

EUGENE SUE

Eugène Sue

LES MYSTÈRES DU PEUPLE

TOME XV

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES À TRAVERS LES ÂGES

(1857)

Il n'est pas une réforme religieuse, politique ou sociale que nos pères n'aient été forcés de conquérir de siècle en siècle, au prix de leur sang, par l'*Insurrection*.

LE SABRE D'HONNEUR

OU

FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1715-1851

(SUITE.)

Pendant que ces événements se passaient chez l'avocat Desmarais, un conciliabule royaliste se tenait rue *Saint-Roch*, au quatrième étage d'une vieille maison bâtie au fond d'une cour : un ex-bedeau de la paroisse, dévoué à l'abbé *Morlet*, et surtout largement payé par la caisse du parti prêtre et aristocratique, recevait les conspirateurs dans son logis, composé de deux pièces mansardées. Une issue secrète, pratiquée au fond d'un placard, communiquait de la dernière de ces deux pièces au grenier de la maison voisine, où les royalistes avaient aussi des intelligences salariées. À l'angle de ce grenier, masquée par un amas de paille, s'ouvrait une trappe donnant accès à une *cachette*, ainsi que l'on dit en ces temps-ci, cachette assez spacieuse pour contenir quatre lits, et recevant suffisamment d'air et de jour à l'aide d'un tuyau aboutissant à un corps de cheminée, dont la maçonnerie formait l'une des parois de ce lieu de refuge, parfaitement combiné ; car si l'on eût opéré une perquisition au domicile de l'ex-bedeau, celui-ci, prévenu par le signal du portier, aussi dans la confidence, avertissait les personnes réfugiées chez lui : elles sortaient alors par l'issue secrète et gagnaient la cachette, d'autant plus sûre que, l'issue du placard même découverte, l'on devait supposer que les fugitifs s'étaient évadés par l'escalier de la maison voisine. Il existe dans Paris une infinité de ces lieux de refuge, organisés grâce à l'or des royalistes et destinés aux prêtres réfractaires, aux ci-devant nobles et aux *suspects*, qui conspirent incessamment contre la république.

Donc, ce soir-là, un conciliabule royaliste se tenait dans le logis de l'ex-bedeau : le comte de *Plouernel*, son frère puîné, *évêque in partibus de Gallipoli* ; le marquis de *Saint-Estève*, ce rieur imperturbable et insupportable, qui, environ quatre ans auparavant, assistait au souper donné par le comte à la prétendue *marquise Aldini* ; le *jésuite Morlet* ; tels sont les membres présents du conciliabule ; ils sont assis sur des chaises d'église, autour d'un poêle de faïence ; tous sont vêtus bourgeoisement et portent leurs cheveux sans poudre ; seul le marquis est poudré à frimas, porte un élégant habit de drap amarante à boutons d'or, des culottes d'étoffe pareille à l'habit, et ses bas de soie blancs sont à demi cachés par les revers de ses bottes à la *jockey* ; sa bonne humeur ordinaire et sa jovialité ridicule se lisent sur ses traits, aussi

épanouis que si, à cette heure, il ne jouait pas sa tête. L'évêque de Gallipoli, de quelques années moins âgé que le comte de Plouernel, est vêtu en laïque ; il ressemble beaucoup au comte, et ses traits, comme les siens, expriment en ce moment une sombre énergie : tous deux, ainsi que le marquis, depuis longtemps émigrés, sont récemment parvenus à passer la frontière et à gagner Paris, où ils se tiennent cachés, de même qu'un grand nombre d'autres aristocrates revenus des pays étrangers. La physionomie du jésuite Morlet est toujours calme et sardonique ; il porte une carmagnole et un bonnet rouge. Onze heures sonnent à l'église Saint-Roch.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Onze heures… nous devions tous être réunis ici à dix heures, et nous ne sommes que quatre exacts au rendez-vous ! le comité se compose pourtant de vingt membres ! Une telle négligence est impardonnable !

L'ÉVÊQUE. – D'autant plus impardonnable qu'il n'y a pas à hésiter : il faut agir demain, puisque demain le roi est conduit à cette caverne de scélérats nommée la Convention !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Il faut que nos amis soient retenus par quelque empêchement : des gentilshommes ne peuvent être soupçonnés de couardise !

LE MARQUIS. – Des gentilshommes ! Et ce maltôtier, ce M. Hubert ! Tête bleue ! je ne voulais point d'abord être de la partie, dès que j'ai su que je devais siéger à côté de ce bourgeois ; mais, après tout, il porte le nom du grand *saint Hubert*, patron des nobles veneurs. (*Il rit.*) Hi ! hi ! hi ! et en raison du patronage, j'ai…

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Pour Dieu ! marquis, mets un frein à ton hilarité ; parlons raison, si tu le peux. Ce mons Hubert est un drôle fort résolu, fort influent sur les anciens grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas. Et…

LE MARQUIS, *riant.* – Hi ! hi ! hi ! un bataillon de filles placé sous le vocable de saint Thomas, qui *voulait toucher pour croire*. Hi ! hi ! hi ! Vertuchoux ! comte, j'enseignerais bien à ce bataillon-là une évolution qui…

LE JÉSUITE MORLET, *après réflexion.* – Personne ne vient, nous perdons un temps précieux : délibérons. Le portier doit siffler en cas d'alarme. À ce signal, mon filleul, le petit *Rodin*, de guet au second étage, montera vite prévenir le bedeau, et nous aurons le temps de fuir ou de gagner la cachette, en passant par ce placard.

LE MARQUIS. – Ce placard à double fond me rappelle… hi ! hi ! hi ! certaine galante et bouffonne aventure dont je fus le héros, et que je vais vous narrer. C'était en 1787, et…

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Au diable le fâcheux ! Fais-nous grâce, marquis, de tes histoires…

L'ÉVÊQUE. – Marquis, pourquoi es-tu rentré en France, au péril de ta vie ?

LE MARQUIS. – Tête bleue ! pour sauver mon roi.

L'ÉVÊQUE. – Et c'est ainsi que tu prétends le sauver, en interrompant nos délibérations par tes insupportables lazzi ?

LE MARQUIS. – Mais vous ne délibérez rien du tout ; vous restez là comme des coccigrues… Hi ! hi ! hi !

LE JÉSUITE MORLET. – Cet étourneau a raison. Nous n'en finirons point, si nous ne mettons d'ordre en ceci. Il faut que quelqu'un préside cette réunion, je la préside. Personne n'a la parole si je ne la lui donne… et je la prends…

L'ÉVÊQUE. – Vous présidez, révérend, vous présidez, c'est bientôt dit. Et de quel droit ?

LE JÉSUITE MORLET. – Du droit que l'homme sensé a sur les fous tels que le marquis ! du droit que me donne mon âge, car je suis ici, et de beaucoup, votre aîné à tous.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Soit, présidez !

L'ÉVÊQUE. – S'il s'agit uniquement d'une préséance d'âge, j'y consens.

LE MARQUIS. – Moi de même… hi ! hi ! hi !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Mon Dieu ! marquis, c'est à te jeter par les fenêtres ; je te demande un peu pourquoi tu ris ?

LE MARQUIS. – Dame ! je ne sais pas, je ris, hi ! hi ! hi ! parce que je suis très-gai, je l'ai toujours été ; à ce point qu'une fois, étant tout petit, je…

LE JÉSUITE MORLET. – Taisez-vous, marquis, vous n'avez pas la parole. Je vais poser en deux mots la question, la voici : Demain Louis XVI sera conduit de la prison du Temple à la barre de la Convention. L'occurrence a semblé favorable pour enlever le roi durant le trajet ; voici le moyen proposé : cinq ou six cents hommes résolus, armés, sous leurs habits, de pistolets et de poignards, se réuniront en différents lieux convenus, se rendront ensuite par groupes isolés sur le passage du prince, se mêleront à

la foule ; affecteront le langage de forcenés sans-culottes et répéteront ce bruit propagé à dessein depuis quelques jours, à savoir : que la majorité de la Convention est résolue d'épargner la vie de Capet, et qu'il faut que le peuple en fasse justice lui-même. Nos gens s'efforceront ainsi de soulever la populace ; lors du passage du roi, ils pousseront le cri de : *Mort au tyran* ! À ce cri, signal convenu, ils attaqueront résolument l'escorte à coups de pistolets et de poignards ; l'on espère, à la faveur du tumulte, enlever Louis XVI par un audacieux coup de main, et ensuite le conduire en un lieu sûr préparé d'avance. Nos gens marchent alors sur la Convention et exterminent ses membres ; ceci heureusement effectué, des proclamations déjà imprimées seront placardées dans Paris, appelleront les honnêtes gens aux armes contre la république. Une portion des anciennes compagnies d'élite de la garde nationale, tous les royalistes et les constitutionnels de Paris, les émigrés qui sont arrivés depuis quinze jours, malgré la surveillance de la police, répondront à cet appel aux armes et conduiront le roi aux Tuileries. De nombreux émissaires se rendront aussitôt dans l'Ouest, dans le Midi, à Lyon, prêts à se soulever à la voix des nobles et des prêtres qui y sont cachés. La guerre civile se déchaîne à la fois sur plusieurs points du royaume, les armées étrangères, démoralisées par la victoire de Valmy, opèrent un retour offensif sur la frontière ; et l'on espère que, moyennant la guerre civile, le chaos des événements, les coalisés reprendront l'avantage qu'ils avaient au début de la campagne, s'avanceront à marches forcées sur Paris, auquel ils infligeront un châtiment terrible. Cette conjuration, préparée de longue main (sauf le mode à employer pour délivrer le roi), était près d'éclater lors des massacres de septembre ; or, ces massacres ont eu un bon et un mauvais côté.

L'ÉVÊQUE. – Un bon côté ! Vous osez dire que ce carnage…

LE JÉSUITE MORLET. – Monseigneur n'a point la parole. Les massacres de septembre ont eu, dis-je, un bon et un mauvais côté. Voici le mauvais : les chefs les plus actifs de la conspiration, détenus comme *suspects* dans les prisons où elle se tramait, grâce à de nombreuses intelligences avec le dehors ; ces chefs ayant été égorgés, les royalistes de Paris et des provinces, frappés de terreur et ainsi privés de haute direction, sont restés cois, il a fallu près de trois mois pour renouer chaque fil de la conspiration brisée par la mort de ses chefs ; le massacre de septembre a encore eu pour nous ce mauvais côté, qu'il s'est combiné avec un prodigieux élan de patriotisme ; les volontaires courant en masse aux frontières

ont changé complètement, par l'irrésistible furie de leur attaque, l'ancienne tactique de la guerre. L'infanterie prussienne, la meilleure de l'Europe, a été culbutée par ces forcenés ; il est à craindre qu'elle demeure longtemps sous l'influence de la panique que lui a causée la première charge à la baïonnette des volontaires, à la bataille de Valmy.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Morbleu ! mon révérend, ne parlez pas de guerre, vous n'y entendez rien ! Je servais dans le corps d'émigrés qui a enlevé la position de la Croix-au-Bois à la bataille de l'Argonne ; j'étais à côté du duc de Brunswick lors de l'affaire de Valmy, et j'affirme que si l'infanterie prussienne a été, il est vrai, ébranlée par ces va-nu-pieds, qui se précipitaient sur elle comme des sauvages, en poussant des hurlements de damnés, elle est maintenant remise de cette panique et ne demande qu'à venger son affront ; oui, et vienne la guerre, la vraie guerre, la grande guerre, les coalisés feront une boucherie de ces hordes indisciplinées, car…

LE JÉSUITE MORLET. – Vous abusez, comte, de la parole que vous n'avez point ; de plus, vous dévoyez complètement de la question.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Morbleu ! mon révérend, je…

LE JÉSUITE MORLET. – Est-ce moi, oui ou non, qui préside cette délibération ?

LE MARQUIS. – Peste ! mon révérend, il ne vous manque qu'une étrivière pour nous donner la fessée… hi ! hi ! hi !

LE JÉSUITE MORLET. – Et vous la mériteriez particulièrement, marquis. Or, je continue, et j'arrive à ce que les massacres de septembre ont eu pour nous de bon, d'excellent…

L'ÉVÊQUE. – Il m'est impossible d'entendre affirmer de sang-froid que cet abominable carnage…

LE JÉSUITE MORLET. – Le comte disait tout à l'heure qu'en parlant de guerre je parlais de ce dont j'ignorais ; je vous dirai, monseigneur, qu'il ne vous appartient point de qualifier des faits dont vous ignorez. Vous n'assistiez pas aux journées de septembre, et j'y assistais, moi !

LE COMTE ET L'ÉVÊQUE. – Vous ?

LE JÉSUITE MORLET. – Certes, j'y assistais, déguisé en charbonnier, ainsi que mon fillot, déguisé en ramoneur. Oh ! je tiens parole ! Rappelez-vous, comte, ce que je vous disais à

souper, il y a quatre ans, la veille de la prise de la Bastille : « Il faut que la bête féroce lèche du sang pour la mettre en rut de carnage. » Eh bien ! il en a été ainsi ; et, pour faire couler ce sang, j'ai retroussé mes manches jusqu'au coude, et à la besogne ! Donc, je reprends et je dis : les massacres de septembre ont eu pour nous ceci de bon, d'excellent, qu'ils ont soulevé en Europe une horreur générale, exaspéré les puissances étrangères, y compris l'Angleterre, jusqu'alors à peu près neutre, et qui va devenir l'âme de la coalition. À Paris même, cet exécrable foyer de la révolution, ces massacres, il faut le dire, considérés en un moment de vertige par la population de toutes les classes comme une mesure de salut public, ces massacres inspirent maintenant une indicible exécration contre les jacobins ; les révolutionnaires mêmes sont divisés en deux camps : les *patriotes du 10 août* et les *septembriseurs*, germe précieux de discordes intestines entre ces scélérats. Somme toute, il y a pour nous du bon, beaucoup de bon dans les journées de septembre ; la terreur qu'elles causent maintenant à Paris pourrait venir en aide au complot en question. Tout est prêt ; les postes sont désignés, les dépôts d'armes indiqués, les proclamations imprimées ; Lehiron, homme maintes fois éprouvé, est chargé de la conduite de la bande de faux sans-culottes qui doit assaillir l'escorte du roi, aux cris de : Mort au tyran ! L'on peut répondre de l'intelligence et du courage de Lehiron, il attend les derniers ordres dans la pièce voisine ; enfin, ce soir même, Louis XVI, malgré la surveillance dont on l'entoure, a dû recevoir de son valet de chambre Cléry communication du projet de demain, à seule fin que ce prince ne s'effraye point du tumulte, et suive de confiance ceux qui lui donneront pour mot d'ordre : *Dieu et le roi* ! *Pilnitz et Brunswick* ! Tel est donc actuellement l'état des choses : un complot a été tramé, l'on est à la veille de passer à l'action. Or, je pose nettement cette question : le moment d'agir est venu… faut-il agir ?

Le comte, le marquis, l'évêque, se regardent avec une surprise extrême, qui, pendant un moment, les rend muets.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Comment ! vous venez d'exposer les détails, les moyens, le but du complot, dont l'exécution est forcément fixée à demain, puisque demain l'on conduit le roi de la prison du Temple à la Convention…

L'ÉVÊQUE. –… Et maintenant vous semblez mettre en doute qu'il faille agir ?

LE MARQUIS. – Hi ! hi ! hi ! c'est très-plaisant. Ah ! ah ! ah !

qu'il est donc plaisant, le révérend !

LE JÉSUITE MORLET. – Cet étonnement, ces exclamations sont puérils ; quoi d'étonnant à ce que, la veille d'une expédition, l'on modifie ses moyens, on la suspende ou que même on l'abandonne tout à fait ? Je propose donc de délibérer sur ceci : premièrement, serait-il plus opportun d'attendre jusqu'au jour de l'exécution de Louis XVI (sa condamnation n'est pas douteuse), et de tenter seulement alors le coup de main, dans l'espoir que l'horreur de ce régicide augmenterait le nombre de nos partisans ? secondement, et c'est moi, *proprio motu*, qui pose cette grave question, sous ma responsabilité : ne serait-il point expédient, dans l'intérêt bien entendu de l'Église et de la monarchie, de laisser purement et simplement guillotiner… Louis XVI ?

Cette proposition, aussi étrange qu'inattendue, formulée par le jésuite avec un calme glacial, jette ses auditeurs dans une telle stupeur qu'ils restent muets et la bouche béante. Le silence est interrompu par le bruit de trois coups frappés discrètement à la porte de la chambre.

LE JÉSUITE MORLET. – C'est mon fillot (*D'une voix plus haute* :*)* Entrez !

Le petit Rodin entre : il est vêtu d'une carmagnole et d'un bonnet rouge à l'instar du révérend ; il salue benoîtement la compagnie.

LE JÉSUITE MORLET. – Quoi de nouveau, mon enfant ?

LE PETIT RODIN. – Doux parrain, il y a en bas, chez le portier, un homme déguisé en femme ; il a exactement donné le mot de passe et de ralliement ; mais le portier, ne connaissant pas cet individu, a répondu qu'il ne savait pas ce qu'il voulait lui dire avec ses mots de passe, le portier craignant d'être dupe d'un mouchard. Et il a vite envoyé sa femme me prévenir de ce qui arrive.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – C'est sans doute quelqu'un des nôtres, obligé de recourir à ce déguisement, afin de se soustraire aux poursuites dont il est l'objet.

L'ÉVÊQUE. – C'est fort grave ; comment s'assurer que ce personnage est des nôtres ?

LE MARQUIS. – Un homme déguisé en femme : quel carnaval ! hi ! hi ! hi !

LE JÉSUITE, *au petit Rodin*. – Tu connais de vue tous nos

amis ?

LE PETIT RODIN. – Oh ! oui, doux parrain, car dès que j'ai vu quelqu'un une fois, je n'oublie jamais sa figure : le Seigneur Dieu (*il se signe*) a gratifié son indigne petit serviteur de ce don de réminiscence…

LE JÉSUITE MORLET. – Descends dans la loge du portier ; examine attentivement ce personnage : si tu le reconnais, dis au portier de le laisser monter ; sinon, reviens me prévenir.

LE PETIT RODIN. – Oui, doux parrain. (*Il sort.*)

L'ÉVÊQUE. – Mais cet enfant ne peut-il se tromper ?

LE JÉSUITE MORLET. – Mon fillot se tromper ? jamais ! C'est un prodige de finesse et de pénétration. La délibération est momentanément suspendue, nous la reprendrons tout à l'heure, et…

LE COMTE DE PLOUERNEL, *avec indignation*. – Je récuse comme président un homme, un prêtre, un sujet du roi, qui a la criminelle et sacrilège audace de vouloir mettre en délibération cette question monstrueuse : « Est-il, oui ou non, expédient de laisser guillotiner Louis XVI ? »

L'ÉVÊQUE. – C'est infâme ! Cette monstruosité semblerait incroyable, si l'on ne savait que la compagnie de Jésus a souvent prêché le régicide.

LE JÉSUITE MORLET. – La compagnie a prêché, a dû prêcher le régicide, lorsqu'il importait *ad majorem Dei gloriam* !

LE MARQUIS. – Ah ! ah ! ah ! la bonne plaisanterie : nous sommes ici pour aviser au moyen de sauver le roi… et le révérend propose doucettement, ah ! ah ! ah !… de lui laisser couper le cou, ah ! ah ! ah ! j'en rirai longtemps ! !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Tes rires sont indécents, encore une fois, marquis, car il s'agit d'une monstruosité.

LE JÉSUITE, *impassible*. – Que voilà donc de grands mots, et que vous êtes des hommes peu pratiques ! Tenez, mes gentilshommes, vous ne saurez jamais voir clairement le vif et le fond des choses !

L'ÉVÊQUE. – Béni soit Dieu, s'il nous refuse cette horrible clairvoyance !

LE JÉSUITE MORLET, *haussant les épaules*. – Ta, ta, ta, vous parlez de ce que vous ne savez point ! Attendez donc, pour la

juger, que j'aie, en deux mots, exposé ma proposition.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Jamais nous ne le souffrirons : ce serait devenir votre complice que de vous écouter !

Le petit Rodin rentre, et s'adressant au jésuite :

– Doux parrain, l'homme déguisé en femme est M. Hubert, je l'ai reconnu tout de suite.

LE JÉSUITE MORLET. – En effet, c'est pour la première fois qu'il vient dans cette maison ; le portier, ne le connaissant pas, a sagement agi en se tenant sur la réserve. Où est M. Hubert ?

LE PETIT RODIN. – Dans la pièce voisine ; il cause avec Lehiron.

LE JÉSUITE MORLET. – Prie M. Hubert d'entrer.

M. Hubert paraît bientôt : il porte une pelisse fourrée et un chapeau de femme. À son aspect, le marquis se livre à des éclats de rire étourdissants et si prolongés, qu'en vain ses amis tentent de mettre un terme à son hilarité ; la surprise, le courroux de M. Hubert vont croissant, car, encore ému du péril mortel auquel il vient de se soustraire, et oubliant son déguisement, il trouve des plus impertinentes la jovialité du marquis, se tordant sur sa chaise et s'écriant :

– Quelle figure ! hi ! hi ! hi !… ce chapeau, oh ! oh ! oh ! oh ! oh ! la rate ! ! j'en mourrai… Il ressemble… à… une vieille guenuche… ah ! ah ! ah !

M. Hubert, pâle de rage, jette à ses pieds son chapeau de femme, se dépouille de la pelisse, qui cachait sa veste et ses culottes grises, s'élance vers le marquis d'un air menaçant, et s'écrie : – Vous me rendrez raison de votre insolence ! – Mais le comte de Plouernel et son frère l'évêque s'interposent et parviennent à calmer l'irritation du financier, en lui affirmant que le marquis est une tête à l'évent, et bon à enfermer à Charenton.

M. HUBERT, *à peine apaisé*. – En ce cas, messieurs, il est étrange que vous associiez des fous à nos projets !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Le marquis est brave comme son épée ; il s'est battu en lion à la bataille de l'Argonne.

M. HUBERT. – Eh ! morbleu, messieurs ! le courage ne suffit pas : il faut du bon sens pour mener à bien une entreprise comme la nôtre.

LE MARQUIS. – Pardon, cher monsieur, hi ! hi ! ou plutôt

chère madame. Ah ! ah ! ah ! si vous saviez quelle figure pharamineuse… vous… hi ! hi ! pardon, c'est plus fort que moi… voilà que ça me reprend… ah ! ah ! ah !… Oh ! la rate !

Le marquis recommence de rire aux éclats en se tordant sur sa chaise. M. Hubert, d'un caractère très-violent, s'exaspère de nouveau ; mais de nouveau, s'étant apaisé, grâce aux instances du comte, de son frère, il leur apprend la cause de son déguisement, et comme il doit son salut au dévouement de sa sœur ; durant ces confidences, le fou rire du marquis s'est enfin calmé.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Puisque cette partie de la rue Saint-Honoré où vous avez failli être arrêté, cher monsieur Hubert, se trouvait ainsi surveillée ce soir par la police, j'aurais pu, en sortant de chez moi, tomber entre les mains de ces drôles, car le refuge où je me cache depuis mon retour à Paris est situé près de la porte Saint-Honoré. La femme d'un ancien piqueur de la vénerie du roi me donne asile ; et de la lucarne de la mansarde que j'habite, j'aperçois la maison de ce misérable Desmarais, votre beau-frère, que je regrette maintenant de n'avoir pas fait autrefois mourir sous le bâton, lorsque je l'ai fait châtier par mes laquais !

LE JÉSUITE MORLET. – Quoi ! comte, vous demeurez près la porte Saint-Honoré ! Quel numéro, je vous prie ?

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Numéro 19, je crois.

LE JÉSUITE MORLET. – Vous ne pouviez plus mal choisir votre refuge.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Pourquoi cela ?

LE JÉSUITE MORLET. – Vous souvenez-vous de cette belle marquise Aldini ?

LE COMTE DE PLOUERNEL, *d'un air sombre*. – Assez, assez, mon révérend, ne me rappelez pas…

LE JÉSUITE MORLET. – Que vous avez été dupe d'une aventurière, qui, je vous l'ai dit, appartenait à cette damnée famille Lebrenn !

LE COMTE DE PLOUERNEL, *pâlissant de fureur à ce souvenir*. – Encore une fois, c'en est assez, vous dis-je ! vous ne savez pas ce que j'ai souffert de cette cruelle déception !

LE JÉSUITE MORLET. – J'insiste là-dessus, afin de vous prémunir contre un danger : cette damnée femme et son frère demeurent justement dans la maison voisine de votre refuge, à savoir, numéro 17, près la porte Saint-Honoré. Soyez donc sur vos

gardes, car jamais les Lebrenn n'auront trouvé meilleure occasion d'assouvir sur vous la haine dont ils poursuivent votre famille depuis tant de siècles.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Ah ! demain verra, je l'espère, le châtiment de cette race maudite, dont les Lebrenn sont les représentants incarnés ! Sur ce, messieurs, maintenant que ce fou de marquis est redevenu à peu près raisonnable, nous pouvons reprendre le cours de notre délibération.

LE MARQUIS, *à M. Hubert.* – Cher monsieur, ce n'était pas de vous que je riais, foi de gentilhomme ! mais de votre drolatique accoutrement, et je…

M. HUBERT, *froidement.* – Il suffit : j'accepte, monsieur, vos excuses.

LE MARQUIS. – Tête bleue ! des excuses… entendons-nous ! Je…

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Pour Dieu ! marquis, laisse-nous donc en repos. (*À M. Hubert.*) Lorsque vous êtes entré, le révérend prétendait mettre en délibération la question de savoir s'il était opportun (ce qui me semblerait une folie) de retarder le mouvement projeté, jusqu'après la condamnation du roi, au lieu d'agir demain, ainsi que nous nous le proposions…

M. HUBERT. – Ce retard serait d'autant plus funeste, que ce soir une caisse d'armes, contenant aussi plusieurs exemplaires de nos proclamations, a été saisie chez mon beau-frère. Le comité de sûreté générale doit avoir en ce moment les preuves flagrantes de la conspiration : donc il faut, selon moi, se hâter d'agir ; hier et avant-hier, j'ai vu beaucoup d'officiers et de grenadiers de mon ancien bataillon, très-influents dans leur quartier ; ils n'attendent que le signal de courir aux armes ; la bourgeoisie, la vraie bourgeoisie, a en horreur la république inaugurée par les massacres de septembre…

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Avouez, monsieur Hubert, qu'il valait encore mieux, pour la bourgeoisie, se résigner à ce que l'on appelait : les privilèges exorbitants du trône, de la noblesse et du clergé, que de subir l'ignoble et sanglante tyrannie de la populace ?

M. HUBERT. – Monsieur le comte, une observation à ce sujet : vous avez, il y a quelques années, fait donner des coups de bâton, par vos laquais, à un homme que j'ai le malheur d'avoir pour beau-frère ; moi, à sa place, je vous les aurais rendus, non par

procuration, mais directement, ces coups de bâton ! Or, tout grand seigneur que vous étiez, qu'eussiez-vous fait, le cas échéant ?

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Eh ! mon Dieu ! mon pauvre monsieur Hubert, si je ne vous avais pas, dans le premier moment de colère, passé mon épée à travers le corps, j'eusse été dans l'obligation de demander une lettre de cachet pour vous faire mettre à la Bastille.

M. HUBERT. – Parce qu'un homme de votre naissance ne pouvait condescendre à se battre avec un bourgeois ?

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Évidemment, car le tribunal du *point d'honneur*, composé de nos seigneurs les maréchaux de France, auquel la noblesse déférait toutes ses affaires d'honneur, m'eût formellement défendu ce duel, et nous nous engagions par serment à toujours respecter les décisions du tribunal de messieurs les maréchaux.

L'ÉVÊQUE. – Il me semble que nous nous écartons du sujet de la délibération ?

M. HUBERT. – Point du tout, monsieur l'évêque, car enfin pourquoi conspirons-nous ? C'est pour renverser la république. Or, par quoi remplacera-t-on la république ? Sera-ce par une royauté absolue comme devant, ou par la royauté constitutionnelle de 1791 ? Eh bien, entendez-le bien, messieurs de la noblesse, messieurs du clergé, ce que nous voulons, nous bourgeois, nous du tiers état, c'est la royauté constitutionnelle.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Parce que la bourgeoisie régnera de fait, à l'abri de ce simulacre de royauté ?

M. HUBERT. – Naturellement.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – D'où il suit que vous voulez substituer l'oligarchie bourgeoise… le privilège de l'écu… à notre aristocratie ?

M. HUBERT. – Sans doute, car nous tenons en égale aversion l'ancien régime et la république.

LE JÉSUITE MORLET. – Messieurs, avez-vous lu les fables de La Fontaine ?

M. HUBERT. – Qu'est-ce à dire ?

LE JÉSUITE MORLET. – Il y a, entre autres apologues fort sensés du bonhomme, cette fable où deux chasseurs se disputent la peau d'un certain ours…

LE MARQUIS. – Ah ! ah ! ah ! il a joliment raison, le révérend : nous nous disputons la peau de la république avant de l'avoir…

L'ÉVÊQUE. –… Écorchée vive, ainsi qu'il convient qu'elle le soit.

LE JÉSUITE MORLET. – Reprenons donc l'ordre de notre délibération, la nuit s'avance, il faut aboutir à quelque chose. La bourgeoisie, la noblesse, le clergé, ont en horreur la république, c'est un fait : occupons-nous donc premièrement de renverser la république, l'on avisera ensuite à son remplacement. Donc, décidons d'ores et déjà s'il faut ou non retarder l'exécution du complot d'abord fixée à demain. Première question et… seconde question qui devrait, à bien dire, primer la première : ne serait-il point, au contraire, expédient, dans l'intérêt bien compris de l'Église, de la monarchie, de la noblesse et de la bourgeoisie, de laisser purement et simplement… guillotiner Louis XVI ?

Ces derniers mots du jésuite sont accueillis de nouveau par les imprécations de l'évêque et de M. de Plouernel, tandis que le marquis, trouvant l'idée de plus en plus bouffonne, rit aux éclats ; M. Hubert, fort surpris, mais curieux d'entendre le jésuite développer sa pensée, insiste à ce sujet. Le silence se rétablit.

LE JÉSUITE MORLET. – Je soutiens et je prouve que la condamnation et l'exécution de Louis XVI nous offriraient de précieux résultats ; lesquels ? les voici : ce malheureux prince, j'en appelle à vous, comte, et à vous, monsieur Hubert, ce malheureux prince est complètement perdu dans l'opinion, et comme roi absolu, puisqu'il manque d'énergie, et comme roi constitutionnel, puisqu'il a vingt fois tenté d'anéantir la constitution qu'il avait juré de maintenir. Est-ce vrai, oui ou non ?

LE COMTE ET M. HUBERT. – C'est vrai, mais…

LE JÉSUITE. – Donc, la mort de Louis XVI nous délivre de la fâcheuse éventualité d'un roi absolu sans énergie, si la royauté absolue doit prévaloir, et nous délivre d'un roi constitutionnel sans fidélité à son serment, si prévaut la royauté constitutionnelle. Premier point acquis et d'un extrême intérêt. Second point, la mort du roi porte un coup irréparable, mortel, à la république : Louis XVI devient ainsi un saint martyr, et la fureur des souverains étrangers est exaspérée à sa dernière puissance contre cette république naissante qui, pour premier défi, leur jette une tête de roi, et appelle leurs peuples à la révolte ! L'extermination de la république devient donc, pour les monarchies européennes,

une question de vie ou de mort ; elles disposent d'un million de soldats, de trésors considérables décuplés par le crédit de l'Angleterre : l'issue de la lutte peut-elle être douteuse ? Quoi ! la France, sans armée disciplinée ; la France, ruinée, réduite aux assignats, déchirée par les factions, par la guerre civile que nous, prêtres, nous déchaînerons d'un signe dans l'Ouest et le Midi ; la France résisterait à l'Europe entière, disposant d'immenses ressources de toute nature, et marchant au même but avec un inexorable concert ? Non ! non ! cent fois non ! Mais, ne l'oubliez point, pour exaspérer les souverains étrangers jusqu'aux dernières limites de la haine, de la rage et de la terreur, qui seules peuvent donner à leurs efforts cet ensemble formidable qui doit anéantir la république, il faut qu'ils voient rouler à leurs pieds la tête sanglante de leur frère Louis XVI !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Tenez, révérend, vous m'épouvantez !

LE JÉSUITE MORLET, *paternellement*. – Grand enfant !… j'achève ; et maintenant, de deux choses l'une : ou le complot de demain succédera bien, ou il succédera mal. Dans le premier cas, qu'arrivera-t-il ? Louis XVI est délivré, bon ; la Convention est exterminée, très-bien. Un millier d'hommes résolus peuvent réussir à ce coup de main, mais après ? Vous aurez à combattre les faubourgs, les sections, les troupes voisines de Paris, qui accourront bientôt dans la capitale.

M. HUBERT. – On les combattra !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – On les écharpera !

L'ÉVÊQUE. – On fera mettre le feu aux quatre coins de ces infâmes faubourgs par les bandits des prisons, ainsi qu'on l'avait projeté !

LE MARQUIS. – Et ces estimables faubouriens, voyant brûler leurs masures, ne songeront plus qu'à tirer au large, afin d'aller éteindre le feu, hi ! hi ! hi !

LE JÉSUITE MORLET. – Monsieur Hubert, à quel nombre évaluez-vous les bourgeois énergiques qui, la lutte engagée, y prendront chaudement part ?

M. HUBERT. – Je réponds au moins de cinq à six mille anciens gardes nationaux.

LE JÉSUITE MORLET. – Je fais mieux : j'en mets dix mille, ci 10,000 hommes. Et vous, comte, à quel nombre évaluez-vous les

émigrés rentrés, les anciens officiers et soldats de la garde constitutionnelle de Louis XVI, enfin les ex-serviteurs du roi et des princes : cochers, laquais, piqueurs, palefreniers et autres, qui forment notre milice ?

LE COMTE DE PLOUERNEL. – J'évalue ce nombre à quatre mille personnes au moins.

LE JÉSUITE MORLET. – Mettons cinq mille, ajoutons-les aux dix mille gardes nationaux de M. Hubert, total *quinze mille hommes*. Maintenant, quoique Paris ait vomi aux frontières depuis septembre une cinquantaine de milliers de volontaires, à combien évaluez-vous le nombre restant des sans-culottes et jacobins des faubourgs, des sections, des fédérés, et enfin des régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, qui, ne nous le dissimulons point, sont républicains depuis qu'ils ont nommé leurs officiers ?

M. HUBERT. – S'il y a une quinzaine de mille hommes de troupes de toutes armes, non pas à Paris, mais dans le rayon constitutionnel, c'est-à-dire à douze lieues de la capitale… c'est beaucoup.

LE JÉSUITE MORLET. – Ces troupes peuvent en un jour de marche être rendues à Paris ; voici donc quinze mille hommes de troupes réglées, aguerries : cavalerie, infanterie, artillerie, dévouées à la république et à la Convention, troupes égales en nombre à vos quinze mille insurgés ; maintenant, est-ce trop évaluer la population jacobine des faubourgs et des sections, et les hordes des fédérés à une trentaine de mille gredins, armés de piques ou de fusils, et ayant aussi leurs canons ?… Donc (je suppose le roi délivré, les conventionnels exterminés), vous vous trouvez en face d'une armée régulière ou irrégulière de quarante-cinq mille scélérats déterminés, alors que vous êtes au nombre de quinze mille hommes n'ayant point de canons et fort peu de munitions.

M. HUBERT. – Eh ! morbleu ! l'on ne compte pas ses ennemis, et l'on marche en avant !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Et d'ailleurs, n'avons-nous pas pour auxiliaires les armées étrangères, et la guerre civile soulevée dans l'Ouest et dans le Midi ?

LE JÉSUITE MORLET. – Ne dévoyons point… Il s'agit de Paris, d'une levée de boucliers qui doit avoir lieu demain à Paris, il s'agit d'une lutte qui, quelle que soit son issue, doit être terminée

en un jour ou deux à Paris ?

L'ÉVÊQUE. – Si l'on est vaincu à Paris, l'on se relire dans les provinces révoltées !

LE JÉSUITE MORLET. – Il est bon là, monseigneur ; on se retire… Est-ce que si l'insurrection est vaincue, un seul de ceux qui y auront pris part pourra s'échapper ? Ils seront tous massacrés ou guillotinés.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Eh bien ! nos amis et l'étranger nous vengeront ! Il ne restera pas pierre sur pierre de cet infernal Paris !

LE JÉSUITE MORLET. – Et le roi ?

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Quoi, le roi ?

LE JÉSUITE MORLET. – Il aura été, je suppose, délivré par un hardi coup de main ; mais, l'insurrection vaincue, il n'échappera pas à la mort !

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Hé bien ! lui aussi sera vengé par la guerre civile et par l'étranger !

LE JÉSUITE MORLET. – En ce cas, puisque, de votre aveu, il y a cent contre un à parier qu'alors même que vous parviendriez à le délivrer momentanément, Louis XVI sera sacrifié, à quoi bon votre insurrection ?… Laissez-lui donc tout simplement couper le cou à cet excellent prince ; son supplice sera le signal de la guerre civile, de l'invasion étrangère et de l'extermination de la république, ainsi que je l'ai clairement démontré. Ne risquez point inutilement votre vie et celle de nos amis : ils peuvent, ainsi que vous, le moment venu, rendre de grands services. Donc, je me résume : notre intérêt à tous, bourgeoisie, noblesse et clergé, est que Louis XVI soit guillotiné dans le plus bref délai. J'ai dit.

La froide et inflexible logique de ce prêtre impressionne vivement ses auditeurs ; il disait vrai en ce qui touchait la certitude de la défaite de l'insurrection royaliste et du redoublement de fureur où la mort de Louis XVI jetterait les souverains étrangers. Rien de plus formidable, en effet, que le concert de leurs efforts, de leurs immenses moyens d'action contre la république appauvrie, déchirée par les factions, et presque sans armées disciplinées. Mais le jésuite ne soupçonnait pas, ne pouvait pas soupçonner, malgré sa profonde sagacité, quels prodiges devaient enfanter bientôt le patriotisme et la foi républicaine.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Morbleu ! mon révérend,

eussiez-vous cent fois raison, ce que je n'admets pas, pourquoi avez-vous jusqu'ici pris part à nos projets ? pourquoi les avez-vous approuvés ? pourquoi avez-vous mis à notre disposition votre âme damnée, Lehiron et sa bande, afin d'engager l'affaire ?

LE JÉSUITE MORLET. – Premièrement, je puis m'être trompé jusqu'ici dans mes conjectures : *errare humanum est*. Or, le fait de l'homme sensé est de ne point s'opiniâtrer dans son erreur. Secondement, et ceci pour moi est capital, car, fussé-je partisan déterminé de l'insurrection, j'y renoncerais sur l'heure ; secondement, dis-je, j'ai reçu du général de notre ordre, séant à Rome, cette significative et brève instruction : *Il importe excessivement à notre sainte mère, l'Église, que Louis XVI soit couronné des palmes immortelles du martyre*.

LE MARQUIS. – hi ! hi ! hi ! il est impossible de parler plus congrûment, plus galamment de la machine de ce bon M. Guillotin. Ah ! ah ! ah ! qu'ils sont donc plaisants, ces bons pères ! qu'ils sont donc divertissants !

LE JÉSUITE MORLET. – Donc, après avoir prouvé le péril, l'inutilité de la conspiration, je déclare nettement ne vouloir plus prendre la moindre part, directe ou indirecte, à la chose ; lui refuser les moyens d'action dont je puis disposer, m'y opposer enfin par tous les moyens possibles, licites ou illicites, parce que la chose me paraît, après mûr examen : pernicieuse, absurde, folle, et allant directement contre le but que nous nous proposons, à savoir, l'intérêt bien entendu de l'Église, de la monarchie, de la noblesse et de la bonne bourgeoisie. Sur ce (*ajoute le jésuite en se levant et saluant*), je tirerai, s'il vous plaît, mon humble révérence à votre honorable compagnie.

LE COMTE DE PLOUERNEL. – Un instant, mon révérend, vous ne nous quitterez pas ainsi ! nous ne sommes point, morbleu ! des marionnettes destinées à agir selon le caprice de votre général !

M. HUBERT. – Vous avez déclaré, mon révérend, que vous vous opposeriez à la conspiration par tous les moyens possibles, licites ou illicites… Qu'entendez-vous par là, expliquez-vous ?

L'ÉVÊQUE. – Il serait capable de nous dénoncer ; il faut s'attendre à tout de la part des jésuites !

LE MARQUIS. – Nous dénoncer ! ah ! ah ! ah ! Tête bleue ! que ce serait donc bouffon ! d'honneur, je le voudrais, et j'en rirais longtemps ! ah ! ah ! ah !

LE JÉSUITE, *impassible, et se dirigeant vers la porte*. – J'ai dit…

M. HUBERT, *l'arrêtant au passage*. – Sacrebleu ! mon révérend, seriez-vous, en effet, capable de nous dénoncer ?

LE JÉSUITE. – Je suis capable de tout, est-ce clair ?… Oui, je suis capable de tout, afin d'empêcher un acte désapprouvé par le général de mon ordre et par la saine raison. Avis aux étourneaux qui, demain, tenteraient quelque sottise…

Ceci dit, le jésuite, profitant de la stupeur où son audace et son sang-froid jettent les autres conspirateurs, quitte la chambre, tandis que le marquis, trouvant l'aventure du dernier plaisant, se tient les côtes, se tord et rit à perdre haleine.

Le jésuite traverse la pièce voisine, où Lehiron fumait sa pipe en buvant bouteille avec l'ex-bedeau, tandis que le petit Rodin, agenouillé, récitait dévotement son oraison mentale.

– Eh bien ! mon révérend, – dit Lehiron au jésuite, – que fait-on demain ?

– Rien.

– Et mes hommes qui sont commandés, mon révérend ?

– Décommande-les.

– Suffit, mon colonel.

– Allons, en route, fillot, – dit le jésuite se dirigeant vers la porte, – viens, mon enfant.

– Me voici, – répond le petit Rodin se signant et se relevant, – je vous suis… doux parrain.

*

* *

Jean Lebrenn, officier municipal, était chargé, cette nuit-là, de concourir à la surveillance de Louis XVI, détenu au *Temple* avec sa famille, depuis le 10 août 1792.

En France, les écrivains royalistes, et à l'étranger, les émigrés, ont répandu et répandent les calomnies les plus absurdes ou les plus noires sur : – « les privations de toutes sortes, les persécutions odieuses, les mauvais traitements auxquels la famille royale est exposée de la part de ses impitoyables geôliers. Le roi et les siens *manquent souvent du nécessaire* ; la reine est obligée de *rapiécer son unique robe* et celle de sa fille, etc., etc. »

À ces absurdes et noires calomnies, il faut répondre en quelques lignes par des faits, par des chiffres irrécusables, puisés

dans les *procès-verbaux* officiels de la commune de Paris ou dans les *rapports* des commissaires municipaux chargés de la surveillance du ci-devant roi ; voici donc quelques extraits de ces procès-verbaux, de ces rapports, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute :

« … L'appartement occupé par Louis Capet au Temple est situé dans la grosse tour et composé d'une antichambre, d'une chambre à coucher et de deux cabinets pratiqués dans chaque tourelle ; les dépendances de cet appartement consistent en une salle pour les commissaires municipaux et une pièce où se tiennent les domestiques de Louis Capet. Au premier étage et au troisième, sont établis des corps de garde. Le rez-de-chaussée de la tour, composé de cinq ou six pièces, est destiné au dauphin ; le petit appartement adjacent à la tour est occupé par *Marie-Antoinette, sa fille, et madame Élisabeth*. Cet appartement est composé de quatre pièces très-bien ornées, dont deux avec des cheminées, les autres avec des poêles……

» Louis XVI s'occupe de littérature, prend des notes au crayon, fait expliquer des passages latins à son fils, choisis toujours dans ce qui est analogue aux circonstances ; Marie-Antoinette fait lire ses enfants et leur fait réciter des dialogues ; madame Élisabeth enseigne le dessin et le calcul à sa nièce. L'après-dîner se passe en parties de piquet et en conversations ; on cherche à engager la conversation avec les commissaires. Sur les cinq ou six heures, le temps est partagé entre les livres et la promenade ; le soir, on fait des lectures, on devine des charades du *Mercure français*, on fait des jeux de cartes, etc.…

» Les commissaires de la commune ont remarqué que l'on se parlait par chiffres, que l'on employait le plus souvent devant eux un langage hiéroglyphique et mystérieux… Les commissaires municipaux ont remarqué qu'il se formait depuis peu des rassemblements nocturnes de trois à quatre cents personnes dans le voisinage de l'enceinte du Temple, qu'on y faisait des signaux, etc., etc. Les commissaires ont pris des mesures afin de prévenir l'effet de ces machinations. Une somme de CINQ CENT MILLE LIVRES a été provisoirement affectée aux besoins des prisonniers. »

La peinture de cette vie de famille, de ses distractions, de ses paisibles amusements, n'éloigne-t-elle pas toute idée de persécution, de mauvais traitements ? et cette somme de *cinq cent mille livres* ne suffisait-elle pas à mettre les prisonniers « à l'abri

des plus dures privations, et à les empêcher de manquer du *nécessaire* ? » Jugez-en d'ailleurs, fils de Joël, par les faits et les chiffres suivants :

« … Le citoyen *Verdier* a fait à la commune un rapport sur les dépenses de la table de la ci-devant famille royale ; en voici l'extrait : *Treize officiers de bouche, – un chef de cuisine, – un rôtisseur, – un pâtissier, – un garçon de cuisine, – un laveur, – un tourne-broche, – un chef d'office, – un garçon d'office, – un garde de l'argenterie, – trois garçons servants.*

» Le matin, le chef d'office fait servir pour DÉJEUNER : sept tasses de café, – six de chocolat, – une cafetière de crème double chaude, – une carafe de sirop froid, – une cafetière de lait chaud, une carafe de lait froid, – une d'eau d'orge et une de limonade, – trois pains de beurre, – une assiette de fruits, – six pains à café, – trois pains de table.

» À DÎNER, – le chef d'office fait servir trois potages, – deux services, consistant, les jours gras, en *quatre entrées, deux* plats de rôti, chacun de trois pièces, – et *quatre* entremets ; – les jours maigres, quatre entrées maigres, – trois à quatre grasses, deux rôtis, – quatre entremets.

» DESSERT : – assiette de petit-four, – trois compotes, – trois assiettes de fruits, – trois pains de beurre, – une bouteille de vin de *Bordeaux*, – une bouteille de vin de *Champagne*, – un carafon de vin de *Malvoisie*, – un carafon de *Madère*, – quatre tasses de café, – un pot de crème double.

» À SOUPER : – *trois* potages et deux services, – les jours gras, *deux* entrées, – *deux* rôts – et *quatre à cinq entremets* ; – les jours maigres, – quatre entrées maigres, – deux rôts, – quatre entremets ; – même dessert qu'à dîner, moins le café.

»… Entre autres notes de fournisseurs, l'on voit que, du 13 au 31 août 1792, un fruitier a fourni pour *mille livres* de fruits, dont quatre-vingt-trois paniers de pêches du prix de 425 livres ; un mémoire portant *deux cent vingt-huit bouteilles de vin de Champagne* à quatre livres ; – les deux chefs de cuisine et d'office ont présenté leur bordereau, montant à la somme de 28,745 *livres* 6 *sous* 9 *deniers*. – Le conseil général de la commune arrête que les citoyens *de Launai, Caron, Murinot* et *Duval* ordonnanceront et vérifieront les mémoires de la nourriture de la ci-devant famille royale, etc. »…

En présence de ces faits, de ces chiffres, l'on peut affirmer que

la ci-devant famille royale ne manquait point absolument du *nécessaire*, et qu'elle était plus que largement traitée par la république.

Jean Lebrenn était donc chargé, cette nuit-là, en sa qualité d'officier municipal, de concourir à la surveillance exercée sur Louis XVI, et occupait une pièce précédant la chambre du ci-devant roi ; Jean Lebrenn éprouvait une sorte de compassion pour le prisonnier en songeant, ainsi qu'il l'avait dit le soir même au club des Jacobins, « que cet homme, né avec de bons penchants, doué de certaines qualités domestiques, avait, par le fait seul de sa condition royale, été poussé inévitablement, fatalement, à commettre les parjures, les trahisons, les sanglants forfaits dont il allait bientôt recevoir le châtiment mérité. » – Puis Louis XVI, subissant sa captivité avec un mélange d'insouciance et de résignation, témoignait rarement de l'aigreur ou de la colère au sujet de la surveillance dont il se voyait l'objet, se croyant d'ailleurs certain que la peine prononcée contre lui par la Convention n'excéderait pas la détention jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement. Enfin, Louis XVI se montrait pour sa femme, pour sa sœur, pour son fils et pour sa fille, d'une extrême tendresse, nouvelle et accablante preuve du vice originel de la royauté, en vertu duquel le bon époux, le bon père, le bon frère, l'homme sans fiel dans la vie privée, devient, en tant que roi, capable et coupable des plus grands forfaits.

Les rideaux qui masquaient la porte vitrée communiquant à la pièce occupée par Louis XVI se trouvant par hasard écartés, Jean Lebrenn, du lit de camp où il était assis, aperçut le roi se promenant de long en large dans sa chambre, quoique depuis longtemps eût sonné l'heure à laquelle il se mettait habituellement au lit : ce prince éprouvait une agitation peu habituelle à sa nature apathique ; il devait comparaître le lendemain à la barre de la Convention, et dans la journée, il avait appris de son valet de chambre *Cléry*, grâce aux intelligences de celui-ci avec les royalistes, que l'on tenterait presque certainement un coup de main pour le délivrer, lui, Louis XVI, durant le trajet du Temple à la Convention. Ces divers ressentiments de crainte et d'espérance le tenaient éveillé malgré lui ; ne pouvant dormir, et voulant sans doute se distraire de ses pensées, il ouvrit la porte de la chambre contiguë où se tenait Jean Lebrenn, afin de s'entretenir avec lui. La physionomie de son surveillant lui inspirait quelque confiance ; il avait enfin remarqué sur les traits du jeune homme une expression de triste compassion facile à confondre avec le

respectueux et fervent intérêt qu'un *sujet* pouvait ressentir pour *son roi* prisonnier. Qui sait ? l'officier municipal pouvait être un royaliste déguisé, un partisan ! Or, en ce moment, et pour mille raisons faciles à deviner, la présence d'un partisan dévoué eût été doublement précieuse à Louis XVI : il entra donc dans la chambre de son surveillant ; celui-ci, non par respect pour le roi, mais par commisération pour l'homme captif, se leva du lit de camp où il se tenait assis, et Louis XVI lui dit du ton le plus affable :

– Mon ami, je ne puis venir à bout de dormir, voulez-vous qu'afin de rendre mon insomnie moins pénible, nous causions ?

– Volontiers, SIRE, – répond Jean Lebrenn.

Louis XVI, pour la première fois depuis sa captivité, recevait le titre de *sire* de l'un de ses surveillants : habituellement ils l'appelaient *citoyen*, ou *monsieur*, ou *Louis Capet*. Aussi, d'abord très-surpris, il se confirma bientôt dans l'espoir de trouver un partisan chez Jean Lebrenn. Celui-ci ne faisait acte ni de servilisme, ni même de déférence, en donnant au prisonnier une qualification malheureusement inhérente à sa personne ; et s'il avait pu chercher une vengeance puérile dans ces rapports dus au hasard, Jean Lebrenn l'eût goûtée en rappelant sans cesse au captif, au *roi* déchu, cette déchéance par ce titre de *sire*, à lui donné dans sa prison ; puis enfin le jeune homme se rappelait ce sanglant sarcasme de Camille Desmoulins : – « Je dirais *sire* comme je dirais *scélérat* ! »

Néanmoins Louis XVI vit l'expression de l'humble et profond respect du sujet pour son roi dans le titre que lui donna Jean Lebrenn ; aussi cherchant à lire au plus profond de la pensée de celui-ci, le captif du Temple reprit après un moment de silence :

– Tenez, mon ami, je ne pense pas me tromper en croyant que vous plaignez mon sort ?

– Il est vrai.

– Vous me plaignez ?

– Profondément, sire !

– Ah ! n'est-ce pas, mon ami, que votre pauvre roi est bien malheureux, et surtout cruellement méconnu ? lui, le père de *ses sujets*, lui qui n'a jamais eu qu'un vœu, le bonheur de ses peuples… – dit Louis XVI, de plus en plus encouragé par le silence de Jean Lebrenn, qui, prenant en grande pitié ces rébus monarchiques, royales sornettes stéréotypées dans la bouche de

tous les porte-couronne, eût haussé les épaules, s'il n'avait été retenu par la compassion. – Ah ! mon ami, – reprend Louis XVI d'un ton dolent, – j'ai été, je suis indignement calomnié, mais la lumière se fera un jour, bientôt peut-être ; grâce à Dieu, j'ai encore des amis, des sujets fidèles, dévoués. Ceux-là, du moins, savent combien j'aime mon peuple, et, tenez, mon ami… – ajoute Louis XVI en baissant la voix et observant avec une attention croissante la physionomie du jeune artisan, – je ne sais quoi me dit que vous êtes l'un de ces sujets fidèles et dévoués auxquels je fais allusion. Ah ! s'il en était ainsi, je…

– Un mot, sire : je suis trop loyal pour vous laisser dans votre erreur, et ainsi encourager peut-être en vous des espérances que je ne puis, que je ne veux pas réaliser.

– Qu'est-ce à dire, monsieur ?

– Je n'accepte pas la qualité de *votre sujet*, sire ! je suis citoyen de la république française.

– Soit, monsieur, je me suis trompé, – reprend avec hauteur et amertume Louis XVI, blessé, irrité de son désappointement ; – je vous sais gré, du moins, de cette franchise, monsieur.



Castelli del. Drouart imp. r. du Fouarre 11. Paris. Mouzin sc.

Entretien de Louis XVI et de Jean Lebrenn.

– Elle m'est commandée par ma dignité, d'abord, puis par ma commisération pour le malheur, non du roi… mais de l'homme.

– Monsieur ! – s'écrie Louis XVI avec un redoublement de hauteur, – je n'ai besoin de la pitié de personne : la miséricorde du ciel et ma conscience me suffisent !

– Je vous ferai observer, sire, que je n'ai nullement provoqué cet entretien : s'il doit continuer, il est bon que vous soyez fixé sur la nature de mes sentiments à l'égard de la royauté ; je vous épargnerai, de la sorte, de nouvelles déconvenues. En un mot, sire, la révolution et la république n'ont pas eu, n'ont pas, n'auront jamais de soldat plus dévoué que moi… Maintenant, sire, je suis à votre disposition, si vous désirez poursuivre cette conversation.

Louis XVI ne manquait pas de bon sens, et le premier ressentiment de sa déception apaisé, il s'avoua que la conduite de cet officier municipal était d'autant plus louable, qu'en se déclarant révolutionnaire et républicain, il traitait cependant avec égard un roi captif.

– J'ai été un peu bourru tout à l'heure, n'est-ce pas ? Eh bien, j'en suis fâché ; mais, que voulez-vous, monsieur ? – reprend le roi avec une légère amertume, après un long silence, – je croyais voir en vous un sujet fidèle ; au lieu de cela, je rencontre un ennemi, peut-être… Et haussant les épaules, Louis XVI ajoute : – Un ennemi… Mais quel mal vous a donc fait, à vous et à vos pareils, cette royauté, cette noblesse, ce clergé, contre qui des méchants ou des fous sont parvenus à vous inspirer une haine si aveugle ?

– Vous me demandez cela, sire ?

– Eh ! sans doute.

– Vous me demandez quel mal la royauté, la noblesse, le clergé nous ont fait, à moi et à mes pareils !…

– Oh ! mon Dieu ! je le sais, vous allez me répondre par les absurdes déclamations des philosophes, des encyclopédistes et des jacobins, qui ont affolé mon malheureux peuple, jadis si fidèle à ses rois ; mais des déclamations ne sont pas des raisons, monsieur.

– Je pourrais, sire, vous répondre en quelques mots, sans déclamations et par des faits…

– Qui vous en empêche ?

– La crainte de blesser vos idées préconçues, et surtout, sire, la

crainte de vous donner lieu de faire un triste rapprochement…

– À propos de quoi ce rapprochement ?

– À propos du hasard étrange qui, pour la troisième fois depuis quatorze siècles, met l'un des descendants de mon obscure famille plébéienne en présence de l'un des héritiers de la monarchie fondée par Clovis.

Louis XVI contemple Jean Lebrenn avec stupeur ; et après un moment de silence, il reprend d'un air inquiet et apitoyé :

– Mon ami, est-ce que vous jouissez de toute votre raison ?

– Je comprends, sire, votre surprise : elle cessera lorsque vous saurez que, depuis plus de dix-huit siècles, ma famille s'est légué de génération en génération une sorte de légende, où chacun inscrit les événements importants de sa vie et de l'histoire de son temps.

– Mais, c'est très-extraordinaire, ce que vous m'apprenez là, monsieur. Comment vous nommez-vous ?

– Jean Lebrenn.

– Monsieur Jean Lebrenn, j'ai peine à croire à ce que vous me racontez ; cependant je me souviens, ce me semble, d'avoir lu quelque part que les anciens Gaulois avaient l'habitude de se transmettre ainsi, d'âge en âge, une espèce de tradition domestique.

– En effet, sire, et cet antique usage a été suivi par ma famille, originaire de la Gaule armoricaine ; l'un de mes aïeux, *Brenn*, ou chef de la tribu de *Karnak*, défendit contre les armées de Jules-César l'indépendance des Gaules. C'est de cette époque que date notre légende.

– Tout ceci est fort curieux, monsieur Lebrenn ; et cette légende, vous la possédez ?

– Je la possède.

– Et elle a été, depuis ce temps-là, continuée jusqu'à présent ?

– Oui, sire, et j'ai commencé d'ajouter à cette légende ce qui concerne notre époque.

– Vous consignerez probablement dans cet écrit l'entretien que nous avons en ce moment ensemble, monsieur Lebrenn ?

– Sans doute, puisque, par un hasard étrange que je vous signalais tout à l'heure, sire, voici la troisième fois, depuis

quatorze siècles, qu'un descendant de ma famille se rencontre avec l'un des héritiers de la monarchie de Clovis, et cela dans des circonstances…

– Achevez, monsieur Lebrenn. Quelles sont ces circonstances ? vous piquez beaucoup ma curiosité.

– Sire, ces circonstances sont sinistres ; il me serait pénible de vous les rappeler, de vous donner lieu de faire, je vous le répète, un triste rapprochement entre votre position actuelle et celle des princes dont je parle.

– Il y avait donc quelque analogie entre leur position et la mienne ?

– Une analogie complète.

– Eh bien, dites-la, monsieur Lebrenn.

– Vous le voulez, sire ?

– Oui, oui !

– C'était en l'année 738 : l'un de mes aïeux, nommé AMAEL, soldat d'aventure et compagnon de guerre de *Karl-Martel*, se trouvait en Anjou, au couvent de SAINT-SATURNIN. Mon aïeul avait été chargé par Karl-Martel de garder prisonnier dans le couvent un pauvre enfant âgé de neuf ans…

– Quel était cet enfant ?

– Il s'appelait CHILPÉRIC, était fils unique de *Thierry IV*, roi fainéant. Cet enfant mourut bientôt ; ainsi s'éteignit dans le dernier rejeton des *Mérovingiens*… la race de Clovis !

– Ah ! – fit Louis XVI avec amertume et en tressaillant, – votre aïeul a été chargé de la garde du dernier Mérovingien ? et vous êtes, en ce moment, chargé de la garde de celui que vous regardez sans doute comme le dernier descendant de Hugues-Capet ?… Je comprends l'allusion, monsieur… elle est dure.

– Une allusion serait, de ma part, une lâcheté, sire : il s'agit d'un rapprochement étrange dû au hasard, et j'avais pris soin, sire, de vous prévenir que ce rapprochement pouvait vous être pénible.

– Il est vrai, monsieur Lebrenn, il est vrai, c'est moi qui ai voulu vous entendre ; ainsi donc, un de vos aïeux a été chargé de la garde du dernier des Mérovingiens ? Vous m'avez parlé d'une seconde circonstance à peu près semblable ?

– Cette circonstance, sire, ayant directement trait au fondateur de votre dynastie…

– À Hugues-Capet ?

– Oui, sire, à *Hugh-le-Chappet*, ainsi que l'on disait en ce temps-là…

– Eh bien ?

– Je ne sais si je dois continuer…

– Pourquoi cela ?

– Parce qu'il me faudra dire ce que fut Hugh-le-Chappet.

– Hugues-Capet, comte de Paris, fondateur de ma maison, fut librement acclamé roi, – reprit Louis XVI avec hauteur et fierté ; – il a été l'un des plus grands hommes de l'histoire de France.

– Soit, sire.

– Ce n'est pas l'opinion de monsieur Lebrenn ?

– Tant s'en faut.

– Cependant, monsieur, lisez l'histoire.

– J'ai lu les faits rapportés par notre légende de famille.

– Enfin, monsieur, ces faits, quels sont-ils ?

– Voulez-vous les connaître, sire ? Ils sont, je vous en préviens, horribles…

– Il n'importe, dites-les.

– C'était en l'année 987, au château de Compiègne ; mon aïeul, fils d'un forestier du domaine royal, et serf comme son père, se nommait *Yvon-le-Bestial*, passait pour idiot, ne l'était pas, et servait de bouffon à LUDWIG-LE-FAINÉANT, dernier rejeton de la race de Charlemagne. Or, ce jour-là, 11 MAI 987, mon aïeul se trouvant seul dans la chambre de Louis-le-Fainéant avec ce prince, il le vit soudain défaillir, devenir d'une lividité cadavéreuse, et bientôt agoniser. « Ludwig, – dit *Yvon-le-Bestial* au roi mourant, – l'an passé, Hugh-le-Chappet, comte de Paris, a fait empoisonner ton père le roi *Lother* par la reine sa femme, concubine de l'évêque de Laon. »

– Quoi, monsieur, vous osez, en ma présence, accuser le chef de ma maison d'être un empoisonneur ! – s'écrie Louis XVI avec une indignation hautaine ; – cette audace…

– La criminelle audace fut celle de Hugh-le-Chappet, sire, car, ainsi que le dit le serf, mon aïeul, Yvon-le-Bestial, au roi Ludwig-le-Fainéant expirant : « – Ludwig, tu vas mourir du poison que

vient de te donner ta femme, la reine *Blanche*. Elle a promis à Hugh-le-Chappet, son complice, de l'épouser l'an prochain. » Et il en fut ainsi : mon aïeul vit mourir empoisonné le dernier des Karlovingiens ; et Hugh-le-Chappet, épousant la veuve du défunt, s'intronisa roi de France par le droit du meurtre et de l'épée… Voilà, sire, comment finissent et comment se fondent les dynasties !

Un silence de quelques moments succède aux dernières paroles de Jean Lebrenn. Louis XVI, d'abord révolté de l'accusation d'empoisonnement portée sur le chef de sa race, fait avéré, mais toujours nié ou dénaturé par les historiens courtisans, qui l'ont attribuée « à la malignité des rumeurs publiques ; » Louis XVI s'apaise, se disant qu'après tout, l'histoire est l'histoire, et il frémit malgré lui en songeant à la longue série de rois de France fainéants, stupides, idiots ou scélérats, dont son grand-père *Louis XV* clôt la nomenclature abominable.

– Vous disiez vrai, monsieur Lebrenn, – reprend Louis XVI, – c'est un hasard étrange que celui-ci. Un de vos aïeux a été chargé de la garde du dernier rejeton de la dynastie de *Clovis* ; un autre de vos aïeux a vu mourir le dernier rejeton de la monarchie de *Charlemagne* ; et vous êtes, monsieur Lebrenn, chargé cette nuit de me garder, de me surveiller, moi, que vous considérez peut-être comme le dernier rejeton de la dynastie de Hugues Capet, quoique j'aie un fils…

– Sire, – répondit Jean Lebrenn, éludant par pitié de répondre aux dernières paroles de Louis XVI, – vous avez insisté pour connaître les rapprochements singuliers dont je vous ai parlé, à propos de cette question que vous m'adressiez tout à l'heure : « – Quel mal vous a donc fait, à vous et à vos pareils, cette royauté, cette noblesse, ce clergé, contre lesquels on vous inspire une aveugle et injuste aversion ? »

– Oui, monsieur Lebrenn, malgré l'étrangeté des circonstances que vous venez de m'apprendre, je vous réitère ma question ?

– D'abord, vous conviendrez, sire, que sachant, grâce à ma tradition de famille, par quels crimes… ceci est de l'histoire… par quels crimes se fondent ou finissent les dynasties, nous n'avons pu, de génération en génération, nourrir un profond respect et un grand attachement pour la royauté, nous de race gauloise, asservie par la race conquérante dont Clovis fut le chef.

– C'est un malheur, mais c'est le droit de la conquête, monsieur

Lebrenn : toutes les monarchies ont une pareille origine. Le comte de Boulainvilliers a, dans ce siècle-ci, parfaitement établi et démontré comment la terre des Gaules appartient de droit ou de fait au roi et à sa noblesse, représentants des Francs conquérants, par la grâce de Dieu et le droit de leur épée. Ceci est aussi de l'histoire, monsieur Lebrenn ; or si votre famille et vous n'avez pas d'autres griefs à reprocher à la royauté, à la noblesse et au clergé, que leur antique *possession d'État*, ainsi que l'on dit, ce sont là de minces griefs.

– Entre autres minces griefs, sire, que pensez-vous de ceux-ci ? Le 21 janvier 1535… l'anniversaire de ce jour approche… le 21 janvier 1535, en vertu d'un arrêt rendu par votre aïeul François Ier, une jeune fille, *Hèna Lebrenn*, ayant pour père l'un de mes aïeux, *Christian l'Imprimeur*, a été, en présence du roi chevalier, plongée vivante vingt-cinq fois dans les flammes d'un bûcher…

– Ah ! c'est affreux ! – s'écrie Louis XVI, – c'est affreux !

– L'instrument du supplice d'Hèna Lebrenn et de tant d'autres hérétiques, *l'estrapade*, était dû à l'invention de votre aïeul François Ier ; il assistait avec sa cour à l'exécution, qu'il avait ordonnée, et dont mon aïeule fut l'une des victimes… Voilà, sire, le mal que la royauté a fait à ma race.

– C'est un acte sans doute déplorable, monsieur Lebrenn ; mais, hélas ! en ces temps de fanatisme religieux…

– Écoutez encore, sire : en 1573, lors du siège de La Rochelle, mon aïeule, *Cornélie Miran*, jeune fille héroïque, révoltée des crimes des *Valois*, de leur férocité envers les prisonniers protestants qu'ils torturaient, veut les venger sur le *duc d'Anjou*, qui commandait l'armée royale ; malheureusement, le poignard de Cornélie s'émousse sur la cotte de mailles que portait ce prince… cet infâme qui devait régner sous le nom de *Henri III*, d'immonde mémoire ; or, savez-vous, sire, à quel supplice il condamne mon aïeule ?

– Monsieur Lebrenn, je ne prétends, certes, point défendre ou atténuer les vices de Henri III, mais enfin cette jeune fille avait voulu attenter aux jours de ce prince…

– Il pouvait la tuer sur l'heure, il était en cas de légitime défense ; il pouvait encore la faire juger et condamner, c'était son droit ; mais croiriez-vous, sire, ce qu'imagina le Valois ? Il savait que la chasteté de Cornélie Miran égalait son héroïsme : il la

condamne à être livrée à la lubricité des goujats de son camp, et se propose d'assister à ces outrages.

– Que puis-je, hélas ! vous répondre, monsieur Lebrenn, sinon que cela est horrible ?

– Une circonstance indépendante de la volonté du duc d'Anjou empêcha seule l'exécution de cette sentence atroce, mais elle n'en fut pas moins portée… Voilà, sire, le mal que la royauté a fait à ma famille… Écoutez encore : sous le règne de votre aïeul le *grand roi*, éclate l'insurrection de Bretagne, insurrection causée par la misère, par l'effroyable oppression de la seigneurie et du clergé, par les exactions inouïes du fisc royal ; l'un de nos parents, *Tankèru le Forgeron*, est roué vif ; un autre, *Nominoë Lebrenn*, échappe au même supplice par le suicide, et son père, *Salaün Lebrenn*, se soustrait à la mort en fuyant à l'étranger, où il demeure banni jusqu'à la fin du règne de Louis XIV… Voilà, sire, le mal que la royauté a fait à ma race.

– Ces punitions étaient certainement rigoureuses, monsieur Lebrenn ; mais, que voulez-vous ? vos parents ayant pris part à l'insurrection, ils subissaient les conséquences de leur rébellion.

– Soit, sire, je ne discuterai pas avec vous si un peuple, poussé à bout par des tyrannies, par des misères, par des iniquités qui atteignent les dernières limites du possible, et n'ayant dans sa position désespérée d'autre recours que la révolte, n'est pas en droit de se révolter. Mais voici un dernier fait contemporain, presque récent ; cela se passait en 1772, deux mois avant la mort de votre aïeul *Louis XV*. Écoutez bien, sire : une enfant de onze ans et demi à peine traversait les Tuileries ; elle est accostée par une femme de dehors respectables ; l'entretien s'engage : cette femme propose à l'enfant de la conduire à sa destination en voiture. L'enfant accepte naïvement, elle accepte aussi un bonbon narcotique et s'endort : elle se réveille à Versailles… dans le lit de votre grand-père *Louis le Bien-Aimé*… Il a violé cette enfant !…

– Monsieur ! – s'écrie Louis XVI pâlissant, – cela n'est pas vrai ; ce sont là d'infâmes inventions !

– Je vous dis, sire, que votre grand-père a violé cette enfant, comme il a violé plus tard la petite fille du meunier de Trianon ; je vous dis, sire, que la victime de *Louis le Bien-Aimé* existe : elle se nomme Victoria Lebrenn ; c'est ma sœur !

Louis XVI, par respect humain et filial, avait d'abord voulu nier les monstruosités de son grand-père, quoiqu'elles lui inspirassent,

soyons équitables, une horreur profonde, à lui père de famille de mœurs pures ; mais il n'eut pas le courage de nier davantage un fait aussi avéré que le viol de l'enfant du meunier de Trianon. Enfin, écrasé par l'affirmation de Jean Lebrenn au sujet de sa sœur, vivant encore et aussi victime de la lubricité de Louis le bien-Aimé, le prisonnier du Temple baissa la tête et garda le silence.

– Est-ce tout, sire ? – reprend Jean Lebrenn ; – non, ce n'est pas tout. Sachez les conséquences de ce forfait royal. Ma sœur, en sortant de Versailles, est placée par l'entremetteuse dans une maison de débauche hantée par les grands seigneurs et les prélats ; elle y reste forcément jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Elle sort de ce repaire à jamais souillée. Mon père, lui pardonnant l'opprobre dont elle est victime et non complice, flétrit publiquement, avec l'indignation de l'honnête homme, le crime de votre aïeul ; mon père un jour disparaît sans que nous sachions ce qu'il est devenu : on l'avait jeté à la Bastille. Il y est resté prisonnier sous votre règne ; il n'a dû sa délivrance qu'à la prise de cette forteresse ; mais durant sa longue captivité, devenu aveugle et perclus, il n'a pas survécu longtemps aux suites de tant de maux. Ma mère, affaiblie depuis plusieurs années par le chagrin que lui avait causé la disparition de mon père, l'a bientôt suivi au tombeau… Voilà, sire, le mal que la royauté a fait à ma famille !

Louis XVI garde pendant quelques moments un sombre silence, puis il reprend brusquement et avec une profonde amertume :

– Bien ! bien ! monsieur, triomphez donc dans votre haine ; vous voici le geôlier du descendant de ces rois que vous et les vôtres abhorrez depuis tant de siècles… Goûtez, savourez votre vengeance… N'est-elle pas satisfaite ?

– La circonstance qui me rapproche aujourd'hui de vous, sire, est d'une trop haute moralité pour m'inspirer un sentiment aussi misérable que celui de la haine assouvie.

– Que ressentez-vous donc, monsieur ?

– Une religieuse émotion, sire ; celle qu'inspire à toute âme honnête l'un de ces mystérieux arrêts de la justice éternelle qui, tôt ou tard, se manifeste dans sa grandeur divine et atteint les coupables, où qu'ils soient, quels qu'ils soient !

– Ainsi, monsieur, vous me rendez solidaire du mal que mes aïeux pourraient avoir fait à votre famille ?

– Ce n'est pas vous, sire, mais la royauté que je rends responsable de ces maux.

– Que signifie cette subtilité, monsieur ?

– La royauté, sire, est solidaire des crimes de la royauté, de même qu'elle se prétend solidaire du droit de conquête et du droit divin, en vertu desquels elle règne et s'impose à *ses peuples*. Elle a, de siècle en siècle, revendiqué l'héritage dynastique : tout héritage s'accepte avec ses avantages et ses charges. Et, cependant, nés ailleurs que sur les marches du trône, les pires des rois auraient peut-être été de bonnes gens… Vous-même, sire, n'êtes-vous pas doué des qualités privées de l'homme de bien ?

– Vraiment ! vous m'accordez cela, – répond Louis XVI avec un léger dédain. – Mais, comme roi ?…

– Je n'ai rien à vous répondre, sire.

– Ainsi, vous croyez aux calomnies répandues contre moi ?

– Je n'ai, sire, rien à vous répondre.

– Pourquoi donc cela, monsieur ? J'ai, ce me semble, jusqu'ici, entendu de votre part des choses… auxquelles j'étais peu accoutumé. Je ne vous adresse point un reproche ; j'ai, moi-même, provoqué votre franchise, monsieur Lebrenn, soyez donc sincère jusqu'au bout.

– Quelles que soient mes convictions au sujet des accusations qui pèsent sur vous, sire, ce n'est ni le lieu, ni l'heure de vous les faire connaître.

– Je comprends… oui, en d'autres termes, je suis à vos yeux coupable de lèse-nation, ainsi que le prétendent les jacobins ?

– Je ne puis vous répondre, sire, que par mon silence.

– Mais encore…

– En un mot, sire, si vous m'aviez adressé cette question le 20 juin 1792, je suppose, alors que le peuple envahissait votre palais, afin de vous adresser ses remontrances, je vous aurais répondu en toute sincérité, parce qu'alors vous étiez libre et roi, puissant encore ; mais ici, dans cette prison où vous êtes captif sous ma garde… je dois me taire, et je me tairai, sire. Demain, d'ailleurs, des voix douées d'une autorité que n'a pas la mienne vous feront connaître les faits dont la nation vous accuse.

– Demain ?… Ah ! oui, demain l'on verra des sujets rebelles s'arroger le droit de faire comparaître leur roi devant eux, – reprit

Louis XVI avec une hautaine amertume ; puis, songeant sans doute aux heureuses chances que devait lui offrir la réussite de la conspiration royaliste dont il croyait toujours l'exécution fixée au lendemain, il ajoute : – Que la volonté du ciel s'accomplisse en toute chose : il punit les méchants et protège les bons.

Louis XVI venait de prononcer ces mots, lorsque le concierge du Temple entre dans la chambre, et remettant à Jean Lebrenn la lettre de l'avocat Desmarais :

– Citoyen municipal, voici une lettre que vient d'apporter pour vous le citoyen Billaud-Varenne, en m'enjoignant de vous la remettre à l'instant.

– Bonsoir, monsieur Lebrenn ; lisez votre lettre, – dit Louis XVI. Et s'adressant au concierge : – Envoyez-moi Cléry, je vais me mettre au lit.

Louis XVI rentre dans sa chambre, tandis que Jean Lebrenn, très-surpris de reconnaître l'écriture de M. Desmarais sur l'adresse de la missive que lui envoie Billaud-Varenne, la décachète avec un battement de cœur involontaire. Bientôt Cléry, valet de chambre de Louis XVI, averti par le concierge, traverse la pièce occupée par l'officier municipal et entre chez son maître.

– Eh bien, Cléry, quel temps fait-il ce soir ? – demande à haute voix Louis XVI à son serviteur, afin de savoir de lui par cette interrogation convenue et à double entente, si, grâce à ses intelligences avec le dehors, il avait eu de récentes communications au sujet du complot. – Avez-vous examiné de nouveau le ciel ? *que présage-t-il pour demain* ?

– La journée de demain semble toujours devoir *être belle,* ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de le dire au roi, – répond Cléry, n'ayant reçu aucune nouvelle, mais croyant à la persistance des projets des conspirateurs ; et Louis XVI, jusqu'à la fin de son coucher, continue de s'entretenir à haute voix de sujets indifférents avec son serviteur, afin d'écarter tout soupçon de l'esprit du gardien municipal.

Jean Lebrenn, après la lecture de la lettre de l'avocat Desmarais, crut pendant un moment rêver ; tant était profonde sa surprise, qu'il hésitait à ajouter foi à ce bonheur inattendu, cette réalisation de ses plus chères espérances. En vain il cherchait à pénétrer la cause de la condition mise par l'avocat au mariage de sa fille avec Jean Lebrenn, condition qui, d'abord rigoureusement examinée par celui-ci, au point de vue du devoir, de l'honneur et

de la délicatesse la plus ombrageuse, lui parut acceptable, en cela qu'elle se bornait à exiger de lui l'observance d'une discrétion dont il ne s'était point jusqu'alors départi à l'endroit de son amour pour Charlotte, amour dont Victoria était la seule confidente.

À quoi bon peindre l'ineffable félicité de Jean Lebrenn ? On la devine. Il acheva sa nuit dans une délicieuse insomnie, s'abandonnant tout éveillé aux rêves d'un avenir enchanteur.

*

* *

Jean Lebrenn était au nombre des officiers municipaux chargés de conduire Louis XVI à la barre de la Convention. Il se fit remplacer au point du jour par l'un de ses collègues, et vers les neuf heures il revint auprès du prisonnier du Temple, accompagné du citoyen *Colombeau*, secrétaire-greffier de la commune, chargé de prévenir Louis Capet de la prochaine arrivée de *Chambon*, maire de Paris.

Lorsque Colombeau et Jean Lebrenn entrèrent dans la chambre de Louis XVI, il jouait au *siam* avec le dauphin. L'enfant frappait en ce moment du pied, s'écriant dans sa mutine impatience :

« – Je ne veux plus jouer : voilà trois fois que j'arrive à *seize* points sans pouvoir gagner la partie ! Ce nombre SEIZE est vraiment bien malheureux(1) !

» – Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais… – répond Louis XVI d'un ton mélancolique. Au moment où Colombeau et Jean Lebrenn parurent au seuil de la porte, le bruit lointain des tambours battant le rappel arriva jusqu'aux oreilles de Louis Capet, il parut surpris, et s'adressant à Colombeau :

» – Quel est ce bruit de tambours, on ne le bat pas ordinairement de si bonne heure ?

» – Je l'ignore, monsieur.

» – Est-ce que ce n'est pas la générale ?

» – Je ne sais, monsieur, – répond le greffier à Louis XVI, qui, s'asseyant, tenant le dauphin entre ses genoux, et prêtant de nouveau l'oreille du côté de la cour :

» – Il me semble que j'entends le trépignement des chevaux ?

» – En effet, monsieur, – répond Colombeau, – je vous préviens que dans un instant vous recevrez la visite du maire de Paris.

» – Tant mieux !

» – Mais je dois vous prévenir, monsieur, qu'il ne pourra vous parler en présence de votre fils. »

Cléry paraît en ce moment dans la chambre ; Louis XVI dit au dauphin :

« – Embrassez-moi, mon enfant, et allez rejoindre votre maman ; vous l'embrasserez pour moi. » Puis, s'adressant à Cléry après avoir donné un baiser à son fils, Louis XVI ajoute : « – Emmenez le dauphin chez la reine. »

Le serviteur sort avec l'enfant ; Louis XVI, resté seul avec Jean Lebrenn et Colombeau, dit à celui-ci :

« – Quel homme est-ce que le maire ? Est-ce petit ou grand, gros ou maigre, jeune ou vieux ?

» – Le maire est un homme d'âge moyen, maigre et assez grand, – répond le greffier. Puis s'interrompant : « – Voici le citoyen maire. »

Chambon entre, salue Louis XVI, puis :

« – Le greffier de la commune va vous faire connaître, monsieur, l'arrêt de la Convention. »

Colombeau prend l'acte dans son portefeuille, et lit ce qui suit :

« *La Convention nationale*

» *Arrête* :

» LOUIS CAPET *sera traduit à la barre de la Convention pour répondre aux questions qui lui seront faites par le président*. »

« – Monsieur, – dit Chambon à Louis XVI, – vous avez entendu, je vous prie de vouloir bien m'accompagner.

» – Je ne m'appelle pas *Louis Capet* ; mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne me l'a donné, » – s'écrie Louis XVI, cédant à un premier mouvement d'indignation hautaine. Puis se contenant, il ajoute : « – Du reste, c'est une suite des traitements que j'éprouve depuis quatre mois, contraint que je suis par la force.

» – Monsieur, – répond le maire de Paris, – je vous demande si vous voulez, oui ou non, m'accompagner à la Convention ?

» – Soit, monsieur, allons, – dit Louis XVI, – je mettrai ma redingote noisette par-dessus mon habit gris. »

Cléry, après avoir reconduit le dauphin auprès de Marie-Antoinette, revenait en ce moment près de son maître ; et, malgré son empire sur soi-même, il semblait consterné, ayant sans doute appris, grâce à des intelligences qui échappaient à l'incessante et rigoureuse surveillance de la commune, la ruine ou l'atermoiement du complot tramé pour la délivrance de Louis XVI. Cléry dit donc au prisonnier, en l'aidant à endosser sa redingote :

– Mes pronostics m'ont trompé, le roi n'aura pas aujourd'hui la *belle journée* que la soirée d'hier semblait promettre. Il n'y faut plus compter… il pleut… le temps est détestable…

– Que voulez-vous, mon cher Cléry, il nous faut bien prendre le temps comme il vient, – répond Louis Capet avec une affectation d'indifférence, à laquelle succède bientôt une espèce d'allégement. En effet, ce prince, manquant complètement d'énergie, avait souvent songé, non sans appréhension, à l'audacieux coup de main de ses partisans, qui pouvait, en cas de défaite, l'exposer à des périls plus graves que ceux dont il se croyait menacé ; car, jusqu'au jour de la notification de son arrêt, il ne supposa jamais que ses sujets osassent le condamner à mort ; la déchéance et l'emprisonnement jusqu'à la paix, telle était la peine la plus grave qu'il pensait avoir à redouter. Louis XVI, ayant répondu avec une feinte insouciance à Cléry, prit son chapeau que lui présentait son serviteur, et, boutonnant sa redingote, dit au maire de Paris :

– Partons, monsieur !

Une voiture attelée de deux chevaux attendait Louis XVI à la porte de la grosse tour, dans la cour du Temple ; les généraux *Santerre* et *Witenkoff* se tenaient à cheval près des portières. Louis XVI y monta, se plaça sur la banquette du fond, à côté du maire de Paris ; Jean Lebrenn et son collègue de la municipalité occupaient la banquette du devant. Lorsque le carrosse sortit de la cour du Temple, Louis XVI, frappé de l'imposant développement de forces militaires dont l'on entourait sa translation à la Convention nationale, devina sans doute (et il en était ainsi) que le comité de sûreté générale, instruit du complot royaliste, voulait rendre impossible tout coup de main tendant à l'enlèvement du prisonnier, en l'entourant d'une escorte redoutable ; elle offrait, en effet, l'aspect d'une petite armée, composée de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie : un escadron de gendarmerie ouvrait la marche ; venaient ensuite trois canons, leurs caissons et leurs canonniers, puis l'infanterie, en ligne sur trois hommes de front, marchait de chaque côté de la voiture ; deux escadrons des

dragons de la république et trois pièces d'artillerie formaient l'arrière-garde ; chaque fantassin, choisi parmi les meilleurs patriotes, était muni de seize cartouches. Le cortège se mit en marche, afin de traverser les voies les plus populeuses de Paris : les boulevards, la rue des Capucines et la place Vendôme, pour se rendre à la Convention.

Dès six heures du matin, les citoyens, avertis par le rappel, avaient dû se rendre à leurs sections respectives ; presque toute la population de Paris se trouvait ainsi sous les armes. La presse républicaine et les journaux des clubs invitaient par de nombreux placards les citoyens à demeurer dans le calme d'un majestueux silence, lors du passage du cortège, ainsi qu'il en avait été lors du retour de Varennes. La force armée, commandée en chef par le général *Berruyer*, était disposée de telle sorte, qu'à la première alerte, chaque poste ou chaque corps pouvait se mettre en bataille ; enfin, des agents de la commune, échelonnés sur le parcours du cortège, devaient rendre impossible toute tentative des royalistes, en dissipant sur l'heure les attroupements qui essayeraient d'interrompre la marche, ou de se mêler aux rangs de la colonne chargée de la garde de Louis XVI. Une foule assez considérable de femmes, d'enfants, de vieillards (les hommes valides s'étaient rendus à leurs sections) stationnait sur les boulevards ; quelques cris de Vive la nation ! ou de Vive la république ! poussés à l'aspect du roi déchu, interrompaient seuls l'imposant silence de cette population. Jean Lebrenn observait attentivement Louis XVI ; celui-ci paraissait presque indifférent, ne cherchait ni ne fuyait les regards des spectateurs ; parfois, cependant, il s'avançait brusquement à la portière, et alors l'expression de sa physionomie, nuancée de bonasserie et d'arrogance, semblait dire à la foule :

« – Vous voulez me voir ? Eh bien ! me voilà. Quoi que vous fassiez, je n'en suis pas moins votre roi ! » – Tantôt il adressait au maire de Paris des questions insignifiantes ou ridicules, attestant son complet aveuglement à l'endroit de sa redoutable comparution devant l'Assemblée souveraine, persuadé qu'il ne pouvait craindre d'autre peine qu'une captivité temporaire. Jean Lebrenn aperçut parmi la foule amassée entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, le jésuite Morlet et son filleul, le petit Rodin, tous deux vêtus de leur carmagnole et coiffés du bonnet rouge. La figure du prêtre révélait sa joie sinistre de voir Louis XVI « sur la route du martyre, dont les palmes immortelles devaient bientôt ceindre son front béni, » ainsi que disait le

général de la compagnie de Jésus. En ce moment, Louis XVI, se penchant à la portière de la voiture, et s'adressant à Chambon :

« – Monsieur le maire, laquelle des deux portes, Saint-Denis ou Saint-Martin, doit donc être, dit-on, abattue ?

» – Je l'ignore, monsieur, rien n'est encore décidé à ce sujet, » – répondit le maire, éprouvant un mélange de dédain et de pitié pour cet homme qui, au moment de rendre à ses sujets le terrible compte du passé, divaguait en questions oiseuses ou puériles, tant il paraissait avoir peu conscience ou remords de ses forfaits de lèse-nation.

*

* *

Pendant que Louis XVI se rendait à la Convention, cette Assemblée souveraine, ayant depuis deux heures ouvert sa séance, s'occupait avec calme et dignité des affaires publiques. Le procès du ci-devant individu royal était sans doute d'une importance considérable, mais en intervertissant l'ordre de ses travaux ou en les interrompant sans motif, avant la comparution de l'accusé, la Convention eût paru presque intimidée de la grandeur de l'acte de justice qu'elle allait promulguer à la face des rois de l'Europe coalisés. La physionomie des diverses fractions composant l'Assemblée offrait des aspects significatifs : les *girondins*, en majorité fermement dévoués à la république et à la révolution, reconnaissant les crimes de Louis XVI, hésitaient ou reculaient cependant devant la pensée de le condamner à mort ; ils regardaient cette extrémité comme un effrayant défi jeté aux souverains étrangers, qui, dès lors, pousseraient à une guerre d'extermination contre la France. Les girondins ne croyaient pas la France assez forte pour résister à ses implacables ennemis. Condamner Louis XVI à mort, mais surseoir indéfiniment à son exécution, ou bien le condamner à une détention perpétuelle, afin de le garder, ainsi que sa famille, en manière d'otages, dont la vie répondrait de la modération des despotes étrangers, dans leur guerre contre la France, telle était la politique de la *gironde*, de la *droite* et d'une notable partie du centre ou *marais ;* la *montagne* et la *gauche* ne voyaient, au contraire, de salut pour la France, pour la révolution, pour la république, que dans la condamnation à mort de Louis Capet. Cette condamnation, légale, légitime, s'il en fut jamais, frappant d'un supplice infamant, non-seulement le roi, mais cette royauté qui, depuis quatorze siècles, tyrannisait la France, exaspérerait sans doute jusqu'à ses dernières limites la

fureur des despotes de l’Europe ; mais la furie de la résistance devait égaler, surpasser la furie de l’attaque, car la révolution, ainsi forcée de *vaincre* ou de *mourir*, trouverait son salut même dans l’énergie surhumaine que lui imprimerait cette situation désespérée ; sinon la France, n’étant pas surexcitée jusqu’au delà du possible par le délire de l’héroïsme patriotique, serait écrasée par le nombre, succomberait sous les coups de ses formidables adversaires, que la clémence de la nation envers Louis XVI ne désarmerait pas, et c’était fait de la république, de toutes les conquêtes de la liberté. L’avenir a prouvé combien était juste la prévision des montagnards.

Quoiqu’il ne s’agît, en cette première séance du procès, que d’interroger l’accusé, de lui donner connaissance des faits à sa charge et d’entendre ses réponses, cette longue succession de parjures, de complots, de trahisons commis par Louis XVI, depuis le mois de mai 1789 jusqu’au 10 août 1792, était tellement notoire, avéré, flagrante, que l’interrogatoire ou les réponses de l’accusé ne pouvaient jeter aucune lumière sur les débats. Depuis 1789, l’opinion publique instruisait le procès sur des actes irrécusables ; enfin les papiers d’État, les correspondances trouvées aux Tuileries, le 10 août, dans *l’armoire de fer*, ne laissaient pas le moindre doute sur la culpabilité de Louis XVI ; plusieurs séances de la Convention ayant été préalablement employées à examiner, à peser les preuves de l’accusation, à discuter le mode de procédure, Louis XVI était donc déjà *moralement jugé* à l’avance, non par l’iniquité de la passion et du parti pris, mais par l’éclatante évidence de nombreux flagrants délits.

L’immense majorité de la Convention, convaincue de la culpabilité de Capet, ne différait donc d’avis que sur le châtiment de tant de trahisons ; elle se scindait nettement en deux partis, dont l’un voulait la mort et l’autre se contentait du bannissement ou de la détention du dernier des rois !

Les tribunes regorgeaient de patriotes ; ceux-ci, en communauté de principes avec la *montagne* et le club des Jacobins, voyaient le salut de la république et de la révolution dans la condamnation de Louis XVI à la peine de mort.

Le ciel sombre de cette pluvieuse journée de décembre jetait ses clartés blafardes à travers les vitrages de la vaste salle. Cette rare lumière et la fermeté des ombres portées accentuaient fortement les traits des conventionnels. La *droite* et le *marais*

semblaient en proie à de sourdes et pénibles préoccupations, tandis que les montagnards, rigides et impassibles dans leur inébranlable conviction, attendaient, sans la moindre anxiété, l'heure du procès ; l'un d'eux discutait à la tribune les articles d'un nouveau décret relatif aux exceptions à apporter dans la loi concernant les émigrés, lorsqu'une sourde rumeur répandue dans la salle annonce l'approche de Louis XVI ; le montagnard réclame le silence, l'obtient, continue et achève froidement la discussion de l'article du décret ; il est mis aux voix, adopté ; puis le président, se levant, dit à l'Assemblée :

– J'avertis l'Assemblée que *Louis Capet* est à la porte de la salle. Citoyens représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale : la république attend de vous une conduite ferme et sage ; l'Europe vous regarde, l'histoire enregistrera vos actions, la postérité vous jugera… La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français : il va donner par votre organe une leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations. – Puis, s'adressant aux spectateurs, le président ajoute : – Citoyens des tribunes, vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles : la Convention compte sur votre respect pour la représentation nationale ; souvenez-vous du silence terrible qui accompagnait *Louis* à son retour de Varennes, silence redoutable, précurseur du jugement des rois par les nations(2).

Les murmures approbateurs de la salle et des tribunes accueillent cette allocution du président ; le citoyen *Berruyer*, commandant supérieur de la force armée, se présente à la barre de l'Assemblée ; il porte le simple et sévère uniforme des généraux de la république : habit bleu à larges revers, ceinture et panache tricolores.

– Citoyens représentants, dit le général Berruyer, – j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai mis votre décret à exécution : *Louis Capet* attend vos ordres.

– Introduisez l'accusé, – répond le président au milieu d'un profond silence ; et au bout de quelques instants on voit paraître à la barre les généraux *Santerre* et *Witenkoff*, tenant chacun par le bras le roi déchu ; viennent ensuite *Chambon*, maire de Paris ; Jean Lebrenn et son collègue de la municipalité ; plusieurs sièges sont disposés près de la barre. *Louis XVI* ôte sa redingote, la place sur le dossier de sa chaise, se découvre et s'assied, tenant son chapeau sur ses genoux. Ses traits n'expriment ni embarras, ni crainte, ni jactance, mais l'ennui mêlé d'impatience que cause

l'accomplissement d'une formalité désagréable à laquelle on est obligé de se résigner ; ses gros yeux à fleur de tête errent d'abord çà et là sur les bancs des conventionnels avec une sorte de curiosité puérile, puis sa physionomie reprend son habituelle expression d'apathique insouciance ; ses paupières s'abaissent, sa lèvre flasque retombe et surplombe son triple menton gras et fuyant ; il s'établit de son mieux sur sa chaise et semble complètement étranger à ce qui se passe autour de lui. L'attitude, la physionomie de Louis XVI, eussent éteint tout sentiment de compassion ou de respect pour cet homme, si, depuis longtemps déjà, les partisans de la royauté eux-mêmes n'avaient été édifiés sur sa profonde duplicité. Un roi déchu s'avançant à la barre de la Convention, fier et menaçant encore, le front haut, bravant d'un regard de dédain altier ses sujets rebelles à ses yeux, et de toute la hauteur de son orgueil royal les récusant pour ses juges, aurait inspiré de la colère, mais non du mépris ; ou bien encore, un roi triste et grave, conservant, à défaut d'autre majesté, celle du malheur dignement portée, eût éveillé l'intérêt ; enfin, un roi repentant, accablé sous le poids, sous les remords de ses actes, semblant les déplorer comme l'une des fatalités de sa condition royale, et demander grâce, non pour le roi, mais pour l'homme, au nom de ses vertus domestiques, eût encore ému les cœurs ; mais ce gros homme se présentant sous le coup des plus terribles accusations avec une sorte d'insouciance débonnaire, comble de la dissimulation ou de l'hébétement, révolta les conventionnels les mieux disposés en sa faveur, et justifia la profonde aversion qu'il inspirait aux montagnards et aux patriotes des tribunes. Il était d'ailleurs facile de pénétrer, sous l'apparente indifférence de Louis XVI, cette pensée secrète : « – Je suis à votre merci, seul et désarmé, mais les autres rois de l'Europe, mes frères en souveraineté, ont un million de soldats sur pied ; ils les lanceraient à l'instant sur la France, qu'ils extermineraient, si vous osiez toucher à un cheveu de ma tête ; or, la peur vous empêchera de commettre un monstrueux régicide ; je consens donc à subir un interrogatoire, ensuite de quoi vous me condamnerez à la prison ; soit : j'y attendrai paisiblement des jours meilleurs, à savoir l'envahissement de la France, conséquence plus ou moins prochaine de la guerre actuelle, car ma déchéance, mon jugement, ma captivité, l'établissement de la république, l'appel aux peuples contre leurs maîtres, sont des crimes irrémissibles aux yeux des rois mes frères, et tôt ou tard ils me rétabliront dans la plénitude de mon pouvoir absolu. »

La secrète pensée de Louis XVI était juste, effrayamment juste, en ceci que la Convention avait l'audace héroïque de juger Louis Capet à la face des souverains de l'Europe, solidaires de ce prince, et dès lors tous résolus à une guerre d'extermination contre la France et la république. Ce n'était donc pas un roi faible, désarmé, sans appui, que la Convention citait à sa barre ; non, non… en lui elle citait à sa barre le despotisme européen, disposant de trésors, de ressources immenses, et maître d'un million de soldats.

Voilà ce qui donnait à cette scène un caractère si grandiose, car l'avenir des juges était aussi redoutable que celui de l'accusé…

Les légères rumeurs produites dans la salle et dans les tribunes par l'entrée de Louis XVI s'apaisent peu à peu, et au milieu d'un profond silence, *Defermont*, le président de la Convention, interpelle ainsi l'accusé d'une voix grave et sévère :

– Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant la liberté. Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentants, en les repoussant par la violence du lieu de leurs délibérations ; la preuve de ce crime est inscrite dans le procès-verbal dressé au *Jeu de paume* de Versailles par les membres de l'Assemblée constituante… *Louis*, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Il n'existait pas de loi qui m'empêchât de faire ce que j'ai fait.

Cette première réponse, où l'effronterie du pouvoir absolu se joint à la négation ou à l'ignorance des plus simples notions du juste et de l'injuste, soulève un murmure général d'indignation contre l'accusé ; il semble indifférent à ces marques d'improbation. Le tumulte s'apaise, le président continue ainsi l'interrogatoire :

– Louis, le 23 juin 1789, vous avez voulu dicter des lois à la nation ; vous avez entouré de troupes ses représentants, vous leur avez signifié deux décrets royaux destructeurs de toute liberté ; vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats ; Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI, *impassible*. – Il n'y avait point de lois qui m'empêchassent de faire ce que j'ai fait.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez fait marcher une armée contre Paris, vos soldats ont fait couler le sang des citoyens ; vous n'avez

fait éloigner cette armée qu'après que la prise de la Bastille vous eut appris la victoire de l'insurrection ; vos discours tenus les 9, 12 et 14 juillet 1789, aux diverses députations de l'Assemblée nationale, témoignent de vos intentions, et les massacres de Paris déposent contre vous. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – J'étais, dans ce temps-là, le maître de faire marcher les troupes, mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre le sang…

L'hypocrisie et la cruelle bêtise de cette réponse causent de nouvelles rumeurs. Ainsi Louis XVI déclare avoir, selon son droit, fait marcher ses troupes contre les citoyens (massacrés par elles, entre autres, aux Tuileries par les dragons du ci-devant prince de Lambesc) ; mais Louis XVI n'avait pas, dit-il, l'intention de répandre le sang ! !… Les rumeurs cessent au bruit de la sonnette du président ; il continue en ces termes :

– Louis, après ces événements, et malgré vos promesses réitérées, le 15 juillet à l'Assemblée, le 17 à l'Hôtel de Ville, vous avez poursuivi vos projets liberticides, éludé l'exécution des décrets du 11 août 1789, qui abolissent la servitude personnelle, la dîme et le droit féodal ; vous avez refusé de reconnaître la *déclaration des droits de l'homme*, vous avez augmenté le nombre de vos gardes du corps et appelé à Versailles des régiments étrangers ; des orgies ont eu lieu dans votre palais sous vos yeux ; la cocarde nationale a été foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, la nation blasphémée. Vous avez provoqué une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, lors des 5 et 6 octobre 1789 ; et la défaite de vos gardes a seule pu vous faire changer de langage et renouveler vos promesses perfides. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – J'ai fait, sur les décrets, des observations que j'ai crues justes ; quant à la cocarde, c'est faux ; cela ne s'est pas passé devant moi.

LE PRÉSIDENT. – Vous aviez solennellement prêté, à la fête de la fédération, le 14 juillet 1790, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez tenté de corrompre l'esprit public à l'aide de Talon, qui agissait dans Paris, et de Mirabeau, qui devait imprimer aux provinces un mouvement contre-révolutionnaire ; ces faits résultent d'un mémoire de Talon apostillé de votre main, et d'une lettre de Laporte du 19 avril 1790, où il vous disait que les millions dépensés par vous à cet effet n'avaient rien produit. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais le tout est antérieur à mon acceptation de la constitution.

L'Assemblée et les tribunes avaient dominé leur dégoût en entendant Louis XVI nier impudemment sa présence aux orgies de Versailles, alors que, de notoriété publique, il était entré dans la salle de spectacle du château, théâtre de l'orgie, accompagné de la reine et du dauphin, au moment où les gardes du corps et les officiers des régiments étrangers, échauffés par le vin, tirant leurs épées, avaient proféré les cris de : Vive le roi ! À bas la cocarde nationale ! et vociféré contre l'Assemblée nationale des menaces sanguinaires ; mais lorsque l'on entendit Louis XVI répondre à l'énonciation de faits précis, prouvés par des lettres apostillées de sa main : – *Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce temps-là,* – l'indignation universelle éclata ; elle s'apaisa cependant, et l'interrogatoire se poursuivit ainsi :

LE PRÉSIDENT. – Dès longtemps vous aviez médité un projet de fuite ; il vous a été remis à ce sujet un mémoire sur les moyens à employer ; vous l'avez annoté de votre main. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je ne me rappelle pas ce mémoire-là.

LE PRÉSIDENT. – Louis, le 21 juin 1790, vous avez pris la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez en partant une déclaration contre la Constitution, vous défendiez aux ministres de signer les décrets rendus par l'Assemblée. La force publique devait protéger votre fuite et votre trahison. *Bouillé,* naguère coupable du massacre des patriotes de Nancy, commandait ces troupes ; ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février 1790, annoté *de votre main* ; par votre déclaration du 20 juin, *tout entière de votre écriture* ; par votre lettre du 7 septembre à Bouillé et par une note de celui-ci, où il vous rend compte de l'emploi des 993.000 livres données par vous et employées à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je me réfère, quant à mon voyage de Varennes, à ce que j'ai dit aux commissaires en ce temps-là.

LE PRÉSIDENT. – Après votre arrestation à Varennes, vous avez continué à conspirer. Le 17 juillet 1790, le sang des citoyens a coulé au champ de Mars. Une lettre de *votre main*, écrite en 1790 à La Fayette, prouve l'existence d'une coalition criminelle entre vous, La Fayette et Mirabeau. Vous avez payé des libelles,

des pamphlets, destinés à discréditer les assignats, à soutenir la cause des émigrés ; les registres de *Septeuil* indiquent quelles sommes énormes vous avez employées à ces manœuvres liberticides. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Ce qui s'est passé le 17 juillet 1790 au champ de Mars ne me regarde point. Quant au reste, je n'en ai aucune connaissance.

L'Assemblée, obéissant au sentiment de respect que des juges se doivent à eux-mêmes, et respectant aussi le droit sacré de la libre défense, se contint en entendant Louis XVI s'opiniâtrer dans son système de lâches mensonges et d'impudente négation des faits les plus avérés, les plus flagrants, et répondre d'un ton sec « que ce qui s'était passé au champ de Mars *ne le regardait point* ! » Dieu juste ! des hommes inoffensifs, des vieillards, des femmes, des enfants massacrés, parce que, paisiblement assemblés selon leur droit, ils avaient signé une pétition demandant sa déchéance à lui, Louis XVI, et ce massacre *ne le regardait point* ! Quoi ! pas un mot de compassion pour les innocentes victimes de ce carnage ! Les patriotes des tribunes, moins réservés que les conventionnels, éclatent en imprécations contre Louis XVI ; mais quelques dignes paroles du président les rappellent au silence, et le calme se rétablit.

LE PRÉSIDENT. – Louis, le 24 septembre 1791, vous avez juré la Constitution, et dès lors vous avez incessamment conspiré pour la renverser. Une convention avait été signée, le 24 juillet 1791, à Plinitz, entre Léopold d'Autriche et le roi de Prusse, qui s'étaient engagés à relever en France la monarchie absolue ; vous vous êtes tu sur cette convention, jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – J'ai fait connaître ce traité lorsqu'il est venu à ma connaissance ; le reste regarde les ministres.

LE PRÉSIDENT. – La ville d'Arles avait levé l'étendard contre-révolutionnaire ; vous avez favorisé la rébellion en envoyant des commissaires qui, loin de réprimer les attentats des royalistes, les ont justifiés. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je ne connais aucun de ces commissaires ; cela regarde les ministres.

LE PRÉSIDENT. – Arles et le comtat Venaissin, rendus à la France, ont été le théâtre de la guerre civile fomentée par les commissaires nommés par vous pour la réprimer. Louis, qu'avez-

vous à répondre ?

LOUIS XVI, *impassible*. – Cela regarde les ministres.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires du Midi. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Il faudrait que j'eusse les pièces pour répondre à cela.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrivait, le 21 avril 1792, après qu'il eut été destitué : « – Quelques instants de plus, et je rappelais pour toujours autour du trône de Votre Majesté des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Cette lettre est postérieure au rappel de ce général ; il n'a pas été employé depuis, et je ne me souviens plus de la lettre.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps émigrés à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi.

LOUIS XVI. – Lorsque j'ai su que mes gardes du corps se formaient en armes de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils touchassent aucun payement.

– Mais, puisque l'état des payements effectués aux gardes du corps émigrés se trouve dans les registres de Septeuil ! – s'écrie un conventionnel, exaspéré de tant de mensonges soutenus par Louis XVI avec une imperturbable placidité. L'interrupteur est rappelé à l'ordre par le président ; puis celui-ci, s'adressant à l'accusé :

– Louis, vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régiments, fait des emprunts et contracté avec l'étranger des alliances *en votre nom* ; vous n'avez désavoué les manœuvres de vos frères qu'alors que vous saviez ne pouvoir plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de *Louis-Stanislas-Xavier*, et signé de vos deux frères. Ce billet à vous adressé est ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je *n'ai pu rien vous dire*. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour *vous servir* ; nous gardons le silence, mais, *c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous*

compromettrions ; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général (*de l'étranger*). Ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces *gens-là*, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais *nous irons toujours droit notre chemin* ; ainsi, si l'on exige de vous que vous nous fassiez dire quelque chose, *ne vous gênez pas*. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour *vous servir*, nous y travaillons avec ardeur, ET TOUT VA BIEN ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, ce qui achèverait de les perdre. Adieu.

» LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE. »

– Louis, qu'avez-vous à répondre au sujet de ce billet ?

LOUIS XVI. – J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt que je les ai connues. Je n'ai aucune connaissance de ce billet.

Il est impossible de peindre la stupeur, puis l'indignation dont les hommes les plus froids furent saisis en entendant l'incroyable réponse de Louis XVI au sujet de cette lettre de ses frères, trouvée aux Tuileries dans l'armoire de fer, lettre foudroyante, dont chaque mot, chaque ligne révélait les intelligences, les complots noués par ce parjure, par ce traître avec l'étranger, qu'il sollicitait incessamment d'envahir la France. L'agitation causée par cet incident, et dans la salle, et dans les tribunes, s'apaise à la fin, grâce aux efforts du président, qui, interpellant de nouveau l'accusé :

– Louis, vous avez négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État. Narbonne, votre ministre, avait demandé une levée de cinquante mille hommes : il arrêta le recrutement à vingt-cinq mille hommes, assurant que tout était prêt pour la guerre ; rien ne l'était. Servan, alors, proposa la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris ; l'Assemblée le décréta : vous avez refusé votre sanction à ce décret. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – J'avais donné des ordres aux ministres ; s'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

LE PRÉSIDENT. – Un élan de patriotisme faisait partir de tous côtés des citoyens pour Paris : vous fîtes une proclamation tendant à paralyser cet élan ; cependant, nos armées étaient dépourvues de soldats. Dumouriez avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Vous avez donné mission aux commandants des

troupes qui vous étaient dévoués de pousser à la désorganisation de l'armée, d'engager des régiments à la désertion et de leur faire passer le Rhin, pour mettre ces régiments à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche, avec lequel vous étiez secrètement d'intelligence. Ces faits sont prouvés par des lettres de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

À cette nouvelle et écrasante accusation, un silence solennel régna dans l'Assemblée, dans les tribunes ; et quoique, depuis l'ouverture de la séance, l'on se fût habitué à l'odieux et absurde système de dénégation de Louis XVI, l'on hésitait encore à croire qu'il pût y persister, en présence de ces faits accablants, les uns de notoriété publique, les autres révélés par la correspondance de Toulongeon. Erreur ! erreur ! Louis XVI répond avec un mélange de dédain et d'imperturbable assurance :

– Je n'ai aucune connaissance de tout cela. Il n'y a pas un mot de vrai dans ces accusations ! ! !

LE PRÉSIDENT. – Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, et particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, afin que celle-ci, grâce à cette paix, pût diriger un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, votre ambassadeur à Constantinople, établit le fait. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI, *impassible*. – M. de Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé. (*Rumeurs prolongées*.)

LE PRÉSIDENT. – Depuis longtemps les Prussiens rassemblaient des troupes sur nos frontières ; on interpella, le 8 juillet 1792, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse ; vous répondîtes, le 10 du même mois, que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis de ces actes d'hostilité imminente. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je n'ai pas eu plus tôt connaissance de la marche des Prussiens ; la correspondance passait par les mains des ministres (*Nouvelles rumeurs*.)

LE PRÉSIDENT. – Tel a été le succès de votre conspiration, que Longwy et Verdun ont été livrés dès que l'ennemi a paru. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Ce n'est pas moi qui ai dégarni les places ; je ne

me serais pas permis une pareille chose.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez détruit notre marine. Une foule d'officiers de ce corps émigraient ; à peine en restait-il pour le service des ports. Cependant Bertrand de Molleville, votre ministre de la marine, accordait des passe-ports à tous les officiers qui en demandaient ; et lorsque, le 8 *mars*, le Corps législatif vous exposa la conduite coupable de votre ministre, vous affirmiez être très-satisfait de ses services. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Quant au ministre, comme l'Assemblée ne portait contre lui aucun grief qui pût le faire mettre en état d'accusation, j'ai cru devoir le conserver. (*Explosion de murmures*.)

LE PRÉSIDENT. – L'intérieur de l'État était agité par des prêtres fanatiques, vous vous êtes déclaré leur protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je ne peux pas répondre à cela ; je n'ai aucune connaissance de ce projet.

LE PRÉSIDENT. – Le Corps législatif avait rendu, le 29 *janvier* 1791, un décret contre les prêtres factieux, vous avez suspendu l'exécution de ce décret. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – La Constitution me laissait la sanction libre des décrets.

Cet aveu de l'exécrable appui qu'il prêtait aux prêtres réfractaires, instigateurs de la guerre civile, en suspendant indéfiniment, grâce à son *veto*, l'exécution du décret rendu contre eux par l'Assemblée, cet aveu est articulé par Louis XVI d'une voix ferme, arrogante ; cette fois, l'animation de ses traits révèle son artificieux et criminel bigotisme, car dans ces prêtres fanatiques qui tentaient de mettre la France à feu et à sang, il voyait de puissants auxiliaires.

LE PRÉSIDENT. – Les troubles religieux s'étaient accrus, le ministère déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les prêtres coupables ; le Corps législatif rendit contre eux un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – La Constitution me laissait libre de sanctionner ou non les décrets. (*Nouvelle explosion de rumeurs indignées*.)

LE PRÉSIDENT. – L'incivisme de la garde que la Constitution

vous avait donnée ayant nécessité son licenciement, le lendemain, vous avez écrit à cette garde une lettre témoignant de votre satisfaction, et vous avez, quoique cette garde fût dissoute, continué de la solder. Ces faits sont établis par les comptes du trésorier de la liste civile. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je n'ai continué à la solder qu'en attendant qu'elle fût reconstituée. (*Violentes rumeurs*.)

LE PRÉSIDENT. – L'Assemblée avait expressément ordonné le départ des régiments suisses, vous les avez conservés près de vous.

LOUIS XVI. – J'ai exécuté tous les décrets rendus à cet égard.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez enrôlé à Paris des compagnies particulières, chargées d'opérer des mouvements utiles à vos projets contre-révolutionnaires. Les nommés Daigremont et Gilles étaient deux de vos agents, salariés par la liste civile ; les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une de ces compagnies, vous seront représentées. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

À cette révélation, les spectateurs des tribunes ne peuvent contenir leur exaspération :

– Voyez-vous ! ces compagnies devaient se joindre aux royalistes et aux bandits des prisons dont nous avons fait justice en septembre ! – s'écrie un patriote. – Est-ce clair ?

– Oui, oui, – répètent plusieurs voix, – ces scélérats auraient carnagé Paris après le départ des volontaires pour la frontière.

– Dira-t-on maintenant qu'on a mal fait de purger les prisons ?

– Capet soudoyait ces brigands !

– À mort, Capet !

Ces bruits, ces imprécations troublent pendant quelques instants la séance. Louis XVI a légèrement pâli à ces menaces de mort ; puis ses traits se rassérénant, il semble se dire : – Ils n'oseraient ! – Une grave et sévère allocution du président, adressée aux tribunes, les rappelle au silence : il se rétablit ; l'interrogatoire de l'accusé reprend son cours.

LE PRÉSIDENT. – Louis, je renouvelle ma question : qu'avez-vous à répondre au sujet des compagnies enrôlées en votre nom par les nommés Gilles et Daigremont, dont les quittances vous seront représentées ?

LOUIS XVI. – Je n'ai aucune connaissance de cela ; jamais idée

de contre-révolution n'est entrée dans ma tête. (*Nouvelles rumeurs*.)

LE PRÉSIDENT. – Louis, vous avez voulu, à l'aide de sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative ; des lettres de Saint-Léon et d'autres attestent la réalité de ces faits. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je n'ai promis ni donné d'argent à personne.

À ce nouveau et impudent mensonge de l'accusé, le nom de Mirabeau vient sur toutes les lèvres.

LE PRÉSIDENT. – Louis, vous avez passé, le 10 *août* 1792, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens qui fraternisaient avec eux. Louis, qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Ce n'est pas moi qui ai donné l'ordre de tirer.

LE PRÉSIDENT. – Louis, vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, de sucre et de café à Hambourg ; ce fait est prouvé par une lettre de Septeuil. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS XVI. – Je n'ai aucune connaissance de cela.

LE PRÉSIDENT *à l'Assemblée*. – Les questions sont épuisées. – (*À Louis XVI*.) Louis, avez-vous quelque chose à ajouter ?

LOUIS XVI. – Je demande communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes ; je demande, en outre, la faculté de choisir un conseil pour me défendre.

Vous venez d'assister, fils de Joël, à l'interrogatoire de Louis Capet : ses réponses hypocrites, évasives ou tissues d'impostures ; ses dénégations effrontées, opiniâtrement opposées à des faits avérés ; son complet oubli de toute pudeur morale, de toute dignité, sinon comme roi, du moins comme homme, vous ont révoltés, ont éteint en vous jusqu'à la moindre pitié pour ce misérable prince, qui n'avait ni le courage d'avouer ses crimes flagrants, ni la noblesse de s'en repentir, et recourait, pour sa défense, aux lâches expédients des plus vils criminels : la dénégation et le mensonge ; il vous semble impossible que l'accusé descende plus bas dans l'opinion des honnêtes gens ! Non, non, écoutez et jugez :

Louis XVI ayant demandé communication des pièces relatives aux chefs d'accusations portées contre lui, le citoyen Valazé, membre de la Convention, se rend à la barre, muni d'une liasse de

papiers, desquels il donne, ainsi qu'il suit, connaissance à l'accusé, en les mettant au fur et à mesure sous ses yeux.

VALAZÉ. – Mémoire de Laporte, qui établit entre Louis Capet, Mirabeau et quelques autres des projets contre-révolutionnaires.

LOUIS XVI, impassible. – Je ne reconnais pas ce mémoire. (*Profond étonnement.*)

VALAZÉ. – Lettre de Louis Capet, datée du 20 juin 1790, établissant ses rapports avec Mirabeau et La Fayette, pour opérer une révolution anticonstitutionnelle.

LOUIS XVI. – J'expliquerai le contenu de cette lettre.

VALAZÉ. – Lettre de Laporte à Louis Capet, du 22 avril, relative à des entretiens au sujet des Jacobins. Elle est datée de la main de Louis Capet.

LOUIS XVI. – Je ne la connais pas.

VALAZÉ. – Cette date est de votre main ?

LOUIS XVI. – Je ne la connais pas.

VALAZÉ. – Lettre de Laporte, du jeudi 3 mars 1791, apostillée de la main de Louis Capet.

LOUIS XVI. – Je ne la connais pas.

VALAZÉ. – Quoi ! malgré votre apostille ?

LOUIS XVI, *toujours impassible*. – Je ne la connais pas. (*Mouvement d'indignation croissante et prolongée*.)

VALAZÉ. – Lettre de Laporte, sans date, mais apostillée de la main de Louis Capet, contenant des détails sur les derniers moments de Mirabeau, sur les soins pris pour dérober à la connaissance des hommes des papiers d'un grand intérêt dont Mirabeau était dépositaire.

LOUIS XVI. – Je ne reconnais pas davantage cette lettre que les autres. (*Explosion de violents murmures* ; *le président obtient à grand'peine le silence*.)

VALAZÉ. – Projet de révision de constitution, signé La Fayette, adressé, le 6 avril 1790, à Louis Capet, et apostillé d'une lettre de sa main. (*À Louis XVI.*) Connaissez-vous cette écriture ?

LOUIS XVI. – Non.

VALAZÉ. – Votre apostille ?

LOUIS XVI. – Non. (*Mouvement prolongé dans l'Assemblée* ;

explosion de cris, de huées dans les tribunes.)

VALAZÉ. – Lettre de Laporte, du 19 avril 1791, apostillée par Louis Capet, et mentionnant un entretien avec Rivarol.

LOUIS XVI. – Je ne la connais pas.

VALAZÉ. – Lettre de Laporte, du 10 avril 1791, apostillée de Louis Capet, et dans laquelle on paraît se plaindre de Mirabeau, de l'abbé de Périgord, de M. d'André et de M. de Beaumetz, qui ne semblent pas reconnaissants des sacrifices d'argent que l'on a faits pour eux ?

LOUIS XVI. – Je ne connais point cette lettre.

VALAZÉ. – Plusieurs autres pièces enfermées dans l'armoire de fer.

LE PRÉSIDENT. – Avant de continuer l'interrogatoire à ce sujet, je demande à poser à l'accusé une question préliminaire. (*S'adressant à Louis XVI.*) Avez-vous fait construire une armoire de fer aux Tuileries et y avez-vous renfermé des papiers ?

LOUIS XVI. – Je n'ai aucune connaissance de cela.

– Menteur ! infâme menteur ! – s'écrie l'un des patriotes des tribunes exaspéré, montrant le poing à Louis Capet, – c'est moi, entends-tu, Capet ? c'est moi et deux de mes amis que voilà, combattants du 10 août, qui avons découvert l'armoire aux Tuileries et porté les papiers qu'elle contenait à la barre de l'Assemblée nationale, et tu as le front de nier l'existence de cette armoire !

Une vive agitation se manifeste après cet incident. L'incroyable audace de Louis XVI niant des lettres, des apostilles écrites de sa main et à lui représentées, niant enfin l'existence de *l'armoire de fer*, a soulevé une indignation à peine contenue, même chez les conventionnels. Le président parvient enfin à rétablir le silence.

VALAZÉ. – Reconnaissez-vous, Louis, cet état de pensions des gardes du corps et cent-suisses pour l'année 1792 ?

LOUIS XVI. – Je ne le reconnais pas.

VALAZÉ. – Plusieurs pièces relatives à la conspiration royaliste du camp de Jalès, dont les originaux sont déposés au secrétariat du département de l'Ardèche ?

LOUIS XVI. – Je n'en ai aucune connaissance.

VALAZÉ. – Reconnaissez-vous cette lettre de Bouillé, datée de Mayence, portant compte de 993.000 livres reçues de Louis

Capet ?

LOUIS XVI. – Non.

VALAZÉ. – Cette ordonnance de payement de 161.800 livres, signée *Louis*, et au dos signée de *Bonnière*, avec une lettre du même, les reconnaissez-vous ?

LOUIS XVI. – Non.

VALAZÉ. – Deux pièces relatives à un don fait à la femme Polignac et aux sieurs de La Vauguyon et de Choiseul, les reconnaissez-vous ?

LOUIS XVI. – Pas plus que les autres.

VALAZÉ. – Et ce billet signé de vos deux frères, cité dans l'acte énonciatif, le reconnaissez-vous ?

LOUIS XVI. – Pas davantage.

VALAZÉ. – Ces pièces concernent l'ambassade de Choiseul à Constantinople, les reconnaissez-vous ?

LOUIS XVI. – Non.

VALAZÉ. – Cette lettre de vous à l'évêque de Clermont, avec réponse dudit, 16 avril 1791 ?

LOUIS XVI. – Je ne la reconnais pas.

VALAZÉ. – Elle est écrite de votre main, signée de votre main ?

LOUIS XVI. – Je ne la reconnais pas.

VALAZÉ. – Reconnaissez-vous cet état de sommes payées à *Gilles*, par votre ordre ?

LOUIS XVI. – Non.

LE PRÉSIDENT. – La communication des pièces est achevée ; Louis, retirez-vous dans la salle des conférences, l'Assemblée va délibérer.

LOUIS XVI. – J'ai demandé un conseil.

LE PRÉSIDENT. – L'Assemblée va délibérer à ce sujet.

Louis XVI se lève, revêt sa redingote, prend son chapeau et sort de la salle de même qu'il y était entré, en donnant le bras aux généraux Santerre et Witenkoff, suivi du maire de Paris, de Jean Lebrenn et de l'autre officier municipal.

Après le départ de l'accusé, le conventionnel Treilhard propose le décret suivant : « Louis Capet peut choisir un ou plusieurs

conseils. »

ALBITTE. – Cette question est trop importante pour qu'on la décide en ce moment. Si la motion de Treilhard est acceptée, je demande son ajournement.

(L'ajournement est rejeté à une grande majorité.)

GARAT. – La loi sur les jurys porte que l'accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux amis ou conseils ; je demande que cette loi soit commune à Louis Capet.

MARAT. – Il ne s'agit pas ici d'un procès ordinaire ; il ne nous faut pas de chicanes de palais.

(Plusieurs membres demandent la question préalable sur la proposition de Garat. Vive agitation ; le président réclame et obtient le silence.)

PÉTION. – Je demande la parole pour une motion d'ordre. De quoi s'agit-il ? De donner au roi un conseil ; personne ne peut le lui refuser, à moins d'attaquer à la fois tous les principes de l'humanité ; les lois autorisant Louis Capet à prendre deux défenseurs, il a demandé un conseil. Ce conseil peut être composé d'une ou deux personnes : c'est son affaire. Eh bien ! que cette question très-simple : « Louis XVI pourra-t-il prendre un conseil ? » soit mise aux voix, elle ne peut rencontrer aucune opposition.

La proposition de Pétion est mise aux voix ; il est décrété à l'unanimité que Louis Capet pourra se choisir un conseil, et la séance est levée à cinq heures.

Il ne pouvait rester le moindre doute sur les crimes de haute trahison et d'attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État dont Louis XVI s'était rendu coupable depuis quatre ans, crimes que la loi frappe de la peine de mort ; beaucoup de conventionnels d'abord hésitant, non sur la question de savoir si le roi était coupable, sa culpabilité était flagrante, mais sur l'application de la peine, n'hésitèrent plus après cette séance, où l'accusé venait de se couvrir d'opprobre par l'impudeur de ses dénégations et par la lâcheté de ses impostures.

Louis XVI fut reconduit au Temple avec les mêmes précautions et le même développement de forces militaires que durant son trajet à la Convention, et Jean Lebrenn, son devoir de surveillance accompli, regagna sa demeure.

*

* *

Il faisait nuit ; Jean Lebrenn, de retour du Temple depuis une demi-heure, attendait en silence le résultat des réflexions de sa sœur Victoria, qui, assise auprès de sa table de travail, éclairée par une lampe, tenait, pensive, entre ses mains la lettre écrite la veille au jeune artisan par l'avocat Desmarais, et une lettre ainsi conçue, adressée durant la journée par Charlotte à son fiancé :

« Mon père consent à notre mariage, à notre bonheur, au prix d'une seule condition qu'il vous a fait connaître, mon cher Jean. Cette condition, bizarre sans doute, et dont j'ai peut-être deviné le motif (je vous le ferai connaître plus tard, si mes soupçons ne m'ont pas trompée), cette condition me semble de tout point acceptable. Vous savez combien je suis jalouse de votre honneur, vous savez combien je vous ai toujours encouragé à marcher dans l'inflexible voie du devoir, et en cette circonstance qui peut combler nos vœux, une bien chère espérance n'a pas influencé mon jugement ; je ne me pardonnerais jamais, même lorsqu'il s'agit, ou plutôt par cela même qu'il s'agit de notre félicité à venir, de vous avoir donné un conseil dont vous ou moi nous aurions à rougir. Vous pouvez donc, mon ami, et cela, je le crois en mon âme et conscience, accepter la condition mise par mon père à notre union.

» Quelle que soit d'ailleurs votre décision, fût-elle contraire à mon avis, à mon espoir, elle sera toujours religieusement acceptée par moi, mon ami ; notre affection, ainsi que l'a déjà prouvé le passé, est de celles qui bravent les événements, les obstacles et le temps ; car les obstacles, les jours, les années, loin de l'affaiblir, l'enracinent plus profondément encore dans notre cœur ; ainsi, quoi que vous décidiez, je suis et serai toujours

» *Votre Charlotte.*

» Mon père compte vous voir ce soir sans retard à votre retour du Temple ; venez le plus tôt possible, si vous acceptez la condition. »

Victoria Lebrenn, après l'attentive lecture de ces deux lettres que son frère venait de lui remettre, restait pensive et silencieuse depuis quelques instants.

– Sœur, dit Jean Lebrenn, – es-tu plus pénétrante que moi ? – Devines-tu la cause de la condition mise par M. Desmarais à mon mariage avec sa fille ?

– Cette cause, je ne saurais la préciser, mais ce doit être

quelque lâcheté de la part de cet hypocrite.

– Tu persistes à croire…

– … Que M. Desmarais est un faux patriote ; j'en suis aussi convaincue que jamais, mon frère.

– J'ai, tu le sais, ma sœur, d'abord partagé ton opinion ; cependant, je l'avoue, maintenant je suis indécis, car depuis quatre ans ses actes, ses votes, ses discours ont été toujours d'accord avec les principes des révolutionnaires les plus avancés.

– La peur le pousse en avant, parce qu'il craint de se perdre en reculant.

– J'ai peine à croire à une si noire et si abjecte hypocrisie ; aujourd'hui encore, lors de l'interrogatoire de ce misérable roi dont l'ignominieuse défense a éteint en moi la pitié que l'homme privé m'inspirait encore, je ne saurais te peindre l'expression de la physionomie du citoyen Desmarais : il s'indignait, se révoltait, montrait le poing à Louis XVI ; plusieurs fois j'ai vu Robespierre, Billaud-Varenne, Marat et d'autres représentants auprès desquels il siège le rappeler à sa dignité de juge et…

– Frère, – dit soudain Victoria, interrompant Jean Lebrenn, – c'est Billaud-Varenne qui t'a, hier soir, apporté au Temple la lettre de Desmarais ?

– Oui.

– Cela me semble singulier ; tu vois souvent Billaud-Varenne, il ne t'a pas dit, que je sache, qu'il fût étroitement lié avec le père de Charlotte ?

– Jamais. Et à la manière dont il me parlait de lui, j'ai toujours cru qu'ils n'avaient ensemble d'autres relations que celles de collègues à la Convention.

– Et pourtant je lis dans la lettre de ce Desmarais, – reprend Victoria, jetant de nouveau les yeux sur la missive, « – qu'il te recommande notamment de garder auprès de Billaud-Varenne le secret de ton amour pour Charlotte. » – Et c'est lui, Billaud, qui s'est chargé de t'apporter au Temple, à près de minuit, la lettre de ce Desmarais. Tout ceci ne fait-il pas supposer qu'il existe entre eux, à ton insu, quelque intimité ?

– Il est vrai, et en ce cas j'inclinerais de nouveau à croire à la sincérité des opinions du citoyen Desmarais, car tu connais comme moi le caractère, la pénétration et la défiance de Billaud-Varenne : il serait incapable de se lier d'intimité avec un homme

dont il suspecterait le patriotisme.

– Sans doute, mais il te sera très-facile d'éclaircir ce mystère en allant voir Billaud-Varenne et l'interrogeant à ce sujet.

– Ne serait ce pas manquer à la discrétion que m'impose le père de Charlotte, comme condition à mon mariage ?

– Nullement : je lis dans sa lettre qu'il te recommande de garder auprès de son collègue le secret de ton amour pour Charlotte ; rien de plus : or, tu peux et tu dois être, à ce sujet, aussi réservé que par le passé dans ton entretien avec Billaud-Varenne.

– C'est juste, et je vais le voir ce soir même… certain que je suis de le trouver chez lui. Enfin, quoi qu'il en soit, cette condition mise par le père de Charlotte à notre mariage te semble, comme à elle, comme à moi, acceptable, au point de vue de l'honorabilité la plus ombrageuse ?

– Certes, mon frère, ce secret que te demande Desmarais, ne l'as-tu pas toujours gardé par délicatesse ? Quel inconvénient vois-tu à t'engager sur l'honneur à continuer d'être discret ? Aucun. Quant à la cause mystérieuse de cette condition, que t'importe ? Rends-toi donc à cette heure chez M. Desmarais ; ta Charlotte, en t'attendant, compte les heures, les minutes, la pauvre enfant !

– Ah ! Victoria ! – s'écrie Jean Lebrenn avec expansion et les yeux remplis de douces larmes, – j'ai peine à croire à ce bonheur inattendu. Épouser Charlotte ! mon Dieu ! je l'aime tant ; si tu savais, si tu savais !

– Je sais, cher et bon frère, je n'ignore rien.

– Non, tu ne sais pas tout ! Chaque jour nous parlions de Charlotte, de mes espérances lointaines, bien lointaines, hélas ! mais je te cachais ma faiblesse, ma lâcheté, mes nuits d'insomnie souvent passées dans les larmes, dans le désespoir, en songeant à ces quatre années de bonheur perdues, que rien ne me rendra jamais ; en songeant à ce que Charlotte devait elle-même souffrir, malgré la courageuse résignation dont ses lettres étaient empreintes. Ah ! pauvre sœur, non, tu ne sais pas ce que j'ai souffert !

– Je le sais, frère, et je sais aussi pourquoi tu me cachais l'amertume de tes chagrins.

– Que veux-tu dire ?

– Noble et excellent cœur, tu craignais, en me rendant témoin

de ton désespoir, de réveiller le mien.

– Victoria !

– Tu craignais de raviver cette plaie qui saigne et saignera toujours dans mon âme, car, moi aussi, je pleurais, je pleurais sans cesse un amour à jamais perdu. Ah ! frère, si je n'étais retenue dans cette vie-ci par la curiosité vengeresse d'assister jusqu'à la fin à l'extermination de nos ennemis… et l'expiation de leur passé commence seulement… si je n'étais aussi retenue sur cette terre par ma tendre affection pour toi, je serais depuis longtemps allée rejoindre Maurice en ces lieux où il m'attend, et où tous nous irons, selon l'antique foi de nos pères ; mais qu'est-ce que quelques années de plus ou de moins passées sur cette terre ?… à peine des secondes, au regard de l'éternité. Crois-moi donc, frère, j'avais deviné la profondeur de ton chagrin secret et par quelle touchante délicatesse tu me le dissimulais ; aussi ma tendresse pour toi se fût augmentée, si elle avait pu l'être !

– Eh bien, oui, tu m'as deviné, sœur bien-aimée ; oui, je craignais d'empirer ta douleur par le spectacle de la mienne ; et, sais-tu la seule amertume qui se mêle à mon bonheur d'aujourd'hui ? C'est de penser qu'en vivant près de nous, en nous voyant si heureux, Charlotte et moi, tu te diras peut-être, hélas ! cette félicité, moi aussi j'aurais pu en jouir, et…

– Moi ! vivre auprès de toi et de ta femme ?

– Tu as pu un instant douter de ma résolution à ce sujet ?

– Mon frère, c'est impossible, songe donc que…

– Victoria, il y a quatre ans, j'ai pu hésiter à révéler à Charlotte le cruel mystère de ta vie ; j'ai pu, comme toi, craindre que, malgré ses adorables qualités de cœur, malgré la noblesse de son caractère, Charlotte n'eût pas alors le jugement assez mûr pour voir en toi, non la complice, mais la victime de l'opprobre de ta première jeunesse. Ah ! merci Dieu ! il n'en est plus ainsi maintenant, sœur bien-aimée, non, non ; la conduite de ma fiancée, depuis quatre ans, m'a prouvé la force de sa volonté, la droiture, la fermeté de son esprit : je suis maintenant sûr d'elle, comme moi de moi-même ; aussi, elle saura tout ce qui te concerne.

– Jean… de grâce…

– Elle saura tout ce qui te concerne, et son vœu le plus cher sera, comme le mien, l'espoir de te voir passer tes jours près de

nous.

– Mais, encore une fois…

– À moins, cependant, sœur bien-aimée, que par goût pour l'isolement ou pour l'indépendance, tu préfères vivre loin de nous ; cette raison seule…

– … T'empêcherait de confier à Charlotte mon passé ? – demanda vivement Victoria ; – oh ! en ce cas, je…

– Tu te méprends, ma sœur ; telle est mon estime pour le caractère de Charlotte, que je regarde comme un devoir de lui dire ma tendresse pour toi, et combien tu es digne de cette tendresse, que je veux lui faire partager. Oui, et elle la partagera en connaissant ta vie entière.

– Je t'en conjure, ne lui fais pas cette confidence.

– Pauvre sœur, tu crains que cette confidence me nuise dans l'esprit de Charlotte, ou ne soit un obstacle à notre mariage ; et, dans l'espoir de m'engager au silence, tu serais capable de m'affirmer que tu préfères l'isolement à la vie de famille que je t'offre. S'il en devait être ainsi, ce que j'aurais grand'peine à croire, parce que je connais ton attachement pour moi, ta résolution ne changerait rien à mon projet ; et que tu vives ou non près de nous, Charlotte n'en saura pas moins combien tes malheurs, ta courageuse réhabilitation, méritent l'intérêt et le respect de tous.

– J'admets que ta fiancée ait l'esprit assez élevé, le cœur assez haut pour m'estimer encore ; mais son père ? mais sa mère ?…

À cette question, Jean Lebrenn se rappela le prétexte dont l'avocat Desmarais avait coloré son refus, en objectant que « la sœur du jeune artisan avait été *maîtresse de Louis XV* ! » Ce prétexte absurde et odieux, Victoria l'avait toujours ignoré, son frère voulant alors lui épargner le chagrin de se croire la cause de la rupture de ce mariage ; mais les circonstances n'étaient plus les mêmes, et il répondit à la jeune femme :

– Lors même que je voudrais, ma sœur, cacher ton existence au père de Charlotte, est-ce que maintenant cela est possible ? N'as-tu pas toujours vécu près de nos parents ou près de moi depuis le jour de la prise de la Bastille, où tu nous as été rendue ? Ne me suis-je pas cent fois entretenu de toi avec Billaud-Varenne ; et s'il a des relations d'intimité avec le citoyen Desmarais, n'est-il pas probable qu'il lui aura parlé de toi ? Enfin, dernière raison, la plus

grave de toutes, ne sait-on pas dans le quartier que nous demeurons ensemble ? Le père de Charlotte, notre voisin, doit être instruit de cette circonstance, comment la nier ? Me résignerai-je à un honteux mensonge, en affirmant que tu n'es pas ma sœur ? Que penseront alors Charlotte et son père ? Que sera donc à leurs yeux cette femme jeune et belle qui partage ma demeure ? Oui, que sera-t-elle à leurs yeux, sinon ma maîtresse ?

Victoria garda le silence : elle ne trouvait, et il n'y avait rien, en effet, rien à répondre à l'observation de Jean Lebrenn. Celui-ci, triomphant dans son affection fraternelle, se leva, embrassa tendrement sa sœur et lui dit :

– Te voici convaincue toi-même de la nécessité de ma confidence à Charlotte. Eh bien, réponds, sœur chérie, que préféreras-tu : vivre seule ou auprès de nous ?

La jeune femme ne répondit rien ; mais son pâle visage fut bientôt baigné de larmes, toujours si rares chez elle, et serrant son frère contre sa poitrine, elle murmura d'une voix entrecoupée de sanglots :

– Ah ! ne crains pas que le spectacle de votre bonheur rende mes chagrins plus amers ; je les oublierai peut-être, au contraire, en vous voyant heureux. – Puis, essuyant ses pleurs : – Va, frère, va vite chez le père de Charlotte, j'attendrai ton retour avec autant d'impatience que la pauvre enfant attend ta venue.

Jean Lebrenn embrassa Victoria avec un redoublement d'affection et se rendit chez Billaud-Varenne, qu'il voulait voir avant son entretien avec l'avocat Desmarais.

*

* *

Victoria, demeurée seule, réfléchissait depuis quelque temps à sa récente conversation avec son frère ; puis, prêtant machinalement l'oreille aux rafales du vent d'hiver qui soufflait violemment au dehors, elle reprit le travail de couture dont elle s'occupait à la clarté de sa lampe, placée sur le poêle qui chauffait son modeste logis. Soudain la jeune femme pousse un cri de surprise et se lève brusquement : l'un des carreaux de la fenêtre mansardée qui s'ouvrait sur le toit de la maison venait de voler en éclats, et au moment où les débris de la vitre tombent sur le plancher, une main passant à travers l'ouverture laissée vide par le bris du carreau, soulève avec force et fait remonter dans sa rainure le châssis supérieur de la croisée. Aussitôt la bise de

décembre s'engouffre dans la chambre, éteint la lampe qui l'éclairait, et au milieu des ténèbres une voix essoufflée, suppliante, dit à Victoria :

– Ayez pitié de moi ! je suis émigré, on me poursuit ; j'ai cent louis sur moi ; ils sont à vous si vous me sauvez : vous ne gagnerez donc rien à me livrer !

En même temps que ces paroles sont prononcées, Victoria entend sur le plancher le bruit des pas du fugitif qui vient de s'introduire par la fenêtre, après avoir sans doute rampé le long de la toiture, au niveau de laquelle s'ouvrait la mansarde.

Victoria, aux premiers mots qui lui furent adressés, crut reconnaître la voix qui lui parlait dans les ténèbres ; ses soupçons se changèrent en certitude, lorsque le fugitif ajouta : Je suis émigré.

– Ô Providence ! ô justice vengeresse ! *c'est lui ! !* – se dit la jeune femme, d'abord immobile de stupeur ; puis transportée d'une joie farouche, elle court dans l'ombre à la porte, la ferme à double tour, met la clef dans sa poche, et s'assure en même temps qu'elle a sur elle le petit pistolet à deux coups dont elle s'arme toujours depuis qu'elle sait avoir tout à redouter du jésuite Morlet ou de Lehiron ; ces précautions prises, Victoria cherche à tâtons sur la commode une allumette, l'approche du brasier du poêle, alors que le fugitif, surpris du silence que gardait l'habitante de la mansarde, reprenait, croyant l'argument irrésistible pour la maîtresse d'un si misérable logis :

– Je vous l'ai dit : je suis émigré ; il y a cent louis à gagner si vous me sauvez ; vous n'avez donc aucun intérêt à me livrer.

Victoria, qui approchait d'une chandelle placée sur la commode l'allumette enflammée, répondit à voix basse :

– Fermez vite la fenêtre, de peur que le vent n'éteigne la lumière.

L'émigré s'empresse d'exécuter cet ordre. Victoria allume la chandelle, la lumière se fait dans la mansarde ; et lorsque le comte de Plouernel (c'était lui) se retourne, il reste pétrifié à la vue de la jeune femme : il reconnaît en elle, malgré la pauvreté de ses vêtements, la prétendue *marquise Aldini*. Son regard noir étincelle ; la haine, la menace, donnent à son pâle visage une expression si effrayante, que M. de Plouernel frissonne d'épouvante et se dit :

– Je suis perdu… L'abbé Morlet m'avait bien dit que la demeure de ces Lebrenn était voisine de mon refuge… Fuyons…

Et il s'élance vers la porte, afin de l'ouvrir et de gagner l'escalier ; mais la porte est fermée, en vain il l'ébranle violemment.

– Oh ! comte, prenez garde, – dit froidement Victoria avec un accent de raillerie sinistre, – cette maison est habitée par de bons patriotes, le bruit que vous faites à cette porte pourrait les attirer ici.

– Infâme créature ! – s'écrie M. de Plouernel, blême de rage et de terreur, cessant d'ébranler la porte ; puis, se rapprochant vivement de Victoria, il tire de sa gaine un poignard qu'il porte caché sous ses vêtements ; – tu veux me livrer à l'échafaud, mais avant de mourir, je me vengerai !

– Peut-être, – répond la jeune femme en braquant d'une main virile son pistolet à double coup sur la poitrine du comte ; il recule, atterré, ne s'attendant pas à trouver Victoria si bien armée. Celle-ci, tenant toujours M. de Plouernel ajusté, se rapproche de l'une des cloisons, y frappe du poing, et élevant très-haut la voix :

– Voisin Jérôme, êtes-vous chez vous ?

– Oui, citoyenne, – répond Jérôme à travers la cloison, – nous sommes là, mon fils et moi, à votre service ; nous venons de rentrer. Est-ce que vous avez besoin de quelque chose ?

– Ma montre est arrêtée, savez-vous quelle heure il est, voisin ?

– Dix heures viennent de sonner à l'ex-paroisse de l'Assomption.

– Merci, voisin Jérôme, bonsoir.

– Bonsoir, citoyenne.

Pendant ce dialogue, M. de Plouernel demeure consterné ; il ne peut songer à fuir par la fenêtre : un mouvement de Victoria le précipiterait de la toiture dans la rue. Briser la porte serait non moins dangereux : les deux voisins de la mansarde, et bientôt tous les habitants de la maison accourraient à l'appel de la jeune femme. Enfin, tenter de la tuer était un expédient aussi périlleux que les autres : il fallait d'abord braver deux coups de feu tirés à brûle-pourpoint, et, M. de Plouernel y échappât-il, Victoria crierait au secours, ses voisins enfonceraient la porte, et il tomberait entre leurs mains. Se croyant donc perdu, perdu sans ressources, il attendit dans un morne silence l'issue de cette scène

étrange, en contemplant d'un regard plein de haine et d'admiration involontaire cette femme si belle encore qui lui avait inspiré la plus ardente, la plus folle passion de sa vie.

Victoria, s'asseyant de l'autre côté de sa table de travail, qui la séparait ainsi du comte, et conservant toujours à la main son pistolet, dont elle badine, ainsi qu'elle ferait d'un éventail, dit à M. de Plouernel en minaudant avec une sorte de coquetterie féroce :

– Vous me disiez donc, cher comte, la veille de la prise de la Bastille par la vile populace que vous savez… vous me disiez donc, cher comte, que vous m'aimiez passionnément ?… Quoi ! vous ne répondez rien, Gaston ? Le souvenir de ce tendre amour serait-il effacé de votre cœur ? Ces serments tant de fois répétés aux pieds de la marquise Aldini étaient-ils donc trompeurs, ingrat ?

– Monstre ! tu ne jouiras pas, du moins, de la torture que tu crois m'imposer ; je vais aller à la mort, mais je serai délivré de ton horrible présence, – répond M. de Plouernel, sentant se réveiller en lui toutes les douleurs de l'atroce déception dont il avait tant et pendant si longtemps souffert ; il court à la cloison et y frappe en criant :

– Hé ! voisin Jérôme, il y a ici un émigré caché ; venez l'arrêter, venez !

– Ah ! ah ! ah ! – s'écrie à son tour Victoria en riant aux éclats, et parlant assez haut pour être entendue à travers la cloison, – que dites-vous de la plaisanterie, voisin Jérôme ? Ne trouvez-vous pas que mon frère Jean contrefait merveilleusement sa voix ?

– Ah ! ah ! ma foi, oui, – répond Jérôme, riant à son tour ; – je ne l'aurais, ma foi, pas reconnue, la voix de notre ami Jean.

– Eh bien, moi, citoyenne, je l'aurais reconnue tout de suite, la voix de Jean, – ajoute le fils de Jérôme ; – gouailleur de Jean, va ! avec tes émigrés cachés ici !

– Tu te prends à ton propre piège, misérable ! – dit à voix basse le comte, triomphant d'un farouche espoir. – C'est en vain que tu appellerais maintenant ces gens à ton secours, ils croiront que tu plaisantes…

– Ah ! fi, cher comte, fi ! tenez-vous donc en si mince estime l'esprit de cette belle marquise adorée, que vous proclamiez l'incomparable ?

– Tu railles, mais tu trembles, et je…

– « Mes bons voisins, le feu vient de prendre aux rideaux de Jean, au secours ! au secours !… » – m'écrierai-je si besoin est, – répliqua Victoria. – Et vous verrez, cher comte, si en un moment ces bonnes gens n'accourent pas ici en enfonçant la porte, si je n'ai pas eu le temps de la leur ouvrir.

M. de Plouernel reste muet, et, brisé par la fatigue, par l'émotion que lui cause cette étrange et funeste rencontre, son énergie l'abandonne, il tombe sur une chaise.

– Vous me disiez donc, mon bien-aimé Gaston, la veille de la prise de la Bastille, que vous m'aimiez passionnément, – reprend Victoria ; – excusez-moi, de grâce, de revenir ainsi à ce sujet. Que voulez-vous ? Il est, vous le savez, cher comte, de ces douces remémorances dans lesquelles l'on se complaît. Il en est ainsi de votre amour pour moi.

– C'est l'enfer qui a vomi cette femme ! – murmure M. de Plouernel, cédant à une sorte d'accablement physique et moral. – Ma vie est entre tes mains, monstre de dissimulation et de noirceur ! Fais-moi arrêter, conduire en prison, à l'échafaud ; que je meure, mais que je ne te voie plus ; finissons-en, c'en est trop !…

– Finissons-en ?… Ah ! que voilà bien ces gens de cour ! incapables de savourer les charmantes lenteurs de la belle galanterie ; et, plus libertins qu'amoureux, ils sont toujours pressés de brusquer les dénouements. Non, non ! tout beau, cher comte, tout beau. Il vous faudra, s'il vous plaît, ainsi que disait l'aimable Scudéry, « parcourir toutes les sinuosités du fleuve du *Tendre* avant que d'arriver au port du *Parfait contentement*, » lequel port est pour vous, ce me semble… la guillotine, mon trop aimé Gaston !

– La méchanceté de cette infernale créature me fait douter si je veille ou si je rêve ! – dit M. de Plouernel, sentant son esprit se troubler ; puis, frissonnant, il ajoute, presque égaré : – Il ne te suffit pas de m'envoyer à l'échafaud. Mais quel mal t'ai-je donc fait ?

– Eh ! mon Dieu ! cher comte, ce bon Louis XVI, votre maître, adressait naïvement cette nuit pareille question à mon frère : – « Quel mal, – disait Capet, – vous a donc fait la royauté ? » Toi, tu me demandes quel mal nous a fait la noblesse, comte ?

– Ah ! je l'ai su trop tard par l'abbé Morlet ; tu appartiens à

cette exécrable famille Lebrenn, et tu es digne de ta race !

– J'espère te le prouver ; mais ce n'est pas tout : le sergent Maurice, que tu as fait périr sous les verges, je l'aimais, autant qu'il est possible d'aimer… juge de ma haine pour toi !

– Qu'entends-je ? Ce sergent…

– Était mon fiancé.

– Et c'est pour te venger…

– … Que j'ai pris le nom et le titre de la marquise Aldini ; j'appartenais à la secte des *Voyants* : ils disposaient d'un trésor considérable, ils m'ont fourni les moyens de tenir le rang que j'avais pris.

– Infâme trahison !

– C'est ainsi qu'à ce souper du 13 juillet 1789, j'ai su par toi, comte, les projets de la cour ; le lendemain ils étaient déjoués par l'insurrection qui éclatait dans Paris ; la Bastille tombait au pouvoir du peuple, ma vengeance commençait. Je t'ai cherché pour l'achever, tu avais fui lâchement, comte, tu émigrais ; mais aujourd'hui je te retrouve, et cette fois tu n'échapperas pas ; mais avant de te livrer à un châtiment doublement mérité, je tiens à te convaincre, car tu es, après tout, homme de sens et d'esprit ; je tiens, dis-je, à te convaincre et à te faire avouer, mais cela sans contrainte…

– Avouer quoi ?

– Qu'il est juste et séant que je t'envoie à l'échafaud.

– Vraiment ! – dit M. de Plouernel, reprenant peu à peu son sang-froid, et essayant de lutter de raillerie sinistre avec Victoria, – vraiment ! tu me convaincras de cela ?

– J'en suis certaine, à moins, cependant, que la partialité ne t'aveugle ; mais, non, non, tu te rendras à l'évidence.

– Et je m'en irai, le cœur allègre, porter ma tête à la guillotine ?

– C'est mon plus doux espoir.

– Tu prends fort souci de la sérénité de mes derniers moments ?

– Sans contredit, car, enfin, ne pouvais-je pas, tout à l'heure, te brûler simplement la cervelle, lorsque tu t'es introduit céans, comme un larron, en brisant cette vitre ? Voyons, dis, le pouvais-

je ?

– Tu le pouvais.

– Donc, je ne l'ai point fait, comte, afin de t'instruire du *pourquoi* de ta mort.

– En somme, je dois mourir, parce que le sergent Maurice a subi un châtiment mérité par son insolence.

– Je n'ai pas à venger que ce meurtre.

– Quoi donc encore ?

– Oh ! bien d'autres morts, bien d'autres martyrs, bien d'autres crimes !

– Commis par qui ?

– Commis par Neroweg, comte de Plouernel.

– Moi !…

– Chacun de ces forfaits, te dis-je, a été commis par Neroweg, comte de Plouernel.

– Par moi ? Tu mens.

– Écoute : Neroweg, leude de Clovis, et comte au pays d'Auvergne par le droit de conquête, fit un jour dans son *burg* ou repaire, martyriser un de mes aïeux, pauvre moine laboureur, nommé Loysik ; son frère, Kervan-le-Vagre, devait être mis à mort ; leur père, Karadeuc-le-Bagaude, à la tête d'une bande de vagres révoltés contre l'oppression des seigneurs, attaqua le burg, le mit en cendres, délivra ses deux fils, se battit contre ton aïeul Neroweg et le tua. C'était justice : ce compte est réglé, tu ne me dois rien là-dessus ; je ne te parle du martyre de Loysik que pour mémoire.

– Tu es généreuse.

– Je suis équitable, et ne fais jamais payer deux fois ce qui m'est dû. Écoute encore : au onzième siècle, un autre de mes aïeux, Den-Braô-le-Maçon, était serf de Neroweg VI, sire de Plouernel en Bretagne. Celui-ci faisait bâtir un donjon. Den-Braô, ainsi que d'autres serfs, eurent l'ordre de creuser dans le roc un passage souterrain, conduisant des dernières profondeurs du donjon à la plaine. Ce travail fut exécuté ; puis, afin d'ensevelir le secret de ce passage avec ceux qui l'avaient creusé, le sire de Plouernel fit murer les deux issues du souterrain, où mon aïeul et seize autres serfs furent laissés garrottés : tous moururent en proie aux horreurs de la faim ; et maintenant, voyons, comte, sois

sincère : n'est-il pas équitable que je venge sur toi la mort horrible et impunie de Den-Braô-le-Maçon ?

– Ainsi, je serais solidaire d'un crime commis il y a des siècles !

– Comte, tu as hérité de l'antique donjon de Plouernel : il sert de point de vue au magnifique château élevé par l'un de tes ancêtres à l'époque de la renaissance. Or, tout héritage s'accepte avec ses charges et redevances. Comte, tu as hérité du nom et du patrimoine de tes pères, tu me dois le prix du sang de mon aïeul Den-Braô-le-Maçon.

– La logique est nouvelle.

– Écoute encore : un autre de mes aïeux, Bezenech-le-Riche, marchand de Nantes, fut, ainsi que sa fille, entraîné dans les cachots du donjon du sire de Plouernel, et là, expira dans d'épouvantables tortures ; ton noble ancêtre voulait, ainsi que cela se pratiquait au beau temps de la féodalité, forcer sa victime de racheter sa vie par une énorme rançon ; sa fille, témoin de ce supplice, devint folle et mourut d'épouvante. Tu as accepté, comte, le nom et l'héritage de tes pères, tu me dois encore le prix du sang de mon aïeul Bezenech-le-Riche et de sa fille.

– Est-ce tout ce que je te dois ?

– Oh ! non : ta race était si prodigue… de sang. Écoute encore : Den-Braô-le-Maçon laissait un fils, serf comme lui, Fergan-le-Carrier. Un jour l'enfant de celui-ci est enlevé par ordre du sire de Plouernel ; il destinait l'innocente créature à servir aux philtres magiques d'une belle sorcière, Azénor-la-Pâle ; elle habitait le donjon du sire, et pour la réussite de ses incantations, elle avait besoin d'égorger un enfant ; mais Fergan put délivrer son fils et partit pour la croisade, ainsi que d'autres milliers de serfs, afin d'échapper aux misères, aux horreurs du servage féodal. Un jour Fergan rencontre au milieu des déserts de la Syrie le sire de Plouernel, seul, perdu dans les sables, sans armes et se traînant sous une robe de pèlerin ; il n'y avait plus là ni serf ni seigneur, mais deux hommes égaux devant l'immensité. Une lutte s'engagea, lutte généreuse, trop généreuse, de la part de Fergan, qui n'usa pas de son bâton, dont il pouvait assommer son seigneur comme un chien enragé, lutta contre lui corps à corps… Une trombe sépara les combattants, ils échappèrent à la mort.

– Et voilà le serf et le seigneur partant quittes ?

– Quittes ? non : Fergan laissait à sa descendance le devoir de venger Den-Braô, son père, son parent Bezenech-le-Riche et sa

fille. Enfin, plus tard, lors de la croisade de Simon de Montfort contre les Albigeois, croisade dont l'un de tes ancêtres, chevalier du Temple, fut l'un des plus impitoyables bourreaux, mon aïeul, Karvel-le-Parfait, et sa femme, Morise, tous deux hérétiques, périrent dans les flammes, après un martyre d'une férocité inouïe. Tu as accepté, comte, le nom et l'héritage de tes pères, tu me dois encore le prix du sang de Karvel-le-Parfait et de sa femme Morise.

– Tu deviendras trop riche, Victoria, – répond M. de Plouernel avec un rire amer, – que feras-tu de tout ce sang ?

– Tu oublies, comte, que tu n'as qu'une tête à couper.

– Pardon, c'est juste.

– Eh bien, commences-tu à te persuader, là, en ton âme et conscience, qu'il est bien juste que tu meures ?

– Telle est l'infirmité de mon esprit que, jusqu'à présent, l'équitable nécessité de ma mort ne me paraît point démontrée.

– C'est singulier, comte, je croyais ton intelligence plus prompte. Voyons, écoute encore : peu de temps avant la *jacquerie*, la grande et immortelle jacquerie, mon aïeul Mazurek-l'Aignelet, serf de ton ancêtre, comte de Plouernel en Bretagne, seigneur de Nointel en Beauvoisis, avait une jeune serve de la seigneurie pour fiancée : elle s'appelait Aveline-qui-jamais-n'a-menti. Elle était belle ; ton aïeul use de son *droit du seigneur*, la fait amener dans son château et la viole. Mazurek-l'Aignelet avait tenté de s'opposer à l'enlèvement de sa fiancée ; il est arrêté, jugé par la sénéchaussée de Beauvoisis et condamné à faire, à genoux, amende honorable aux pieds de son seigneur, et à lui demander grâce et pardon d'avoir voulu s'opposer au viol de sa fiancée. Ce n'est pas tout : Mazurek, volé par un noble chevalier, commensal de ton ancêtre, avait dénoncé le vol, que niait le larron ; Mazurek dut subir, par ordre de ton ancêtre, l'épreuve du jugement de Dieu, et pour ce, vu sa condition de serf, combattre à pied, vêtu de son sarrau, et armé d'un bâton, contre le chevalier larron, armé de toutes pièces et à cheval. Mazurek, dans ce duel monstrueux, tomba demi-mort ; le jugement de Dieu était contre lui, il fut condamné à la corde, y échappa, grâce à un hasard inouï, vit mourir de honte et de désespoir sa fiancée, Aveline, et il eut plus tard la tête tranchée, comme l'un des chefs de la jacquerie ; son frère, Mahiet-l'avocat-d'Armes, se battit contre ton ancêtre, seigneur de Plouernel et de Nointel, et le tua…

– D'où il suit que cette nouvelle revendication de ta part n'est

non plus que… pour mémoire ?

– Elle n'est que pour mémoire, et, en fin de compte, je n'ai à te revendiquer que le prix du sang de Den-Braô-le-Maçon, de Bezenech-le-Riche et de sa fille ; je laisserai même, vois ma générosité, je laisserai même comme dette douteuse le prix du sang de Karvel-le-Parfait et de sa femme Morise, suppliciés lors de la croisade contre les Albigeois ; ton aïeul le templier fut, il est vrai, l'un des bourreaux de cette croisade, mais il n'a pas eu personnellement part à ce supplice.

– Je te remercie.

– Es-tu enfin convaincu ?

– Très-peu, car la base de ton raisonnement est ceci : « J'ai accepté le nom et l'héritage de mes pères avec ses bénéfices et ses charges, donc je suis solidaire de leurs méfaits. »

– Certes, et n'est-ce pas justice ?

– Mais, d'abord, ces méfaits, fussent-ils prouvés, je les ignorais, moi.

– Allons, comte, si demain l'on te prouvait que ton père ou ton grand-père ont contracté une dette, qu'elle est restée impayée, ne regarderais-tu pas comme un devoir d'honneur de l'acquitter ?

– Soit ; mais, si dépouillé de tout ce que je possède, il ne me reste rien pour l'acquitter, cette dette ?

– Que veux-tu dire ?

– Cet immense patrimoine de la maison de Plouernel, ces vastes domaines d'Auvergne, de Beauvoisis et de Bretagne, qui, avant cette estimable révolution, dont tu es l'une des glorieuses héroïnes, me rapportaient plus de cinq cent mille livres de rente…

– Eh bien ?

– Eh bien, l'abolition des droits féodaux m'a d'abord enlevé plus de la moitié de mes revenus, puis la loi sur les émigrés m'a dépouillé plus tard de mon patrimoine, confisqué au profit de la nation ; de sorte que sans quelques pauvres milliers de louis mis en réserve par mes intendants, je serais à cette heure sans un rouge liard.

– Qu'est-ce que cela prouve ?

– Comment ? Mais cela prouve que cette infâme révolution (pardon de ma sincérité) m'a dépouillé de mes domaines héréditaires ; or, selon toi, qui accepte les bénéfices doit accepter

les charges et les dettes. Me voici dépossédé, comment pourrais-je payer ? Réponds à cela ?

– Rien de plus facile. D'abord, toi et tes pareils de race noble, vous vous prétendez dépouillés, volés par la révolution, qui a aboli les droits féodaux et confisqué, au profit de la nation, vos immenses domaines.

– Nous avons l'impertinence de nous croire dépossédés.

– C'est pire qu'impertinent… c'est sot.

– Vraiment ?

– Comte, à qui appartenait la terre des Gaules, lorsque tes ancêtres de race franque, au temps de Clovis, s'en sont emparés ?

– Elle appartenait aux Gaulois.

– S'emparer par la force de quelque chose qui appartient à quelqu'un, comment est-ce que cela se qualifie ?

– Conquérir.

– Oui, pour ceux qui profitent du larcin, cela s'appelle *conquérir*, mais les larronnés appellent cela *voler*.

– Oh ! oh !

– C'est voler dans la plus complète acception du mot ; oui, les hordes de Clovis ont, non-seulement volé le sol des Gaules, ils ont volé ses maisons, volé son bétail, volé ses richesses, dont ils se sont rendus maîtres par la violence, par le meurtre, et puis ils ont réduit à l'esclavage les habitants dépouillés de tout bien.

– Par le droit de conquête.

– Par le droit du voleur ; mais, passons : cette terre volée il y a quatorze siècles, dis-moi, comte, qui l'a, depuis ce temps, arrosée de ses sueurs, fécondes pour vous, seigneurs, représentants des premiers voleurs, et stériles pour elle seule ? N'est-ce pas la race asservie, tour à tour esclave, serve et vassale, jusqu'en la nuit du 4 août 1789 ? Est-ce vrai ?

– Soit.

– Dis-moi, comte, quels salaires ont-ils reçu, les esclaves, les serfs, les vassaux laboureurs qui, depuis quatorze siècles et plus, cultivaient à votre unique profit ces champs, jadis le patrimoine de leurs pères, et volés par vos nobles ancêtres, messeigneurs ? Dis, comte, quel salaire ont-ils reçu, ces laboureurs pendant quatorze siècles et plus ?

– La vassalité de cette gent, corvéable à merci, ne nous dispensait-elle pas, en vertu de nos droits seigneuriaux, de lui accorder aucun salaire ? Ces corvées n'étaient-elles point obligatoires ?

– Toujours en vertu du droit du larron ; or, tu l'avoues : ces déshérités n'ont reçu de vous, messeigneurs, pour leurs labeurs, pour leurs corvées, aucun salaire ? Eh bien, comte, maintenant, réponds : pourrais-tu seulement nombrer, sans que ta pensée soit saisie de vertige, oui, pourrais-tu seulement nombrer les sommes fabuleuses, inouïes, que dirai-je, impossibles, que représentent les journées de travail de ces millions d'esclaves, de serfs ou de vassaux exploités par vous, nobles seigneurs, sans nulle rémunération, et cela depuis près de quinze cents ans ? Le salaire de chacune de ces journées ne fût-il taxé qu'à un sou !

– Le beau raisonnement ! Il est digne de ce plat coquin de Turgot.

– Enfin, réponds.

– Eh ! ces sous réunis, accumulés depuis des siècles, s'élèveraient-ils à des milliards de milliards de louis d'or, qu'est-ce que cela prouverait encore ?

– Comte, cela prouverait, cela prouve simplement ceci : « La république, en restituant à la nation les terres volées par vos aïeux au peuple des Gaules, et cultivées par lui sans salaire à votre profit depuis quatorze siècles et plus, la république ne restitue à la nation qu'une portion presque inappréciable de ce dont vous l'avez larronnée, dépouillée… »

– Soit encore, citoyenne ; mon patrimoine était le fruit du vol, la république a légitimement confisqué mon héritage, je suis dépossédé, donc hors d'état, comme je le disais tout à l'heure, de payer…

– De payer tes dettes d'argent, comte, – répond Victoria, et elle ajoute avec un sourire féroce : – Mais pour payer les dettes de sang contractées par ta race, il te reste…

– Quoi ?

– Ta tête !

M. de Plouernel, malgré son courage, malgré l'empire que, par orgueil, il prenait sur lui-même, afin de lutter de sang-froid et de raillerie lugubre durant cet étrange entretien, M. de Plouernel, quoiqu'il eût fait sincèrement le sacrifice de sa vie, ne put

s'empêcher de frémir devant l'effrayante expression des traits de Victoria, et celle-ci, renonçant alors à son affectation de calme sinistre, reprit, s'animant peu à peu :

– Ah ! tu crois peut-être que cette dette de sang que ma famille plébéienne revendique de ta noble maison est la seule dette que ta race ait à payer à la nôtre ? Mais songe donc à cette effroyable dette de sang contractée par la royauté, la noblesse et le clergé envers le peuple depuis tant de siècles ! mais songe donc qu'il n'est pas un prolétaire, un bourgeois qui n'eût à faire à la noblesse une revendication aussi terrible que la mienne, si chaque famille plébéienne connaissait ses martyrs comme nous connaissons les nôtres, nous, fils de Joël !… Ah ! tu crois peut-être que les tribunaux révolutionnaires, en envoyant à l'échafaud les aristocrates convaincus du crime de haute trahison, n'ont voulu punir que cette trahison ? Non, non, ils punissaient aussi, dans ces derniers représentants de la conquête, une oppression séculaire qui se perd dans la nuit des âges ! Oui, et quand tomberont encore sous la hache d'une justice tardive les têtes de ceux-là qui, fiers de l'antiquité de leur maison, prétendent porter les plus *grands* noms de France, plus *grandes* seront ces familles, plus *grand* sera le nombre des forfaits dont elles sont solidaires ! Ah ! elles font dans leur orgueil de race remonter leur origine jusqu'au berceau de la conquête ? que leur volonté soit faite… Plus elles revendiquent de siècles, plus elles revendiquent de crimes, plus leur châtiment doit être terrible. Et voilà pourquoi, eux et toi, payerez la dette de sang, comte de Plouernel !

Victoria s'exprimait ainsi avec un redoublement d'exaltation farouche, lorsque son frère, Jean Lebrenn, muni d'une double clef de la chambre, y pénètre soudain ; son oreille a été frappée des derniers mots adressés par sa sœur à M. de Plouernel. Celui-ci, à l'aspect imprévu du jeune artisan, recule d'un air sombre et défiant, portant machinalement la main au poignard qu'il cache sous ses vêtements.

– Jean, ferme la porte à clef, – dit vivement Victoria, – cet homme est le comte de Plouernel.

– Je le sais, ma sœur, j'ai entendu tes dernières paroles, – répond Jean, ne cachant ni la surprise, ni la pénible impression que lui cause la présence de l'un des descendants de cette race seigneuriale des Neroweg, et se rappelant que le comte avait lâchement fait donner des coups de bâton par ses laquais au père de Charlotte.

M. de Plouernel était, non sans efforts, parvenu à se dominer, à conserver son sang-froid durant son bizarre et sinistre entretien avec Victoria, malgré l'aversion qu'elle lui inspirait. Elle était *femme* et il l'avait éperdument aimée ; mais, malgré les dangers qu'il courait, il sentit son orgueil patricien révolté à l'aspect de Jean Lebrenn, qui devait partager les ressentiments d'inexorable vengeance dont sa sœur poursuivait les fils de Neroweg, et malgré les terribles circonstances révolutionnaires où il se trouvait, le comte, regardant comme une lâcheté de sembler craindre ou implorer un misérable roturier, redressa le front, brava d'un regard de dédain et de défi le jeune artisan, le toisa insolemment, et lui dit avec une outrageante ironie :

– Allons, citoyen, fais ton honnête métier de pourvoyeur d'échafaud, tu gagneras sans doute une bonne journée en livrant aux scélérats, tes complices, un grand seigneur émigré. Voyons, combien vendras-tu à cette féroce canaille la tête du comte de Plouernel ?

– Ah ! que je suis heureuse de ce langage, – dit la jeune femme avec un allégement farouche. – En te voyant entrer, mon frère, je redoutais de ta part quelque accès de cette déplorable clémence que ton noble cœur confond à tort avec la générosité, car cette injuste clémence couvre les criminels du manteau de l'impunité. Oui, frère, en te voyant, je regrettais presque d'avoir tardé de livrer *monseigneur* aux patriotes de cette maison, qui l'auraient déjà conduit, mort ou vif, à la section.

Jean Lebrenn, sans répondre à sa sœur et sans paraître blessé des insultes de M. de Plouernel, quoiqu'elles fissent bouillonner son sang, jeta sur l'émigré un regard ferme et froid, puis il dit à Victoria :

– Comment cet homme se trouve-t-il ici ?

– Cet homme ! – s'écrie le comte pâle de colère, – cet homme, insolent drôle, te châtierait à coups de bâton, si…

– Victoria, – reprend Jean Lebrenn, haussant les épaules et continuant à grand'peine de réfréner son courroux et son indignation, – comment cet homme se trouve-t-il ici ?

– Il fuyait sans doute les gens chargés de l'arrêter ; il a rampé sur le toit de la maison voisine et s'est introduit ici par la fenêtre en brisant un carreau.

– Ainsi, – dit Jean Lebrenn à M. de Plouernel, – vous êtes émigré, décrété d'accusation ?

– Ce maraud a l'audace de m'interroger, – répond le comte avec un éclat de rire sardonique, – c'est pousser loin l'impudence !

– Comte de Plouernel, – reprend Jean Lebrenn imperturbable, – je suis d'un avis opposé à celui de ma sœur…

– Mon frère ! – s'écrie Victoria avec anxiété, – que vas-tu faire ?

– La révolution, en anéantissant la royauté, la noblesse et le clergé, en les réduisant, par la perte de leurs privilèges, à l'impuissance de nuire, malgré les tentatives désespérées de quelques criminels endurcis, la révolution a châtié les crimes séculaires des éternels ennemis du peuple ; le mal que votre race a fait à la nôtre est expié. Comte de Plouernel, les conquis ont vaincu leurs conquérants ; la nation a repris sa souveraineté, la république est proclamée ; justice est faite !

– Jean ! – s'écrie Victoria, – y songes-tu ?

– Sang-Dieu ! – dit M. de Plouernel, – vous allez voir que ce va-nu-pieds aura l'insolence de m'octroyer ma grâce au nom du peuple souverain.

– Comte de Plouernel, vos juges et non moi vous feront grâce, si vous la méritez, – répond Jean Lebrenn, s'efforçant de rester au-dessus des grossières injures de l'émigré ; – vous seriez demeuré paisible en France, comme quelques ci-devant nobles, je vous aurais laissé en paix, j'en jure Dieu ! malgré tout le mal que votre famille a fait à la mienne.

– Vraiment, tu m'aurais accordé cette faveur ?

– Oui, je vous aurais pardonné, comte de Plouernel, et je vais vous dire la cause de ce pardon : il y a un siècle et plus, un de mes aïeux, Nominoë, disait à Berthe de Plouernel, qu'il adorait : « – J'éprouve je ne sais quel ressentiment triste et tendre à la fois, en aimant en vous une descendante de cette race que j'ai, dès l'enfance, appris à maudire ; vous êtes à mes yeux, Berthe, un ange de pardon et de concorde. En vous, j'innocente vos aïeux ; *loin de vous rendre solidaire de leurs iniquités, je les rends solidaires de vos vertus* ! Oui, vous rachetez les méchants de votre race comme Christ a racheté, dit-on, le monde par sa grâce évangélique. » C'est au nom de ces belles paroles de mon aïeul Nominoë que je vous aurais pardonné, comte de Plouernel, en vous rendant solidaire, non des crimes de votre race, mais des vertus de cette angélique jeune fille et des vaillantes qualités d'un autre de vos ancêtres, hardi protestant républicain de son temps,

le colonel de Plouernel, qui fut l'ami du grand Coligny et de mon aïeul, Odelin, l'armurier de La Rochelle.

– Tu mens ! – s'écrie le comte exaspéré, – jamais femme ou fille de la maison de Plouernel ne s'est déshonorée à ce point d'aimer un vassal. Quant au colonel de Plouernel, il est la honte, l'exécration de notre famille, et comme tel, bien digne d'avoir été l'ami d'un homme de la plèbe.

Jean Lebrenn, d'un geste, réclame le silence de sa sœur, qui se possède à peine, et répond, toujours imperturbable :

– Donc, je vous pardonne, comte de Plouernel, le mal que votre famille a fait à la mienne ; mais si j'ai le droit de me montrer généreux envers un ennemi personnel, mon devoir de citoyen, ma conscience, me défendent de donner asile à un ennemi de la nation et de la république.

– Quel hypocrite, quel plat gredin ! – s'écrie le comte, – il veut à la fois cumuler les dehors d'une générosité qui serait pour moi une insulte, et assouvir lâchement sa haine en m'envoyant à l'échafaud.

– Tu l'entends, frère, tu l'entends. Rougiras-tu enfin de ton indigne faiblesse ?

– Je ne rougis jamais, ma sœur, d'un sentiment d'honneur et d'équité, – répond Jean Lebrenn, s'efforçant encore de vaincre son indignation croissante, soulevée par l'opiniâtre et folle insolence de M. de Plouernel, et il ajoute en s'adressant à lui : – Je vous l'ai dit : mon devoir civique et ma conscience me défendent de donner asile à un ennemi de la république, mais je ne suis pas un délateur, je ne livrerai jamais mon ennemi personnel, lorsqu'il s'est réfugié sous mon toit. Sortez d'ici, descendez à petit bruit, et vous pouvez gagner la rue, car notre porte cochère ne se ferme que plus tard ; seulement, n'oubliez jamais que si vous n'étiez pas sous le coup d'une accusation capitale, j'aurais rudement châtié votre grossière insolence, mon ci-devant gentilhomme ; mais j'ai pitié de vous. Sortez d'ici.

– Me châtier, moi ! Tiens, vassal ! – répond M. de Plouernel, livide de rage, les yeux injectés de sang, et se jetant à l'improviste sur Jean Lebrenn, il lui applique à tour de bras un soufflet qui rend cramoisie la joue du jeune artisan. Celui-ci, à cet outrage, reste d'abord muet, immobile, foudroyé. Victoria, menaçante, terrible, va s'élancer sur le comte, lorsqu'il dégaine son poignard, se rencogne dans un angle de la mansarde et se tient sur la

défensive, en disant avec un ricanement sardonique :

– Je mourrai content ; je t'aurai corrigé, vil manant ! Tu inscriras ce soufflet sur ta légende de famille !

– Victoria ! pas un mot, pas un geste ! Oh ! cet homme m'appartient maintenant ! – dit enfin Jean Lebrenn, pâle comme un spectre, arrachant des mains de sa sœur le pistolet qu'elle dirigeait sur la poitrine de M. de Plouernel ; puis, après un instant de réflexion, Jean va prendre avec un calme effrayant sur son établi de serrurier une barre de fer carrée, d'environ quatre pieds de longueur et grosse d'un pouce, arme terrible dans la main herculéenne de l'artisan.

– Mais, sers-toi donc de ton sabre ! – s'écrie Victoria dégainant cette arme faisant partie de l'équipement de Jean et accroché au mur, puis elle le donne à son frère ; il prend l'arme et répond :

– J'ai aussi besoin de mon sabre.

– Que veux-tu faire ?

– Obéir à la fatalité, puisqu'elle veut qu'une fois encore un fils de Joël et un fils des Neroweg se livrent un combat mortel ; – et, jetant le sabre nu aux pieds de M. de Plouernel, Jean Lebrenn ajoute, faisant allusion à la manière dont est armé son adversaire et au surnom donné aux royalistes dès avant le 10 août : – On vous a bien nommés *les chevaliers du poignard* ; cette arme est celle des traîtres ; allons, ramasse ce sabre, comte de Plouernel, et défends-toi. Le soufflet que tu m'as donné sera, tu l'as dit, inscrit dans ma légende, et ta mort aussi, je l'espère.

– Jean ! – s'écrie Victoria frémissant, – quoi, tu veux, seulement armé de cette barre de fer…

– Je suis serrurier, c'est mon arme, mon poignet est solide et je sais tirer le bâton ; d'ailleurs, je n'ai pas deux sabres.

– Jean, mon frère bien-aimé, si tu ne renonces pas à ce combat inégal, j'appelle nos voisins, et…

– … Et tu soustrais cet homme à ma vengeance. Ah ! Victoria, au nom de notre mère, au nom de ta tendresse pour moi, pas un mot de plus, – répond l'artisan à sa sœur avec un accent qui n'admettait pas de réplique, pendant que M. de Plouernel, ayant ramassé précipitamment le sabre, se disait en se mettant en défense :

– La colère m'a emporté, j'ai eu tort de souffleter ce drôle ; il me laissait sortir de céans, j'avais chance d'échapper. Allons, le

mal est fait, j'irai à l'échafaud ; mais je suis de première force à l'escrime, et j'aurai du moins la joie de tuer ce misérable sous les yeux de sa sœur, qui paraît l'aimer tendrement ; je serai ainsi quelque peu vengé de cette horrible femme qui m'a fait tant souffrir.

Victoria, si vaillante, sentait son courage défaillir en songeant au péril que bravait son frère ; elle fut sur le point, malgré la solennelle recommandation qu'il venait de lui faire, d'ameuter contre l'émigré les patriotes de la maison ; mais la jeune femme était retenue par cette pensée que Jean, souffleté par le comte, voulait et devait vouloir tirer de cet infâme outrage une vengeance personnelle ; aussi, malgré son attachement passionné pour son frère, elle dut se résigner avec une angoisse déchirante à le voir affronter les redoutables hasards de ce duel inégal.

– Fils des Neroweg ! – s'était écrié Jean Lebrenn en brandissant sa terrible barre de fer, – défends-toi !

– Je t'attends, – répondit froidement le comte en se mettant en garde, la pointe au corps, et prêt à se fendre droit sur son adversaire et à le transpercer de son sabre, si, chose presque inévitable, l'artisan se découvrait si peu que ce fût en manœuvrant de sa barre de fer, comme s'il s'agissait d'un combat au bâton, ainsi qu'il venait de le dire à Victoria ; mais le robuste serrurier s'élança sur M. de Plouernel en décrivant un moulinet ou *huit de chiffre* si serré, si rapide, et auquel la vigueur athlétique de son poignet donnait une telle puissance que, rencontrant le sabre au moment où le ci-devant colonel aux gardes se fendait à fond sur son adversaire, la barre de fer brisa la lame et retomba d'aplomb sur le crâne de M. de Plouernel… Soudain, celui-ci, presque sans répandre de sang et sans pousser un seul cri, s'affaisse sur lui-même et roule sur le plancher comme un bœuf assommé d'un coup de masse.

Victoria, d'un bond, s'élance au cou de son frère, l'enserre de ses bras dans une étreinte convulsive, et, suffoquée par l'émotion, fond en larmes, sans pouvoir articuler une parole. Jean Lebrenn, partageant l'émotion de sa sœur, la presse tendrement sur sa poitrine ; mais, tout à coup, ils tressaillent en entendant frapper à la porte de la mansarde, et la voix du concierge s'écriant en dehors :

– Citoyen Jean, si vous êtes couché, levez-vous, on cherche un émigré dans la maison !

Le portier venait de prononcer ces mots, lorsqu'au milieu du silence que gardaient Jean et sa sœur, ils entendent un sourd gémissement poussé par M. de Plouernel ; ils se retournent et s'aperçoivent de quelques légers mouvements de ses mains et de ses jambes. Au même instant, le portier répète d'une voix plus haute, en frappant de nouveau à la porte :

– Réveillez-vous, citoyen Jean, réveillez-vous donc, on cherche un émigré dans la maison !

– Ce malheureux respire encore, – dit tout bas l'artisan à sa sœur, lui désignant du regard M. de Plouernel ; – il est mourant, le livrer serait infâme.

– Quoi ! frère, tu veux le…

– Livre-le donc, toi, si tu l'oses, Victoria ?

– Citoyen Jean, réveillez-vous ! – crie de nouveau le portier, heurtant la porte à coups redoublés. – Hé ! l'ami Jean ! hé ! hé !

– Qui frappe à la porte ? qui va là ? – répond l'artisan, faisant à sa sœur un signe d'intelligence et lui disant tout bas :

– Je feindrai de me réveiller, aide-moi à transporter cet homme dans ta chambre, on ne la visitera pas, j'affirmerai que tu es malade.

– C'est moi, Jacques le portier ; vous dormiez d'un fier somme, citoyen Jean, voilà la troisième fois que je frappe et que je vous appelle, – avait répondu le concierge, tandis que Victoria, malgré sa haine implacable contre le comte, reculait devant la pensée d'envoyer à l'échafaud un ennemi mourant, et aidait son frère à transporter M. de Plouernel dans la chambre voisine, où elle resta, et dont elle ferma la porte. Jean alors répondit en levant la couverture de son lit et le froissant, afin de donner à croire qu'il s'y était couché :

– Ah ! c'est vous, père Jacques, je dormais si bien que je ne vous avais pas entendu. Qu'est-ce qu'il y a ? que voulez-vous ?

– Le commissaire de la section et ses agents sont à la recherche d'un émigré ; ils ont déjà visité trois étages de la maison, quoiqu'elle soit habitée par de bons patriotes ; le commissaire va sans doute aussi visiter vos chambres, pour la forme, s'entend : on sait que vous ne cacheriez pas d'émigrés chez vous.

– Je le crois pardieu bien ! père Jacques ; attendez un instant, je me lève, et bientôt je suis à vous.

Jean Lebrenn avait, tout en répondant au portier, ôté sa cravate, sa veste, son habit d'officier municipal ; il ne garda que son pantalon, et, feignant de s'être à demi vêtu à la hâte au sortir de son lit, il ouvrit sa porte au moment où le commissaire de la section qui avait opéré la veille une perquisition chez l'avocat Desmarais paraissait sur le palier de l'escalier, suivi de ses agents et de plusieurs gendarmes. Ce magistrat, ami de Marat, connaissait et estimait le civisme de Jean Lebrenn, et lui dit cordialement :

– Je regrette, citoyen Lebrenn, qu'on vous ait éveillé, vous êtes de ceux-là chez qui l'on n'a jamais besoin de faire des recherches.

– Il n'importe, citoyen, entrez, entrez, accomplissez votre devoir ; je vous demande seulement de ne pas visiter la chambre de ma sœur, elle s'est couchée très-souffrante, et…

– Allons, citoyen Lebrenn, vous plaisantez ; je n'entrerai ni dans la chambre de votre sœur ni dans la vôtre, dont la porte est, d'ailleurs, grande ouverte à mes regards. Mon premier devoir est de ne jamais suspecter des patriotes tels que vous, citoyen Lebrenn ; ce matin, Marat me parlait encore avec enthousiasme de votre discours d'hier soir aux Jacobins.

– J'ai dit ce que je pensais en mon âme et conscience, voilà tout, – répond Jean Lebrenn, puis il ajoute : – Mais à la recherche de qui donc êtes-vous ce soir ?

– Nous cherchons le ci-devant comte de Plouernel, ancien colonel aux gardes ; il était caché dans une maison voisine de celle-ci, chez la femme d'un ex-piqueur de la vénerie de Louis Capet ; mais, averti sans doute de notre approche, le ci-devant a pris la fuite : j'avais d'abord pensé qu'il s'était peut-être évadé par les toits ; mais après inspection des lieux, j'ai renoncé à ce soupçon : un couvreur, seul, et des plus intrépides, aurait pu, non sans risquer sa vie, s'aventurer sur la pente presque impraticable de la toiture ; je vais cependant, par acquit de conscience, visiter le grenier de cette maison ; et, sur ce, bonsoir, citoyen Lebrenn, – ajoute le magistrat en tendant cordialement la main au jeune artisan. Celui-ci rentre chez lui et ferme la porte de sa chambre, après avoir vu le commissaire se diriger vers le grenier de la maison.

*

* *

Le lendemain du jour où les événements précédents se

passaient dans la demeure de Jean Lebrenn, Charlotte Desmarais s'entretenait avec sa mère : celle-ci, pâle, abattue, les yeux rougis par les larmes, tremblait toujours pour la vie de son frère, qui, éventant sans doute le piège caché sous le conseil du commissaire, de quitter Paris par la barrière Saint-Victor, était resté dans son refuge ; la femme de l'avocat, tâchant d'oublier ses craintes en songeant à la félicité de sa fille, lui disait avec l'expression d'une tendresse mélancolique :

– Ainsi, tu es heureuse, bienheureuse de ton mariage, mon enfant ?

– Oh ! ma mère, – répond la jeune fille en couvrant de baisers la main de madame Desmarais, – rien ne manquerait à mon bonheur, si je ne te voyais pas si triste.

– De ma tristesse tu connais le motif, chère fille.

– Oui, et pourtant…

– Achève.

– Ta cruelle inquiétude, les dangers dont mon malheureux oncle est menacé ne causent peut-être pas seuls ta tristesse.

– Quelle autre cause aurait-elle donc ?

– Mon mariage… auquel tu n'as consenti qu'à regret, sans doute ?

– Je te sais gré, Charlotte, de me fournir l'occasion de m'expliquer franchement avec toi à ce sujet. Eh bien, oui, les idées dans lesquelles j'ai été élevée, mes préjugés, si tu le veux, me faisaient regarder ce mariage comme une fâcheuse mésalliance ; je m'y suis, pendant quatre ans, opposée de tout mon pouvoir, mais, je te l'avoue avec la même sincérité, mon enfant : hier soir, lorsque ton père a eu annoncé à M. Jean Lebrenn qu'il lui accordait ta main, il s'est montré si reconnaissant, il s'est exprimé en si bons termes, il m'a témoigné tant d'attentions, tant de déférences, il a parlé de sa malheureuse sœur d'une manière si touchante, il s'est si bien montré ce qu'il est certainement : un homme plein de cœur et de générosité ; enfin il t'aime tant et si noblement, mon enfant, que, je te le jure, mes premières répugnances se sont évanouies, et ce mariage me satisfait de tous points, parce que je suis assurée que tu épouses le meilleur, le plus honnête des hommes.

– Ah ! si tu savais quel bonheur j'éprouve, bonne mère, en t'entendant parler ainsi ! – répond Charlotte se jetant au cou de

madame Desmarais. – Tu le verras : Jean sera pour toi le plus tendre des fils.

– Il le serait, je n'en doute pas, mais, – ajoute madame Desmarais d'une voix altérée, – je ne pourrai être témoin de votre bonheur, chère enfant.

– Ciel ! que veux-tu dire ?

– Écoute-moi, mon enfant, je connais la droiture de ton esprit, la fermeté de ton caractère, aussi je vais te faire un aveu bien grave et bien pénible : ton père m'a incurablement blessée, il a perdu mon estime, mon affection ; il me sera, je le sens, impossible de vivre désormais près de lui.

– Qu'entends-je ?

– Tu as été témoin de la cruauté de sa conduite envers moi, tu as entendu ses dénonciations réitérées à ce magistrat, afin de me faire arrêter comme complice de l'évasion de mon malheureux frère ?

– Hélas ! – répond Charlotte, s'efforçant, malgré sa conviction secrète, d'excuser son père, – c'était un rôle qu'il jouait par nécessité.

– Non, ce n'était pas un rôle, ainsi que j'avais d'abord voulu le croire…

– Peut-être tu t'abuses, ma mère ?

– Je m'abuse ? – répond madame Desmarais avec un sourire navrant ; – sais-tu, pauvre enfant, ce qu'hier soir, après le départ de M. Lebrenn, ton père m'a dit lorsque nous avons été seuls ?

– Que t'a-t-il donc dit ?

« – Madame, retenez bien ceci une fois pour toutes, vous et votre misérable frère, vous avez aujourd'hui failli m'envoyer à la guillotine, et, Dieu veuille que les périls que je redoutais soient conjurés pour l'avenir, grâce au mariage de ma fille avec ce… Lebrenn. »

– Ah ! ma mère, plus de doute, je comprends maintenant pourquoi mon père a, soudain, consenti à mon mariage.

« – Nous vivons, madame, en de si terribles temps, – a ajouté ton père, – et je suis dans une position telle, retenez bien ceci, qu'il se peut qu'un jour je n'aie pas d'autre moyen d'échapper à la guillotine que d'en faire guillotiner d'autres à ma place ; or, dans cette extrémité, je vous y enverrais vous-même, oui, *vous-même*,

entendez-vous, madame ? parce que je tiens par-dessus tout à la vie, moi. »

– Ah ! ma mère, c'est affreux !

« – Que ces paroles soient toujours présentes à votre esprit, madame, et règlent désormais votre conduite, – a dit ton père en terminant ; – et, pour vous prouver qu'elles sont sérieuses, et que je ne *joue pas un rôle*, je vous déclare que, demain, afin de me dégager de toute responsabilité envers vous et votre frère, je le dénoncerai formellement au comité de sûreté générale, donnant toutes les indications qu'il me sera possible de puiser dans ma mémoire, afin de le faire arrêter ; de plus, je vous dénoncerai formellement vous-même comme complice de l'évasion de ce traître. Je ne sais quelles seront pour vous les suites de cette dénonciation, mais, en tous cas, elle vous aura, je l'espère, servi de leçon pour l'avenir. Vous ne croirez plus, et surtout vous ne direz plus à personne que je joue un rôle en rugissant avec les tigres, car, ne l'oubliez pas, je suis résolu d'être tout de bon *un tigre ;* et, sur ce, bonsoir, madame. » – Telles ont été, mon enfant, les paroles de ton père, – ajouta madame Desmarais en cachant dans son mouchoir son visage baigné de larmes.

Charlotte, accablée, ne répondit rien ; elle luttait depuis la veille contre les douloureux ressentiments que lui inspirait, malgré elle, le souvenir de l'odieuse hypocrisie dont son père avait fait montre en présence de Billaud-Varenne ; la jeune fille, élevée dans l'affection et le respect filial, souffrait cruellement de se voir dans la nécessité de mésestimer son père, et sentait son cœur se détacher complètement de lui ; enfin, elle ne pouvait oublier que, la veille, son père, effrayant de rage, avait failli étrangler sa femme en apprenant d'elle ses paroles imprudentes adressées au commissaire de la section ; or, le dernier entretien de l'avocat et de madame Desmarais ne prouve que trop à quelle férocité réfléchie pouvait se livrer ce misérable, sans cesse en proie à de lâches terreurs.

Madame Desmarais poursuit ainsi, après avoir essuyé ses larmes :

– J'ai maintenant, mon enfant, une trop funeste expérience du caractère de ton père pour douter de la sincérité de ses menaces : il deviendrait au besoin, ainsi qu'il l'a dit, *un tigre*, dût-il me déchirer la première, s'il croyait ainsi assurer son salut ; il va tout tenter, afin de faire arrêter mon frère, et cette arrestation, c'est la mort ! la mort ! – murmura madame Desmarais en fondant de

nouveau en larmes. – Mon Dieu ! et pendant vingt ans mon mari a été le meilleur ami de mon frère, qui vivait journellement à notre foyer. Ah ! la conduite de ton père est horrible ; sa présence maintenant m'est odieuse, et, je te le dis : il me serait impossible de demeurer près de lui ; il faudra donc nous séparer, mon enfant, ma pauvre enfant.

– Nous séparer ! – s'écrie Charlotte, embrassant avec effusion madame Desmarais et mêlant ses larmes aux siennes, – nous séparer, grand Dieu ! et où veux-tu donc aller ?

– Je retournerai à Lyon, près de ma cousine, j'y suis résolue, puisque, hélas ! je ne puis plus rien ici pour le salut de mon frère.

– Espérons, mère, espérons, – dit soudain Charlotte à travers ses larmes. – Oui, j'y songe : il est peut-être un moyen de ne pas nous séparer, bonne mère, et de sauver mon oncle.

– Que dis-tu ? et comment ?

– Ah ! mère, le bonheur, et surtout le désir de voir partager ce bonheur par ceux que nous aimons nous rend inventifs ; – répond la jeune fille avec un doux sourire. – Écoute, écoute, te souviens-tu qu'hier soir, après que mon père et toi vous avez eu donné votre consentement à mon mariage avec Jean, nous sommes, lui et moi, restés seuls pendant quelques instants ?

– Oui.

– Voici ce que Jean m'a appris : il est allé, avant de venir ici, voir M. Billaud-Varenne, espérant deviner par son entretien quelle pouvait être la cause de la condition singulière que mon père mettait à notre union, et Jean a appris de M. Billaud-Varenne que celui-ci avait été chargé d'offrir ma main…

– … À M. de Saint-Just ; je le savais, mon enfant, et je ne croyais pas devoir t'instruire de cette circonstance.

– Il n'importe ; mais Jean a su aussi de M. Billaud-Varenne que celui-ci avait dit à mon père : – « Puisque vous tenez tant à donner votre fille en mariage à un bon républicain, que ne la donnez-vous à Jean Lebrenn ? Il a été, dites-vous, votre élève : il jouit de l'estime et de l'amitié des hommes les plus éminents de la révolution. »

– Plus de doute, ton père ne me le cachait pas, il espérait, en te mariant à M. de Saint-Just…

– … Se créer ainsi une puissante sauvegarde contre les dangers qu'il redoute ; mais M. de Saint-Just n'ayant pas accepté cette

alliance, et M. Billaud-Varenne proposant Jean Lebrenn pour gendre à mon père, il a craint de paraître mépriser un artisan en lui refusant ma main.

– Et de plus il a compté trouver dans M. Lebrenn l'appui qu'il avait recherché dans M. de Saint-Just ?

– Oui, ma mère, et c'est ainsi que Jean a compris pourquoi mon père donnait aussi subitement son consentement à notre mariage, et pourquoi il exigeait une discrétion absolue au sujet du passé, notamment envers M. Billaud-Varenne.

– Et qu'a pensé M. Lebrenn de la conduite de ton père en cette circonstance ?

– Il a été profondément affligé, car elle manquait de droiture, de sincérité ; aussi m'a-t-il dit, et pèse bien ces paroles, chère maman : – « Je n'ai jamais manqué de franchise envers vous, Charlotte, je vous avoue donc, dans l'ignorance où je suis de vos projets et de ceux de votre famille, que s'il vous convient de vivre auprès de votre père, je me soumettrai à vos désirs, et je lui cacherai toujours le peu d'estime que, malheureusement, m'inspire son caractère ; mais s'il entrait dans vos vues de ne plus habiter la maison paternelle après notre mariage, je serais d'autant plus heureux de cette résolution qu'elle me permettrait de ne pas me séparer de ma sœur. » – Et, à ce sujet, ma mère, – ajoute Charlotte, les yeux humides et avec une touchante émotion, – Jean m'a donné une preuve de confiance aussi honorable pour lui que pour sa sœur : il m'a dit…

– … Que cette infortunée avait été enlevée tout enfant, conduite à Versailles, et…

– Il m'a dit cela, mais il a ajouté sous le sceau d'un secret que je dois garder, même envers ma mère, des confidences…

– Sur la vie de sa sœur depuis cette funeste époque jusqu'à celle où il l'a retrouvée ?

– Oui, mais je puis, en gardant le secret qui m'est imposé, te jurer que si mademoiselle Lebrenn a été la plus malheureuse créature qui soit au monde, personne plus qu'elle au monde ne mérite l'intérêt et le respect de tous.

– Gertrude me parlait hier de mademoiselle Lebrenn, et m'assurait que, depuis plus de quatre ans qu'elle habite notre quartier, chacun s'accordait à louer sa conduite exemplaire… Mon mari s'est servi de ce prétexte pour donner à croire à M. Lebrenn

que s'il lui avait autrefois refusé ta main, uniquement parce que sa sœur *avait été la maîtresse de Louis XV*, cet obstacle n'existait plus, mademoiselle Lebrenn ayant, par ses vertus, racheté le passé. Mon Dieu ! peut-on pousser plus loin l'hypocrisie ! tant de fourberie et de mensonge ne suffirait-il pas, hélas ! sans tant d'autres raisons bien plus graves, à me rendre odieuse une existence que…

– Ma mère, – reprend Charlotte interrompant madame Desmarais, – je t'ai dit que Jean, tout en consentant, si je le désirais absolument, à demeurer avec moi dans la maison paternelle, préférait de beaucoup vivre dans notre ménage avec sa sœur et moi…

– En effet, mon enfant, tu m'as dit cela.

– Eh bien, ma mère, je te l'avoue à regret, n'éprouvant plus, ne pouvant plus éprouver pour mon père les sentiments qui font chérir la maison paternelle, je suis résolue de m'en éloigner après mon mariage ; et maintenant, mère, pourquoi nous séparer ? – ajoute Charlotte en se jetant au cou de madame Desmarais, – pourquoi t'en irais-tu à Lyon, au lieu de rester près de nous ?

– Chère, chère enfant, – répond madame Desmarais, pleurant et embrassant sa fille, – tu combles mes vœux ; cette demande, je n'osais te l'adresser…

– Tu n'osais ?

– Et je ne sais encore si je dois accepter ton offre.

– Que dis-tu ?

– M. Lebrenn n'ignore pas que, pendant quatre ans, je me suis opposée à votre mariage, et…

– Tiens, mère, le voilà, il va te répondre ! – dit Charlotte, rayonnante en voyant entrer Jean Lebrenn, que Gertrude venait d'introduire dans le salon.

*

* *

Lorsque la servante se fut retirée, Charlotte dit aussitôt à son fiancé, qui saluait respectueusement madame Desmarais :

– Mon cher Jean, dans le cas où, après notre mariage, il me conviendrait de ne plus habiter la maison paternelle, et répondez-moi, de grâce, avec votre franchise habituelle, vous serait-il agréable que ma mère vînt demeurer avec nous ?

Jean Lebrenn, d'abord surpris de la résolution de madame

Desmarais, qui, selon ce qu'il venait d'entendre, semblait décidée de s'éloigner de son mari, se rappela bientôt les confidences à lui faites la veille par Charlotte, au sujet de l'odieuse conduite de l'avocat envers sa femme, et devina le motif de cette rupture.

– Vous faites appel à ma franchise, Charlotte ; je vous répondrai donc en toute sincérité, – dit le jeune artisan ; – je serais d'autant plus heureux de voir madame Desmarais demeurer près de nous, qu'il me semble presque impossible, après ce qui s'est passé entre elle et son mari, lors de l'évasion de M. Hubert, qu'elle puisse se résigner désormais à habiter la maison conjugale. – Et s'adressant à madame Desmarais d'une vois pénétrée, Jean Lebrenn ajoute : – Croyez-le, madame, par mon respect, par mon attachement filial, je m'efforcerai de vous faire oublier ce que vous avez dernièrement souffert, je tâcherai même, sans cependant vous affirmer le succès de mes démarches, car la volonté de votre frère peut beaucoup pour leur réussite… je tâcherai, dis-je, de le mettre à l'abri des poursuites dont il est l'objet.

– Grand Dieu ! – s'écrie madame Desmarais avec l'accent de la plus vive reconnaissance, – il serait possible ?… Quoi ! monsieur Lebrenn, vous espérez…

– Cet espoir, madame, est l'une des causes qui m'amènent ici ce matin ; j'aime trop tendrement ma sœur pour ne pas compatir aux angoisses que vous cause le sort de votre frère.

– Ah ! Jean ! mon cher Jean, – reprend Charlotte d'une voix émue, – je suis profondément touchée, mais non surprise de ce que vous faites pour nous en cette circonstance ; vous avez deviné ma pensée, devancé mes vœux, car, tout à l'heure, en essayant de rassurer ma mère sur la destinée de mon oncle, je songeais à vous demander pour lui votre appui.

– Et moi, monsieur Lebrenn, je suis d'autant plus reconnaissante de votre générosité envers mon pauvre frère, que vous savez qu'il s'est toujours opposé à votre mariage avec ma fille, – ajoute madame Desmarais d'une voix entrecoupée de larmes. – Ah ! quelle que soit l'issue de vos démarches, ma gratitude envers vous sera éternelle, monsieur Lebrenn ; mais, hélas ! comment sauver mon frère ?

– Les opinions de M. Hubert sont complètement opposées aux miennes, madame, mais il est homme de cœur ; je n'oublierai jamais que, malgré la violence de ses idées réactionnaires, il a

refusé de tremper dans le massacre du champ de Mars, disant « qu'il marcherait des premiers contre une insurrection armée, mais jamais contre des citoyens paisibles accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants ; » – je sais enfin que l'on peut compter sur sa parole.

– Ah ! n'en doutez pas.

– Je n'en doute pas, madame ; aussi j'ai songé au moyen que voici… M. Hubert est sans doute encore caché à Paris ?

– Je ne sais… – répond d'abord avec embarras madame Desmarais ; puis, bientôt se reprochant son premier mouvement de défiance, presque involontaire, elle ajoute : – Pardon, monsieur Lebrenn, d'avoir hésité un seul instant à vous répondre. Eh bien, oui, mon frère est caché à Paris.

– Avez-vous la possibilité de le voir ou de correspondre avec lui sûrement ?

– Je risquerais de le faire découvrir en allant le trouver dans son refuge, et il m'a conjuré par écrit de n'en rien faire, monsieur Lebrenn. Quant à le voir ici… – ajoute madame Desmarais, les yeux baignés de larmes, – c'est impossible ; vous savez, hélas ! que mon mari l'a dénoncé et failli le faire arrêter ; je ne puis donc que correspondre avec lui…

– En ce cas, madame, écrivez ceci à M. Hubert… et soyez certaine que l'esprit de parti ne m'abuse pas ; écrivez-lui, dis-je, que désormais tout complot contre la république serait vain et ne deviendrait funeste qu'à ceux qui le trameraient, et que s'il promet, *sur l'honneur*, de n'entrer désormais dans aucune conspiration et de vivre paisible à Paris, j'espère, grâce à mes relations avec le procureur de la commune et quelques membres du conseil de sûreté générale, obtenir que l'on arrête le cours des poursuites dirigées contre M. Hubert comme suspect ; je ne lui demande rien qu'un homme d'honneur ne puisse accepter, vous le voyez, madame ; je ne lui demande rien qui touche à l'abandon de ses opinions, rien, enfin, qui l'engage envers la république, sinon de respecter les lois établies.

– Ah ! mon oncle est sauvé, ma mère : cette proposition est trop loyale, trop équitable, pour qu'il ne l'accepte pas.

– Mon espoir est d'autant plus grand, chère enfant, que, dans sa dernière lettre, mon frère, toujours si ardent, si opiniâtre dans ses opinions, m'a semblé complètement découragé, – répond madame Desmarais, et s'adressant à Jean avec effusion : – Ah !

monsieur Lebrenn, que de bonté ! que de grandeur d'âme !

– Est-ce que je l'aurais aimé sans cela, mère ? – dit Charlotte, radieuse. – Avais-je tort de ne vouloir d'autre époux que lui ?

– Non, non, c'est moi qui avais tort de méconnaître cet excellent cœur, ce noble caractère. Ah ! monsieur Lebrenn, me pardonnez-vous de…

– Jean, pour toute réponse, embrassez *notre* mère, – reprend Charlotte en poussant doucement son fiancé vers madame Desmarais. Celle-ci répond en tendant les bras au jeune artisan avec un attendrissement ineffable :

– Oui, oui, vous serez pour moi désormais le meilleur des fils ; je vous devrai l'oubli de mes chagrins, peut-être la vie de mon frère, et, bien assurément, le bonheur de Charlotte.

– Et maintenant, causons de nos projets, – reprit la jeune fille : – il est bien entendu, mère, qu'après mon mariage, tu viens demeurer près de nous ?

– C'est maintenant mon vœu le plus cher, mon enfant.

– Puisque nous parlons de projets, Charlotte, – ajouta Jean, – je dois faire connaître à votre mère et à vous l'intention où je suis de continuer mon métier de serrurier : mon patron, maître Gervais, m'a, depuis longtemps, proposé de me céder son établissement, dont je lui rembourserai annuellement le prix ; je ne suis plus d'âge à entreprendre une autre carrière que celle à l'aide de laquelle j'ai vécu jusqu'ici, et…

– Mais, monsieur Lebrenn, – reprit madame Desmarais, – vous oubliez que…

– Mère, on ne dit pas *monsieur* à son fils, – objecte Charlotte, interrompant en souriant madame Desmarais, – on dit : mon cher Jean !

– Tu as raison, mon enfant, et si M. Lebrenn le permet…

– Ah ! madame…

– Allons, vous aussi ? – reprend Charlotte, s'adressant à Jean. – Est-ce qu'on dit à sa mère : *Madame* ?

– C'est vrai, Charlotte, et il me sera aussi doux de donner le nom de mère à madame Desmarais… que de recevoir d'elle le nom de fils.

– Eh bien, mon cher Jean, – ajoute madame Desmarais, – puisque vous me faites connaître votre intention de continuer

votre métier de serrurier, je vous répondrai que ma fille a une dot…

– C'est à quoi, je vous l'avoue, je n'ai jamais songé, – répond Jean Lebrenn ; – la dot de Charlotte lui appartient, elle en usera comme bon lui semblera. Quant à moi… et je suis certain que ni vous ni elle ne me désapprouverez… quant à moi, je suis résolu de vivre de mon travail, ainsi que j'en ai vécu jusqu'ici. L'établissement, parfaitement achalandé, que me cédera maître Gervais, au prix de trente mille livres, rapporte, bon an mal an, de neuf à dix mille livres de bénéfice ; ce revenu nous permettra donc de vivre dans une certaine aisance, et de m'acquitter en peu d'années envers mon patron.

– Mais, encore une fois, mon cher Jean, la dot de ma fille se monte à plus de cent vingt mille livres en beaux et bons louis d'or, enfouis ici dans notre cave, sans parler de ma fortune personnelle, que je…

– Mais, encore une fois, chère belle-mère, et permettez-moi de vous interrompre, – reprit Jean Lebrenn en souriant, – votre fortune personnelle vous appartient, la dot de Charlotte est son bien, elle et *vous* en disposerez selon votre gré ; je désire seulement vous convaincre que mon travail suffit à nous assurer plus que le nécessaire…

– Dis, ma mère, est-ce assez de délicatesse ? – répond Charlotte, émue aux larmes du désintéressement de son fiancé ; – encore une fois avais-je tort de l'aimer ? lui que peut-être on a soupçonné de…

– Ah ! jamais ! – s'écria madame Desmarais, – je te le jure, sur ma tendresse pour toi, mon enfant ; oui, du temps où j'étais opposée à ton mariage avec M. Lebrenn, j'ai toujours rendu pleinement justice à sa délicatesse.

– Je vous en sais doublement gré, ma chère belle-mère, – dit Jean, – car vous comprendrez d'autant mieux pourquoi je persiste à vouloir vivre de mon métier. Du reste, rassurez-vous ; – ajoute en souriant le jeune artisan, – ni Charlotte ni vous ne serez assourdies du bruit de l'enclume : l'atelier de maître Gervais donne sur la rue d'Anjou, une grande cour le sépare d'une jolie maison entourée d'un jardin. Cette demeure qu'il habitait, maître Gervais m'en céderait le bail, car il se retire à la campagne ; nous serons donc, ma chère belle-mère, vous, Charlotte, ma sœur et moi, convenablement logés dans cette maison, rendue très-riante

par les ombrages du jardin dont elle est environnée. Tels sont mes projets, d'ailleurs subordonnés à votre adhésion et à celle de Charlotte, sauf, je le répète, ce qui touche à ma ferme volonté de continuer de vivre de mon travail.

– Moi, d'abord, j'adhère aux projets de Jean, – répond gaiement la jeune fille ; – cette maison, entourée d'un jardin, me ravit d'avance ; mais ne croyez pas, monsieur Jean, que je craindrai d'aller noircir ma robe à la fumée de votre forge ; je vous prouverai aussi que je ne crains pas non plus d'être assourdie du bruit de votre enclume. Et toi, mère, que dis-tu de nos projets ?

– Je dis que notre cher Jean est l'honneur, la probité, la délicatesse même, – répond madame Desmarais avec une émotion croissante ; – je dis que je vivrais, s'il le fallait, dans un grenier, plutôt que de me séparer de vous, mes enfants ; je dis, enfin, que maintenant j'ai honte des préjugés dans lesquels j'ai vécu jusqu'ici à l'égard des gens du peuple. Jean m'apprend à les connaître.

– Ah ! chère belle-mère, – reprit Jean Lebrenn d'une voix pénétrée, – ces préjugés dont vous vous accusez, je les comprends, je les excuse ; ce qui les cause, ce qui même les justifie parfois, ce sont les défauts de tant de malheureux déshérités laissés dans la misère, dans l'ignorance, dans l'abandon, qui presque toujours engendrent fatalement des vices. Aussi, savez-vous pourquoi je tiens tant à succéder à maître Gervais dans son établissement, où sont toujours employés une vingtaine d'ouvriers comme moi ? C'est mon désir de former dans notre atelier une sorte d'école pratique d'artisans laborieux, probes, instruits, jaloux de leurs droits de citoyens, mais aussi pénétrés de leurs devoirs civiques ; j'espère rendre encore plus fervent, plus éclairé leur amour pour la patrie, pour la république ; je veux, en les associant à mes travaux, les associer aux bénéfices qu'ils produisent ; je compte, enfin, veiller avec une sollicitude paternelle sur mes jeunes apprentis : je les choisirai, autant que possible, orphelins, afin de leur rendre une famille et de les élever en bons républicains ; je n'ai pas trop présumé de vous, Charlotte, n'est-ce pas, en comptant sur votre aide en faveur de ces pauvres enfants ?

– Ah ! comptez aussi sur mon concours, mon cher Jean, – dit madame Desmarais les yeux humides de larmes. – Je comprends maintenant la grandeur, la sainteté de la tâche que vous vous imposez envers ces ouvriers, ces apprentis : vous avez charge d'âmes !

– Avais-je tort de l'aimer, dis, mère ? – répéta Charlotte avec

entraînement, et ne pouvant, non plus que madame Desmarais, retenir ses larmes. – Ah ! Jean, ce n'est pas seulement du bonheur, c'est de l'orgueil que j'éprouve en me sentant aimée de vous !

Gertrude, entrant en ce moment, dit au jeune artisan :

– Monsieur Desmarais sait que vous êtes ici, monsieur Lebrenn, il vous prie de ne pas vous en aller avant de l'avoir vu : il va descendre dans un instant.

– J'attendrai monsieur Desmarais, – répondit Jean à la servante, qui sortit.

– Ma mère, – dit tristement Charlotte, – si pénible que soit la dissimulation, il est, je crois, inutile, il serait même dangereux, peut-être, d'instruire mon père de notre résolution de vivre séparés de lui après mon mariage. Qu'en penses-tu ?

– Je suis tout à fait de ton avis, mon enfant ; ton père serait capable alors de retirer son consentement à votre union, puisque, avant tout, il compte user de l'influence de Jean comme d'une sauvegarde.

– Je ne vois pas pourquoi nous cacherions nos projets à votre père, ma chère Charlotte, – objecta Jean Lebrenn, de qui la droiture était quelque peu blessée de cette dissimulation. – Du reste, nous avons le temps d'aviser à ce sujet ; mais il est très-urgent de convenir, avant l'arrivée de M. Desmarais, du moyen de faire parvenir à M. Hubert la proposition que je vous ai faite, ma chère belle-mère ; et, pour donner plus de poids à cette proposition, assurez-le que je crois pouvoir m'engager de le mettre à l'abri de toutes poursuites, s'il prend l'engagement d'honneur de ne plus conspirer contre la république.

– Jean, mon cher Jean, – répond madame Desmarais, – plus vous êtes généreux, plus votre générosité, plus ma reconnaissance, m'imposent de devoirs envers vous. Hélas ! il faut tout prévoir : j'ai, je le crois, un moyen sûr de correspondre avec mon frère ; mais enfin, si ma lettre s'égarait, si elle était surprise et qu'on lût votre nom, ne craignez-vous pas d'être compromis ?… Car, hélas ! en ces terribles temps…

– Ces temps, ma chère belle-mère, ne sont terribles que pour les ennemis acharnés de la république ; elle respecte les opinions et ne punit que les actes. Que M. Hubert s'engage d'honneur à ne plus conspirer, je suis certain qu'il n'aura plus rien à craindre. Si l'on découvre votre lettre, contenant ma proposition à M. Hubert, peu m'importe : ma démarche est loyale ; mon but est de

désarmer par la clémence un adversaire et de faire oublier son passé. Écrivez-lui donc sans hésitation : j'accepterai hautement la responsabilité de ma démarche, de même que cette nuit…

– Pourquoi vous interrompre, Jean ? – demanda Charlotte, tandis que sa mère disait :

– Je vais m'empresser d'instruire mon pauvre frère de ces résolutions : il les acceptera, je n'en doute pas… Merci, mon Dieu ! il est sauvé !

– Vous me connaissez, Charlotte, vous le savez, je ne suis pas un fanfaron de générosité, j'achèverai donc ma confidence, – reprend Jean Lebrenn répondant à sa fiancée ; – je disais à votre mère que j'accepterais hautement la responsabilité de ma démarche au sujet de votre oncle, de même que cette nuit j'ai assumé sur moi une responsabilité plus grave encore, en apparence, en donnant à un émigré qui s'était réfugié chez moi le moyen, non d'échapper à la justice, mon devoir de citoyen s'y oppose ; mais, du moins, grâce à moi, le ci-devant comte de Plouernel a pu, sans péril, sortir de ma maison.

– Ce grand seigneur qui avait autrefois si indignement outragé mon mari ? – dit avec surprise madame Desmarais. – Hélas ! ce comte de Plouernel est cause de tous mes chagrins : c'est pour venger l'affront qu'il en avait reçu que M. Desmarais s'est jeté à corps perdu dans la révolution…

– M. de Plouernel, – reprit Charlotte, – ne descendrait-il pas de cette ancienne famille qui a fait tant de mal à la vôtre, Jean ?

– Oui, par une fatalité étrange, une lutte qu'il a provoquée s'est engagée entre nous, j'ai cru l'avoir tué, il n'était que grièvement blessé ; il est revenu à lui au bout d'une heure ; et lorsque, ce matin, avant le jour, M. de Plouernel a eu complètement repris ses sens et ses forces, je l'ai conduit jusqu'au seuil de notre maison ; le portier, reconnaissant ma voix, a ouvert la porte de la rue à l'émigré… maintenant, que la justice des hommes s'accomplisse si elle doit s'accomplir ! Mais je dis et je le dirai hautement : je ne pouvais dénoncer ou livrer un ennemi vaincu et blessé.

L'avocat Desmarais entre à ce moment dans le salon, en tendant cordialement la main à Jean Lebrenn :

– Bonjour, mon cher ami, mon digne *élève*, ainsi que je suis si fier de vous appeler ; – puis remettant au jeune artisan un papier qu'il tenait à la main, l'avocat ajoute : – Lisez cela tout haut, mon cher Jean.

Le fiancé de Charlotte lut ce qui suit :

« Citoyen collègue,

» Je vous annonce le mariage de ma fille, Charlotte Desmarais, avec le citoyen Jean Lebrenn, ouvrier serrurier.

» Le serment des deux époux sera reçu par l'officier municipal de la section des *Piques*, le jour où la tête du tyran LOUIS CAPET tombera sur l'échafaud.

» Salut et fraternité.

» Le 12 décembre an Ier de la république, une et indivisible.

» BRUTUS DESMARAIS. »

– C'est le modèle de la circulaire que je viens d'adresser à mes collègues de la Convention, afin de leur faire part de votre mariage avec ma fille, mon cher *élève*, – ajoute l'avocat d'un air triomphant, et prenant à dessein l'habitude d'appeler Jean Lebrenn son *élève*, espérant que cette appellation serait d'un bon effet aux yeux des révolutionnaires. – Hein ! que dites-vous de la rédaction de ma circulaire, et surtout de l'époque choisie pour votre mariage ?

– Mon Dieu ! – pensait madame Desmarais en frissonnant, – le sort de Louis XVI a excité la pitié de mon mari, et il choisit le jour funèbre du supplice de ce malheureux prince pour marier notre fille. Quelle abominable hypocrisie ! Ah ! je ne puis rester ici. Je vais me hâter d'aller écrire à mon frère pour l'instruire des propositions de ce digne Jean Lebrenn. – Et madame Desmarais quitte le salon à l'instant où le jeune artisan disait à l'avocat :

– Vous me demandez, citoyen Desmarais, ce que je pense de votre lettre de faire part et de l'époque choisie par vous pour mon union avec Charlotte, je vous répondrai…

– … Avec la sincérité que l'on se doit entre hommes libres, mon cher élève, – reprit l'avocat, interrompant Jean Lebrenn ; – j'exige de vous cette sincérité.

– Eh bien, citoyen, je trouve très-regrettable que vous ayez choisi le jour de l'exécution de Louis XVI pour notre mariage, solennité touchante qui ne doit inspirer que des idées riantes et heureuses.

– Je suis, mon père, tout, à fait de l'avis de Jean.

– Je vous soupçonne, ma fille, d'être une petite royaliste, – reprend l'avocat d'un ton aigre-doux, – et, quant à vous, mon cher

élève, je ne croyais pas devoir vous rappeler que le jour où tombe la tête d'un roi est un jour de fête, d'allégresse, de joie délirante pour tous les bons patriotes !

– Citoyen Desmarais, je siégerais à la Convention, qu'en mon âme et conscience je voterais la mort de Louis XVI, conformément à mes paroles prononcées avant-hier soir aux Jacobins ; mais ce ne sera pas pour la république un jour de joie délirante que celui où le glaive de la loi frappera le dernier des rois.

– Et que sera-ce donc, ô mon élève ?… un jour de deuil, peut-être ?

– Il n'y aura pour les bons patriotes ni joie, ni deuil, citoyen Desmarais ; ils verront dans ce grand jour l'une de ces époques solennelles qui datent dans la vie des peuples et inspirent à ceux qui ont le culte de la patrie un recueillement austère et religieux.

– Allons donc, – reprend l'avocat, haussant les épaules, – du recueillement, parce que l'on coupe le cou à une canaille de ci-devant roi ? Est-ce que ce n'est pas un homme comme un autre ?

– Non, citoyen Desmarais.

– Quoi !… vous, vous, mon élève, vous dites…

– Je dis que Louis XVI n'est pas un homme, mais un principe représentant la plus antique monarchie d'Europe ; je dis qu'en frappant Louis XVI… et voilà surtout pourquoi il doit être frappé… c'est la royauté que l'on décapite à jamais ! je dis que ce n'est pas une tête qui tombera sur l'échafaud, mais une couronne ; je dis qu'au bruit de la chute de cette couronne, les autres *porte-couronne* d'Europe vont, transportés de haine, de rage et d'épouvante, lancer un million de soldats contre la France, presque dépourvue d'armées régulières, appauvrie, seule, sans alliances, déchirée par les factions, minée par les complots qui éclateront à la mort de Louis XVI ; je dis que la France devra faire, elle les fera, des prodiges d'héroïsme pour résister à une guerre gigantesque, sans pareille dans les annales du monde ; et pour sauver la patrie et la république, je dis qu'avant un mois peut-être tous les citoyens célibataires, capables de manier la pique ou le fusil, seront appelés aux frontières, et, Charlotte le sait, quoique marié, j'irai rejoindre les patriotes ; je dis que la Convention, en votant intrépidement la mort de Louis XVI à la face de l'Europe coalisée, en bravant ainsi d'implacables vengeances si venait l'heure de la défaite, s'élève à la hauteur de sa mission immortelle ; je dis enfin que le jour où un million de soldats

s'ébranleront pour envahir la France n'est ni un jour de deuil, ni de joie, mais, je le répète, l'un de ces jours solennels où l'on se recueille religieusement dans sa foi et sa ferveur civique, afin de prier le génie de la patrie de vous inspirer le courage de vaincre ou de mourir. Et, maintenant, je vous le demande, citoyen Desmarais, ces pensées, aussi graves que celles dont on est pénétré la veille d'un combat à mort, sont-elles bien d'accord avec celles qui doivent inspirer un jour de mariage, la plus riante des fêtes du foyer domestique ? n'est-il pas regrettable que vous ayez fixé ainsi que vous l'avez fait l'époque de notre union ?

Un moment de silence suivit la réponse de Jean Lebrenn.

Charlotte, douée d'un caractère ferme, d'un esprit droit, d'un cœur noble et dévoué, capable de s'élever jusqu'au sacrifice, parce qu'elle comprenait la force du devoir, avait écouté son fiancé avec une sorte de tristesse sereine ; son estime, son affection pour lui, redoublaient encore : elle lui savait gré de la croire assez vaillante pour ne lui pas cacher la terrible grandeur de la situation de la république, et qu'il devrait peut-être, quelques jours après leur mariage, prendre le fusil et courir aux frontières ; elle se sentait capable de lui dire à cette heure suprême : « Va, ami, fais ton devoir de citoyen ; si tu meurs, je porterai ton deuil éternel ; si tu reviens glorieux, je t'aimerai davantage. »

M. Desmarais avait, au contraire, écouté son futur gendre avec une terreur croissante et secrète, en songeant beaucoup moins aux dangers que la condamnation de Louis XVI devait attirer sur la France qu'à son propre péril, à lui, *régicide*, si les souverains d'Europe triomphaient dans leur coalition contre la république. Ce misérable sans conviction, sans autre ligne de conduite que celle d'échapper, par tous les moyens, si bas ou si noirs qu'ils fussent, aux dangers dont ses lâches frayeurs et sa conscience bourrelée lui montraient sans cesse le spectre menaçant, n'avait jamais, jusqu'alors, envisagé la question de la mort de Louis XVI d'un regard ferme, clair et allant au fond des choses. Sa courte vue politique, encore troublée par ses perpétuelles appréhensions, juste punition de sa couardise et de son exécrable hypocrisie, ne considérait son vote futur au sujet de la *mort du tyran* que comme un moyen de détourner les soupçons qu'il sentait peser sur lui, et de se soustraire à leurs redoutables conséquences ; mais les quelques paroles de Jean Lebrenn lui dévoilaient soudain les conséquences possibles et non moins redoutables de ce vote que lui arrachait la peur : car si la coalition triomphait, tout

conventionnel régicide serait supplicié sans merci ni miséricorde par les rois vainqueurs. L'avocat, dénué de foi patriotique, et incapable de croire aux miracles de cette foi, pouvait à peine supposer la république victorieuse de ses ennemis innombrables ; il craignait donc de se voir accusé de trahison par les montagnards, s'il ne votait pas la mort de Louis Capet ; et, s'il la votait, il se voyait, plus tard, comme régicide, en butte aux vengeances impitoyables des rois coalisés. Disons en parenthèse que, par une providence vengeresse, l'avocat, justement victime de sa conscience bourrelée, s'effrayait de fantômes. Plusieurs conventionnels, révolutionnaires éminents, tels que *Condorcet, Thomas Payne, Claude Fauchet*, opposés par principe à la peine de mort, ont voté contre l'exécution de Louis XVI, dont ils reconnaissaient d'ailleurs les crimes ; des membres du centre et de la droite de la Convention, entre autres *Lanjuinais, Kersaint, Boissy-d'Anglas*, n'ont pas non plus voté la mort, prétendant Louis XVI couvert par son inviolabilité constitutionnelle ; or, ni les uns ni les autres, lorsque sous la *terreur* leurs adversaires politiques sont devenus tout-puissants, n'ont été inquiétés pour le fait même de leur vote, en vertu de la liberté de discussion ; et la droiture de leur conscience, la probité de leur opinion, les laissaient en paix avec eux-mêmes et avec autrui. Mais l'avocat Desmarais, tel qu'on le connaît maintenant, éprouvait et devait éprouver les continuelles angoisses du criminel qui voit partout autour de lui des juges et des bourreaux ; cependant, selon son habitude, il dissimula ses ressentiments, et affectant de sourire, il répondit à Jean Lebrenn, que, pour tant de motifs il tenait à ménager :

– Ma foi, mon cher élève, vous pourriez bien, cette fois, avoir raison contre votre maître : la mort du tyran, en effet, causera aux patriotes mieux encore que le délire de la joie, un recueillement religieux, ainsi que vous le dites avec beaucoup de justesse ; mais ce qui est fait est fait : j'ai envoyé ce matin ma circulaire à tous nos amis de la montagne, ainsi qu'à votre admirateur, ce cher Marat, afin qu'il insère dans son excellent journal cette lettre de faire part, ce à quoi il ne manquera certes pas, vu sa grande estime pour votre caractère et votre civisme. Ma circulaire sera donc rendue publique ; tous mes collègues de la montagne l'auront reçue lorsque j'irai, tout à l'heure, à la Convention ; il m'est donc maintenant impossible, mon cher Jean, vous le comprenez, de changer l'époque fixée pour votre mariage : il ne vous reste qu'à souhaiter, ainsi que moi, que l'on guillotine Capet le plus tôt possible, mes impatients amoureux.

– Mon père, – répond Charlotte d'une voix grave, – Jean et moi nous avons attendu pendant quatre ans le jour qui doit combler nos vœux, il ne nous en coûtera donc nullement de retarder le…

– Taisez-vous, petite hypocrite, – dit l'avocat, interrompant sa fille et lui frappant paternellement sur la joue. – Je sais bien, moi, que penser.

– Mais, citoyen Desmarais, – reprit Jean Lebrenn, – permettez-moi de…

– Assez sur ce sujet, mon cher élève, l'heure me presse, et vous allez, s'il vous plaît, m'accompagner.

– Où cela ?

– D'abord chez mon notaire, afin de jeter les bases de votre contrat ; puis nous irons à la Convention, dans la salle des conférences, et là, je vous présenterai, comme mon futur gendre, à mes collègues de la montagne.

– Je vous ferai observer, citoyen Desmarais, que la rédaction de mon contrat de mariage sera celle que vous la souhaiterez ; je n'ai donc nullement à y intervenir.

– Il faut cependant bien, mon cher élève, que vous sachiez quelle dot je donne à ma fille ?

– Cette question d'intérêt m'est, je vous l'assure, parfaitement indifférente.

– Ah ! mes enfants, – dit l'avocat d'un ton dolent, – quel cruel regret j'éprouve de ne pouvoir vous doter ainsi que je l'aurais voulu ; mais je me suis ruiné en dons patriotiques… cachés, bien entendu, sous le voile de l'anonyme… autant par modestie que pour ne pas humilier ceux de mes collègues qui sont plus riches de civisme que d'écus ; aussi, mes enfants, savez-vous ce qui me reste, sauf cette maison et quelques petites propriétés d'un rapport presque nul ?… Eh bien, il me reste en tout et pour tout huit cent cinquante louis : je partage avec vous, mes enfants. Cette dot est bien minime, mon cher Jean, auprès de celle que vous espériez peut-être, mais…

– Ah ! mon père, – s'écria Charlotte, rougissant de douloureuse indignation, – vous supposez que Jean…

– Charlotte, je regrette l'erreur de votre père ; il en reviendra, je n'en doute pas, car il me croira lorsque je lui dirai que jamais la pensée d'une dot ne s'est présentée à mon esprit.

– Je vous crois, je vous crois, mon cher élève, et n'attendais pas moins de votre délicatesse, dont je ne doute point, dont je n'ai jamais douté. Merci de votre noble langage, il dissipe jusqu'à l'ombre du chagrin que j'avais de me voir réduit à doter si pauvrement ma fille ; mais, que voulez-vous ? les besoins de la patrie avant tout ; j'ajouterai seulement qu'en outre des quatre cent vingt-cinq louis que je vous abandonne, vous serez logé ici, défrayé de tout, car nous ne nous séparerons jamais, mon cher élève, nous ne ferons qu'une seule famille, et nous trouverons bien une chambre à donner à votre pauvre sœur, qui a si admirablement racheté son passé ; aussi je ne vois plus en elle la *maîtresse de Louis XV*, mais la digne et laborieuse fille du prolétaire. Ainsi, mon cher Jean, il est bien convenu que ni vous, ni ma fille ne vous séparez de moi ; j'y tiens essentiellement, absolument.

Charlotte était aussi indifférente que Jean Lebrenn à la question du chiffre de la dot que lui accordait son père ; cependant, sachant par madame Desmarais que cette dot devait primitivement s'élever à *cent vingt mille livres*, enfouies dans la cave de la maison, la jeune fille fut blessée, non de la réduction de la somme, mais du secret calcul de l'avocat qui, pensait-elle (et elle ne se trompait pas), en la dotant si pauvrement, comptait obliger Jean Lebrenn, qu'il devait défrayer de tout, à demeurer auprès de lui, Desmarais, et ainsi avoir toujours à ses côtés, si cela se peut dire, son *paratonnerre*. Le fiancé de Charlotte, non moins pénétrant qu'elle ne l'était elle-même, devinait aussi l'arrière-pensée de son futur beau-père, pour qui sa mésestime augmenta, si possible ; il reprit donc, éludant de répondre aux dernières paroles de l'avocat, relatives à leur habitation en commun :

– Je vous remercie de vos offres, citoyen Desmarais, je ne désirais qu'une chose au monde, la main de Charlotte ; je l'ai obtenue, tout le reste n'est à mes yeux que d'un intérêt secondaire.

– Une pareille délicatesse ne me surprend nullement de votre part, mon cher Jean : ainsi vous acceptez les bases dotales du contrat ?

– Parfaitement.

– En ce cas, allons sur-le-champ nous occuper de sa rédaction ; ensuite je vous présenterai comme mon gendre à mes collègues de la montagne, et je serai fier de leur dire : « Mon élève en patriotisme est devenu mon gendre ; le bourgeois s'enorgueillit de

donner sa fille au prolétaire, et de prouver ainsi son dédain pour ces odieux préjugés qui, trop longtemps, ont séparé la bourgeoisie et le peuple. » Et, sur ce, venez, mon cher élève, partons.

– Adieu, Charlotte. En accompagnant votre père à la Convention, je verrai tout à l'heure les membres du Comité de sûreté générale au sujet de votre oncle, – dit tout bas Jean Lebrenn à sa fiancée, tandis que l'avocat était allé prendre, à l'extrémité du salon, sa houppelande et son chapeau.

– Ah ! si j'avais pu hésiter à quitter la maison paternelle, – répond aussi tout bas la jeune fille à son fiancé, – ce dernier entretien avec mon père lèverait tous mes scrupules.

– Allons, mon élève, partons, – dit l'avocat en revenant auprès des deux jeunes gens. – Adieu, ma fille ; tu diras à ta mère que notre cher Jean dînera ici ; je tâcherai, en son honneur, de débaucher Robespierre, Legendre, et peut-être Marat. – Et s'adressant à Jean, l'avocat ajoute : – Ce sera, sauf le brouet noir, un vrai repas de Spartiates, ainsi qu'il convient à des citoyens d'une république. À revoir, Charlotte.

– À revoir, mon père, – répond la jeune fille, échangeant un regard de tendre intelligence avec Jean, qui sortit, accompagnant M. Desmarais.

*

* *

S'il avait pu subsister le moindre doute sur les crimes de haute trahison dont on accusait Louis XVI, ce doute se fût évanoui devant les preuves écrasantes fournies contre lui lors de son interrogatoire. *Desèze, Tronchet* et *Malesherbes*, chargés de la défense du prévenu, invoquèrent surtout le bénéfice de l'inviolabilité royale garantie par la Constitution de 1791 : ils s'appuyaient sur ce raisonnement très-spécieux en apparence :

« – Vous accusez *Louis XVI* de haute trahison contre l'État (répondaient les défenseurs de Capet) ? Vous l'accusez d'avoir appelé les armées étrangères à envahir la France ?… Nous supposons ces actes prouvés, flagrants… Or, que dit la Constitution de 1791 ? Elle dit :

» – Si le roi, représentant héréditaire de la nation, porte atteinte à la Constitution, ou s'il commande en personne une armée ennemie, *il sera présumé avoir abdiqué la royauté, et ne pourra être recherché et poursuivi, ainsi que le serait un autre citoyen,*

QUE POUR LES DÉLITS POSTÉRIEURS À SA DÉCHÉANCE.

» Donc Louis XVI, eût-il non-seulement porté atteinte à la Constitution, conspiré contre la sûreté de l'État, mais encore (ce qu'il n'a point fait) eût-il commandé en personne les armées étrangères, en marchant à leur tête contre la France, la Constitution ne lui appliquerait d'autre peine que la déchéance… Or, cette peine, ne l'a-t-il pas subie, même avant son jugement ? n'est-il pas déchu du trône et prisonnier depuis le 10 août ? Que voulez-vous de plus ? Vous ne sauriez faire que le passé ne soit le passé ? que les lois de 1791 n'aient pas été portées ? que ce qu'elles absolvent ne soit point absous ? et que, selon la règle invariable de la justice humaine, Louis XVI ne profite du bénéfice de la loi sous l'empire de laquelle les actes dont il est accusé se sont accomplis ? Retenez-le donc prisonnier ou bannissez-le, ce sont des aggravations à la déchéance qui du moins l'eût laissé libre et confondu avec les autres citoyens ; mais vous ne pouvez aller au delà de cette aggravation de peine sans commettre une abominable iniquité. Qu'est-ce que la Constitution de 1791, sinon un contrat librement consenti de part et d'autre ? il engage donc également le roi et la nation. »

Ainsi, selon les défenseurs de Louis XVI (et bien plus, suivant le texte même de la Constitution), il eût, non-seulement violé la Constitution, trahi l'État, mais encore il eût, à la tête d'une armée étrangère, mis le pays à feu et à sang… que pour tant de forfaits quelle peine eût-il encourue ?… LA DÉCHÉANCE ! ! après quoi il revenait libre parmi les autres citoyens.

Cette doctrine, où l'absurde le dispute au monstrueux, ne fut pas même réfutée, quoiqu'elle pût l'être victorieusement ; les accusateurs de Capet ont envisagé la question d'un point de vue plus élevé, en affirmant et démontrant la nullité du pacte constitutionnel de 1791. Telle a été, en résumé, l'opinion de Robespierre, de Saint-Just, de Condorcet, de Carnot, de Danton, de plusieurs girondins et de l'immense majorité de la Convention.

Au nom de la justice, du droit et de la raison :

La souveraineté du peuple étant permanente, indivisible, inaliénable, la Constitution de 1791 est radicalement nulle, par cela seulement qu'elle consacre l'aliénation héréditaire d'une portion de la souveraineté du peuple en faveur de la famille ci-devant royale ; les conventionnels de 1793 ne sont donc pas plus engagés envers la Constitution de 1791 que les constituants de 1789 n'étaient engagés envers les institutions monarchiques,

féodales et religieuses qui pesaient sur la France depuis quatorze siècles.

Une nation a le *pouvoir*, mais jamais le DROIT d'aliéner en tout ou en partie sa souveraineté, en la déléguant à une famille héréditaire. Cette aliénation, imposée par la violence de la conquête, subie par habitude du joug ou consentie dans un moment d'égarement populaire, ne lie ni la génération actuelle ni les générations futures, de même qu'un engagement consenti sous l'empire de la folie, de l'ivresse ou de la contrainte, devient absolument nul aux yeux de la loi civile.

En un mot, prétendre dépouiller de leur souveraineté les générations à venir en leur imposant un gouvernement héréditaire qui n'a pu être constitué que sans leur participation, est une prétention aussi exorbitante, aussi insensée que le serait celle d'un père qui voudrait contracter au nom de ses descendants et les lier par un acte auquel ils seraient complètement étrangers. Or, la Constitution de 1791 étant virtuellement nulle par le fait seul de l'aliénation d'une partie de la souveraineté nationale, Louis Capet ne peut invoquer le bénéfice de cette Constitution, qui garantissait l'inviolabilité de l'individu royal, et se bornait à le frapper de déchéance en certains cas prévus : Louis XVI est donc légalement mis en cause. La nation, en reconquérant le 10 août la plénitude de sa souveraineté, a investi la Convention de tous les pouvoirs nécessaires au jugement du ci-devant roi. Ses crimes sont notoires, flagrants : leur châtiment est inscrit dans la loi, égale pour tous les citoyens ; qu'il subisse donc la peine de ses forfaits !

*

* *

Moi, Jean Lebrenn, j'extrais de mon journal ces passages relatifs au procès, au jugement et à l'exécution de Capet.

*

* *

15 JANVIER 1793. – La Convention, après avoir entendu la défense de Desèze, l'un des avocats de Louis XVI, met aux voix cette première question :

« LOUIS CAPET EST-IL COUPABLE DE CONSPIRATION CONTRE LA LIBERTÉ DE LA NATION ET D'ATTENTAT CONTRE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT ? »

L'Assemblée se composait de *sept cent quarante-neuf* membres.

Six cent quatre-vingt-trois membres ont répondu :

OUI, L'ACCUSÉ EST COUPABLE.

Plusieurs des conventionnels présents à cette séance se sont récusés comme juges, ou ont décliné leur compétence. Voici quelques-unes de ces récusations motivées : je les cite, fils de Joël, afin de prouver combien a été entière, absolue, la liberté de discussion et d'opinion, lors de ce procès solennel.

« Je déclare que je ne suis pas juge, et, en conséquence, je ne vote ni *oui* ni *non*.

» LALANDE, *de la Meurthe*. »

« Je ne me prononcerai ni comme juré ni comme juge, je n'en ai ni le droit ni la mission ; mais je voterai comme législateur sur les mesures de politique.

» GIROUX, *d'Eure-et-Loir*. »

« Oui, l'accusé est coupable, j'en suis convaincu comme citoyen, je le déclare comme législateur ; comme juge, je n'ai pas qualité, je ne prononce rien.

» CLAUDE FAUCHET, *du Calvados*. »

En lisant la récusation suivante, fils de Joël, vous éprouverez comme moi une religieuse admiration : jamais le divin sentiment de l'équité ne s'exprima d'une manière plus digne et plus touchante.

« Mon fils était grenadier dans un bataillon du département des Vosges, il est mort à la frontière en défendant la patrie… J'ai le cœur déchiré de douleur… Je ne puis être juge de celui qu'on regarde comme le principal auteur de cette mort par ses complots avec l'étranger.

» NOËL, *des Vosges*. »

Le recensement des votes accompli, le président de l'Assemblée a proclamé l'arrêt suivant :

« – Au nom du peuple français, la Convention nationale déclare :

» OUI, LOUIS CAPET EST COUPABLE DE CONSPIRATION CONTRE LA LIBERTÉ DE LA NATION ET D'ATTENTAT CONTRE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT. »

La droite de l'Assemblée et une partie du parti girondin, voulant tenter de sauver Louis Capet, ou regardant sincèrement

son exécution comme une mesure impolitique, ont espéré d'apitoyer le peuple sur le sort du condamné, en appelant les assemblées primaires à ratifier l'application de la peine portée contre lui ; aussi ont-ils proposé de soumettre à la sanction populaire le jugement rendu par la Convention ! Cette mesure, perfidement exploitée par les aristocrates et par les prêtres réfractaires, pouvait et devait presque certainement soulever de graves discordes, peut-être même engendrer la guerre civile : aussi les jacobins et l'immense majorité de l'Assemblée ont-ils fait preuve de patriotisme et d'un excellent tact politique, en votant ainsi qu'ils ont voté, lorsque le président de la Convention a mis aux voix cette question :

– LE JUGEMENT DE LA CONVENTION NATIONALE CONTRE LOUIS CAPET SERA-T-IL SOUMIS À LA RATIFICATION DU PEUPLE ?

Tel a été le résultat du scrutin :

Membres qui ont voté pour la ratification du jugement par le peuple : *deux cent quatre-vingt-un*.

Membres qui ont rejeté la ratification par le peuple : *quatre cent vingt-trois*.

Plusieurs conventionnels ont motivé ainsi leur vote sur cette grave question :

« Comme je crois ne pouvoir cumuler sur ma tête les fonctions de juré et celles de juge, je pense que c'est au peuple, convoqué en assemblées primaires, à prononcer les peines que méritent les crimes de Louis Capet. Je vote en ce sens pour l'appel au peuple.

» BARTHÉLEMY, *de la Haute-Loire*. »

« Je ne vote l'appel au peuple que dans le cas où la Convention prononcerait la peine de mort.

» OPOIX, de Seine-et-Marne. »

« Le peuple nous a donné le mandat de juger Louis Capet, il a donc ratifié d'avance le jugement, je vote NON.

» JEAN DEBRY, *de l'Aisne*. »

Jean Debry, en ce peu de mots, posait parfaitement la question et résumait l'opinion de la majorité de la Convention, car le président a annoncé en ces termes le résultat du scrutin :

– LA CONVENTION NATIONALE DÉCLARE QUE LE JUGEMENT RENDU CONTRE LOUIS CAPET NE SERA PAS

RENVOYÉ À LA RATIFICATION DU PEUPLE.

*

* *

16 ET 17 JANVIER 1793. – Hier et avant-hier, les séances de la Convention ont été permanentes ; cette troisième question a été mise aux voix :

QUELLE PEINE SERA INFLIGÉE À LOUIS XVI ?

J'ai assisté aux immortelles séances où les mandataires du peuple ont irrévocablement décidé du sort de cette monarchie franque, imposée à la Gaule depuis quatorze siècles. Ah ! je le répète, fils de Joël, ce n'était pas seulement l'homme, le roi que la Convention décapitait… c'était la royauté, la plus ancienne royauté de l'Europe. Ce n'était pas seulement la tête de Capet que la république, cernée et menacée par la coalition, voulait jeter en défi aux despotes de l'Europe coalisée, c'était la couronne du dernier des rois !

Il était huit heures du soir : les conventionnels, répondant à l'appel nominal, ont tour à tour monté à la tribune, et d'une voix haute et ferme, chacun d'eux a ainsi exprimé son vote au milieu d'un silence solennel.

Représentants du département de la Haute-Garonne.

JEAN MAILHE. La mort. Si cette opinion prévaut, je demande que l'Assemblée discute la question de savoir s'il conviendra, par intérêt public, que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée.

DELMAS. La mort.

PROJEAN. La mort.

PÉRÈS. La réclusion, et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale.

ESTADINS. La réclusion, et l'expulsion à la paix.

AYRAT. La mort.

DESACY. La mort, avec sursis dans le cas où le salut public l'exigerait.

ROUZER. La réclusion à temps, comme mesure de sûreté générale.

DRULHE. La réclusion jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république française… le

bannissement de Louis Capet après la paix.

MAZADE. La réclusion perpétuelle.

Représentants du département du Gers.

LAPLAIGNE. La mort.

MARIBON-MONTAUT. La mort.

DESCAMPS. La mort.

CAPPIN. La réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté, le bannissement ensuite.

BARBEAU-DUBARRAN. La mort.

LAGUIRE. La mort.

ICHON. La mort.

BOUSQUET. La mort.

BOYSSET. La réclusion, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de la Gironde.

VERGNIAUD. La mort avec sursis, dans le cas où le salut public l'exigerait.

GUADET. La mort, avec sursis.

GENSONNÉ. La mort… Je demande qu'afin de prouver à l'Europe que la mort de Louis Capet n'est pas l'ouvrage d'une faction, la Convention délibère immédiatement après le jugement de l'accusé sur les mesures à prendre en faveur des enfants et de la famille du condamné. Je demande de plus, qu'afin de prouver qu'il n'existe pas de privilège pour les scélérats, la Convention enjoigne au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux les assassins des 2 et 3 septembre.

GRANGENEUVE. La détention.

JAY-SAINTE-FOY. La mort.

DUCOS. La mort.

GARRAU. La mort.

BOYER FONFRÈDE. La mort.

DELEYRE (Absent par maladie.)

DUPLANTIER. La mort, avec sursis.

LA CASE. La réclusion jusqu'à la paix et l'affermissement de la République, le bannissement ensuite.

BERGOING. La réclusion.

Représentants du département de l'Hérault.

CAMBON. La mort.

BONNIER. La mort.

CURÉE. La détention jusqu'à la paix, ensuite la déportation.

VIENNET. La réclusion jusqu'à ce que l'Europe ait reconnu la République, et ensuite le bannissement sous peine de mort.

CAMBACÉRÈS. La peine prononcée par le Code pénal (la mort), avec sursis jusqu'à la paix : je demande qu'à cette époque, il y ait faculté de commuer la peine, mais l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures si le territoire était envahi par l'ennemi.

BRUNEL. La réclusion jusqu'à la paix, ensuite la déportation, si le salut public l'exige.

FABRE. La mort.

CASTILLON. La réclusion, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de l'Ille-et-Vilaine.

LANJUINAIS. Comme homme, je voterais la mort de Louis XVI, mais comme législateur, considérant uniquement le salut de l'État et l'intérêt de la liberté, je ne connais pas de meilleur moyen de les conserver, de les défendre contre la tyrannie que l'existence du ci-devant roi : on dit qu'il faut que nous jugions cette affaire comme la jugerait le peuple lui-même ; or, le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu… C'est donc d'après le vœu et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques-uns de nos collègues, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement sous peine de mort.

DEFERMONT. La réclusion.

DUVAL. La mort.

SÉVESTRE. La mort.

CHAUMONT. La mort.

LEBRETON. La réclusion à perpétuité.

DUBIGNON. La détention jusqu'à la prochaine convocation des Assemblées : elles pourront confirmer ou commuer la peine.

OBELIN. La détention jusqu'à la paix, ensuite la déportation.

BEAUGEARD. La mort.

MAUREL. La détention jusqu'à la paix, le bannissement ensuite.

Représentants du département de l'Indre.

PORCHER. La détention, et le bannissement à la paix.

THABAUD. La mort, avec sursis.

PÉPIN. La détention jusqu'à la paix, ensuite la déportation.

DOUDIN. Détention jusqu'à la paix.

LEJEUNE. La mort.

DERAZEY. La réclusion.

Représentants du département d'Indre et Loire.

NIOCHE. La mort.

DUPONT. La mort.

POTTIER. La mort.

GARDIEN. La réclusion.

RUELLE. La mort… conformément au Code pénal, et sursis dans le cas où l'intérêt public l'exigerait.

CHAMPIGNY. La mort.

YSABEAU. La mort.

BODIN. Réclusion jusqu'à la paix, ensuite bannissement.

Représentants du département de l'Isère.

BAUDRAN. La mort.

GÉNEVOIS. La mort.

SERVONAT. Réclusion jusqu'à la paix, le bannissement sous peine de mort.

AMAR. La mort.

PRUNELLE LIERRE. Le bannissement immédiat de Capet et de sa famille, sous peine de mort.

RÉAL. La détention provisoire.

BOISSIEU. La détention.

GÉNISSIEUX. La mort, avec sursis.

CHARREL. La mort.

Représentants du département du Jura.

VERNIER. La détention, le bannissement à la paix.

LAURENÇOT. La détention, puis le bannissement.

GRENOT. La mort.

PROST. La mort.

AYMON. La mort.

BABEY. La détention, et le bannissement à la paix.

FERROUX. La mort.

BONGUYODE. La détention perpétuelle.

Représentants du département des Landes.

DARTYGOITE. La mort sans délai.

LEFRANC. La réclusion, le bannissement à la paix.

CADROY. Le bannissement.

DUCOS (aîné). La mort.

DYZÈS. La mort.

SAURIN. La détention de Louis Capet et de sa famille jusqu'à la paix, sauf à prendre ensuite des mesures d'intérêt général.

Représentants du département de Loir-et-Cher.

GRÉGOIRE. (Absent par mission.)

CHABOT. La mort.

BRISSON. La mort.

FRESSINE. La mort.

LECLERC. La détention perpétuelle.

VENAILLE. La mort.

FOUSSEDOIRE. La mort.

Représentants du département de la Haute-Loire.

REGNAULT. La mort.

FAURE. La mort, et exécution dans le jour.

DELCHER. La mort.

FLAGEAS. La mort.

BONET fils. La mort.

CAMUS. (Absent par mission.)

BARTHÉLEMY. La mort.

Représentants du département de la Loire-Inférieure.

MÉAULLE. La mort.

LEFEBVRE. La réclusion, et la déportation après la paix.

CHAILLON. Réclusion, et bannissement après la paix.

VILLERS. La mort.

MELLINET. Réclusion, et déportation à la paix.

FOUCHÉ. La mort.

JARRY. La réclusion, et bannissement à la paix.

COUSTARD. La détention.

Représentants du département du Loiret.

GENTIL. La réclusion, et bannissement à la paix.

GARAN COULON. La réclusion, comme mesure de sûreté générale.

LEPAGE. La détention, et bannissement à la paix.

PELLÉ. La détention jusqu'à la paix.

LOMBARD-LACHAUX. La mort.

GUÉRIN. La détention, l'expulsion à la paix.

DELAGUEULLE. La mort.

LOUVET-COUVRAY. La mort sous la condition expresse de surseoir à l'exécution jusqu'après l'établissement de la Constitution.

LÉONARD-BOURDON. La mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures.

Représentants du département du Lot.

LABOISSIÈRE. La mort, avec sursis.

GLEDEL. La mort.

SALLÈLES. La réclusion, le bannissement à la paix.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ. La mort.

MONTMAYON. La mort.

CAVAIGNAC. La mort.

BOUGUEY. La réclusion.

CAYLA. (Absent par maladie.)

DELBRET. La mort, sous la condition expresse de surseoir

jusqu'à ce que la Constitution ait statué sur la sort des Bourbons.

ALBOUYS. La réclusion, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de Lot-et-Garonne.

VIDALOT. La mort.

LAURENT. La réclusion perpétuelle.

PAGANEL. La mort, avec sursis.

CLAVERIE. La réclusion, et le bannissement à la paix.

LAROCHE. La détention, et ensuite le bannissement.

BOUSSION. La mort.

GUYET-LAPRADE. La réclusion jusqu'à la paix et ensuite la déportation.

FOURNEL. La mort.

NOGUER. La réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement dans un moment opportun.

Représentants du département de la Lozère.

BARROT. Je demande la détention de Louis Capet, de sa femme et de ses deux enfants, à titre de mesure de sûreté générale et qu'ils soient transportés dans une de nos îles les plus inaccessibles à une époque déterminée par la Convention. La famille Capet serait gardée dans le lieu de déportation par un corps de Parisiens et de fédérés tant que cette mesure sera jugée nécessaire.

CHATEAUNEUF-RANDON. La mort.

SERVIÈRE. La réclusion, mais la mort si l'ennemi envahit le territoire.

MONESTIER. La mort, avec sursis jusqu'à la paix.

PELLET. (Absent par mission.)

Représentants du département de Maine-et-Loire.

CHOUDIEU. La mort.

DELAUNAY (aîné). La mort.

DESHOULIÈRES. Réclusion de Louis, sa déportation et celle de sa famille à la paix.

REVEILLÈRE-LÉPAUX. La mort.

PILASTRE. La réclusion et le bannissement à la paix.

LECLERC. La mort.

DAUDENAC (aîné). La réclusion, et le bannissement à la paix.

DELAUNAY (jeune). La réclusion jusqu'à la paix.

PÉRARD. La mort.

DAUDENAC (jeune). La déportation de tous les prisonniers du Temple.

LEMAIGNAN. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de la Manche.

GERVAIS-SAUVÉ. La réclusion, la déportation à la paix.

POISSON. La réclusion, la déportation à la paix.

LEMOINE. La mort.

LETOURNEUR. La mort.

RIBET. La mort : il y sera sursis jusqu'à ce que toute la race des Bourbons ait quitté le territoire de la République.

PINEL. La détention, et le bannissement à la paix.

CARPENTIER. La mort.

HAVIN. La mort.

BONNESŒUR. La mort… avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation de Marie-Antoinette soit décerné contre elle, et que la famille de Capet ait quitté la France.

ENGUERRAND. La détention perpétuelle.

BRETEL. La réclusion, et le bannissement à la paix.

LAURENCE-VILLEDIEU. La mort, avec sursis tant que l'Espagne ne déclarera pas la guerre à la France, et jusqu'à ce que l'Allemagne nous ait donné une paix honorable.

HUBERT. La mort.

Représentants du département de la Marne.

PRIEUR. La mort.

THURIOT. La mort.

CHARLIER. La mort.

LACROIX-CONSTANT. La mort.

DEVILLE. La mort.

POULAIN. La réclusion, et le bannissement à la paix.

DROUET. La mort.

ARMONVILLE. La mort.

BLANC. La réclusion, et le bannissement à la paix.

BATELIER. La mort.

Représentants du département de la Haute-Marne.

GUYARDIN. La mort, et l'exécution dans les vingt-quatre heures.

MONNET. La mort.

ROUX. La mort.

VALDRUCHE. La mort.

CHAUDRON. La mort.

LA LOY. La mort.

WADELAINCOURT. Le bannissement.

Représentants du département de la Mayenne.

BISSY (jeune). La mort. Sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français.

ESNUE. La mort.

DUROCHER. La mort.

ENJUBAUT. La mort, avec sursis jusqu'à l'envahissement du territoire par l'étranger.

SERVEAU. La mort, avec sursis ; exécution immédiate si l'ennemi envahit la France.

PLAICHARD-CHOTTIÈRE. La détention de Louis, son bannissement et celui de sa famille à la paix.

VILLARS. La réclusion, et à la paix la déportation.

LEJEUNE. La détention perpétuelle.

Représentants du département de la Meurthe.

SALLES. La détention, et le bannissement à la paix.

MALLARMÉ. La mort.

LEVASSEUR. La mort.

MOLLEVAUT. La réclusion, et à la paix à la déportation.

BONNEVAL. La mort.

LALANDE. Le bannissement le plus prompt.

MICHEL. La détention, le bannissement à la paix.

ZANGIACOMMI (fils). La détention, le bannissement lorsque la sûreté publique le permettra.

Représentants du département de la Meuse.

MOREAU. La détention, le bannissement à la paix.

MARQUIS. La détention, et que Capet soit gardé comme otage responsable sur sa tête des nouvelles invasions que les puissances étrangères pourraient faire sur le territoire de la République ; le bannissement lorsque la sûreté publique le permettra.

TOCQUOT. La détention jusqu'à ce que l'Europe ait reconnu l'indépendance de la République.

PONS (de Verdun). La mort.

ROUSSEL. La détention, bannissement à la paix.

BAZOCHE. La détention, et que Capet réponde sur sa tête de l'invasion du territoire.

HUMBERT. La détention, et bannissement à la paix.

HARMAND. Bannissement immédiat.

Représentants du département du Morbihan.

LEMAILLAND. La détention, et le bannissement à la paix.

LEHARDY. Bannissement de Louis et de tous les Bourbons après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

CORBEL. La détention de Capet comme otage, sauf les mesures ultérieures.

LEQUINIO. La mort.

AUDREIN. La mort, à la condition d'examiner s'il est ou non expédient de surseoir à l'exécution.

GILLET. Le bannissement de Capet et de sa famille à la paix… jusque-là, la détention.

MICHEL. La détention, et la déportation dès que la sûreté publique le permettra.

ROUAULT. La réclusion, et à la paix l'expulsion.

Représentants du département de la Moselle.

MERLIN (de Thionville). (Absent par mission.)

ANTHOINE. La mort.

COUTURIER. (Absent par mission).

HENTZ. La mort.

BLAUX. La détention, et le bannissement à la paix.

THIRION. La mort.

BECKER. La détention perpétuelle.

BAR. La mort.

Représentants du département de la Nièvre.

SAUTEREAU. La mort.

DAMERON. La mort.

LEFIOLT. La mort.

GUILLERAULT. La mort.

LEGENDRE. La mort.

GOYRE-LAPLANCHE. La mort dans le plus bref délai.

JOURDAN. La détention, et le bannissement en temps opportun.

Représentants du département du Nord.

MERLIN (de Douai). La mort.

DUHEM. La mort.

GOSSUIN. (Absent par mission.)

COCHET. La mort.

FOCKEDEY. La détention de Louis et de sa famille, leur bannissement quand le danger de la patrie n'existera plus.

LESAGE-SENAULT. La mort, et l'exécution dans les vingt-quatre heures.

CARPENTIER. La mort.

SALLENGROS. La mort.

POULTIER. La mort dans les vingt-quatre heures.

DAOUST. La mort.

BOYAVALD. La mort.

BIEZ. La mort.

Représentants du département de l'Oise.

COUPÉ. La mort.

CALON. La mort.

MASSIEU. La mort.

CH. VILLETTE. La détention, et le bannissement à la paix.

MATHIEU. La mort.

ANACHARSIS CLOOTS. La mort.

PORTIEZ. La mort, avec sursis.

GODEFROY. (Absent par mission.)

BEZARD. La mort.

ISORÉ. La mort.

DELAMARRE. La réclusion, le bannissement six mois après la paix, en énonçant toutefois que Louis, par ses crimes, méritait la mort.

BOURDON. La mort.

Représentants du département de l'Orne.

DUFRICHE-VALAZÉ. La mort… sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur le sort de la famille de Louis Capet.

LAHOSDINIÈRE. La mort.

PLAT-BEAUPRÉ. La mort, et sursis jusqu'à ce que l'assemblée ait pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne puisse nuire à la République.

DUBOÉ. La réclusion pendant la paix, et bannissement après l'affermissement du gouvernement républicain et son acceptation par les puissances de l'Europe ; mais si, au mépris de pareilles mesures, l'étranger envahissait la France, je condamne dès à présent Louis XVI à perdre la tête aussitôt que l'une de nos places frontières sera au pouvoir de l'ennemi.

DUGUÉ-DASSÉ. La détention, et le bannissement à la paix.

DESGROUEY. La mort.

THOMAS. La mort, avec sursis jusqu'à ce que l'ennemi envahisse le territoire.

FOURMY. La détention, et la déportation après la paix, à condition de la ratification immédiate du peuple, à laquelle seront également envoyés les décrets d'abolition de la royauté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République et de la peine de mort contre ceux qui tenteraient le rétablissement de la royauté.

JULIEN-DUBOIS. La mort.

COLOMBELLE. La mort.

Représentants du département de Paris.

DANTON. La mort.

ROBESPIERRE. Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle du juge et celle de l'homme d'État : la première, pour déclarer l'accusé coupable ; la seconde, pour me dispenser d'appliquer la peine. Le peuple nous a envoyés ici pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran, cela me suffit. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés. Je ne connais point cette prétendue humanité qui égorge les peuples et pardonne aux despotes. Je ne cherche pas non plus, comme plusieurs des préopinants, les motifs de sauver le ci-devant roi dans les menaces et dans les efforts des despotes de l'Europe. Je les méprise tous… Mon intention n'est pas d'engager les représentants du peuple à capituler avec eux. Le seul moyen de les vaincre est d'élever le peuple fiançais à la hauteur des principes républicains et d'exercer sur les rois et les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes................. Je ne veux point abjurer ma propre raison pour me dispenser de remplir mes devoirs. Je me garderai bien surtout d'insulter à un peuple généreux en répétant qu'on ne délibère pas ici en liberté et en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux pas ainsi protester d'avance contre la condamnation de Louis Capet et en appeler aux cours étrangères. Enfin, je ne sais pas opposer des distinctions de mots vides de sens à des principes certains, à des obligations impérieuses… je vote pour la mort.

COLLOT D'HERBOIS. La mort.

MANUEL. La détention dans une forteresse ailleurs qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation.

BILLAUD-VARENNE. La mort dans les vingt-quatre heures.

CAMILLE DESMOULINS. La mort.

MARAT. La mort dans les vingt-quatre heures.

LAVICOMTERIE. La mort.

LEGENDRE. La mort.

RAFFRONT. La mort dans les vingt-quatre heures.

PANIS. La mort.

SERGENT. La mort.

ROBERT. La mort.

DUSSAULX. Le bannissement à la paix.

FRÉRON. La mort dans les vingt-quatre heures.

BEAUVAIS. La mort.

FABRE D'ÉGLANTINE. La mort.

OSSELIN. La mort.

ROBESPIERRE (jeune). La mort.

DAVID. La mort.

BOUCHER. La mort.

LAIGNELOT. La mort.

THOMAS. La détention jusqu'à la paix, et la mort en cas d'envahissement de la France par l'étranger.

PHILIPPE D'ORLÉANS (*dit Égalité*). Uniquement préoccupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou qui attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort… je vote la mort.

Représentants du département du Pas-de-Calais.

CARNOT. Dans mon opinion, la justice veut que Louis meure, et la politique le veut également. Jamais, je l'avoue, devoir ne pesa davantage sur mon cœur que celui qui m'est imposé ; mais je pense que pour prouver votre attachement aux lois du de l'égalité, pour prouver que les ambitieux ne vous effrayent pas, vous devez frapper le tyran… Je vote pour la mort.

DUQUESNOY. La mort.

LEBAS. La mort.

TROMAS PAYNE. La détention, le bannissement à la paix.

PERSONNE. La réclusion jusqu'à la paix, et la déportation.

GUFFROY. La mort dans le délai de la loi.

ENLARD. La déportation dans une de nos îles jusqu'à la paix.

BOLLET. La mort.

MAGNIEZ. La détention jusqu'à la paix, et le bannissement.

DAUNOU. Les formes judiciaires n’étant pas suivies, ce n’est pas un jugement criminel que la Convention a voulu prononcer ; je ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre Code, puisque vous en avez écarté celles dont l’humanité avait tracé les formes protectrices de l’innocence. Je ne me prononce donc pas comme juge ; or, il n’est pas de la nature d’une mesure administrative de s’étendre jusqu’à la peine capitale. Cette peine serait-elle utile ? L’expérience des peuples qui ont fait mourir leurs rois prouve le contraire. Je vote donc pour la déportation, et réclusion provisoire jusqu’à la paix.

VARLET. La détention, et à la paix bannissement sous peine de mort.

Représentants du département du Puy-de-Dôme.

COUTHON. La mort.

GIBERGUES. La mort.

MAIGNET. La mort.

ROMME. La mort.

SOUBRANY. La mort.

BANCAL. La détention comme otage. Louis répondra sur sa tête de l’invasion du territoire.

GIROD-POUZOL. La détention, et le bannissement à la paix.

RUDEL. La mort.

BLANVAL. La mort.

MONESTIER. La mort.

DULAURE. La mort.

LALOUE. La mort.

Représentants du département des Hautes-Pyrénées.

BARÈRE. La mort.

DUPONT. La mort, avec sursis jusqu’à l’expulsion de la Famille des Bourbons.

GERTOUX. La détention, et le bannissement à la paix.

PICQUÉ. La mort avec sursis jusqu’à l’extinction des hostilités.

FÉRAUD. La mort.

LACRAMPE. La mort.

Représentants du département des basses-Pyrénées.

SANADON. Le bannissement après l'affermissement de la République, et jusque-là la détention.

CONTE. Réclusion jusqu'à la paix, le bannissement sous peine de mort.

PÉMARTIN. La détention, et le bannissement à la paix.

MEILLANT. Réclusion, et déportation après la paix.

CASENAVE. La détention et le bannissement après la paix.

NEVEUX. La réclusion, sauf à prendre des mesures ultérieures.

Représentants du département des Pyrénées-Orientales.

GUITTER. La détention, et le bannissement à la paix.

FABRE (Absent par maladie.)

BIROTEAU. La mort sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.

MONTÉGUT. La mort.

CASSANGES. La mort.

Représentants du département du Haut-Rhin.

REWBELL (En mission.)

RITTER. La mort.

LAPORTE. La mort.

JOHANNOT. La mort, avec sursis.

PFIEGER. (aîné). La mort.

ALBERT (aîné). La détention, et le bannissement à la paix.

DUBOIS. La réclusion, le bannissement lorsque la sûreté publique le permettra.

Représentants du département du Bas-Rhin.

RHULL. (En mission.)

LAURENT. La mort.

BENTABOLE. La mort.

DENTZEL. (En mission.)

LOUIS. La mort.

ERHMANN. (Absent par maladie.)

ARBOGAST. La détention, et le bannissement à la paix.

CHRISTIANI. La détention, et à la paix le bannissement.

SIMOND. (En mission.)

Représentants du département de Rhône-et-Loire.

CHASSET. La détention, le bannissement à la paix.

DUPUY (fils). La mort.

VITET. La détention, et le bannissement des Bourbons.

DUBOUCHET. La mort.

BÉRAUD. La détention, et le bannissement à la paix.

PRESSAVIN. La mort.

PATRIN. Le bannissement à la paix, jusque-là la réclusion.

MOULIN. La mort, avec sursis.

MICHEL. La détention perpétuelle.

FOREST. La détention, et le bannissement à la paix.

NŒL-POINTE. La mort.

CUSSET. La mort.

JAVOQUE (fils). La mort.

LANTHENAS. La mort. Sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix et que la Constitution soit fermement assise. Je demande que la proclamation de notre verdict soit solennellement faite dans la République et en Europe. Je demande que la peine de mort soit abolie le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis Capet, si ses parents et soutiens étrangers envahissent notre territoire.

FOURNIER. La détention et le bannissement à la paix.

Représentants du département de la Haute-Saône.

GOURDAN. La mort.

VIGNERON. Détention jusqu'à la paix, et bannissement.

SIBLOT. La mort, avec sursis.

CHAUVIER. Réclusion, et bannissement à la paix.

BALIVET. Détention et déportation à la paix.

DORNIER. La mort.

BOLOT. La mort.

Représentants du département de Saône-et-Loire.

GELIN. La mort.

MASUYER. La détention, bannissement à la paix.

CARRA. La mort.

GUILLERMIN. La mort.

REVERCHON. La mort.

GUILLEMARDET. La mort.

BAUDOT. La mort.

BERTUCAT. Détention perpétuelle.

MAILLY. La mort.

MOREAU. La mort.

MONT-GILBERT. La mort. Sursis jusqu'à l'affermissement de la paix et exécution immédiate en cas d'invasion.

Représentants du département de la Sarthe.

RICHARD. La mort.

PRIMAUDIÈRE. La mort.

SALMON. La réclusion, l'expulsion à la paix.

PHÉLIPPEAUX. La mort, et prompte exécution.

BOUTROUE. La mort.

LEVASSEUR. La mort.

LECHEVALIER. La détention, et le bannissement à la paix.

FROGER. La mort.

SYEYÈS. La mort.

LETOURNEUR. La mort.

Représentants du département de Seine-et-Oise.

LECOINTRE. La mort.

HAUSMANN. (Absent par mission.)

BASSAL. La mort.

ALQUIER. La mort, avec sursis.

GORSAS. La détention jusqu'à la paix, et bannissement perpétuel.

AUDOUIN. La mort.

TREILHARD. La mort, avec sursis.

ROI. La mort, avec appel au peuple.

TALLIEN. La mort.

HÉRAULT-SÉCHELLES. (Absent par mission.)

MERCIER. La détention perpétuelle.

KERSAINT. L'ajournement de la peine prononcée jusqu'après la guerre, la détention jusque-là.

CHÉNIER. La mort.

DUPUIS. La détention confiée à une garde départementale jusqu'à l'affermissement de la Constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis comme il le jugera convenable.

Représentants du département de la Seine-Inférieure.

ALBITTE. La mort.

PORCHOLLE. La mort.

LEHARDY. La détention, et le bannissement.

YGER. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement.

HOCQUET. La réclusion, et le bannissement.

DUVAL. La détention, et le bannissement.

VINCENT. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

FAURE. La détention pendant la guerre.

LEFEBVRE. La détention, et le bannissement.

BLUTEL La détention, et le bannissement.

BAILLEUL. La détention.

MARIETTE. La détention pendant la guerre, et le bannissement.

DOUBLET. La réclusion, et le bannissement à la paix.

RUAULT. La réclusion.

BOURGEOIS. La détention, et la déportation ensuite.

DELAHAYE. La détention, et le bannissement après la guerre.

Représentants du département de Seine-et-Marne.

MAUDUYT. La mort.

BAILLY DE JUILLY. La détention, et le bannissement à la paix.

TELLIER. La mort.

CORDIER. La mort.

VIGNY. La détention, et le bannissement à la paix.

GEOFFROY. La réclusion.

BERNARD (des Sablons). La mort, avec sursis.

IMBERT. La détention, et le bannissement à la paix.

OPOIX. La détention, et le bannissement à la paix.

DEFRANCE. La réclusion jusqu'à la paix, et ensuite la déportation.

BERNIER. Détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, moment auquel le peuple statuera sur le sort de Capet.

Représentants du département des Deux-Sèvres.

LECOINTE-PUYRAVEAU. La mort.

JARD-PANVILLIERS. La détention, et le bannissement à la paix.

AUGUIS. Réclusion jusqu'à la paix, et bannissement sous peine de mort.

DUCHASTEL. Le bannissement.

DUBREUIL-CHAMBARDEL. La mort.

L'OFFICIAL. Détention jusqu'à la paix, et bannissement.

COCHON. La mort.

Représentants du département de la Somme.

SALADIN. La mort.

RIVERY. La détention.

GANTOIS. La détention, et le bannissement à la paix.

DEVÉRITÉ. Réclusion jusqu'à la paix, le bannissement.

ASSELIN. La détention.

DELECLOY. La mort avec sursis, exécution immédiate si l'ennemi passe la frontière.

FLORENT LOUVET. Réclusion perpétuelle.

DUFESTEL. Détention jusqu'à la paix, et bannissement.

SILLERY. La détention de Capet et de sa famille, et leur bannissement après l'affermissement de la République.

FRANÇOIS. La mort.

BOURIER. La mort.

MARTIN SAINT-PRIX. La détention et le bannissement à la paix.

ANDRÉ DUMONS. La mort.

Représentants du département du Tarn.

LA SOURCE. La mort.

LACOMBE SAINT-MICHEL. La mort.

SOLONIAC. Détention, et bannissement à la paix.

CAMPMAS. La mort.

MARJEVOULS. La détention, le bannissement à la paix.

DAUBEMÉNIL. (Absent par maladie.)

GOUZY. La mort, avec sursis.

ROCHEGUDE. La détention, et le bannissement à la paix.

MEYER. La mort.

Représentants du département du Var.

ESCUDIER. La mort.

CHARBONNIER. La mort.

RICORD. La mort.

ISNARD. La mort.

DESPINASSY. La mort.

ROUBAUD. La mort.

ANTIBOUL. La détention, comme mesure de sûreté générale.

BARRAS. La mort.

Représentants du département de la Vendée.

GOUPILLEAU-FONTENAY. La mort, et l'exécution publique et prompte.

GOUPILLEAU-MONTAIGU. La mort.

GAUDIN. La détention en un lieu sûr, également éloigné de Paris et des frontières, le bannissement à la paix.

MAIGNEN. La mort.

FAYAU. La mort.

MORISSON. (Il se récuse.)

MUSSET. La mort.

GIRARD. La détention jusqu'à la paix, le bannissement sous peine de mort.

GAROS. La mort.

Représentants du département de la Vienne.

PIORRY. La mort.

INGRAND. La mort.

DUTRON-BORNIER. La détention, et le bannissement à la paix.

MARTINEAU. La mort.

BION. La détention, et le bannissement à la paix.

CREUSÉ-LATOUCHE. La détention, et le bannissement à la paix.

THIBAUDEAU. La mort.

CREUSÉ-PASCAL. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de la Haute-Vienne.

LACROIX. La détention, et le bannissement à la paix.

LESTERPT-BEAUVAIS. La mort, avec sursis ; exécution immédiate si l'ennemi passe la frontière.

BORÉAS. La détention.

GUY-VERNON. La mort.

FAYE. La détention, et le bannissement à la paix.

RIVAUD. Réclusion perpétuelle.

SOULIGNAC. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département des Vosges.

POULAIN-GRANDPRÉ. La mort, avec sursis ; exécution immédiate si l'étranger passe la frontière.

HUGO. (Absent par maladie.)

PERRIN. La mort.

NOEL. (Se récuse.)

JULIEN-SOUHAIT. La mort… mais je demande, comme législateur, que la Convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir à l'exécution jusqu'à l'acceptation de la Constitution : cette proposition est indépendante de mon vote comme juge.

BRESSON. La réclusion.

COUHEY. La détention, et après trois années de paix, l'exil sous peine de mort.

BALLAND. La détention ; mais si le peuple demande la tête de Capet, je vote la mort.

Représentants du département de l'Yonne.

MAURE (aîné). La mort.

LEPELLETIER SAINT-FARGEAU. La mort.

TURREAU. La mort.

BOILEAU. La mort.

PRÉCY. La mort, avec sursis.

BOURBOTTE. La mort.

HÉRARD. La mort.

FINOT. La mort.

CHASTELAIN. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de l'Ain.

DEYDIER. La mort.

GAUTHIER. La mort.

ROYER. La détention, et le bannissement à la paix.

JAGOT. (Absent en mission.)

MOLLET. La détention jusqu'à la paix, et ensuite l'expulsion.

MERLINOT. La mort.

Représentants du département de l'Aisne.

QUINETTE. La mort.

JEAN DEBRY. La mort.

BEFFROY. La mort.

BOUCHEREAU. La mort, avec un sursis déterminé par la Convention.

SAINT-JUST. La mort.

BELIN. La détention, ou la mort si les rois étrangers voulaient remettre Capet sur le trône.

PETIT. La mort.

CONDORCET. Toute différence de peine entre les mêmes

crimes est un attentat contre l'égalité. La peine contre les conspirateurs est la mort ; mais cette peine est contre mes principes, je ne la voterai jamais. Je ne puis voter la réclusion, car nulle loi ne m'autorise à la voter. Je vote donc pour la peine la plus grave qui ne soit pas celle de la mort.

FIQUET. La réclusion.

LECARLIER. La mort.

LOYSEL. La mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

DUPIN (jeune). La peine la plus grave qui ne soit pas la peine de mort.

Représentants du département de l'Allier.

CHEVALIER. La ratification du jugement par le peuple ayant été écartée, je me récuse.

MARTEL. La mort dans les vingt-quatre heures.

PETIT-JEAN. La mort dans les vingt-quatre heures.

FORESTIER. La mort dans les vingt-quatre heures.

BEAUCHAMP. (En mission.)

GIRAUD. La mort, avec sursis jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale.

VIDALIN. La mort.

Représentants du département des Hautes-Alpes.

BARETY. La détention, et à la paix l'exil.

BOREL. La réclusion.

ISOARD. La détention, sauf mesures ultérieures.

SERRES. La réclusion, et après le bannissement.

CASENEUVE. L'exil après la paix, jusque là la réclusion.

Représentants du département des Basses-Alpes.

VERDOLIN. La détention, et à la paix l'exil.

REGUIS. La réclusion, et plus tard le bannissement sous peine de mort.

DERBES-LATOUR. La mort.

MAISSE. La mort.

PEYRE. La mort, avec sursis.

SAVORNIN. La mort, avec sursis.

Représentants du département de l'Ardèche.

BOISSY D'ANGLAS. La détention, et le bannissement lorsque les circonstances le permettront.

SAINT-PRIX. La mort, avec sursis.

GAMON. La mort, avec sursis ; mais si l'ennemi envahit nos frontières, exécution immédiate.

SAINT-MARTIN. La réclusion, après la paix l'exil.

GARILHE. La détention jusqu'à la paix, et le bannissement.

GLEIZAL. La mort, avec sursis.

CORIN-FUSTIER. La réclusion et le bannissement à la paix.

Représentants du département des Ardennes.

BLONDEL. La détention, mais la mort en cas d'invasion.

FERRY. La mort.

MENESSON. La mort, avec sursis.

DUBOIS-CRANCÉ. La mort.

VERMONT. La mort, avec sursis ; exécution immédiate en cas d'invasion.

ROBERT. La mort.

BAUDIN. La réclusion, et à la paix le bannissement.

THIERRIET. La réclusion perpétuelle.

Représentants du département de l'Ariège.

VADIER. La mort.

CLAUZEL. La mort.

CHAMPMARTIN. La mort.

ESPERT. La mort.

LAKANAL. La mort.

GASTON. La mort.

Représentants du département de l'Aube.

COURTOIS. La mort.

ROBIN. La mort.

PERRIN. La détention, et à la paix l'exil.

DUVAL. La réclusion perpétuelle.

BONNEMAIN. La détention, et le bannissement après la paix.

PIERRET. La détention, et l'exil après la paix.

DOUGE. La réclusion, et à la paix le bannissement.

GARNIER. La mort.

RABAUD SAINT-ÉTIENNE. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département de l'Aude.

AZÉMA. La mort.

BONNET. La mort.

RAMEL. La mort.

TOURNIER. La détention, et à la paix l'exil.

MARAGON. La mort.

PÉRIÈS (jeune). Le bannissement à la paix, jusque-là la détention.

MORIN. La réclusion, sauf à prendre des mesures ultérieures et même à prononcer la peine de mort en cas d'invasion.

GIRARD. La mort.

Représentants du département de l'Aveyron.

BO. La mort.

SAINT-MARTIN-VALOGNE. La détention, et à la paix l'exil.

LOBINHES. La réclusion, et le bannissement à la paix.

BERNARD SAINT-AFFRIQUE. La détention en un lieu sûr jusqu'à ce que la Convention trouve le bannissement opportun.

CAMBOULAS. La mort.

SECOND. La mort.

JOSEPH LACOMBE. La mort, avec sursis.

LOUCHET. La mort dans le plus bref délai.

GODEFROY YZARN, *dit* VALADI. Détention jusqu'à la paix, et bannissement.

Représentants du département des Bouches-du-Rhône.

JEAN DUPRAT. La mort.

REBECQUI. La mort.

BARBAROUX. La mort.

GRANET. La mort dans les vingt-quatre heures.

DURAND-MAILLANNE. La détention, le bannissement à la paix.

GASPARIN. La mort.

MOYSE-BAYLE. La mort dans les vingt-quatre heures.

BAILLE. La mort.

ROVÈRE. La mort.

DUPÉRET. La réclusion, et à la paix ensuite l'exil.

PÉLISSIER. La mort.

LAURENT. La mort.

Représentants du département du Calvados.

CLAUDE FAUCHET. La détention, et le bannissement à la paix.

DUBOIS-DUBAIS. La mort, avec sursis ; l'exécution immédiate en cas d'invasion.

HENRY LARIVIÈRE. Ce ne peut être par humanité que l'on épargne un coupable. La pitié pour les scélérats est une cruauté envers les gens de bien. Jamais je n'ai douté que Louis fût un grand criminel, et si je me suis abstenu de juger *le fait*, c'est que je ne peux être à la fois législateur et juge. Mais à présent qu'il s'agit d'employer contre *Louis Capet* une mesure politique et que je puis, comme législateur, prononcer sur son sort, je déclare en cette qualité, et d'après ma conscience, qui m'élève au-dessus de tous les dangers, que l'intérêt public exige que Louis Capet soit détenu pendant la guerre et exilé à la paix.

LOMONT. La réclusion.

BONNET. La mort, avec sursis.

VARDON. Le bannissement à la paix, jusque-là la détention.

DOULCET-PONTÉCOULANT. L'exil à la paix, et jusque-là la détention.

TAVEAU. La mort, avec sursis ; mais en cas d'invasion, prompte exécution.

JOUENNE. La mort, avec sursis.

DUMONT. La détention jusqu'à la paix, et l'exil.

CUSSY. Le bannissement à la paix.

LEGOT. La détention, et l'exil après la paix.

BELLEVILLE. Réclusion jusqu'à la paix, et bannissement.

Représentants du département du Cantal.

THIBAUT. Le bannissement de Louis, celui de sa famille, et de tous les Bourbons à la paix.

MILHAUD. La mort dans les vingt-quatre heures.

MÉJANSAC. Bannissement à la paix, jusque-là détention.

LACOSTE. La mort dans les vingt-quatre heures.

CARRIER. La mort.

JOSEPH MAILHE. (Absent par maladie.)

CHABANON. La détention jusqu'à la paix, et l'exil ensuite.

PEUVERGUE. Réclusion perpétuelle.

Représentants du département de la Charente.

BELLEGARDE. La mort.

GUIMBERTEAU. La mort.

CHUZAUD. La mort.

CHEDANEAU. La mort, sauf à la Convention à statuer sur l'urgence d'un sursis.

RIBERAULT. La mort.

DEVARS. La détention dans un lieu central du territoire de la République, le bannissement à la paix.

BRUN. La mort.

CRÉVELIER. La mort dans les vingt-quatre heures.

MAULDE. La détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres mesures à la fin de la guerre.

Représentants de la Charente-Inférieure.

BERNARD. La mort.

BRÉARD. La mort.

ESCHASSERIAUX. La mort.

NIOU. La mort.

RUAMPS. La mort.

GARNIER. La mort.

DECHEZEAUX. La détention, et le bannissement en temps

utile.

LOZEAU. La mort.

GIRAUD. L’exil à la paix, et jusque-là la détention.

VINET. La mort.

DAUTRICHE. La réclusion jusqu’à ce que la Convention ou la Législative qui lui succédera aient pris des mesures de sûreté.

Représentants du département du Cher.

ALASSŒUR. La détention, et le bannissement à la paix.

FOUCHER. La mort.

BAUCHETON. La détention jusqu’à la paix, et l’exil.

FAURÉE LABRUNERIE. La mort.

DUGENNE. Le bannissement à la paix, et la réclusion jusque-là.

PELLETIER. La mort.

Représentants du département de la Corrèze.

BRIVAL. La mort dans le plus bref délai.

BORIE. La mort.

CHAMBON. La mort, et j’invite la Convention à délibérer promptement sur le sort des autres Bourbons.

LIDON. La mort, avec sursis.

LANOT. La mort dans le plus bref délai.

PENIÈRE. La mort ; mais je demande en même temps pour l’avenir l’abolition de la peine de mort.

LAFOND. Je me récuse.

Représentants du département de la Corse.

SALICETTI. La mort.

CHIAPPE. La détention, et le bannissement à la paix.

PERALDI. La détention jusqu'à la paix, et le bannissement.

CASABIANCA. La réclusion, sauf aux représentants du peuple à prendre d'autres mesures selon les circonstances.

ANDREI. La réclusion pendant tout le temps que l'exigera la sûreté générale.

BOZIO. La détention jusqu'à la paix, et l'exil.

MOLTEDO. La détention pendant la guerre.

Représentants du département de la Côte-d'Or.

BAZIRE. La mort.

GUITTON-MORVEAU. La mort.

PRIEUR. La mort.

OUDOT. La mort.

LAMBERT. La détention, à moins que le peuple n'investisse la Législative de pouvoirs suffisants pour statuer définitivement sur le sort de Louis Capet.

MAREY (jeune). La détention jusqu'à ce que les rois étrangers aient déposé les armes et reconnu la République française.

GUYOT. La mort.

TRUCHARD. La mort.

RAMEAU. Le bannissement perpétuel de Capet, sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille.

BERLIET. La mort.

Représentants du département des Côtes-du Nord.

COUPPÉ. La détention, et le bannissement à la paix.

CHAMPEAUX. La détention pendant la guerre. Louis servira d'otage jusqu'à la paix, et sera ensuite expulsé du territoire de la République, et s'il y rentre, il sera puni de mort.

GAUTIER (jeune). La détention perpétuelle.

GUYONNARD. La réclusion, et le bannissement à la paix.

FLEURY. La détention jusqu'à la fin de la guerre, et l'exil.

GIRAULT. La réclusion, et ensuite le bannissement lorsque les circonstances le rendront opportun.

LONCLE. La mort.

GONDELIN. La détention ; mais la mort en cas d'invasion du territoire.

Représentants du département de la Creuse.

HUGUET. La mort, avec sursis.

DEBOURGES. Je m'abstiens de voter, ne me croyant pas investi des pouvoirs du pays.

COUTISSON-DUMAS. La réclusion, comme mesure de sûreté générale, sauf au peuple souverain, lorsqu'il acceptera la Constitution, de statuer sur le sort du tyran.

GUYEZ. La mort.

JAURAUD. La détention, et le bannissement un an après la paix.

BARAILLON. La détention comme mesure de sûreté générale. Je demande en outre que, séance tenante, l'ostracisme soit prononcé contre toute la famille des Bourbons et contre ce qui a porté le titre de prince en France.

TEXIER. La mort.

Représentants du département de la Dordogne.

LAMARQUE. La mort.

PINET (aîné). La mort.

LACOSTE. La mort.

ROUX-FARILLAC. La mort.

TAILLEFER. La mort.

PEYSSARD. La mort.

CAMBERT. La mort.

ALLAFORD. La mort.

MEYNARD. La détention pendant la guerre, sauf mesures ultérieures commandées par les circonstances.

BOUQUIER (aîné). La mort.

Représentants du département du Doubs.

QUIROT. La réclusion pendant la guerre… l'exil à la paix.

MICHAUD. La mort.

SEGUIN. La détention, et le bannissement à la paix.

MONNOT. La mort.

VERNEREY. La mort.

BESSON. La mort.

Représentants du département de la Drôme.

JULLIEN. La mort.

SAUTEYRA. La mort.

GÉRENTE. La réclusion pendant la guerre, le bannissement à la paix.

MARBOS. La détention.

BOISSET. La mort.

COLAUD-LASALCETTE. La détention, et le bannissement à la paix ; mais la mort si l'ennemi envahit le territoire.

JACOMIN. La mort.

FAYOLLE. La détention et le bannissement à la paix.

MARTINEL. La détention.

Représentants du département de l'Eure.

BUZOT. La mort, avec sursis.

DUROY. La mort, exécution sur-le-champ.

LINDET. La mort.

RICHOUX. La détention, le bannissement à la paix.

LEMARÉCHAL. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

TOPSENT. (Absent par maladie.)

BOUILLEROT. La mort.

VALLÉE. La détention… mais la mort si l'ennemi pénètre sur le territoire.

SAVARY. La réclusion jusqu'à la fin de la guerre et à l'acceptation de la Constitution par le peuple.

DUBUSC. La détention.

ROBERT LINDET. La mort.

Représentants du département d'Eure-et-Loir.

LACROIX. La mort.

BRISSOT. La mort… avec sursis jusqu'à la ratification de la

Constitution par le peuple.

PÉTION. La mort, avec sursis.

GIROUX. La réclusion.

LESAGE. La mort, avec sursis.

BOURGEOIS. (Absent par maladie.)

LOISEAU. La mort.

CHASLES. La mort.

FREMINGER. La mort.

Représentants du département du Finistère.

BOHAN. La mort.

BLAD. La mort, avec sursis jusqu'à l'expulsion des Bourbons du territoire de la République.

GUESNO. La mort.

MAREC. La détention, le bannissement à la paix.

QUEINEC. La réclusion.

KERVELEGAN. La détention, et à la paix l'exil.

GUERMEUR. La mort.

GOMAIRE. La détention, et le bannissement à la paix.

Représentants du département du Gard.

LEGRIS. La mort.

BERTEZÈNE. La mort, avec sursis.

VOULLAND. La mort.

JAC. La mort, avec sursis.

AUBRY. La mort, avec sursis.

BALLA. La détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

RABAUD-POMMIER. La mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

CHAZAL fils. La mort.

*

* *

Le jeudi, à huit heures du soir, le résultat du scrutin a été ainsi proclamé par Vergniaud, au milieu d'un religieux silence :

« L’Assemblée est composée de *sept cent quarante-neuf membres* ; 15 sont absents par commission, 7 par maladie, 1 sans cause et censuré, 5 se récusent.

» Le nombre restant est de *sept cent vingt et un*.

» La majorité absolue est de *trois cent soixante et un*.

» Membres votant pour la mort sans condition : *trois cent quatre-vingt-sept.*

» Membres votant pour la détention, les fers ou la mort conditionnelle : *trois cent trente-quatr*e.

» *Je déclare, au nom du peuple et de la Convention nationale, que la peine qu’elle prononce contre Louis Capet* EST LA PEINE DE MORT »……

Cette motion de Mailhe : *Faut-il* SURSEOIR À L’EXÉCUTION *de Louis Capet ?* a été longuement discutée pendant les séances d’hier et d’avant-hier (17 et 18 janvier). À la fin de la dernière séance, le président a mis aux voix cette question :

« *Sera-t-il sursis à l’exécution de Louis Capet,* OUI *ou* NON ? »

Le vote a donné ce résultat :

Votants *pour* le sursis, *trois cent dix voix*.

Votants *contre* le sursis, *trois cent quatre-vingt voix*.

Le sursis est rejeté. Vergniaud, pâle, les traits empreints d’une *douloureuse* émotion, est monté à la tribune et a dit d’une voix profondément altérée :

« La Convention nationale déclare :

» Art. 1er. – *Louis Capet,* dernier roi des Français, est coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d’attentat contre la sûreté générale de l’État.

» Art. 2. – La Convention nationale déclare que Louis Capet SUBIRA LA PEINE DE MORT.

» Art. 3. – Il sera envoyé au conseil exécutif une expédition du décret qui condamne Louis Capet à la peine de mort.

» Le conseil exécutif est chargé de notifier dans le jour le décret à Louis XVI, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures.

» Il sera enjoint aux maires et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis Capet la liberté de communiquer avec sa famille, et

d'appeler près de lui le ministre des cultes qu'il indiquera, pour l'assister dans ses derniers moments. »

La séance a été levée à trois heures du matin, le dimanche 20 janvier 1793. La foule a quitté les tribunes aux cris de vive la nation ! vive la république !

*

* *

23 JANVIER 1793. – Telles ont été, fils de Joël, les mémorables séances de l'Assemblée nationale les 15, 17, 19 et 20 janvier 1793. Conservez avec un pieux respect, avec une reconnaissance éternelle, le nom et le souvenir des conventionnels qui ont eu le patriotisme, le grand sens politique et l'héroïque audace de VOTER SANS SURSIS LA MORT DE LOUIS XVI, en bravant l'Europe en armes. Ces immortels régicides ont, par cet acte héroïque, puni les forfaits d'un roi traître et parjure, sauvegardé les droits conquis depuis 1789, décapité la monarchie, fondé la république et assuré son triomphe, en mettant la France dans la glorieuse nécessité de vaincre les rois étrangers ou de s'ensevelir dans le linceul de la liberté… La France vaincra les despotes, la France vivra libre !

L'exécution de Louis Capet a eu lieu avant-hier, *lundi* 21 *janvier* 1793, deux cent cinquante-huit ans, jour pour jour, après que notre aïeule *Hêna*, fille de *Christian-l'Imprimeur*, a été plongée vingt-cinq fois dans les flammes du bûcher (21 *janvier* 1535), en présence de FRANÇOIS I[ER], d'exécrable mémoire, et l'un des aïeux de Capet. Celui-ci a du moins su mourir convenablement, sans faiblesse et sans jactance. Nous avons assisté à son supplice, ma sœur et moi, au milieu d'une foule innombrable couvrant la place de la Révolution. L'échafaud se dressait en face de l'avenue des Champs-Élysées, à peu de distance du piédestal de la statue de l'immonde LOUIS XV, dont la dépravation hideuse avait souillé Victoria encore enfant, et plongé notre famille dans un abîme de maux !

Le peuple, calme, silencieux, recueilli, ne venait pas assouvir une curiosité barbare. Non ! En assistant au châtiment trop mérité des crimes de Louis XVI, le peuple venait consacrer par sa présence ce grand acte de justice et de souveraineté nationale. À dix heures vingt minutes du matin, une sourde rumeur propagée de proche en proche a annoncé l'arrivée du condamné ; nous nous

trouvions, ma sœur et moi, placés non loin de l'échafaud, derrière la haie de gardes civiques ; nous avons vu s'arrêter une voiture à deux chevaux, escortée par le général *Santerre* et quelques officiers de son état-major. Claude Bernard et Jacques Roux (ex-prêtre), officiers municipaux chargés de la surveillance de *Capet*, sont descendus les premiers de la voiture, où il était resté environ deux minutes en conférence avec son confesseur ; puis, d'un pas assez ferme, soutenu par les exécuteurs, il a monté les degrés de la plate-forme : il portait des culottes grises et une camisole de molleton blanc ; sa figure empourprée révélait une extrême animation ; il s'est avancé vivement jusqu'au pied du plancher de l'échafaud, et s'adressant au peuple, il s'est écrié :

« – Français, je suis innocent… »

Un roulement commandé par le général Santerre ayant couvert les premières paroles de Capet, il a jeté un regard foudroyant sur les tambours, en leur criant d'une voix impérieusement courroucée :

« – Taisez-vous !… taisez-vous ! »

Le roulement a continué… Louis XVI, n'espérant plus se faire entendre, s'est livré aux mains de Samson et de ses aides… Quelques secondes après, le *soixante-sixième* de ces rois étrangers à la Gaule et issus de la conquête franque avait subi le juste châtiment de ses forfaits, expié les innombrables crimes de la monarchie, dont il était la dernière incarnation.

À l'aspect de cette tête de roi montrée au peuple par le bourreau, des milliers de cris ont acclamé la nation et la république.

– Je ne regrette qu'une chose dans l'exécution de Louis Capet, – m'a dit Victoria ; – j'aurais voulu qu'afin de rendre l'expiation plus solennelle, plus frappante aux yeux de tous, *Louis-le-dernier* eût été conduit au supplice le manteau royal sur les épaules, le sceptre en main et la couronne en tête.

Ma sœur venait de m'adresser ces paroles, lorsque nous avons été témoins d'une scène d'une sombre et terrible grandeur ; elle peint d'une manière saisissante l'exaltation de nos temps homériques… À peine les restes du supplicié furent-ils enlevés, qu'un bataillon de volontaires prêts à partir pour la frontière, des citoyens de tout âge, de tout état, des femmes, des enfants, envahissant les abords de l'échafaud laissés libres par l'éloignement des gardes civiques, ont trempé, les uns leurs

baïonnettes, le fer de leurs piques ou leurs sabres, les autres des mouchoirs, des haillons dans la mare de sang répandu par l'exécution de Louis XVI. Les uns voulaient consacrer ainsi leurs armes au moment d'aller défendre la patrie menacée par les despotes étrangers ; les autres voulaient conserver un souvenir visible de ce royal holocauste offert au salut de la France et de la république ! Soudain nous voyons s'élancer sur la plate-forme de l'échafaud un fédéré dans la force de l'âge : il était bras nus, coiffé d'un bonnet rouge, et sur ses traits énergiques on lisait l'exaltation patriotique surexcitée jusqu'à sa dernière puissance. Il plonge ses deux mains dans le sang qui rougissait le plancher de la plate-forme, et les élevant vers le ciel, il s'écrie dans un élan d'inspiration prophétique :

« – Frères ! l'on nous a dit que le sang de *Capet* retomberait sur nos têtes… qu'il y retombe… Républicains ! le sang d'un roi porte bonheur ! »

Et ce patriote abaisse et secoue solennellement ses mains sanglantes sur une masse de citoyens agenouillés au pied de l'échafaud, afin de recevoir ce baptême redoutable. Ma sœur ! moi et tant d'autres, nous avons senti tomber sur notre front une goutte du sang du dernier des rois de France, et nous nous sommes relevés aux cris mille fois répétés de vive la nation ! vive la république !

Je joins à ces fragments de mon journal, et selon ma coutume, quelques pièces authentiques relatives à l'exécution de Louis XVI.

*

* *

Procès-verbal de la mort de Louis XVI, dressé par les commissaires nommés par le conseil exécutif pour assister à l'accomplissement de l'arrêt.

« Le 21 janvier de l'an 1793, IIe de la république française, nous soussignés, *Jean-Antoine* LEFEBVRE, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, et *Antoine-François* MOMORO, tous deux membres du directoire dudit département, et *François-Pierre* SAILLAIS, ainsi que *François-Germain* ISABEAU, tous deux nommés par le conseil exécutif provisoire, aux effets ci-après également prononcés, nous nous sommes transportés à l'hôtel de la marine, rue et place de la Révolution, lieu à nous indiqué par nos commissions, à neuf heures du matin de ce jour, où étant, nous avons attendu jusqu'à dix heures précises les

commissaires nommés par la municipalité de Paris, ainsi que les juges et les greffiers du tribunal criminel du département de Paris, en l'absence desquels l'un de nous a dressé le présent procès-verbal.

» Nous nous sommes rassemblés, afin d'assister du lieu où nous sommes à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 15, 17, 19 et 20 janvier.

» À dix heures un quart précis du matin, sont arrivés les citoyens *Jacques-Claude* BERNARD et *Jacques* ROUX, tous deux officiers municipaux, lesquels ont assisté avec nous aux faits constatés par le présent procès-verbal.

» À la même heure est arrivé dans la rue et dans la place de la Révolution le cortège commandé par Santerre, général de la force armée, conduisant Capet dans une voiture à quatre roues, et approchant de l'échafaud dressé sur ladite place de la Révolution, entre le piédestal de la statue du ci-devant Louis XV et l'avenue des Champs-Élysées. – À dix heures vingt minutes, Capet, arrivé auprès de l'échafaud, est descendu de voiture. – À dix heures vingt-deux minutes, il a monté sur l'échafaud ; l'exécution a été à l'instant consommée… Sa tête a été montrée au peuple.

» Et ont signé : *Lefebvre, Momoro, Saillais, Bernard, Isabeau, Jacques Roux*. »

M. l'abbé Jacques Roux, prêtre prédicateur de la section des *sans-culottes*, a ainsi rendu compte de sa mission :

« Nous venons, a-t-il dit, vous rendre compte de la mission dont nous étions chargés : nous nous sommes transportés au Temple ; là, nous avons annoncé à Capet que l'heure du supplice était arrivée ; il a demandé à rester quelques minutes seul avec son confesseur, puis il a voulu nous charger d'un paquet destiné au directoire. Nous lui avons observé que nous n'avions d'autre mission que celle de le conduire au supplice. Il a répondu : *C'est juste*, et il a remis ledit paquet à l'un de nos collègues ; il a recommandé sa famille et a demandé que *Cléry*, son valet de chambre, fût à l'avenir celui de sa femme ; de plus, il a demandé que ses anciens serviteurs de Versailles ne fussent pas oubliés. Puis il a dit à Santerre : – *Marchons*… Il a traversé une cour à pied, est monté en voiture dans la seconde, et pendant la route le plus profond silence a régné : il n'est arrivé aucun événement ; nous n'avons pas quitté Capet des yeux jusqu'à la guillotine. Il est arrivé à dix heures vingt minutes ; il a été trois minutes à

descendre de voiture, il a voulu parler au peuple en s'écriant : *Je suis innocent* !… Santerre a ordonné un roulement de tambours, la tête de Capet est tombée, des citoyens ont trempé dans le sang des mouchoirs et des piques.

» Après la rédaction du procès-verbal, nous nous sommes rendus auprès du conseil exécutif provisoire, qui maintenant s'occupe de la recherche de l'assassin de Lepelletier Saint-Fargeau ; et ont signé, etc., etc., etc. »

Quelques extraits des journaux de ce temps-ci, organes des différents partis, compléteront ces documents. *Le Patriote Français* (n° MCCLIX), appartenant à l'opinion girondine, s'exprime ainsi :

« L'exécution de Louis XVI s'est faite aujourd'hui, vers les dix heures du matin, sur la place de la Révolution, auprès du piédestal où s'élevait il y a quatre mois la statue de Louis XV. Une foule immense était sur pied. Le calme le plus imposant a régné sur la place et dans la ville. Louis a montré plus de fermeté sur l'échafaud qu'il n'en avait montré sur le trône. Il a parlé de son innocence, du pardon qu'il accordait à ses ennemis, des malheurs qui suivraient sa mort.

» Ô mes concitoyens ! faites que cette fatale prédiction ne soit pas plus vraie que ce qu'il a dit de son innocence. Réunissez-vous pour le salut de la république ! »…

Le journal de MARAT (n° CLV) termine le récit de l'exécution de Capet par les réflexions suivantes :

« … La tête du tyran vient de tomber sous le glaive de la loi, le même coup a renversé les fondements de la monarchie parmi nous ; je crois enfin à la république… Pas une voix n'a crié grâce pendant le supplice ; un profond silence régnait autour de l'échafaud, et lorsque la tête de Capet a été montrée au peuple, de toutes parts se sont élevés des cris de vive la nation ! vive la république !… Le supplice de Louis XVI est l'un de ces événements mémorables qui font époque dans la vie des nations ; il aura une influence prodigieuse sur le sort des despotes de l'Europe et sur celui des peuples qui n'ont pas encore brisé leurs fers. »

LE RÉPUBLICAIN, *journal des hommes libres de tous les pays* (n ° 22), fait précéder de ces éloquentes paroles le rendu compte du supplice de Louis XVI :

« Aujourd'hui s'est résolue cette grande vérité étouffée pendant tant de siècles par les préjugés : l'on vient de se convaincre *qu'un roi n'est qu'un homme*, et *qu'aucun homme n'est au-dessus des lois*.

Capet n'est plus… Peuples de l'Europe… peuples de la terre… contemplez les trônes… vous voyez qu'ils ne sont que poussière… La France vient de donner un grand exemple aux peuples et une grande leçon aux rois pour le bonheur de l'humanité ! les uns et les autres puissent-ils en profiter ! ! ! Jour célèbre, jour à jamais mémorable, puisses-tu arriver pur à la postérité… Que la calomnie ne t'approche jamais ! Historiens, soyez dignes de l'époque, écrivez la vérité, rien que la vérité… jamais elle ne fut plus sainte, jamais elle ne fut plus belle à dire. »…

ROBESPIERRE, dans une de ses lettres à ses commettants (IIe trimestre, page 3), apprécie ainsi avec une admirable justesse les conséquences de ce grand événement politique :

« Citoyens ! le tyran est tombé sous le glaive des lois. Ce grand acte de justice a consterné l'aristocratie, anéanti la superstition royale, créé la république ; il imprime un grand caractère à la Convention nationale et la rend digne de la confiance des Français. L'attitude imposante et majestueuse du peuple en cette circonstance solennelle doit épouvanter les tyrans de la terre plus que l'échafaud de leur pareil : un silence profond a régné jusqu'au moment où la tête de Louis XVI est tombée sous le glaive de la loi. À cet instant les airs retentirent de ce cri unanime poussé par cent mille citoyens : *Vive la république* !… Ce n'était point la barbare curiosité d'hommes qui viennent repaître leurs regards du supplice d'un homme, c'était l'intérêt puissant d'un peuple passionné pour la liberté qui s'assurait des derniers soupirs de la royauté !… Jadis, lorsqu'un roi mourait à Versailles, on annonçait aussitôt le règne de son successeur par ce cri : – *Le roi est mort, vive le roi* ! comme pour faire comprendre à la nation que le despotisme était immortel. Ici, tout un peuple, avec un instinct sublime, s'écria : – *Vive la république !* pour apprendre à l'univers que la tyrannie était morte avec le tyran. »…

Je cite ici, fils de Joël, je cite ici, la rougeur au front, quelques lignes d'une feuille immonde qui, malgré son civisme apparent ou réel, eût souillé, déshonoré la plus sainte des causes, si cette feuille n'eût été que l'expression d'une ignoble individualité. LE PÈRE DUCHESNE, rédigé par *Hébert*, substitut du procureur de la commune de Paris, semblait prendre à tâche de dépraver, de dégrader le peuple à force de cynisme et de grossièreté de langage. Cet Hébert, qui inspire à Robespierre la plus légitime aversion, cet Hébert, insultant journellement au bon sens des

masses, et méconnaissant leur affinité naturelle pour ce qui est pur et élevé, ose prétendre parler le langage du peuple en accumulant dans son journal les propos les plus obscènes, les plus crapuleux : témoin ce passage, spécimen de ces indignités :

« *Oraison funèbre de Louis Capet, prononcée par le véritable* PÈRE DUCHÊNE, *f… ! en présence des braves sans-culottes de tous les départements. Sa grande colère contre les b… de calotins qui veulent canoniser le tyran et vendre sa défroque aux badauds pour en faire des reliques.*

» Capet est enfin mort, f… ! Je ne dirai pas, comme certains badauds : N'en parlons plus !… Parlons-en, au contraire, pour nous rappeler tous ses crimes, et inspirer à tous les hommes l'horreur qu'ils doivent avoir des rois. – Voilà, f… ! ce qui m'engage à entreprendre l'oraison funèbre de ce b… de défunt, non pour faire son éloge ou adoucir ses défauts, mais pour le peindre tel qu'il fut. Je transcris mot pour mot le discours que j'ai prononcé devant la crème des républicains. Lisez et frémissez, f… ! etc., etc., etc. »

Détournons les yeux de ces turpitudes, et terminons nos citations par ces lignes d'une mâle et patriotique éloquence, extraites des *Révolutions de Paris* (n° CLXXXV).

MORT DE LOUIS XVI, DERNIER ROI DE FRANCE.

Discite justitiam moniti.

« Depuis plus de treize siècles, la première nation de l'Europe en était la plus servile ; elle portait patiemment le joug de trois dynasties successives de despotes ; aucun peuple du monde n'avait à produire dans ses fastes une aussi longue liste de tyrans, et, loin d'en rougir, elle étalait avec orgueil et complaisance les noms de ses *soixante-cinq* rois, presque tous impunis. – Nous devions à la terre dont nous avions pour ainsi dire consacré l'esclavage par notre exemple, nous devions une grande leçon dans la personne du *soixante-sixième* de ces rois. – Le sang de Louis CAPET, versé par le glaive de la loi *le* 21 *janvier* 1793, nous lave d'une flétrissure de quatorze siècles… Ce n'est que depuis le *lundi 21 janvier* que nous sommes républicains.

» Cet acte de justice éclatante, auquel l'histoire des hommes n'a rien à comparer, aurait dû avoir lieu sur l'autel même de la fédération, souillé deux fois par le serment réitéré du monarque parjure…

» Les prêtres et les dévots, qui déjà cherchent sur leur calendrier une place à *Louis XVI* parmi les martyrs, ont fait un rapprochement de son exécution avec la passion de leur *Christ*. À l'exemple du peuple juif de Jérusalem, le peuple de Paris déchira en deux le dernier vêtement de Capet, *scinderunt vestimenta sua*, et chacun voulut en emporter chez soi un lambeau, mais c'était par pur esprit de républicanisme.

» – Vois-tu ce morceau de drap ? – diront les grands-pères à leurs petits-enfants, – le dernier de nos tyrans en était revêtu le jour qu'il montait sur l'échafaud pour périr du supplice des traîtres.

» *Jacques Roux*, l'un des deux municipaux prêtres nommés commissaires par la commune pour assister au supplice de *Capet*, dit que des citoyens ont trempé leurs mouchoirs dans le sang du condamné ; cela est vrai, mais Jacques Roux, le prêtre qui, dans sa mission auprès du ci-devant roi, lui parla plutôt en bourreau qu'en magistrat du peuple souverain, aurait dû ajouter dans son rapport au conseil général, que quantité de volontaires s'empressèrent de tremper aussi dans le sang du dernier des rois le fer de leurs piques, la baïonnette de leurs fusils, la lame de leurs sabres. Un citoyen monta sur la guillotine même, et plongeant son bras nu tout entier dans le sang de Capet, en aspergea par trois fois les assistants qui se pressaient agenouillés autour de l'échafaud, afin de recevoir sur le front ce sanglant baptême.

» – Frères, – disait ce citoyen en faisant son aspersion, – frères, l'on nous a menacés que le sang de Capet retomberait sur nos têtes… eh bien ! qu'il y retombe !… Républicains, le sang d'un roi porte bonheur !

» Un autre citoyen, témoin à l'écart de cette scène digne du pinceau de Tacite, s'écria :

» – Mes amis, que faisons-nous ?… Tout ceci va être rapporté… On nous peindra chez l'étranger comme une populace féroce qui a soif de sang.

» – Oui ! – fut-il répondu, – oui… soif du sang des despotes ! que les tyrans étrangers le sachent !…

» La liberté ressemble à cette divinité des anciens que l'on ne pouvait se rendre propice qu'en lui offrant en sacrifice le sang d'un grand coupable… Les druides promettaient la victoire à nos ancêtres partant pour une seconde campagne, quand ils avaient rapporté de la première une tête couronnée sur l'autel de

l'Hercule gaulois. »

*

* *

23 JANVIER 1793. – Au nom de l'horreur que m'a inspirée le massacre des *journées de septembre*, j'inscris ici avec la même horreur un lâche assassinat, commis le jour même de l'exécution de Louis Capet ; ce meurtre de l'un des conventionnels qui avaient en leur âme et conscience voté la mort du ci-devant roi prouve quels ressentiments implacables, quelles haines féroces ces immortels régicides ont eu le courage de braver à l'intérieur et à l'extérieur de la France.

Lepelletier Saint-Fargeau, descendant d'une ancienne famille parlementaire, possesseur d'une fortune immense, avait embrassé avec ardeur la cause de la révolution. Sa haute intelligence, son noble cœur, son profond amour pour l'humanité, sa sollicitude aussi tendre qu'éclairée pour les classes déshéritées, ses lumières, ses vertus civiques le plaçaient parmi les plus illustres citoyens de la république.

Telles ont été les particularités du meurtre de Lepelletier Saint-Fargeau, extraites du rapport adressé aujourd'hui à la Convention sur ce douloureux événement.

« Le 21 janvier, Lepelletier Saint-Fargeau avait pris son repas chez *Ferrier*, restaurateur au Palais-Royal. – Il était au comptoir pour payer son dîner, lorsqu'un particulier qui était à quelque distance de lui, demanda si ce n'était pas là Lepelletier. – On lui répondit que oui. – Aussitôt cet individu s'approche, en lui disant :

» – Êtes-vous Lepelletier ?

» – C'est mon nom.

» – Quelle opinion avez-vous eue dans l'affaire du roi ?

» – J'ai voté pour la mort, selon ma conscience.

» – Eh bien ! voilà la récompense de ton vote, – répond l'individu en frappant d'un coup de sabre Lepelletier Saint-Fargeau, et l'assassin prend la fuite.

» Cet assassin est maintenant connu, il se nomme *Pâris*, c'est un ancien garde du corps du roi, et il s'est rendu célèbre par sa scélératesse et sa lâcheté… Lepelletier n'a survécu que peu d'instants à sa blessure ; telles ont été ses dernières paroles :

» *Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il*

servira à consolider la liberté et l'égalité !

» La Convention nationale a décrété qu'elle assisterait tout entière aux obsèques de Michel Lepelletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran, et que les honneurs du Panthéon seront décernés à Michel Lepelletier, et que son corps y sera déposé. »

24 JANVIER 1793. – La Convention nationale, sur le rapport de *Barère*, a aujourd'hui décrété l'adresse suivante au peuple français :

« Citoyens, le tyran n'est plus ! Depuis longtemps les cris des victimes dont la guerre et les divisions intestines ont couvert la France et l'Europe protestaient hautement contre l'existence de *Capet* ; il a subi sa peine : le peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la république et pour la liberté.

» Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés et la superstition des siècles pour la royauté. Des incertitudes involontaires, des inquiétudes inévitables accompagnent toujours les grands changements et les révolutions aussi profondes que la nôtre : cette crise politique nous a tout à coup environnés de contradictions et d'orages. Ces scènes orageuses doivent être oubliées, il ne reste plus d'elles que le bien qu'elles ont produit par la mort du tyran et de la tyrannie…

» On nous menace d'une guerre générale, on cherche à semer la terreur dans la république… Citoyens ! vous l'avez dit : pour asservir de nouveau la France à la monarchie, il faudrait détruire la nation entière ; il faut donc renoncer à l'asservir désormais, ou s'attendre à régner sur des ruines et des déserts.

» Nous sommes sans alliés en face de l'Europe en armes ; mais les nations libres sont certaines de leur salut : la liberté fait des guerres courtes, mais terribles. Elle ne compte que des victoires…

» Qu'une fois encore la nation se lève tout entière, et les colosses vermoulus du despotisme s'écrouleront bientôt sur eux-mêmes… C'est vous tous, citoyens, qui avez contracté pour vous, pour votre postérité, l'obligation de défendre et de maintenir *les droits de l'homme*. C'est pour vous, c'est pour la défense de notre sainte liberté que vos représentants ont abdiqué la paix et bravent tous les jours la mort !…

» Quel citoyen ne voudrait pas se joindre à nous pour le salut de la république ? C'est non-seulement la cause de la France, mais

celle du genre humain ! En assistant aux funérailles de Michel Lepelletier, nous avons juré sur le tombeau de ce martyr de l'opinion républicaine de sauver la patrie, et la patrie sera sauvée…

» Nous venons de déposer, par une réunion juste et nécessaire, toutes les rivalités, toutes les défiances réciproques.

» Non ! la république ne manquera pas de défenseurs !… Et si à Rome un ami de César parvint à exciter le peuple en agitant la robe ensanglantée d'un tyran, que ne doit pas attendre la Convention pour la défense de la patrie, en découvrant devant le peuple français la blessure sanglante de l'un de ses représentants ?…

» Citoyens,

» Lorsque vous volerez au combat contre les esclaves des rois, rappelez-vous la fermeté héroïque de Michel Lepelletier à son dernier moment. Songez qu'il n'est pas un de vos représentants qui ne soit déterminé à suivre son exemple.

» Signé : VERGNIAUD, *président* ; BANCAL, GORSAS, SALLE, LÉSAGE, DUFRICHE-VALAZÉ, *secrétaires*. »

26 JANVIER 1793. – Cette date, je l'inscris sans commentaire dans mon journal… Aujourd'hui j'ai épousé *Charlotte Desmarais.*

Je continue ci-après notre légende.

*

* *

Malgré la circulaire adressée à ses collègues de la Convention par l'avocat Desmarais, circulaire dans laquelle il fixait l'époque du mariage de sa fille avec Jean Lebrenn *au jour du supplice du tyran*, Charlotte, sans égard pour le très-vif désappointement de son père et pour ses instances réitérées, ne voulut consentir à se marier que le 26 janvier. L'avocat, regardant plus que jamais cette union comme un moyen assuré de sauvegarder ses lâchetés, ses trahisons secrètes, grâce à la tutélaire popularité de son gendre, pria *Robespierre* et *Marat* d'être les témoins de l'épousée ; ceux de l'époux furent *Billaud-Varenne* et *Legendre* ; l'officier municipal reçut à la section le serment des deux époux, dans la soirée qui suivit la séance de la Convention du 26 janvier. Jean Lebrenn avait depuis plusieurs jours obtenu de son ancien patron, maître Gervais, la cession de son établissement de serrurerie et du loyer de sa maison. Moyennant l'activité des ouvriers du quartier, tous

affectionnés à Jean Lebrenn, leur camarade, les réparations, les modestes embellissements de sa future demeure furent achevés la veille de son mariage, et le jour même, selon le projet jusqu'alors caché à l'avocat Desmarais, sa femme et sa fille, fermement résolues de se séparer de lui, se disposèrent à aller habiter la maison de la rue de l'Arcade avec Jean Lebrenn et sa sœur.

Les nouveaux époux, de retour de la municipalité, ont reçu les vœux et les félicitations de leurs témoins ; puis ceux-ci les ont reconduits et laissés chez M. Desmarais.

Il s'est absenté un moment du salon où se trouvent sa femme, sa fille et Jean Lebrenn, en disant à ce dernier :

– Mon cher gendre, je vais aller chercher et vous remettre la dot de ma fille.

– Ah ! mes enfants, voici l'instant décisif arrivé, – dit madame Desmarais d'une voix basse et altérée ; – j'aimerais mieux mourir que de vivre plus longtemps auprès de mon mari… j'ai trop souffert près de lui… Et cependant, je tremble en songeant à la surprise, à la colère où va le jeter notre résolution : je vous en conjure, ne m'abandonnez pas.

– T'abandonner, mère ! – répondit tendrement Charlotte, – peux-tu seulement concevoir une pareille pensée ? Est-ce que désormais notre vie n'est pas pour toujours liée à la tienne ? est-ce que la conduite impitoyable de mon père envers toi ne t'autorise pas à t'éloigner de lui ?…

– Et pourtant, s'il s'opposait à cette séparation ? Mon Dieu ! mon Dieu ! il en a peut être le droit, mes enfants ?

– Rassurez-vous, chère belle-mère, – reprend Jean Lebrenn ; – d'abord, cette séparation allégera M. Desmarais d'une grande appréhension, celle d'être compromis par ses rapports de parenté avec M. Hubert, votre frère, qui, malheureusement…

– … A refusé d'accepter la proposition si loyale, si honorable que je lui ai faite en votre nom, mon cher Jean, – dit madame Desmarais avec abattement et les yeux humides de larmes. – Mon frère m'a répondu qu'il appréciait dignement vos sentiments à son égard en cette circonstance, mais qu'il regarderait comme une lâcheté de prendre l'engagement de rester passif, et qu'il voulait conserver sa liberté d'action pour combattre la république par tous les moyens possibles.

– Hélas ! – reprit Charlotte en soupirant, – je déplore

l'aveuglement de mon oncle, et je ne peux m'empêcher de rendre hommage à la fermeté de son caractère.

– M. Hubert est, il est vrai, ma chère Charlotte, l'un de ces adversaires que l'on estime en luttant contre eux ; j'espère, ainsi que je l'ai plusieurs fois répété à votre mère, que, surtout frappé de l'attitude de la population de Paris dans la journée du 21 janvier, votre oncle, homme de bon sens, reconnaîtra combien serait vaine maintenant toute tentative contre la république, – ajouta Jean Lebrenn ; – en tous cas, chère belle-mère, M. Desmarais, si terrifié naguère des périls auxquels il se croyait exposé par la parenté de M. Hubert, votre frère, ne verra sans doute, dans votre détermination de vous séparer de lui, qu'un gage donné à sa sécurité à venir, et il ne songera guère à vous retenir.

– L'observation de Jean est très-juste, chère maman.

– Soit, mon enfant ; mais, dans sa fureur d'être abandonné par ton mari, sur lequel reposent toutes ses espérances, ton père, afin de se venger, voudra peut-être me forcer à demeurer près de lui… Ah ! je ne vous le cache pas, mes enfants, s'il devait en être ainsi, vous me verriez bientôt morte de chagrin.

– Encore une fois, rassurez-vous, ma bonne mère ; si M. Desmarais voulait user, ou plutôt abuser de son droit en vous forçant de rester près de lui… je…

Jean Lebrenn fut interrompu par le retour de l'avocat. Celui-ci rentra dans le salon tenant à la main un petit coffret en marqueterie qu'il offrit d'un air rayonnant au jeune artisan en lui disant : – À force de chercher dans tous les coins et recoins de ma caisse, mon cher gendre, j'ai encore trouvé une centaine de louis, que j'ajoute à la dot de ma fille, et… – Mais voyant Jean Lebrenn refuser du geste le coffret qu'il lui offrait, l'avocat, très-surpris, ajouta : – Prenez donc ce coffret, mon cher élève… il contient, en beaux et bons louis, la dot que je vous ai promise, et à laquelle je viens encore d'ajouter… deux mille quatre cents livres. Il est en outre bien entendu qu'afin de compenser l'exiguïté de cette dot… car je me suis ruiné, c'est le mot, et je m'en honore ; je me suis ruiné, dis-je, ruiné en offrandes à la patrie… il est bien entendu que Charlotte, vous et votre sœur, si intéressante par ses malheurs, vous serez logés, nourris chez moi, en d'autres termes défrayés de tout… Nous vivrons en famille, nous ne nous quitterons plus, et s'il n'est pas entouré d'une opulence superflue, qui est toujours une injure à la misère du peuple, notre paisible et

austère foyer républicain resplendira des plus pures vertus civiques !

– Citoyen Desmarais, – répondit Jean Lebrenn, – avant d'accepter la dot que vous me proposez et dont je n'ai d'ailleurs nul besoin… il est de notre devoir, à ma femme et à moi, de vous instruire de nos projets.

– De quels projets parlez-vous, mon cher élève ?

– De ceux qui touchent notre existence à venir.

– Expliquez-vous, de grâce, plus clairement.

– D'abord, je veux continuer mon métier de serrurier…

– C'est admirable, mon cher élève, – s'écria l'avocat simulant l'attendrissement et l'enthousiasme. – Loin de rougir de votre laborieuse condition… loin de voir dans les avantages que vous offre votre mariage avec ma fille… l'occasion de renoncer à vos travaux, et de vivre dans l'oisiveté… vous restez artisan… C'est, je le répète, tout bonnement admirable ! tout uniment… sublime ! !

– Vous exagérez de beaucoup ma conduite fort simple, citoyen Desmarais.

– Ce cher Jean est et sera toujours le même !… la plus adorable modestie jointe au plus noble caractère, – dit l'avocat en s'adressant à sa femme et à sa fille. – Ah ! combien je vais être heureux et fier de pouvoir dire chaque jour à mes amis de la montagne, à Marat, à Robespierre, à Legendre, à Couthon : « Hé bien ! n'ai-je pas eu raison, cent fois raison, de céder à mes sentiments égalitaires, et, au lieu de marier ma fille à un misérable bourgeois, souvent pire qu'un ci-devant, d'avoir absolument voulu donner Charlotte à un enfant du peuple, à un honnête artisan, afin de prouver une fois de plus mon profond mépris, mon invincible aversion pour ces infâmes et absurdes distinctions sociales auxquelles tant de faux patriotes restent encore secrètement attachés ? Vous le voyez, chers collègues, mon digne élève, devenu mon gendre, forge toujours le fer, et après sa rude journée de travail, il revient, son tablier de cuir aux reins, s'asseoir à notre foyer républicain. Après quoi, mon gendre et moi, nous allons, bras dessus bras dessous, aux *Jacobins*, aux *Cordeliers*, proposer des motions patriotiques contre les tièdes, contre les modérés, les plus perfides, les plus dangereux ennemis de la révolution… » Oui, voilà ce que je pourrai dire à mes collègues avec une légitime fierté ! Ah ! mon cher Jean ! mon digne élève ! c'est surtout en ce moment, où vous me faites connaître votre

admirable résolution de rester garçon serrurier que je m'enorgueillis de pouvoir vous nommer mon gendre !

Si la famille de l'avocat avait pu hésiter encore à se séparer de cet hypocrite, de cet ignoble menteur, de ce lâche, que sa lâcheté rendait parfois féroce, leurs derniers scrupules se seraient évanouis devant les dernières paroles de ce misérable où se révélaient les odieux calculs, les faussetés, la terreur que lui inspirait le trouble de sa conscience vengeresse ; aussi, Jean Lebrenn, dominant à peine son dégoût et empressé de mettre fin à cette scène révoltante, doublement pénible pour lui, pour Charlotte et pour sa mère, reprit :

– Citoyen Desmarais, il existe entre nous un malentendu, et j'ai hâte de faire cesser…

– Quoi ? quel malentendu ?

– Celui-ci… ma femme et moi, après mûres réflexions, nous sommes décidés à vivre dès aujourd'hui chez nous.

– Chez vous ? – répéta l'avocat abasourdi et ne comprenant pas encore complètement le sens des paroles de Jean Lebrenn, – Comment cela ? qu'est-ce que ça signifie ?… Vivre chez vous ?

– Cela signifie, citoyen Desmarais, que mon patron me cède son établissement de serrurerie.

– Eh bien ! ensuite ?

– Il suit de ceci que mes travaux et la surveillance de mon atelier m'obligent d'habiter, ainsi que ma femme, ailleurs que chez vous, citoyen Desmarais ; j'ai, en conséquence, loué la maison jusqu'ici occupée par mon ancien patron, et, dès ce soir, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, ma femme et moi nous allons prendre possession de notre nouveau domicile.

– Oui, mon père, – ajouta Charlotte, – telle est en effet notre résolution bien arrêtée.

À ces mots, prononcés par Jean Lebrenn et par sa femme d'une voix ferme et avec un accent qui n'admettait pas de réplique, l'avocat Desmarais, muet de stupeur et d'épouvante, devint livide : il n'avait, on le sait, malgré la révolte de son secret orgueil et de ses préjugés enracinés, consenti à donner sa fille à *un artisan* que dans l'espoir de s'abriter derrière la popularité de cet artisan honoré de l'affection et de l'estime des chefs les plus illustres de la révolution ; il se voyait soudain privé de cet abri, de cette sauvegarde par la détermination des deux époux… Malgré son

habile et profonde dissimulation, cet homme, égaré par la peur, exaspéré par ce qu'il regardait comme une indignité de la part de sa fille et de son mari, s'écria, tremblant de colère et d'épouvante, en s'adressant à Charlotte :

– Fille sans cœur ! fille dénaturée ! quoi ! vous payeriez d'une monstrueuse ingratitude mes bontés pour vous ! Quoi ! vous auriez l'audace de quitter la maison paternelle !… Et vous, – ajouta-t-il en se tournant d'un air menaçant vers Jean Lebrenn, – et vous, double traître… vous abusez ainsi… de…

– De grâce, pas un mot de plus sur ce ton-là, citoyen Desmarais, – répond Jean Lebrenn, interrompant l'avocat ; – ne m'obligez pas d'oublier le respect que je dois au père de ma femme… ne m'obligez pas de vous dire pour quelles raisons votre fille… et sa mère… sont résolues de vivre ailleurs que chez vous.

– Qu'entends-je ? – s'écrie l'avocat avec un redoublement de colère, – ma femme… elle aussi… oserait…

– Oui, monsieur, moi aussi je désire me séparer de vous, – reprit madame Desmarais. – Vous m'avez traitée de la manière la plus cruelle, parce que mon malheureux frère… proscrit, fugitif, est venu vous demander pour quelques heures un abri que les ennemis les plus acharnés ne se refusent jamais entre eux, lorsqu'ils ont conservé quelque générosité dans l'âme… vous m'avez dénoncée au commissaire de notre section… l'adjurant de m'emmener prisonnière… vous m'avez adressé cette horrible menace : « – S'il me fallait, madame, pour sauver ma vie, vous envoyer à l'échafaud… je vous y enverrais… et rappelez-vous bien que, non content de *rugir avec les tigres*… je deviendrai, s'il le faut, tigre… à l'occasion… » Hélas ! il n'est que trop vrai, – ajouta madame Desmarais, ne pouvant retenir ses larmes, – dans votre crainte de voir trahir la peur et l'aversion que vous inspire la révolution… vous êtes capable de…

– Vous tairez-vous ! – s'écrie l'avocat exaspéré, – vous voulez donc m'envoyer à la guillotine… en proférant vos exécrables calomnies en présence de cet homme à qui j'ai eu le malheur de donner ma fille, et qui n'attend peut-être que le moment de me perdre !…

– Détrompez-vous, citoyen Desmarais, – répond dignement Jean Lebrenn ; – vous n'avez rien à redouter de moi, et je vous dirai aujourd'hui, ainsi qu'il y a quatre ans : « – Je n'ai pas foi dans votre patriotisme ; mais cette conviction, je ne tenterai de la

faire partager à personne… Vous serez apprécié, jugé d'après vos actes ; eux seuls témoigneront un jour pour vous… ou contre vous. »

– Eh ! n'est-ce pas me mettre en état de suspicion terrible aux yeux des révolutionnaires, que de vous éloigner de moi le lendemain de votre mariage avec ma fille ? – s'écrie l'avocat Desmarais éperdu ; – mes ennemis ne tireront-ils pas de ce fait les conséquences les plus funestes pour ma sécurité, eux qui déjà me soupçonnent ?… Cet infernal Marat n'a-t-il pas dit qu'il *avait l'œil sur moi* ?…

– Tenez, croyez-moi, citoyen Desmarais, – reprend Jean Lebrenn avec un mélange de dégoût et de pitié, – il dépend de vous de mettre un terme à ces angoisses, à ces terreurs dont vous êtes continuellement assailli, et dont ceux qui vous entourent sont les premières victimes… Cessez d'afficher, d'exagérer des opinions absolument contraires à votre secrète croyance… renoncez à la carrière politique…

– Renoncer à la carrière politique !… Mais toi aussi… tu veux donc ma mort… scélérat… Ah ! tu le sais bien ! me retirer en ce moment de la Convention… moi… moi, montagnard… ce serait me vouer volontairement à la guillotine !

– Mon père, pouvez vous supposer Jean capable de vous donner un conseil dont les résultats seraient aussi horribles ?…

– Permettez-moi de vous le dire, citoyen Desmarais, – poursuit le jeune artisan, – la faiblesse de votre caractère, le trouble de votre conscience bourrelée, évoquent sans cesse à vos yeux des fantômes. La république ne frappe que des actes de trahison avérée ; elle respecte la liberté des opinions… Est-ce à moi de vous rappeler que naguère encore, lors du procès de Louis XVI, dont vous étiez l'un des juges, ceux-là qui regardaient comme impolitique ou même comme une iniquité la condamnation de Capet se sont récusés, ou bien ont motivé leur vote en toute sécurité ?… N'avez-vous pas entendu Kersaint apostropher avec une violence de langage inouïe la majorité de la Convention, au sujet de son vote régicide… traiter ses collègues d'assassins et leur signifier sa démission ?… Qu'est-il arrivé ? Les collègues de Kersaint, pardonnant à l'injurieuse véhémence de ses paroles, ont sursis à statuer sur une démission donnée dans un premier moment d'emportement. Encore une fois, croyez-moi, citoyen Desmarais, vous n'auriez rien à craindre si vous aviez l'énergie d'avouer hautement votre opinion comme Kersaint, Lanjuinais,

Dussaulx, Claude Fauchet et tant d'autres ; mais vous êtes révolutionnaire des lèvres et non de cœur, voilà pourquoi vous êtes en proie à une épouvante continuelle.

– Misérable !… je suis meilleur révolutionnaire que toi ! !…

– Je le désirerais pour votre tranquillité, citoyen Desmarais, – répond Jean Lebrenn sans s'émouvoir ; – mais suivez mon conseil, et puisqu'il vous est aussi impossible de renoncer à vos secrètes convictions que de les proclamer hardiment, ne jouez pas plus longtemps ce rôle à double face, il pourrait avoir un jour pour vous des périls plus réels que ceux dont votre imagination s'effraye à cette heure : rentrez dans la vie privée, votre retraite ne sera inquiétée ni maintenant ni plus tard, je m'en porte garant. Vos votes, votre conduite ont du moins toujours été révolutionnaires en apparence. Ce passé sauvegardera l'avenir… Vous retrouverez dans le calme de la vie privée les qualités que vous avez perdues, vous redeviendrez ce que vous étiez, ce que vous êtes encore, je ne veux pas en douter : tendre père, bon époux, et alors… j'en prends l'engagement au nom de ma femme et au mien… nous serons les premiers à vous offrir de venir partager notre modeste existence… Sinon, je vous le déclare… nous vivrons loin de vous, et nous mettrons madame Desmarais à l'abri des cruels chagrins qu'elle endure depuis quelque temps.

L'avocat Desmarais, après avoir écouté pensif et sombre les sages paroles de son gendre, parut soudain frappé d'une idée subite, et reprit avec un mélange d'indignation, de fureur et d'effroi… car cet homme était sincère dans ses abominables soupçons :

– Je devine tout maintenant… Quel tissu de perfidies et de noirceurs !… Ah ! vos projets me sont dévoilés… Double traître ! fille dénaturée… femme scélérate ! !

– Outrager ainsi ma mère, mon mari et moi ! – s'écria douloureusement Charlotte. – Mon Dieu !… qu'avons-nous donc fait pour mériter de pareils reproches ?…

– Un dernier mot, citoyen Desmarais, car cette pénible discussion a trop duré pour nous tous, – ajoute Jean Lebrenn ; – consentez à donner votre démission de représentant du peuple, en prétextant de l'affaiblissement de votre santé… rentrez dans la vie privée… À cette condition, Charlotte, sa mère et moi, nous ne nous séparerons pas de vous, et grâce à mes relations personnelles… je me porte garant que votre tranquillité ne sera

pas troublée !

– Mon père… nous vous en conjurons… écoutez les conseils de Jean… fiez-vous à sa promesse.

– Oui, oui, et nous redeviendrons tous heureux comme nous l'étions jadis… Ah ! combien de fois j'ai maudit le jour où vous avez été nommé député à la première assemblée ! – ajouta madame Desmarais d'une voix suppliante. – Mon ami, renoncez à la vie publique… revenez à nous… j'oublierai les chagrins que vous m'avez causés ; car, au fond, votre cœur est bon… ce sont vos sinistres alarmes qui troublent votre esprit !

– Vraiment, – reprend l'avocat Desmarais avec un sourire sardonique et parvenant à se contenir, – vraiment : selon vous, digne épouse… selon vous, tendre fille, il me faut suivre le conseil de mon estimable gendre ? Et si, d'aventure… je ne le suivais point… cet honnête conseil… qu'adviendrait-il, s'il vous plaît ?

– En ce cas, citoyen Desmarais, – reprend Jean Lebrenn, – je vous donne de nouveau ma parole d'honnête homme de garder secrètes mes convictions à votre égard ; mais je vous déclare en même temps que mon devoir, que ma conscience, me défendent de vous sauvegarder par ma présence, vous, citoyen Desmarais, vous, secrètement ennemi de la république, vous, faux patriote, qui couvrez du masque d'un feint civisme votre haine de la révolution et les terreurs qu'elle vous cause… Je laisserai votre destinée s'accomplir ; mais, je vous le dis en terminant, prenez garde, prenez garde… Plusieurs de vos collègues s'étonnent, s'inquiètent de ce que vous paraissez vous croire toujours suspecté de trahison… quoique votre conduite apparente semble devoir éloigner de vous tout soupçon…

– Est-ce tout ? – demande l'avocat Desmarais, pâle et haletant de colère et de frayeur, – n'as-tu rien à ajouter, mon honorable gendre ?

– Non… Je vous ai fait entendre d'utiles vérités, puissiez-vous en profiter ?

– Eh bien… moi, je vais vous dire à vous, citoyen Lebrenn, à vous, ma femme, à vous, ma fille… ce que je pense de votre exécrable complot contre ma vie.

– Grand Dieu ! – s'écrie madame Desmarais, – nous, conspirer contre votre vie, nous !…

– Mon père, est-il possible que vous ayez une pareille pensée ?

– Oh ! je le conçois, il vous est assez désobligeant de vous voir pénétrés, misérables ! – répondit l'avocat avec un hideux ricanement ; – il était habilement ourdi, ce complot… On me hait, ici, on veut se débarrasser de moi… afin de jouir plus tôt de mon héritage… et pour ce… l'on imagine benoîtement… quoi ?… de me faire couper le cou…

Cette accusation inattendue, encore plus absurde, plus insensée qu'elle n'était horrible, jeta madame Desmarais, sa fille et Jean Lebrenn dans une telle stupeur, qu'ils s'entre-regardèrent sans trouver d'abord une parole à répondre à l'avocat. Celui-ci poursuit, en proie à l'égarement de l'épouvante :

– Oui, oui… l'on veut m'envoyer à la guillotine, afin de se débarrasser de moi et de palper mon héritage, que l'on suppose considérable… Mais qui se chargera de m'envoyer tout doucettement à l'échafaud ? Hé ! parbleu ! le citoyen mon gendre… en me conseillant d'un air confit de donner ma démission de représentant du peuple… acte qui doit tôt ou tard, et plus tôt que plus tard, me conduire à la mort… ensuite de quoi, ma femme, ma fille et mon gendre, honnête trinité, se partageront mes dépouilles… Mais comme, après tout, je ne suis point absolument un imbécile, et que je puis flairer l'ingénieux traquenard où l'on veut me pousser, afin que j'y laisse ma tête… on imagine ceci, et c'est fort habile assurément : « Si vous refusez de renoncer à la vie politique, – ajoute mon onctueux gendre, – je me sépare de vous, je ne vous abrite plus par ma présence… En autres termes, je vous dénonce sur l'heure à mon ami *Marat*, qui a déjà l'œil sur vous… l'on vous décrète d'accusation… l'on vous guillotine… et nous embourons votre héritage. »

– Ah ! cette seule supposition est atroce et infâme ! – s'écrie d'abord Jean Lebrenn, révolté des paroles de l'avocat, puis, engageant d'un geste Charlotte et sa mère à garder le silence, il reprend : – Mais non, vous ne pouvez nous inspirer qu'un sentiment de triste compassion, citoyen Desmarais ! La peur… vous a rendu fou !

– Pas si fou !… pas si fou !… car je saurai défendre contre vous tous mon cou et mes biens… quand, pour cela, je devrais vous envoyer tous trois au *vasistas*, ainsi que l'on appelle l'ingénieuse machine du docteur Guillotin ! Oui, et tremblez à votre tour ! à commencer par toi, citoyenne Desmarais, douce compagne de ma vie ; mais, en attendant, pour rompre tout de suite l'heureux accord de vos scélératesses, je te déclare, épouse bien-aimée, que

j'userai de mon droit… et que tu ne me quitteras pas… la femme doit résider avec son mari… tu résideras… avec moi…

– Non, – répond résolument madame Desmarais, – non !… plutôt cent fois mourir !

– Une fois suffit… digne épouse… et je serai, cette fois-là, délivré d'un abominable fardeau.

– Viens, ma mère, – dit Charlotte indignée des paroles de son père, – viens… tu ne dois pas rester ici une minute de plus.

– Ma femme ne sortira pas de chez moi ! – s'écrie l'avocat menaçant. – Et quant à vous, ma fille… et quant à vous, mon gendre… je dénoncerai votre complot, non point à mes amis de la montagne, ils sont trop tièdes, mais au parti qui commence à se dessiner sous le nom des ENRAGÉS, et dont *Hébert, Jacques Roux*, l'ex-prêtre, et *Varlet* sont les chefs. Ceux-là trouvent *Marat* trop bonhomme, *Robespierre* aristocrate et *Danton* royaliste. Aussi, à ceux-là, je dirai que ma femme, pour se venger de ma dénonciation contre son frère, l'un des plus forcenés ennemis de la république… veut, de complicité avec ma fille et mon gendre, m'envoyer à l'échafaud, et que…

– Jean, sortons d'ici… c'en est trop… je ne veux pas perdre tout sentiment de respect et d'estime pour mon père, – dit Charlotte avec un accent d'indignation douloureuse, et, offrant son bras à madame Desmarais presque défaillante, elle ajouta : – Viens, ma pauvre mère… viens… ce jour cruel aura été au moins le dernier jour de tes chagrins…

– Allez, fille indigne… fille parricide… je vous chasse de la maison paternelle, vous et votre misérable complice… Allez, je vous maudis ! – s'écria l'avocat Desmarais ; puis, saisissant brutalement sa femme par le bras : – Quant à vous… restez ici, je vous l'ordonne.

– Citoyen Desmarais, je vous prie, je vous adjure de laisser libre ma belle-mère, – dit Jean Lebrenn d'une voix contenue et se dominant encore ; – croyez-moi… la violence est mauvaise conseillère… elle appelle la violence.

– Sors de chez moi, scélérat ! – répond l'avocat tenant toujours sa femme par le poignet ; – hors d'ici sur l'heure !

– Mes enfants, je me résigne à mon sort ! – murmura madame Desmarais fondant en larmes et se soutenant à peine. – Adieu… pour toujours, adieu !…

– T'abandonner !… – répond Charlotte en se serrant auprès de sa mère, – te laisser dans cet enfer… jamais !

– Une dernière fois, citoyen Desmarais, je vous adjure, je vous supplie de renoncer à la violence que vous exercez sur votre femme, – dit Jean Lebrenn, essayant encore d'en appeler à la persuasion ; – de grâce, laissez madame Desmarais suivre sa fille ; et si, plus tard, usant de vos droits pour la contraindre à revenir près de vous, les lois la condamnent, elle reviendra… Mais prenez garde, ma patience est à bout, je ne puis tolérer plus longtemps la brutalité dont je suis témoin : à cette brutalité, je mettrai un terme si vous m'y forcez…

– Aurais-tu l'audace de porter la main sur moi, malheureux ! – repartit l'avocat écumant de fureur et secouant si rudement le bras de sa femme, que la douleur lui arracha un cri perçant. – Oseras-tu…

– Oui, puisqu'il le faut, je soustrairai à vos mauvais traitements une femme pour qui j'ai le respect d'un fils, – répond Jean Lebrenn, et, de sa main de fer, serrant comme dans un étau le poignet de l'avocat, il le contraint d'abandonner le bras de sa femme. Celle-ci, s'échappant à cette étreinte, s'empresse de sortir, soutenue par Charlotte ; elles disparaissent dans la pièce voisine… L'avocat essaye en vain de s'élancer à leur poursuite, mais il est retenu par Jean Lebrenn.

– Il m'en coûte de recourir à la force pour faire cesser des violences dont vous rougirez demain, mais votre aveugle colère m'oblige d'agir ainsi, – dit le jeune artisan. – Un dernier mot, citoyen Desmarais : vous avez rendu l'habitation conjugale odieuse, intolérable à votre femme… elle trouvera près de sa fille et de moi les soins, la tendresse, les respects qui lui sont dus… Consentez donc à une séparation amiable, sinon… retenez bien ces paroles : si vous vous adressez aux tribunaux, afin d'obtenir le retour de votre femme près de vous, en ce cas… mais en ce cas seulement, je vous en donne ma parole… je ferai connaître au défenseur qu'elle choisira pour plaider sa cause, les lâches et horribles traitements dont vous l'avez rendue victime, croyant ainsi donner des gages apparents de votre inflexibilité républicaine, tandis qu'en réalité la révolution ne vous inspire qu'aversion et épouvante… Maintenant, que votre destinée s'accomplisse… Rappelez-vous cependant que si, revenant au bon sens, à la droiture, à la repentance de votre hypocrisie, vous renoncez à la vie publique, cause incessante de vos faussetés, de

vos parjures, de vos trahisons, de vos terreurs, vous serez amicalement reçu à notre foyer.

Ce disant, Jean Lebrenn s'éloigne ; l'avocat Desmarais, resté seul, cache son visage entre ses mains et tombe anéanti dans un fauteuil.

*

* *

– Je suis perdu… que faire ?… que résoudre ? – se disait l'avocat, marchant dans son salon avec une agitation fébrile, après s'être longtemps livré à de cruelles et stériles réflexions. – Ma femme et ma fille m'abandonnent, entraînées par mon gendre… Le scélérat !… m'avoir ainsi trompé ! moi qui avais consenti à cet ignoble mariage… espérant… que dis-je… certain que, devenu beau-père d'un garçon serrurier, jacobin forcené ! cette alliance me mettrait du moins à l'abri de tous les soupçons ! !… me sauvegarderait des défiances de ce monstre de Marat, qui, dit-il, a l'œil ouvert sur moi… Malédiction !… trembler… toujours trembler… Voilà ma vie à cette heure ! Et pourtant, malgré ma secrète horreur pour cette infernale révolution ! malgré la révolte de ma conscience, j'ai voté les lois, les mesures les plus abominablement révolutionnaires… J'ai, malgré l'effroi qu'elles m'inspiraient pour l'avenir, acclamé la prise de la Bastille, les journées d'*octobre*, les journées de *juin* et du 10 *août* ; j'ai exalté la légitimité des affreux massacres de *septembre*… enfin, j'ai commis un monstrueux régicide… j'ai voté la mort de cet innocent et malheureux roi… ou plutôt de ce misérable roi dont la lâcheté a tout perdu ! Ah ! c'était fini de la révolution si, selon sa première velléité, suivant les inspirations de la reine et du parti de la cour, Louis XVI eût fait mitrailler, écraser… ces infâmes faubourgs de Paris, fusiller les plus factieux des députés rassemblés au Jeu de paume… et exilé les autres… J'aurais été de ceux-là ; on revient de l'exil, et la leçon m'eût profité… du diable si l'on m'eût repris à attaquer la monarchie ! notre seule force, notre seule barrière, à nous autres bourgeois, contre une populace stupide et féroce ! Mais non ! la faiblesse de ce misérable Louis XVI a encouragé les factieux, et en voyant, après la prise de la Bastille, la révolution lancée à outrance, la vile multitude déchaînée, l'épouvante m'a saisi… J'ai cru d'une politique habile et tutélaire, afin de conserver ma popularité, ma vie, mes biens, de hurler avec les loups, de marcher avec les plus fougueux révolutionnaires, en cachant mon horreur pour eux… Grâce à cette ligne de conduite,

je n'avais pas à craindre pour ma vie, j'avais conservé ma popularité, mes biens… mais à quel prix, grand Dieu ! Ah ! moi seul connais mes angoisses, mes terreurs chaque jour renaissantes… et voici qu'après tant de gages donnés par moi à cette révolution, à cette république que j'abhorre… les soupçons se sont éveillés à mon égard… la diabolique sagacité de Marat a pénétré, ou peu s'en faut, mon secret !… Je crois parer ce terrible coup en surmontant le dégoût que m'inspirait le mariage de ma fille avec un artisan… et ce gueux m'abandonne ! me laisse en butte aux dangereux soupçons que cette séparation va augmenter encore… Malédiction sur moi !… je suis perdu… Mon Dieu ! que faire… que faire ?… Donner ma démission de député à la Convention… il était encore bon là, mon scélérat de gendre !… Heureusement j'ai deviné le piège homicide qu'il me tendait.

Et, réfléchissant, l'avocat Desmarais ajoute, avec l'expression du doute :

– Était-ce véritablement un piège ?… Il faut bien me l'avouer, ce Lebrenn a toujours fait montre d'une délicatesse même scrupuleuse… il semblait se peu soucier de la dot de ma fille… Cette dot, il ne l'a pas touchée, il l'a laissée là sur cette table… Et cet homme, d'accord avec ma fille et ma femme, m'aurait traîtreusement donné un conseil qu'il savait devoir me conduire à l'échafaud… est-ce croyable ?… Ah ! malheur à moi ! ma frayeur, ma rage de le voir tromper les espérances que j'avais fondées sur son union avec ma fille m'ont aveuglé, m'ont emporté… j'ai été trop loin… j'ai incurablement blessé ce Lebrenn par mon accusation odieuse, si elle est injuste… J'aurai désormais en lui un ennemi mortel… Et pourtant, tout à l'heure, en me quittant, il m'a répété que son foyer me serait ouvert si je renonçais à la vie politique… Ce n'est point là l'offre d'un scélérat… Hélas ! peut-être devrais-je suivre son conseil… donner ma démission de représentant du peuple, vivre obscur et paisible auprès de ma fille et de ma femme, qui, au fond, me sont affectionnées… Peut-être retrouverais-je ainsi le repos que j'ai perdu depuis quatre ans.

Puis l'avocat Desmarais, un moment pensif et sombre, reprend avec un éclat de rire effrayant :

– Ah ! ah ! ah ! pardieu, c'est vrai ! je trouverais, en effet, bientôt le repos… un repos profond… absolu… éternel… celui de la tombe… Si je donnais ma démission de député à la Convention, la montagne verrait dans cet acte le remords de mon vote régicide, la crainte de prendre part aux terribles mesures

révolutionnaires nécessitées par la mort de ce malheureux prince ; car l'Europe entière va se soulever en armes contre la France… Donner ma démission !… Ah ! je payerais bientôt de ma tête cet acte insensé !… Non, non, le conseil de ce Lebrenn est une scélératesse ou une absurdité… Ne m'a-t-il pas aussi conseillé d'avoir le courage de mon opinion… de même que *Kersaint, Lanjuinais, Claude Fauchet* et autres ?… Voilà-t-il pas un bel exemple ! Ces imprudents ne seront que trop punis de leur téméraire franchise… Je me garderai bien de les imiter, malgré l'avis et les promesses de ce Lebrenn. Peut-être se trompe-t-il de bonne foi ; mais je ne veux point payer de ma vie sa stupide erreur… J'ai horreur de la mort… moi… Eh bien ! oui… c'est vrai, et j'irai jusqu'au bout pour échapper à la guillotine… Aller jusqu'au bout… c'est facile à dire… Mais que faire, encore une fois ?… Oui, que faire pour conjurer efficacement le déplorable effet que va produire aux yeux des gens de mon parti la résolution de mon gendre de vivre séparé de moi ? Et j'ai partout prôné que je lui donnais surtout ma fille, parce que nous devions vivre lui et moi dans une étroite communion de principes… Que va-t-on penser ?… Son patriotisme, sa probité, son désintéressement, la sincérité de ses opinions révolutionnaires, de son amour pour la république, ne peuvent malheureusement être suspectés… Il a pour amis les meneurs de la montagne… Et si, pour prévenir le coup dont je suis menacé… je leur déclarais que c'est moi qui ai voulu me séparer de mon gendre, en suite d'une discussion où son incivisme et sa cupidité m'ont été soudain révélés… je ne serais sans doute pas cru…

L'avocat Desmarais, réfléchissant de nouveau, ajoute avec une lueur d'abominable espérance :

– Eh bien, si les montagnards ne croient pas à ma dénonciation contre mon gendre… je serai probablement cru des ENRAGÉS, des HÉBERTISTES, que ce Lebrenn a dernièrement… Heureux souvenir !… que ce Lebrenn a dernièrement violemment attaqués au club des Jacobins, parce que ces enragés osaient mettre en suspicion la sincérité républicaine des montagnards ? Qui sait… peut-être mon salut est-il là… Me jeter à corps perdu dans le parti des *enragés*… eux qui accusent déjà Robespierre, Marat, Saint-Just de modérantisme ! ! ! en arriver là… moi… moi, mon Dieu ! aller plus loin que Robespierre… c'est affreux. Ah ! la pente est irrésistible… fatale !

L'avocat Desmarais tressaille et ajoute :

– Qu'importe, si je sauve ma tête… mais la sauverai-je ?… Si les *enragés* sont écrasés dans la lutte qu'ils se préparent à engager contre les jacobins, des enragés je puis partager le sort… Malédiction !… que faire, que faire ?… Ah ! si je n'étais pas si lâche… je devrais préférer la mort… à cette vie bourrelée de terreurs ! Et me voici seul… abandonné de ma femme, de ma fille… Juste ciel ! c'est trop… c'est trop souffrir ! !

L'avocat Desmarais appuie son front entre ses mains crispées, fond en larmes et s'abîme dans un chaos de sinistres réflexions qui, loin de la calmer, redoublent son épouvante.

*

* *

Environ six semaines après l'exécution de Louis Capet, le jésuite Morlet conférait avec plusieurs personnes, secrètement rassemblées dans la demeure de l'ex-bedeau de la paroisse Saint-Roch, ce lieu de refuge des ci-devant nobles et prêtres n'ayant point encore été découvert. Parmi les interlocuteurs du révérend se trouve M. Hubert, jadis commandant du bataillon de grenadiers des Filles-Saint-Thomas. Ce financier a jusqu'alors échappé aux recherches dont il est l'objet ; contre-révolutionnaire aveugle et implacable, il conspire toujours le renversement de la république, et a refusé d'accepter l'amnistie dont Jean Lebrenn se portait garant. Jacques Roux, prêtre assermenté, l'un des commissaires municipaux chargés d'assister au supplice de Louis XVI, et l'un des chefs du parti naissant appelé parti des *enragés*, assiste aussi à ce conciliabule ; cependant Jacques Roux se dit, et est peut-être sincère dans l'exaltation ou plutôt dans l'aberration de ses principes *républicains théocratiques*, car, au fond, le but réel de ce prêtre révolutionnaire, but qu'il se garde bien de dévoiler aux autres enragés, est d'anéantir l'aristocratie, la bourgeoisie et la royauté, non point au profit du peuple, mais au profit du *pape de Rome*, qui serait ainsi reconnu chef spirituel et temporel de la république catholique universelle. Or, la constitution de la république actuelle, non moins justement ennemie du clergé que des rois, inspire une telle horreur à l'abbé Roux, que toute alliance lui agrée pour combattre et d'abord abattre cette république impie ; après quoi ses vainqueurs aviseront au partage de ses dépouilles.

Enfin, trois personnages récemment députés par les provinces où couve et se fomente l'insurrection contre-révolutionnaire, lesquels prennent les noms peu compromettants du *Lyonnais*, du

Nantais et du *Toulonais*, font aussi partie du conciliabule présidé par le jésuite Morlet, qui résume en ces termes l'objet de la réunion :

– Je n'insiste point davantage afin de prouver combien j'étais dans le vrai de la pratique des choses, dans le vif de la bonne politique, lorsqu'au mois de décembre dernier, obéissant aux injonctions de ma sainte compagnie, si parfaitement d'accord avec la saine raison et mon petit jugement, je formulais ainsi mon opinion : « Il est expédient, au point de vue du salut de l'Église et des monarchies européennes, que Louis XVI soit le plus tôt qu'il se pourra couronné des palmes immortelles du martyre ; en d'autres termes : il est urgent et excellent pour notre cause, que l'on coupe promptement le cou à ce déplorable prince, son passé démontrant surabondamment que s'il ne possède point l'énergie nécessaire pour défendre l'intégrité du pouvoir absolu, il ne possède pas davantage cette abnégation indispensable à la passivité d'un roi constitutionnel, honnête soliveau, souverain à l'engrais de sa liste civile, au nom duquel prétendu souverain régnerait de fait la bourgeoisie, dont M. Hubert ici présent est le digne et intelligent représentant ; d'où il suit que Louis XVI n'est propre qu'à faire un plantureux martyr. » Telles ont été mes paroles ; maintenant, dites, mes prévisions sont-elles réalisées ? N'avais-je pas affirmé que le supplice de Louis XVI pousserait les souverains étrangers à une implacable croisade contre la France révolutionnaire, et à l'intérieur déchaînerait la guerre civile dans les provinces de l'Ouest et du Midi, constamment et profondément travaillées par nous et par la noblesse ou par ses agents ? Eh bien ! voyez l'état des choses. Le 1er février dernier, la Convention a dû déclarer la guerre à l'Angleterre et au stathouder des États de Hollande. Ainsi, voilà la France républicaine en hostilité avec l'Europe entière ; car l'Espagne, à l'heure où je vous parle, a sans doute adhéré à la coalition européenne… La guerre civile a déjà préludé par des actes insurrectionnels en Anjou, en Bretagne, à Marseille, à Lyon, à Toulon, et dans ces localités, nos adhérents n'attendent que le signal d'un soulèvement en masse, selon que viennent de nous l'apprendre nos intrépides amis le Toulonais, le Lyonnais et le Nantais. Enfin, un troisième parti, celui des *Hébertistes* ou *enragés*, dont mon frère en Jésus-Christ l'abbé Jacques Roux est l'un des chefs, s'apprête à battre en brèche Robespierre et ses complices, en les accusant de modérantisme par une très-habile tactique, car ce sont toujours les enragés sincères ou feints qui, heureusement, perdent les révolutions, et le chef forcené des

Cordeliers va faire pâlir la Convention, les jacobins… Vous le voyez donc, mes prédictions se réalisent de point en point, et jamais nous n'avons eu la partie plus belle… Or, tous tant que nous sommes, royalistes absolus, républicains théocrates ou bourgeois constitutionnels, redoublons donc de concert et d'efforts, anéantissons d'abord l'exécrable république actuelle, avisons au plus pressé… chaque jour suffit à sa peine… et, pour conclure…

M. HUBERT. – Un mot seulement, mon révérend : que l'espoir d'un trop facile triomphe ne vous aveugle pas ; rappelez-vous ce que vous disiez au mois de décembre dernier en parlant des éventualités probables de la mort de cet infortuné roi : « Il peut aussi se faire, – danger fort grave, – que cette tête de roi, jetée en défi à l'Europe, la soulève, et que la république, ainsi placée dans l'alternative de vaincre ou de périr, accepte cette terrible nécessité, exalte jusqu'à un invincible héroïsme les sentiments patriotiques des masses, et que la révolution sorte triomphante de cette lutte acharnée contre les rois étrangers. »

LE JÉSUITE MORLET. – J'allais conclure, et vous m'interrompez… Je…

M. HUBERT. – Un dernier mot, et je termine : je suis loin de nier, car elles me réjouissent, les divisions de la Convention ; cependant, voyez la promptitude, l'audace de ses mesures ; aussitôt après avoir déclaré la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, l'Assemblée s'occupe sans relâche d'organiser les ressources financières du pays, elle émet pour neuf cent millions d'assignats, reconstitue le ministère de la guerre et le confie à *Beurnonville*, l'un de nos meilleurs généraux ; le savant *Monge* est chargé du ministère de la marine et lui donne une nouvelle et puissante impulsion ; enfin, malgré ses discords, la Convention élabore une nouvelle constitution effroyablement démocratique, si l'on en juge d'après les extraits du rapport de Condorcet qui m'a été communiqué (M. Hubert tire de sa poche un papier). Écoutez ces quelques paragraphes… il est utile de les connaître…

L'ABBÉ ROUX. – Je partage d'autant plus l'avis du préopinant, que c'est surtout et précisément sur le terrain de la prochaine constitution que nous devons rompre ouvertement avec les jacobins, et ouvrir contre eux une vigoureuse attaque !

LE LYONNAIS. – Nous repartons sous très-peu de jours pour nos provinces, il sera bon que nous puissions signaler d'avance les monstruosités de la nouvelle constitution élaborée par le marquis

de Condorcet… cet infâme renégat… cet athée.

LE TOULONAIS ET LE NANTAIS. – En effet, ces renseignements ont leur valeur, écoutons.

LE JÉSUITE MORLET, *avec impatience*. – La discussion est complètement dévoyée, messieurs, et s'il s'agit de documents instructifs, ceux que j'ai en poche sont bien autrement considérables que les vôtres.

M. HUBERT. – Vous nous les communiquerez, si bon vous semble ; en attendant, écoutez et dites si jamais l'ignoble gouvernement d'une ignoble populace a été plus audacieusement constitué. (*Il lit.)*

« Les pouvoirs nationaux ne doivent être soumis ni à l'influence d'une société ni à celle d'une capitale, mais dépendre du peuple seul, du peuple tout entier.

» La constitution d'Angleterre est faite *pour les riches*, celle d'Amérique pour les *citoyens aisés*, la constitution française devait être faite pour *l'universalité des citoyens*.

» Dans tous les pays libres, on a craint avec raison l'influence de la populace ; mais donnez à tous *les mêmes droits*, que tous soient pénétrés des mêmes devoirs, *il n'y a plus de populace*.

» La constitution nouvelle est représentative, quant à la législation et l'administration ; elle est démocratique quant aux lois constitutionnelles et en ce qui touche la censure des lois oppressives ou injustes émanées de ses représentants……

» Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer, de changer sa constitution ; une génération n'a pas le droit d'asservir à ses lois les générations futures ; toute hérédité dans les fonctions est absurde et tyrannique.

» En conséquence, la nation française se constitue en *république une et indivisible*, et, fondant son gouvernement sur les droits de l'homme qu'elle a reconnus et déclarés et sur les principes de l'égalité, de la souveraineté du peuple, elle adopte la constitution suivante, etc., etc.… » – Ainsi, messieurs, – poursuit M. Hubert. – la république des États-Unis ne convient pas même à ces forcenés… elle n'est point assez démocratique… pour parler leur langage !… Ce qu'ils veulent nous imposer… c'est une ignoble république populacière… en d'autres termes, le despotisme de la canaille… la souveraineté de la carmagnole… Et nous souffririons

cet excès d'abjection !… Non ! cent fois non !… plutôt cent fois revenir au despotisme monarchique : au moins, s'il humiliait notre orgueil à nous, gens du tiers état, s'il faisait lourdement peser sur nous l'impôt, nous étions certains de voir toujours respecter par la royauté, dans son intérêt propre, le principe sacré de la propriété ; tandis que la république de la canaille doit tôt ou tard détruire la propriété.

LE JÉSUITE MORLET. – Évidemment, et cela va de soi : est-ce que l'abolition de l'hérédité royale, de l'hérédité des fonctions ne doit pas entraîner d'abord l'abolition de l'héritage particulier, puis l'abolition de la propriété uniquement viagère, en vertu de cette maxime, que les biens de la terre sont communs à tous. Mais, pour conjurer ces maux, il faut agir, et surtout, lorsque l'on discute les moyens d'action, ne point dévoyer de la question, ainsi que vous venez de le faire, monsieur Hubert. Or, pour reprendre la discussion où vous l'avez interrompue, j'en reviens à ceci : vous m'engagez à ne pas m'aveugler sur le redoublement d'énergie que le supplice de Louis XVI imprime forcément aux mesures de nos ennemis… Je ne m'aveugle point là-dessus, tant s'en faut… car l'on compromet ou l'on perd souvent les meilleures causes en méconnaissant la valeur réelle de ses adversaires. Or, la Convention a témoigné d'une puissante activité, d'une redoutable audace depuis la mort du roi, et, quoiqu'en minorité, quoique entravée à chaque pas par les embarras de toutes sortes à eux suscités par les girondins, vous avez vu la montagne, par l'organe de Robespierre, de Danton, de Saint-Just, de Couthon, imposer pour ainsi dire à la majorité girondine des mesures révolutionnaires qui décèlent de véritables hommes d'État à la hauteur de leur terrible mission ; mais deux points surtout méritent de fixer toute votre attention : j'y insiste, parce que si nous avons la conscience de ces périls, nous n'en concerterons que mieux nos efforts.

M. HUBERT. – Quels sont ces deux points si importants ?

LE JÉSUITE MORLET. – L'un touche au présent, l'autre à l'avenir ; le premier peut sauver leur infernale république : c'est un mode de *stratégie nouvelle* ; le second peut affermir ladite infernale république d'une manière presque indestructible : c'est *l'éducation nationale*… Ah ! lorsque je vous disais tout à l'heure que j'avais en poche des renseignements bien autrement considérables qu'un projet de constitution, je disais vrai… Jugez-en d'abord par ces dix lignes, pas davantage… terminant un

mémoire remis au comité de défense générale… Il y a dans ces dix lignes toute une transformation de l'ancien système de guerre, écoutez. – « En résumé, le moyen le plus sûr, le plus simple de suppléer autant que possible à l'art par le nombre est de faire une guerre de masses, c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie que l'on pourra, d'exiger que les généraux soient constamment à la tête des soldats pour leur donner l'exemple du dévouement et du courage, d'habituer chefs et soldats à ne jamais calculer le nombre des ennemis, mais à les aborder brusquement à la baïonnette sans songer à tirailler ni à faire des manœuvres, auxquelles les troupes françaises actuelles ne sont ni exercées ni préparées. Cette manière de combattre, si en rapport avec l'adresse, l'impétuosité et le caractère naturel de la nation, ne peut que lui donner la victoire en déroutant les armées étrangères. »

D'où il suit, – reprend le jésuite Morlet, – que moyennant ce nouveau système de guerre, si merveilleusement approprié à la *furia* française (souvenez-vous de la charge des volontaires à la bataille de Valmy), la Convention lèvera en masse huit à neuf cent mille gredins, les lancera en vrais chiens enragés sur les armées étrangères, et il est à craindre que celles-ci, malgré leur bravoure, ne lâchent pied, complètement déroutées par la forcennerie d'une attaque sauvage et abordées à la baïonnette par des cents milliers de va-nu-pieds, endiablés de patriotisme et n'ayant à risquer que leur peau.

M. HUBERT. – J'ai acquis quelque connaissance des manœuvres militaires, et je l'avoue, des masses de Français, exaltés jusqu'à l'héroïsme, décidés au sacrifice de leur vie et conduits au feu par des généraux intrépides, peuvent opérer des prodiges… Comment se nomme l'auteur de ce rapport au comité de défense générale ?

LE JÉSUITE MORLET. – Son nom est, je crois, peu connu. C'est un certain général GRIMOARD… Or, vous voyez que, grâce à cette stratégie nouvelle, la république pourrait vaincre, refouler les nombreuses armées de la coalition… et ainsi sauver le présent… Or, le présent sauvé, l'avenir serait peut-être à jamais affermi par l'exécution du projet d'éducation, dont voici en peu de mots le résumé :

M. HUBERT. – En vérité, mon révérend, c'est attacher une grande importance à une question de maître d'école.

LE JÉSUITE MORLET. – Ah bah ! vraiment ?… Eh bien, savez-

vous, monsieur Hubert, ce qui a failli donner à la compagnie de Jésus ce qu'elle obtiendra un jour : la domination du monde ?… C'est tout bonnement ce que vous appelez « une question de maître d'école… » en d'autres termes, le quasi-monopole de l'instruction publique… Donc, si vous avez des oreilles pour entendre et des yeux pour voir, voyez, écoutez et frémissez des suites que pourrait avoir pour l'avenir l'exécution de ce projet. (*Le jésuite lit.*) « La Convention nationale doit trois monuments à l'histoire : *la Constitution, – le Code des lois civiles, – l'instruction publique et le mode d'instruction publique*(3).

» L'instruction publique a été déjà l'objet d'une discussion intéressante. Le rapport de Condorcet est un chef-d'œuvre :

» Former des citoyens, propager les connaissances humaines, telles sont les deux parties du problème que nous avons à résoudre ; – la première constitue l'éducation ; – la seconde, l'instruction.

» Considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, et si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

» Voici la base de mon projet de décret :

« Art 1er. – Tous les enfants seront élevés aux dépens de la république depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq jusqu'à onze pour les filles.

» Art. 2. – L'éducation nationale sera égale pour tous ; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

» Art. 3. – L'éducation nationale étant la dette de la république envers tous, tous les enfants ont le droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ces avantages.

» Art. 4. – L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfants, de les développer par des exercices gymnastiques, de les accoutumer aux travaux manuels, de les endurcir à toute espèce de fatigues, de les plier au joug d'une discipline salutaire, de former leur cœur et leur esprit par des instructions utiles, et de leur donner les connaissances nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession future.

» Art. 5. – Lorsque les enfants seront parvenus au terme de

l’éducation nationale, ils seront remis aux mains de leurs parents ou tuteurs, et commenceront selon leur aptitude ou leur goût l’étude des métiers, ou de l’agriculture, ou des professions libérales. »

DE L’ÉDUCATION NATIONALE.

« Art. 1er. – Il sera formé dans chaque canton un ou plusieurs établissements d’éducation nationale où seront élevés les enfants de l’un et de l’autre sexe, dont les pères et mères, ou, s’ils sont orphelins, dont les tuteurs seront domiciliés dans le canton ; pour les villes, les enfants des diverses sections pourront être réunis dans le même établissement.

» Art. 2. – Jusqu’à l’âge de cinq ans, l’enfant ne peut être enlevé aux soins de sa mère et de sa famille ; mais lorsqu’il aura atteint l’âge de cinq ans accomplis, son père, sa mère, ou, s’il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d’éducation nationale du canton, et de le remettre aux mains des personnes qui seront préposées à cette charge.

» Art. 3. – Les pères, mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir perdront leurs droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu’ils soustrairont l’enfant à l’éducation commune……

» Art. 10. – Durant le cours de l’éducation nationale, le temps des enfants sera partagé entre l’étude, le travail des mains et la gymnastique.

» Art. 11. – Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, et il leur sera donné les premières leçons du mesurage et de l’arpentage ; leur mémoire sera développée, cultivée ; on leur fera apprendre par cœur quelques chants civiques et le récit des traits les plus frappants de l’histoire des peuples libres et de celle de la révolution française ; ils recevront aussi des notions sur la constitution de leur pays, sur la morale universelle et sur l’économie rurale et domestique.

» Art. 12. – Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter ; leur mémoire sera cultivée par l’étude des chants et quelques traits de l’histoire propres à développer les vertus de leur sexe ; elles recevront aussi des notions d’économie domestique et rurale……

» Art. 21. – Les établissements de l'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses, ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton ; s'il n'en existe pas, les corps administratifs sont autorisés à choisir un local convenable dans les châteaux dépendants des ci-devant fiefs, après avoir payé aux propriétaires une équitable indemnité, etc., etc.

» Quant aux frais d'établissement et d'entretien des maisons d'éducation nationale, de la nourriture, des vêtements des enfants, etc., etc., il y sera pourvu : 1° par le produit du travail des enfants ; 2° par les *revenus personnels* appartenant aux enfants élevés dans lesdites maisons, lesquels revenus seront employés *à la dépense commune* pendant tout le temps que les enfants resteront dans ladite maison. Le surplus sera acquitté comme charge locale par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou dans la section ; chacun étant imposé au marc la livre de ses facultés présumées, d'après la cote de ses impositions directes……

» Art. 24. – Pour régir et surveiller chaque établissement d'éducation nationale, les seuls pères de famille domiciliés dans le canton ou la section formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux ; chaque membre de ce conseil sera tenu à sept jours de surveillance dans le cours de l'année, de sorte que, chaque jour, un père de famille sera de service dans la maison d'éducation. – Sa fonction sera de veiller à la préparation et à la distribution des aliments des enfants, de l'emploi de leur temps, à son partage entre l'étude, le travail des mains et l'exercice du corps, à l'exactitude des instituteurs et des institutrices à remplir leurs devoirs, à la propreté, à la bonne tenue des enfants, au maintien et à l'exécution des règlements(4).

» Art. 25. – Les infirmes hors d'état de gagner leur vie et les vieillards trouveront un asile dans la maison d'éducation nationale : les enfants les plus âgés seront successivement appelés à l'honneur de servir les vieillards.

Livres élémentaires à composer.

» 1° Méthode pour apprendre aux enfants à lire, à compter, et leur donner les notions élémentaires du mesurage et de l'arpentage.

» 2° Principes sommaires de la Constitution, de la morale, de l'économie rurale et domestique ; – récits des faits les plus

remarquables de l'histoire des peuples libres et de la révolution française, – le tout divisé en leçons propres à exercer la mémoire des enfants et à développer en eux les germes des vertus civiles et des sentiments républicains.

» 3° Instruction à l'égard des instituteurs et des institutrices, de leurs obligations, des soins physiques à prendre des enfants, et des moyens moraux à employer pour étouffer en eux le germe des défauts et des vices, développer celui des vertus, et découvrir celui des talents.

» Ainsi, dans le cas où ce projet de loi serait adopté, tous les enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, c'est-à-dire dans cette portion de la vie décisive pour donner à l'être physique et moral les modifications, les impressions, l'habitude qu'il conservera toujours ; toute la génération prochaine, qui doit composer la république, *sera jetée dans un moule républicain*. Là, tous les enfants étant traités également, enseignés également, l'égalité ne sera plus une spécieuse théorie, mais une pratique continuellement effective. Ainsi se formera une race renouvelée, réglée, disciplinée, laborieuse, et qu'une barrière infranchissable aura séparée du contact impur de notre espèce vieillie. Ainsi réunis, ainsi rendus indépendants du besoin par la munificence nationale, tous les enfants recevront indistinctement les mêmes connaissances, la même éducation, et la pauvreté ne rendra plus illusoires les bienfaits de la patrie ; – la pauvreté sera secourue en ce qui lui manque, – la richesse sera dépouillée d'une partie de son superflu. Les révolutions qui se sont succédé depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens, presque rien encore pour la plus nécessiteuse et la plus nécessaire, pour les citoyens prolétaires dont la seule propriété est le travail. – La féodalité est détruite, mais ce n'est pas en leur faveur, ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies. – L'égalité civile est rétablie, mais l'instruction et l'éducation leur manquent, ils supportent tout le poids du titre de citoyen. – Dans ce plan d'éducation est contenue *la révolution du pauvre*. »

L'ABBÉ ROUX. – Ah ! je dis comme le révérend père Morlet : si l'on adoptait jamais cet exécrable plan d'éducation dans lequel le nom du Seigneur et de la religion ne sont pas invoqués une fois et qui tend à faire de la génération naissante, non des républicains catholiques respectueusement soumis au joug de *l'autorité* théocratique, mais des républicains rationalistes, fanatiques de la *liberté*, ce serait fait pour toujours de l'Église ! la république des

jacobins serait affermie !

M. HUBERT. – Et, par surcroît, *la révolution du pauvre* serait accomplie… comme le dit le misérable va-nu-pieds qui a élucubré ce tissu d'énormités ; en d'autres termes, l'on couperait le cou du peu de riches qui restent et l'on mettrait la main sur leurs biens.

LE JÉSUITE MORLET. – Ce va-nu-pieds dont vous parlez, mon cher monsieur Hubert, possédait un patrimoine de trois ou quatre cent mille livres de rente, lorsque la main du Seigneur l'a justement frappé… sans anéantir, hélas ! l'œuvre infernale de ce scélérat.

LE LYONNAIS. – Qui était donc l'auteur de ce plan d'éducation ?

LE JÉSUITE MORLET. – Un infâme révolutionnaire, fils d'un ci-devant président à mortier puissamment riche… Ledit infâme révolutionnaire avait nom *Michel Lepelletier* dit de Saint-Fargeau.

LE NANTAIS. – Ce régicide…

LE TOULONAIS. – Ce monstre… dont le brave *Pâris*, ex-garde du corps du roi, a fait bonne justice en l'assassinant au Palais-Royal ?

LE JÉSUITE MORLET. – Lui-même… et vous le voyez, ce digne Pâris avait la main doublement heureuse… il frappait un régicide, et mieux encore, il frappait le scélérat qui méditait de corrompre toute une génération par ce projet d'éducation.

L'ABBÉ ROUX. – Grâce à Dieu, il existe une justice au ciel.

LE JÉSUITE MORLET. – De cette justice le digne Pâris a été le glorieux et providentiel instrument ; Michel Lepelletier a rendu au diable son âme infernale, mais son projet d'éducation subsiste… J'ai pu, par mes intelligences dans la maison du défunt (où n'avons-nous pas des intelligences ?), me procurer copie de ce projet ; mais j'ai su depuis que l'original était entre les mains de Robespierre, et cet homme est trop homme d'État, trop habile politique pour ne point… si nous lui en laissons le temps… faire mettre en pratique ce plan d'éducation, laquelle pratique amènerait infailliblement la révolution du pauvre, du prolétaire, et voici comment :

Sachant, grâce à l'éducation républicaine, user à son profit de ce terrible instrument : *le vote universel*, qui met entre ses mains la nomination du législateur, du constituant, le prolétaire ne choisira pour mandataires que ceux qu'il saura devoir légiférer, constituer

dans son unique intérêt à lui prolétaire : ainsi seront brisées les dernières barrières qui sauvegardent encore la propriété, les privilèges du capital, mon pauvre monsieur Hubert… Eh bien ! est-ce donc uniquement là une question de maître d'école, ainsi que vous le disiez tout à l'heure ?

M. HUBERT. – Il est vrai… ce projet a plus d'importance que je ne le supposais…

LE JÉSUITE MORLET. – Ah ! c'est que, vous autres laïques, vous ne savez pas comme nous, prêtres éducateurs, quelles racines profondes, indestructibles, l'éducation quelle qu'elle soit jette dans l'esprit des enfants ; et pour citer un exemple qui me touche, pensez-vous que mon fillot, le petit *Rodin*, éduqué comme il l'est par moi… ne deviendra point, si Dieu lui prête vie… l'un des plus fermes soutiens de l'Église de Rome, l'un de ses plus implacables militants ? Ah ! l'éducation ! l'éducation ! tout est là… Est-ce que même en ces abominables jours… quoi que fassent, quoi que disent les révolutionnaires, la masse de la plèbe… et ce sera là notre salut… la masse de la plèbe, malgré ses sauvages entraînements, malgré la férocité de ses appétits, n'a pas conservé un vieux levain monarchique et surtout catholique ?…

L'ABBÉ JACQUES ROUX. – Ah ! béni soit Dieu !… c'est là notre unique espoir ; n'avons-nous pas vu encore les sections les plus forcenées, les plus révolutionnaires, défendre la châsse de sainte Geneviève, la patronne de Paris, contre les impies qui voulaient les profaner… ces saintes reliques…

LE JÉSUITE MORLET, *à M. Hubert qui hausse les épaules*. – Superstition imbécile, direz-vous, monsieur Hubert ? Eh ! parbleu ! tant mieux… plus elles sont imbéciles, plus elles sont tenaces, les superstitions ; et plus elles sont tenaces, plus elles nous servent !

M. HUBERT. – Soit : je le reconnais trop tardivement… car j'ai eu le malheur d'admirer *Voltaire*, cet indomptable démolisseur du fanatisme ! Il est, certes, plus facile de refréner, de mater un peuple plongé dans la crasse épaisse des superstitions, que de refréner, que de mater un peuple éclairé ? Mais, encore une fois, malgré leur importance, ce sont là des questions d'avenir, et nous devons ici nous occuper du présent.

LE JÉSUITE MORLET. – Il est bon là, monsieur Hubert ! est-ce que les actes du présent ne doivent point nous être inspirés par les appréhensions ou par les espérances que nous donne l'avenir ? Or,

comment agir maintenant sans la prévision des futurs contingents ? Est-ce que ce n'est point à seule fin d'empêcher le futur affermissement de la république qu'aujourd'hui nous la combattons à mort ? Voyons, répondez : les actes énergiques, prompts et habiles de la Convention, desquels nous nous inquiétons à tant de titres, ont-ils, oui, ou non, pour but de résister à l'Europe entière coalisée contre la France révolutionnaire ?

M. HUBERT. – C'est évident.

LE JÉSUITE MORLET. – Or, si la république triomphe des rois ligués contre elle… n'aura-t-elle pas pour premier soin celui d'assurer sa vitalité, sa durée ? Or, le moyen le plus certain d'assurer sa durée étant de jeter la génération naissante dans le *moule républicain*, grâce à une éducation nationale, il va de soi que le but de nos efforts actuels doit tendre à renverser la république, avant qu'elle ait eu le temps de façonner à son exécrable image les générations impies qui doivent assurer sa durée. Donc, ceci étant l'effet futur connu de nous, et la république devant le produire, ne devons-nous pas détruire la cause pour empêcher l'effet. Donc, il était d'une urgente nécessité de nous appesantir sur le projet d'éducation de ce damné Michel Lepelletier… Est-ce clair ?

M. HUBERT. – À ce point de vue, vous raisonnez juste, mon révérend.

LE JÉSUITE MORLET. – À ce point de vue, et à tous les autres… Et maintenant résumons l'entretien, envisageons clairement, froidement le fond et le vrai des choses. Voici pour nous le mauvais côté de la situation : la mort de Louis XVI a mis la révolution dans la nécessité absolue de vaincre ou de périr. Elle pourrait… elle peut vaincre si la Convention, poursuivant la voie où, malgré la timidité des girondins, elle se laisse quelquefois entraîner par ce que l'on appelle l'instinct du salut public. La Convention, dis-je, se rendant aux avis d'une minorité de jacobins dont Robespierre est le dieu et Saint-Just le prophète, agit avec énergie et concert, sans craindre… et elle ne le craindra point… d'employer les moyens les plus terribles pour défendre la France contre l'invasion et sauver la république. Ce succès obtenu, la révolution a le loisir d'élever à la becquée égalitaire la génération actuelle, de sorte que ce peuple, plus bête encore qu'il n'est féroce, ne commette plus l'énorme sottise (si plantureuse jusqu'à présent pour nous) d'élire pour ses constituants des législateurs qui, investis de son mandat souverain, pouvaient tout faire pour

lui… et n'ont fait que peu de chose… ce dont elle se plaint, la brute sauvage, comme si elle ne devait point porter la peine de l'imbécillité de ses votes. Si donc le peuple, perfectionné par l'éducation, désormais d'autant plus affectionné à la république qu'elle lui aura donné davantage… s'opiniâtre à la maintenir, nous sommes vaincus pour longtemps, pour toujours peut-être.

M. HUBERT. – Vous êtes peu rassurant, mon révérend.

LE JÉSUITE MORLET. – Je ne cherche point à vous rassurer du tout, je cherche à vous prémunir contre un danger très-réel… très-imminent ; mais après avoir exposé le mauvais côté de notre situation, venons à ce qu'elle a aussi d'excellent. L'Europe est en armes… William Pitt, implacable ennemi de la France et de la révolution, est l'âme de la coalition subventionnée par les trésors inépuisables de l'Angleterre : les souverains étrangers disposent d'immenses armées aguerries, disciplinées, ayant confiance dans des généraux éprouvés. Nos troupes, au contraire, peu nombreuses, désorganisées par l'émigration de ci-devant officiers restés jusqu'à présent à leur tête, sont dans un état déplorable et à moitié démoralisées par les revers qui ont suivi leurs premiers succès. Les volontaires, ou les recrues de nouvelle levée, jettent parmi les troupes de ligne l'indiscipline et la confusion ; enfin, chose capitale et dont les conséquences seront incalculables, j'ai la certitude qu'à un moment donné, moment très-prochain, Dumouriez tournera son armée contre la Convention et la république.

(*Cette affirmation du jésuite stupéfait d'abord les conspirateurs, puis leur incrédulité se manifeste au sujet de cette énorme trahison.)*

M. HUBERT. – Renverser la république… lui, l'ami de Danton !

L'ABBÉ ROUX. – Dumouriez, au civisme duquel Robespierre rendait encore dernièrement hommage à la tribune !

LE LYONNAIS. – Dumouriez, à la fois soutenu par la gironde et par la montagne !

LE JÉSUITE MORLET. – Dumouriez est doué d'un orgueil excessif et d'appétits nombreux… mais insatiables : il est libertin, il est homme de bonne chère, il est joueur, il est prodigue à outrance, ce cher général, et il a de plus le bon sens de comprendre qu'en fin de compte l'austère et rigide république, – fût-il vainqueur de l'Europe, – ne lui décernerait jamais, au nom de la patrie reconnaissante, qu'une couronne civique de simples feuilles de chêne, moyennant lesquelles feuilles de chêne il ne

saurait vraiment mener grand train, joyeuse vie et entretenir magnifiquement des drôlesses ; d'où il suit qu'il s'est vendu à beaux millions comptants à la coalition. Elle a fait un pont d'or à sa défection, et pour le passer, ce pont d'or, Dumouriez n'attend qu'un moment opportun.

M. HUBERT. – Mais, encore une fois, l'abbé, il me semble impossible…

LE JÉSUITE MORLET. – Vous souvenez-vous du comte de Plouernel, notre ci-devant complice ?

M. HUBERT. – Certes : il a, m'avez-vous dit depuis, rejoint l'émigration avec cet insupportable marquis d'une jovialité si déplaisante.

LE JÉSUITE MORLET. – Eh bien ! le comte de Plouernel est aide de camp du prince de Cobourg, et c'est lui qui m'a donné avis de la prochaine trahison de Dumouriez. Cette défection, vous le voyez messieurs, nous donne beau jeu à l'extérieur ; maintenant, deux mots de l'intérieur et des provinces.

LE LYONNAIS. – Lyon, travaillé par les prêtres et par les nobles, est prêt à se soulever à la voix du comte de Précy… et à appeler l'armée piémontaise, qui attend le signal pour passer la frontière.

LE NANTAIS. – La Vendée, une partie de l'Anjou et de la Bretagne sont organisées par l'abbé Berlier… Des hommes d'action, Stofflet, Cathelineau, sont prêts à prendre les armes, et pour mettre en goût nos braves populations catholiques, ils ont préludé au soulèvement par le massacre de quelques volontaires républicains allant rejoindre le bataillon de Mayenne et de Loire.

LE TOULONAIS. – Toulon, Marseille, Nîmes, une partie du Midi, aussi travaillés par nos agents, qui ont exploité habilement la mort de Louis XVI, n'attendent aussi que l'instant de l'action.

LE JÉSUITE MORLET. – Et à Paris, monsieur Hubert, que se passe-t-il ? vous devez le savoir mieux que moi… qui suis de retour ici depuis peu de jours.

M. HUBERT. – Il existe à cette heure un grand ferment de sédition, le voici : jusqu'à présent, la réquisition pour les armées n'a généralement atteint que les gens du peuple ; or, ces sans-culottes, n'ayant à risquer que leur maigre peau, sont allègrement partis pour la frontière ; mais la réquisition vient d'atteindre une classe moins *patriote*, comme disent les jacobins : il s'agit d'enrôler

les commis de boutique, les garçons de café, les perruquiers, et une foule de petits rentiers célibataires fort peu soucieux d'aller combattre Pitt et Cobourg. Ils maudissent la montagne qui a forcé la Convention à décréter presque une levée en masse, et comptant sur le secret appui des girondins, ils sont résolus de se montrer réfractaires à la réquisition.

LE JÉSUITE MORLET, *frottant ses mains*. – Excellent… excellentissime !… Et cette chère disette ? fait-elle toujours des siennes ? ne va-t-on point pendre derechef quelques boulangers ?

M. HUBERT. – La disette est plus apparente que réelle… mais grâce à la panique que nous inspirons, la canaille s'inquiète, s'alarme et s'agite.

LE JÉSUITE MORLET. – À merveille ! (*S'adressant à l'abbé Roux.*) Et quel est au vrai l'état moral des partis à la Convention, mon cher frère en Jésus-Christ ?

L'ABBÉ ROUX. – La jalousie, la haine des girondins contre les montagnards va croissant, non pas que les premiers soient hostiles à la république, tant sans faut, beaucoup d'entre eux, au contraire, tels que Vergniaud, Guadet, etc., etc., sont foncièrement républicains ; mais voulant la fin, ils ne veulent pas les moyens. Ils ont en horreur les mesures révolutionnaires ou dictatoriales indispensables en temps de crise ; ils sont avant tout hommes de liberté, hommes de gouvernement légal, paisible et régulier, vrais Athéniens épris des fleurs du beau langage, policés, lettrés, aimant le luxe et les plaisirs ; ils sont de plus en partie fédéralistes, et, en vrais provinciaux, la suprématie politique de Paris les offusque, les révolte ; enfin, soit orgueil, soit conviction, ils prétendent pouvoir seuls rendre la république acceptable et possible, en ne la rendant point effrayante ; ils sont donc persuadés qu'elle sera compromise ou perdue par l'austère rudesse et par l'impitoyable énergie des jacobins. Cependant, entraînés par la force des choses et par le patriotisme exalté de la montagne soutenue par l'opinion des masses, les girondins ont décrété quelques mesures de salut public ; ils les regrettent et tâchent d'énerver la révolution en enfermant les montagnards dans le cercle de la légalité où ils espèrent les étouffer. Enfin, au pis aller, la gironde, si elle se voyait sérieusement menacée, serait, je crois, capable de faire appel aux départements contre Paris.

LE JÉSUITE MORLET. – C'est là justement qu'il faut tendre… et j'ai, je crois, le moyen d'arriver à ce but si désirable, car une guerre fédéraliste, complétant la guerre royaliste et religieuse

allumée dans le pays, nous donnerait un jeu superbe… Ah çà ! et les clubs… comment se comportent-ils, cher frère en Jésus-Christ ?

L'ABBÉ ROUX. – Les cordeliers, où nous sommes en majorité, nous autres *enragés*, commencent d'attaquer Robespierre et les jacobins, qu'ils accusent de modérantisme.

LE JÉSUITE MORLET. – Il faudra bientôt passer à l'accusation de royalisme et de complicité avec Pitt et Cobourg. Ceci vous étonne ? c'est à tort. Plus les accusations sont bêtement atroces… plus elles trouvent de créance… Danton, royaliste… Marat, monarchiste… Robespierre, agent secret de Pitt et de Cobourg… ça se croira, et ça se croira d'autant plus volontiers que c'est monstrueusement absurde. N'avons-nous pas la fameuse devise catholique : *Credo quia absurdum*, je crois parce que c'est absurde !

L'ABBÉ ROUX. – En somme, les divisions, les amères récriminations des conventionnels entre eux, l'opposition de la majorité, dont la gironde dispose, ont, jusqu'ici, paralysé le complet développement des mesures révolutionnaires qui seules pourraient sauver la république ; et lorsqu'à cette cause d'inaction mortelle se joindront l'explosion de la guerre civile dans l'Ouest et dans le Midi, l'envahissement des frontières amené par la trahison de Dumouriez, dont l'armée servira d'avant-garde aux coalisés, il est impossible que la révolution ne succombe point, et de cette chute se glorifiera le Seigneur… Car, certes, j'espérais le triomphe de la république théocratique dont notre saint-père eut été le chef temporel et spirituel ; mais à la république des jacobins, je préférerais mille fois la monarchie, qui du moins, dans son intérêt même, relèvera, renforcera la puissance de l'Église catholique.

M. HUBERT. – Ainsi que moi, constitutionnel de 1791, je préfère, après tout, la monarchie absolue ; car, du moins, par principe, elle sauvegarde la propriété, l'héritage, dont elle est le symbole, et, grâce à son armée, elle est assez puissante pour museler cette infâme populace.

LE LYONNAIS. – La monarchie nous rendra nos immunités provinciales dont nous étions si fiers !

LE NANTAIS. – Les fermes générales, les maltôtes qui nous enrichissaient.

LE TOULONAIS. – Les offices héréditaires qui nous servaient à doter nos fils !

LE JÉSUITE MORLET. – Pour Dieu, messieurs et honorables

complices, ne commençons pas d'énumérer les causes en vertu de quoi nous abhorrons la révolution, nous n'en finirions jamais sur ce sujet-là ; résumons-nous donc et, s'il se peut, traduisons nos résolutions par des actes. Tout à l'heure, mon très-cher frère en Jésus-Christ, l'abbé Roux, a prononcé des paroles dont il n'a peut-être pas lui-même mesuré toute la portée… Ces paroles, les voici : la gironde, sérieusement menacée, ferait appel aux provinces.

LE LYONNAIS, – LE NANTAIS, – LE TOULONAIS. – Et, à cet appel, nos départements répondraient en marchant sur Paris !

LE JÉSUITE MORLET. – Eh bien ! moi je dis, comme disait Danton au sujet des royalistes lors des journées de septembre : Il faut faire peur aux girondins ! !

M. HUBERT. – Comment cela !… faire peur aux girondins ?…

LE JÉSUITE MORLET. – En battant le fer pendant qu'il est chaud. Il faut profiter du ferment de sédition qui couve parmi ces milliers de réfractaires aux nouvelles réquisitions, il faut profiter des alarmes de la canaille au sujet de la disette et des accapareurs de numéraire et de denrées. Il est donc expédient de faire mettre à la lanterne quelques *riches*, qu'ils soient accapareurs ou non, à seule fin de donner du corps à la sédition ; il faut profiter des ressentiments des sans-culottes qui accusent la gironde de s'opposer aux mesures révolutionnaires demandées par les montagnards au nom du salut public. En d'autres termes, il faut, dans un très-bref délai, demain ou après-demain si possible, provoquer un mouvement populaire… ou plutôt un semblant de mouvement populaire contre les girondins. Je dis un *semblant* de mouvement, parce qu'il serait extrêmement impolitique de renverser les girondins, puisque, grâce à Dieu, ils manquent de la force nécessaire pour sauver la révolution. Il faut donc seulement, je le répète, leur faire peur… en ameutant aux abords de la Convention quelques milliers de forcenés braillards, hurlant : Mort aux girondins ! Vive la montagne !

M. HUBERT. – Et ensuite…

LE JÉSUITE MORLET. – Ensuite ?… Voici ce qui arrive… les girondins accusent la montagne d'avoir provoqué ce mouvement, et de vouloir les faire égorger par cet infâme peuple de Paris. Ils écrivent dans leurs provinces que la représentation nationale n'est pas libre, qu'ils sont obligés de délibérer sous le couteau des septembriseurs ! quoi voyant, les jacobins, en minorité dans la Convention, font appel aux sans-culottes des faubourgs contre la

majorité de l'Assemblée, tandis que les girondins font appel aux fédérés des provinces pour défendre leurs représentants menacés.

M. HUBERT. – Je comprends… Ah ! vous êtes un rude jouteur, mon révérend.

LE JÉSUITE MORLET, *avec modestie*. – *Ad majorem Dei gloriam* !… Le reste va de soi-même : les provinces endiablées de républicanisme, sur lesquelles nous n'avons aucune action, à savoir : les deux tiers de la France, et que nous ne saurions pousser à la guerre civile au nom du trône et de l'autel, lèveront cependant le bienheureux étendard de cette chère guerre civile au nom du fédéralisme… Leur vieille jalousie contre Paris se réveille, s'enflamme… Elles oublient que l'ennemi est aux frontières, et au lieu de marcher contre les coalisés, elles leur tournent le dos pour marcher contre les sans-culottes de la capitale… Ainsi, la France entière, livrée aux déchirements de la guerre intestine, est bientôt en proie à une épouvantable anarchie. C'est alors que Dumouriez lève le masque… entraîne son armée… La république est noyée dans son sang et la révolution vaincue… J'ai dit.

L'ABBÉ ROUX, *avec admiration*. – Adopté le projet ! adopté à l'unanimité !

TOUS. – Oui, oui, adopté !

LE JÉSUITE MORLET. – En ce cas, messieurs, à l'œuvre, et dès demain 10 mars. J'ai le bonheur d'avoir dans ma manche une bande d'affreux coquins, obéissant à un certain Lehiron, lequel nous a déjà donné de merveilleuses preuves de ses petits talents et de son intelligente obédience à nos inspirations ; ainsi, le 14 juillet, jour néfaste de la prise de la Bastille, ce drôle de Lehiron a égorgillé ce bon M. de Flesselles. Ainsi, le matin du jour du massacre du champ de Mars, et sous le fabuleux prétexte qu'ils voulaient faire sauter au moyen d'un baril de poudre l'autel de la Patrie, mons Lehiron a fait mettre en pièces deux polissons qui s'étaient cachés sous l'estrade, afin de voir les jambes des estimables citoyennes sans-culottes qui viendraient signer la pétition relative à la déchéance de Louis XVI… et le soir, mon même drôle tirait en l'air un coup de pistolet sur le héros des deux mondes, lequel coup de pistolet a été le signal et le prétexte de la boucherie que vous savez. Lors des journées de septembre, voulant leur donner plus de saveur, mons Lehiron a coupé la tête à cette belle et jeune princesse de Lamballe, et s'est livré avec sa bande à d'abominables, à d'obscènes mutilations sur le cadavre de l'amie intime de Marie-Antoinette. Enfin, au 10 août, mon même

féal et amé coquin a fait massacrer quelques soldats suisses prisonniers, le tout *ad majorem Dei gloriam*, et à seule fin que ce benêt de peuple de Paris, qui, entre nous, n'est point, après tout, essentiellement égorgeur, embourse, selon notre projet, la responsabilité des gentillesses de Lehiron et de ses compères. Aussi, dans un siècle encore on dira : « Ce cannibale de peuple de Paris a égorgé Flesselles, a égorgé les deux hommes du champ de Mars, a voulu assassiner La Fayette, a égorgé des Suisses au 10 août, a égorgé la princesse de Lamballe, etc., etc.… » Donc ces antécédents, ce me semble, vous répondent suffisamment de la prodigieuse valeur de cet honnête scélérat. Il possède, non point sur le peuple, mais sur la crapule des plus bas fonds de la grande ville une énorme influence ; je vous réponds donc que demain vous entendrez rugir la bête féroce aux abords de la Convention, et que les cris de : Vive la montagne ! Mort aux girondins ! seront poussés avec un touchant accord.

L'ABBÉ ROUX. – J'adjoindrai, s'il vous plaît, à votre Lehiron, le fameux *Varlet*, marionnette dont je tiens les fils sans qu'elle s'en doute, et que je fais agir à mon gré. Cet adolescent, honnête au fond et très-sincère en son exaltation républicaine qui lui vaut une sorte de renommée populaire, suit aveuglément mon impulsion… Il en est de même du fameux libraire *Fournier-l'Américain*… Tous deux seront parmi les chefs du mouvement de demain, sans se douter non plus combien ce mouvement sert nos projets.

LE JÉSUITE MORLET. – Cette adjonction nous sera précieuse ; il n'est point de meilleurs compères que ceux-là qui nous en servent sans le savoir. Ainsi donc, c'est entendu… à demain ! !… et j'ai bon espoir que la journée du 10 mars 1793 sonnera le glas funèbre de cette infernale révolution !

Après ce vœu du jésuite, les conspirateurs se séparent.

*

* *

Rassurez-vous, fils de Joël, rassurez-vous ! Malgré son habile et profonde scélératesse, la nouvelle machination des partis *prêtre royaliste, constitutionnel et enragé*, tous ligués contre la république démocratique et déiste, alors représentée par les montagnards à la Convention, et au dehors par le club des Jacobins, la journée du 10 mars 1793 n'a pas sonné le glas funèbre de la révolution, ainsi que l'espérait le jésuite Morlet ! Une certaine agitation a régné dans la cité, des bruits vagues d'insurrection ont couru pendant la

nuit du 9 au 10 mars, et le lendemain quelques groupes, composés de la bande de Lehiron, quelques rassemblements de patriotes sincères, mais exaltés, mais égarés par les motions insensées de Varlet et de Fournier-l'Américain, se sont portés aux abords de la Convention, en proférant de violentes menaces contre les girondins. Enfin, plusieurs membres du club des Cordeliers (désavoués plus tard par la majorité de ce club) et plusieurs prétendus délégués de quatre ou cinq sections, sont venus prononcer à la barre de l'Assemblée des discours plus ou moins *enragés* ; mais l'immense majorité du peuple, du vrai peuple, servie par son bon sens, par la sûreté de son instinct, est restée complètement étrangère à ce mouvement, vertement blâmé par le club des Jacobins, où Robespierre exerce de plus en plus la légitime dictature du civisme, du génie et de cet admirable esprit gouvernemental qui, chez lui, se développe chaque jour davantage.

Ah ! le peuple de Paris sent bien, en présence des terribles dangers dont la république est de toutes parts menacée, que l'antagonisme des provinces et de la capitale serait mortel à la révolution ; aussi le peuple s'efforce-t-il, ainsi que les montagnards, d'apporter l'apaisement, le calme, l'union dans les esprits, par cela même que nos ennemis calomnient audacieusement Paris, dont la population ingouvernable, anarchique, violente, est toujours prête (disent nos ennemis) à courir aux armes pour renverser le pouvoir qu'elle a reconnu la veille, et imposer ainsi aux provinces ses caprices révolutionnaires.

Encore une fois, rassurez-vous, fils de Joël. Les véritables amis du peuple et lui-même ont déjoué les sinistres espérances des royalistes. Cependant leur complot était ourdi avec une si noire et habile perfidie, qu'il n'a pas été complètement inoffensif. Ce *semblant de mouvement*, manifesté le 10 mars (1793), ainsi que le disait le jésuite, a servi de prétexte aux girondins, non de faire appel aux provinces contre Paris, cet appel n'étant basé sur aucun acte de quelque valeur, mais d'accuser les montagnards de vouloir intimider la majorité de la Convention. Ces accusations ont ravivé, envenimé les discords qui, depuis tant de mois, déchiraient l'Assemblée, elles font prédominer les questions de personnes au-dessus de l'intérêt de la chose publique, et rendent la Convention presque inactive en ce moment où tant d'orages s'amoncellent sur la France.

Quelques fragments de mon journal durant les mois de mars, avril et mai (1793) serviront d'introduction à l'avant-dernière partie de notre légende : LE SABRE D'HONNEUR.

*

* *

12 MARS 1793. – La journée du 10 mars, tout en ravivant d'une manière déplorable les divisions intestines de la Convention, a eu du moins cet heureux résultat, de stimuler l'énergie des girondins, accusés par leurs adversaires de n'être pas à la hauteur de la situation redoutable où se trouve la république. L'Assemblée a décrété en ces termes la formation d'un tribunal révolutionnaire :

« Art. 1er. – Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils, militaires, ou qu'ils soient simples citoyens.

» Art. 2. – Le tribunal sera composé d'un jury et de cinq juges, qui dirigeront l'instruction et appliqueront la loi après la déclaration du jury sur le fait.

» Les peines imposées par le tribunal révolutionnaire seront, – selon la gravité des détails, – des peines correctionnelles, la détention, la déportation ou la mort. »……

Les patriotes ont applaudi à l'établissement de ce tribunal : la république ne peut rester désarmée en présence de l'audace croissante de ses ennemis implacables. Il faut que la justice soit, comme eux, implacable, en assurant, du reste, aux accusés toutes les garanties de la libre défense et de l'impartialité du jugement. Il n'en saurait être autrement. Le jury sera tiré au sort parmi les citoyens de toute condition, ainsi que le prouve la première liste de jurés siégeant au tribunal révolutionnaire sous la présidence d'*Herman ;* vice-président, *Dumas ;* accusateur public, *Fouquier-Tainville*.

NOMS DES JURÉS.

Baron, – Chapelier, – Nicolas, imprimeur, – Fovel, – Brichet, –

Thoumin, – Chrétien, limonadier, – Ganney, perruquier, – Jourdain, adjudant du ministre de la guerre, – Leroy, – Girard, orfèvre, – Philippon, joaillier, – Auverst, employé aux messageries, – Besnard, – Renaudin, luthier, – Duplay, menuisier, – Devèze, charpentier, – Lohier, épicier, – Pigeot, artiste, – Aubry, – Huat, – Desboisseaux, – Dioler, serrurier, – Villate, – Campagne, orfèvre, – Mercier, – Martin, chirurgien, – Payan, – Gemond, – Tell, – Garnier, cordonnier, – Serrière, cordonnier, – Antonelle, – Souberbielle, chirurgien, – Lamièze, – Picard, mercier, – Prieur, peintre d'histoire, – Camus, peintre, – Billon, mécanicien, – Simbat, peintre, – Petit-Tressaint, négociant, – Preslin, traiteur, – Fauvety, – Gauthier, charpentier, – Dufour, épicier, – Maupin, – Châtelet, artiste, – Fenaux, – Meyer, – Laporte, – Bécu, médecin, – Aigoin, – Trinchard, menuisier, – Fiévez, – Trey, – Topino-Lebrun, peintre d'histoire, – Gravier, rentier.

*

* *

22 MARS 1793. – Le tribunal révolutionnaire, déjà baptisé du nom de *tribunal de sang* par les ennemis de la république, qui ont tout à redouter de la justice de la nation, a ouvert ses assises. Quelques fragments du vote motivé de plusieurs jurés prouvent les sentiments de haute impartialité qui président aux délibérations de ce tribunal. Hier, le citoyen Dumont, premier juré, a motivé ainsi l'acquittement de l'un des accusés, prévenu du crime de conspiration contre l'État, le ci-devant baron de Tréville.

« Citoyens, nous n'avons d'autres juges que notre conscience inébranlable au milieu des orages de toutes les passions. Nous ne devons compte de nos opinions qu'à nous-mêmes ; mais il importe au salut de la république que ce tribunal ne cesse un instant d'être environné de la confiance de tous les bons citoyens…

» L'homme coupable doit trembler lorsqu'il approche de ce tribunal ; l'innocent peut s'y présenter avec assurance. Nous ne sommes pas des hommes de sang, comme nous ont dépeints les ennemis de la liberté, et c'est pour nous un beau jour que celui où nous rendons à la société un citoyen qui n'a pas démérité l'estime publique. »

Le citoyen Brichet, deuxième juré :

« Revêtu du caractère honorable de juré dans ce tribunal établi pour faire courber la tête des conspirateurs, j'ouvre la loi sur l'institution du jury, et je lis : « – Le juré prononcera selon son

intime conviction. » – Alors, les soupçons que je puis avoir doivent tomber devant elle, et pour m'y conformer, je déclare que le fait reproché au prévenu n'est pas constant. »

Le citoyen Sentex résume ainsi son opinion :

« J'ai suivi avec tranquillité d'âme la déclaration en faveur de la conduite de l'accusé. Ma conscience cesse de s'alarmer quand, à ces puissants motifs de conviction, viennent se rallier les preuves de l'amour de l'accusé pour la liberté, pour le régime républicain. Je déclare donc que, sourd à toute autre influence que celle de la justice et de la vérité, rien ne me prouve que le prévenu ait conspiré contre la république. »

Ah ! si un pareil tribunal, inexorable envers les traîtres, équitable envers les innocents, eût remplacé, en août 1792, cette haute cour nationale d'Orléans dont la révoltante iniquité, les scandaleux acquittements, exaspérant l'indignation publique, ont en partie provoqué les massacres de septembre, ces fatales journées eussent été prévenues par l'éclatante condamnation des coupables de lèse-nation ; ils eussent légalement expié leur crime sur l'échafaud, tandis qu'ils sont aujourd'hui exaltés comme des martyrs !……

24 MARS 1793. – Malgré l'aversion des girondins pour les mesures révolutionnaires, les événements deviennent tellement menaçants que la Convention, entraînée par la minorité, a nommé une commission dite *de salut public et de défense générale*, composée des citoyens :

Dubois-Crancé, – Pétion, – Gensonné, – Guyton-Morveau, – Robespierre (aîné), – Barbaroux, – Rhul, – Vergniaud, – Fabre d'Églantine, – Buzot, – Delmas, – Guadet, – Condorcet, – Bréard, – Camus, – Prieur (de la Marne), – Camille Desmoulins, – Barère, – Quinette, – Danton, – Siéyès, – Lasource, – Isnard, – Cambacérès, – Jean Debry.

Suppléants. – Treilhard, – Aubry, – Garnier (de Saintes), – La Reveillère-Lépaux, – Ducos, – Sillery, – Lamarque, – Boyer-Fonfrède.

Les girondins forment la grande majorité de cette commission ; néanmoins, il est de bon augure, pour l'apaisement des haines de partis, de voir des noms tels que ceux de Robespierre, de Danton, de Camille Desmoulins, de Rhul et autres, choisis par l'Assemblée pour composer cette commission.

*

* *

8 AVRIL 1796. – Le jésuite Morlet n'était que trop bien renseigné par le ci-devant comte de Plouernel sur la trahison de l'infâme Dumouriez. Il a audacieusement jeté le masque. Quelques fragments du procès-verbal suivant mettront dans tout son jour le cynisme de ce traître :

Procès-verbal de l'entretien que les représentants du peuple PROLY, PEREYRA, *et* DUBUISSON *ont eu avec le général Dumouriez, les mardi 26, mercredi 27, la nuit du jeudi 28 au 29 mars 1793, à Tournay.*

« Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission particulière très-importante, et de se rendre, chemin faisant, auprès du général Dumouriez, pour se consulter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique à la France, et d'obtenir de lui quelques explications sur ses proclamations, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, en route pour leur destination, apprirent la défaite de *Nerwinde*. – Ils approchaient de Bruxelles, lorsqu'ils en apprirent l'évacuation. – Ils s'arrêtèrent à Valenciennes, où ils acquirent la connaissance exacte de tous les événements de la semaine, et ils rejoignirent Dumouriez à Tournay le 26 mars au soir, au moment où il y entrait avec son avant-garde. »

(Proly, après avoir raconté différentes circonstances de son entrevue avec Dumouriez, rapporte ainsi la fin de cet entretien :)

« Les jacobins, – dit Dumouriez, – sont cause de tout le mal en France ; mais je suis général et assez fort pour me battre par devant et par derrière, et, dût-on m'appeler *César, Cromwell* ou *Monk*, je trouverai le moyen de sauver seul la France, malgré la Convention. Elle est composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides, car je ne fais nulle différence des *appelants* et des *non-appelants*. Je les ai tous en horreur. Je me f… de leurs décrets ! !… je l'ai dit à Danton. Ces décrets n'auront bientôt plus de validité que dans la banlieue de Paris. Votre tribunal révolutionnaire est atroce, je ne le souffrirai pas tant que j'aurai quatre pouces de lame au côté ; je saurai bien l'anéantir. Que Paris prenne garde : si l'on y renouvelle des scènes sanglantes, je marche à l'instant sur la capitale… Du reste, la Convention n'en a pas pour trois semaines d'existence.

» – Général, – dit Pereyra, – vous ne voulez donc plus de la

Constitution ?

» – Non ; la nouvelle est trop bête, et pour un homme d'esprit, Condorcet n'y a rien entendu.

» – Mais que mettriez-vous donc à la place ?

» – La Constitution de 1791, toute médiocre et si vicieuse qu'elle soit.

» – Mais sans royauté, sans doute ?

» – Au contraire, avec un roi… Il en faut un… il en faut absolument un.

» – Pas un Français ne consentira au rétablissement de la royauté ! – s'écrie Proly, – et quant à moi, le nom de Louis… »

» – Peu importe, – dit Dumouriez interrompant Proly, – qu'il s'appelle *Louis* ou *Jacobus*…

» – Ou *Philippus*, – dit Proly (faisant allusion à Philippe-Égalité, ci-devant duc d'Orléans).

» – C'est une atroce invention des jacobins, qui m'accusent d'être de la faction d'Orléans, – reprend Dumouriez. – Peu m'importe, d'ailleurs. Dans trois semaines, les Autrichiens sont à Paris, si je ne fais la paix, et seul je peux la faire. Aucune puissance ne consentira à traiter avec les brigands de la Convention. Il ne s'agit plus de république ni de liberté… j'y ai cru trois jours. C'est une folie, une absurdité… J'ai pleuré toutes les fois que j'ai remporté une victoire pour une si mauvaise cause… Il faut sauver la patrie, en reprenant vite un roi et faisant la paix ; car ce serait bien pis si le territoire était envahi… et il le sera si je le veux !

» – Et qui donc, – dit Dubuisson, – prendra l'initiative du vœu du rétablissement de la royauté ?

» – Mon armée… oui, l'armée des *mameluks*… Oui, elle sera l'armée des *mameluks*, pas pour longtemps, mais enfin elle le sera, et de mon camp ou d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi… D'ailleurs, la moitié de la France le désire, et, la royauté rétablie, je ferai la paix plus facilement.

» – Votre complot est difficile et dangereux.

» – Quoi, dangereux ? Si mes projets échouent et que la Convention me décrète d'accusation, comme elle l'a fait, je m'en f… Qu'elle vienne donc m'arrêter au milieu de mon armée… Enfin, au pis aller, je ferai un temps de galop vers les

Autrichiens… Du reste, si Paris a le malheur de toucher à un cheveu de la reine, je marche à l'instant sur cette ville maudite… Je ne ferai pas comme a fait en 1789 le maréchal de Broglie, qui n'était qu'un imbécile et n'a pas su s'y prendre… Je me fais fort, moi, de réduire Paris avec douze mille hommes… Enfin, – ajoute Dumouriez, – que les honnêtes gens fassent une insurrection qui rachète les crimes de celles de 1791 et de 1792 ; que le fruit de cette insurrection soit la dispersion des sept cent quarante-cinq tyrans de la Convention ; et, pendant ce temps, je marche avec mon armée, j'arrive à Paris et je proclame le roi… »

Dumouriez, se croyant sur de l'impunité au milieu de son armée, multiplie effrontément ses confidences et termine ainsi l'entretien :

« … J'avais pensé d'enlever à la maison d'Autriche la Belgique et de me faire reconnaître chef de la république belge ; mais la haine que les ingrats de France me portent m'a barré dans ce projet ; mais il peut encore se réaliser, grâce à la protection que m'accorde l'Autriche, etc., etc. »……

« Après cet entretien, les trois représentants du peuple ont quitté Tournay à trois heures du matin, et, rencontrant à Lille les représentants Lacroix-Robert et Gossuin, ils les ont engagés à déclarer Lille en état de siège, ainsi que toutes les autres places fortes que défendrait mal une armée à moitié dispersée à la merci d'un traître tel que Dumouriez… Ils sont arrivés hier samedi à Paris, à huit heures du matin, et ont signé aujourd'hui 31 mars, an II de la république, le ci-dessus rapport.

» PROLY, PEREYRA, DUBUISSON. »

Après le départ des représentants du peuple, Dumouriez adresse à son armée et à la nation française un manifeste où il proclame hautement sa trahison et son royalisme ; à ce manifeste est jointe la proclamation suivante :

« Le maréchal de *Saxe-Cobourg*, général en chef des armées de S. M. l'empereur et de la Confédération germanique, aux Français :

» Français,

» Le général en chef Dumouriez m'a communiqué sa déclaration à la nation française. J'y trouve les sentiments et les principes d'un homme vertueux qui aime véritablement sa patrie,

et voudrait faire cesser l'anarchie et les calamités qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une constitution sage et d'un gouvernement solide.

»… Profondément pénétré de cette grande vérité, ne désirant que la prospérité, que la gloire d'un pays déchiré par tant de malheurs, je déclare, par la présente déclaration, que je soutiendrai de toutes les forces armées qui me sont confiées les intentions bienfaisantes et généreuses du général et de sa brave armée, etc., etc.……

» Donné à mon quartier général de Mons, 5 avril 1793.

» Le prince de COBOURG. »

La Convention, ne pouvant plus douter de la trahison de Dumouriez, a rendu le décret suivant :

« Art. 1er. – Le pouvoir exécutif provisoire nommera sur le champ un général pour remplacer Dumouriez.

» Art. 2. – Dumouriez est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi.

» Art. 3. – Quatre représentants du peuple se rendront sur-le-champ en Belgique, pour arrêter Dumouriez au milieu de son armée. »

Ce soir même, Beurnonville, ex-ministre de la guerre, et trois de ses collègues de l'Assemblée sont partis pour remplir cette périlleuse mission……

Jamais peut-être l'inconcevable pénétration de Marat ne s'est plus prodigieusement manifestée que dans cette circonstance.

Je lis dans le numéro de son journal du 17 mars 1793, alors que rien encore ne faisait supposer la trahison de Dumouriez, ces lignes prophétiques terminant un article dans lequel *l'Ami du Peuple* rappelait combien de fois, en déduisant logiquement les actes de ce général, il avait dû (lui Marat) deviner la prochaine défection de ce traître.

« … Enfin, lorsque Dumouriez entre en Belgique, et qu'au lieu de mettre les armes à la main des citoyens contre leurs oppresseurs, il ne cherche qu'a maintenir en place les créatures de l'empereur, et à composer d'aristocrates fieffés, de nobles titrés et du haut clergé l'assemblée des représentants du peuple belge, je

ne vis dans Dumouriez *qu'un conspirateur vendu au cabinet de Vienne comme à celui de Berlin*, – qu'un perfide qui sacrifiait la liberté des Belges à son ambition, – qu'un atroce scélérat qui ferait servir à sa propre élévation les trésors et les armées de la France, – qu'un ambitieux *qui vendrait sa patrie pour être duc de Brabant*.

» Depuis le supplice du tyran, Dumouriez a porté ses vues plus haut : il veut être souverain de la Belgique et de la Hollande réunies »……

Dites, fils de Joël ! en rapprochant cette dénonciation si précise qui précédait de quinze jours ces entretiens dans lesquels Dumouriez avouait audacieusement à Proly, à Pereyra et à Dubuisson qu'il avait eu le projet de se faire reconnaître par l'Autriche chef indépendant de la Belgique, n'est-on pas frappé de la quasi-divination de Marat ? et ne comprend-on pas dès lors l'immense popularité dont jouit *l'Ami du Peuple*, malgré ses hideux accès de monomanie sanglante ?

Ah ! fils de Joël, la trahison de Dumouriez est un nouvel et effrayant exemple des forfaits que peut rêver l'ambition d'un général victorieux ! et quel terrible instrument d'oppression les troupes peuvent devenir entre ses mains ! Tous les bons esprits sentent plus que jamais que si l'autorité absolue du général sur son armée n'a pas pour contre-poids une autorité civile, investie, au nom de la souveraineté du peuple, d'un pouvoir terrible, respectée des soldats et implacable envers les traîtres, la république, la liberté, risqueront d'être un jour à la merci du sabre d'un soldat audacieux !

*

* *

15 AVRIL 1793. – Gloire à notre armée républicaine ! Elle a été, elle sera le plus ferme soutien de la révolution et de l'indépendance des peuples ! Beurnonville et trois de ses collègues de la Convention se sont rendus au camp de Dumouriez pour l'arrêter ; ce double traître, insultant au caractère souverain dont sont revêtus les représentants du peuple, a ordonné à quelques hussards de *Berchiny*, (soldats allemands desquels il s'est fait une sorte de garde prétorienne) de saisir et de retenir prisonniers les quatre membres de la Convention. – Ces cavaliers obéissent ; mais, bientôt instruites des projets liberticides de leur général, les troupes de ligne, entraînées par l'élan des bataillons de volontaires, tous patriotes, se soulèvent contre Dumouriez en

poussant contre lui des cris de mort, et il n’échappe au châtiment de son crime qu’en fuyant à toute bride, et en se réfugiant à Tournay sous l’égide des Autrichiens.

Les redoutables espérances que les royalistes fondaient sur la défection de Dumouriez sont donc ruinées ; cependant ce grand forfait a produit des conséquences funestes : il rend plus inexorables encore les divisions qui déchirent la Convention au détriment irréparable peut-être de la chose publique ; les questions de personnalité priment plus que jamais les questions d’intérêt général. Les jacobins, cédant à l’aveugle entraînement des partis, accusent injustement les girondins d’être les complices de la défection de Dumouriez, alors que lui-même, – dans l’entretien rapporté par Proly, Pereyra et Dubuisson, – a formellement dit et répété, vous l’avez lu :

« La Convention est composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides ; *car je ne fais aucune différence des appelants et des non-appelants*… je veux la dispersion des sept cent quarante-cinq tyrans de la Convention, etc., etc. »

Or, les *appelants* de la condamnation de Louis XVI étaient spécialement la majorité des girondins ; et Dumouriez, les accusant de régicide, ne mettait aucune différence entre eux et les jacobins *non-appelants*. – Ceux-ci prouvent donc une fois de plus, hélas ! combien les passions politiques peuvent troubler, égarer les plus honnêtes, les meilleurs, les plus grands esprits ! – Non, les girondins ne sont pas plus complices de Dumouriez que ne l’ont été Danton et Robespierre, qui ont prononcé maintes fois à la tribune l’éloge de ce général… alors qu’ils croyaient et devaient croire à sa loyauté, à son civisme.

*

* *

17 AVRIL 1793. – Vain espoir ! les défiances, les hostilités, les jalousies, les haines qui divisent la Convention en deux camps vont s’aggravant, s’envenimant, et se sont reproduites parmi les représentants chargés de veiller au salut public. Robespierre et ses amis, en minorité, ne pouvant faire prévaloir les mesures qu’ils croient indispensables, se sont retirés de cette commission, et elle a été réorganisée sous le nom de *comité de salut public*.

Telle est la teneur du décret de la Convention à ce sujet :

« Art. 1er. – Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public composé de neuf membres.

» Art. 2. – Les délibérations de ce comité seront secrètes. – Il sera chargé de surveiller, d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire (le ministère), et pourra même suspendre les arrêtés de ce conseil, à la charge d'en prévenir la Convention.

» Art. 3. – Le comité de salut public est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure. – Ses arrêtés seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. – Il ne pourra décerner de mandats que contre ses agents, et à la charge d'en rendre compte à la Convention. »……

Ce comité peut sauver la république s'il use, sans esprit de parti, du redoutable pouvoir qui lui est confié. – Il sera jugé d'après ses œuvres……

*

* *

22 AVRIL 1793. – La république, la révolution, seraient perdues, la France envahie, démembrée, si le peuple, faisant entendre enfin sa voix souveraine, ne met un terme aux déplorables luttes individuelles dont la tribune de la Convention continue d'être l'arène. – Hélas ! fils de Joël, rappelez-vous ma comparaison, les faits la justifient de plus en plus, malgré son apparente frivolité. – Jacobins et girondins, au lieu *d'aimer la république* COMME UNE MÈRE, *et de se dévouer à elle en frères unis par une sainte solidarité, aiment la république* COMME UNE MAÎTRESSE ; aussi, dans leur passion jalouse, aveugle, égoïste, impitoyable, ils seraient capables de sacrifier la république plutôt que de la voir aux mains de leurs rivaux. – La jalousie et les haines féroces qu'elle engendre livrent leur esprit à de détestables aberrations. – Ils perdent, à s'accuser mutuellement de crimes monstrueux, insensés, impossibles, un temps dont chaque heure, chaque minute a une valeur inappréciable.

Ah ! ce serait à désespérer de l'avenir, si le réveil du peuple ne s'annonçait enfin, s'il ne manifestait pas sa toute-puissante volonté de mettre fin à ces luttes fratricides.

Lisez, fils de Joël, lisez avec admiration ces mâles et simples paroles d'un des meilleurs patriotes de nos jours, d'un prolétaire surnommé *l'orateur des faubourgs*, de *Gonchon*, de qui déjà vous avez pu apprécier le civisme et le rare bon sens.

Aujourd'hui, ce citoyen s'est présenté à la barre de l'Assemblée au nom d'une députation des sections du faubourg Saint-Antoine, et a prononcé les paroles suivantes :

« Représentants du peuple,

» Nous venons vous faire entendre la voix équitable de la vérité, cette voix qui réveilla plusieurs fois vos prédécesseurs endormis et condamna les traîtres à l'impuissance. Nous venons vous parler de vos fautes, de vos devoirs ; et si, – comme nous en sommes persuadés, – l'amour de la patrie l'emporte dans vos cœurs sur les petites passions humaines, vous rendrez justice à notre zèle, vous applaudirez à nos conseils. Deux partis, citoyens, paraissent diviser la Convention nationale ; plus ardents à se détruire qu'à écraser le royalisme et l'aristocratie, on les voit occupés à s'attribuer les maux qui désolent la république, la complicité de toutes les conspirations et le projet de dominer……

» Pour nous, prolétaires, qu'une heureuse ignorance condamne à l'oubli des vices et de l'intrigue, nous qui sommes couverts, non de la boue des factions, mais de blessures et de haillons, nous, hommes du 14 *juillet* et du 10 *août*, nous voyons aujourd'hui que le désir de cacher des fautes et de satisfaire de petites passions dirige seul les dénonciateurs des jacobins. Nous vous dirons que la cause de l'anarchie est dans l'esprit de défiance qui dévore tous les cœurs, et dans *une Convention nationale abandonnée aux exaltations des partis*… Représentants du peuple ! imposez silence aux basses et petites passions de l'amour-propre : manifester la ferme résolution de punir tous les conspirateurs… tel est votre devoir ; ne pas déclamer contre les factions, mais en éteindre la torche ! De pas calomnier un peuple qui était mûr pour la république avant le 10 août ; mettre plus de justice et moins de haineuse précipitation dans l'accusation de vos collègues ; ne pas les juger coupables lorsqu'on n'a pas le désir de les trouver innocents.

» Oui… voilà, citoyens, ce que vous devez faire. Alors les ennemis de la république ne s'agiteront plus, et la paix à laquelle vous les aurez condamnés amènera la tranquillité publique. En des temps aussi agités, Pétion, maire de Paris, donnait les mêmes leçons aux hommes chargés de l'exécution des lois : – C'EST EN ESTIMANT LES HOMMES (*écrivait-il à Dupont de Nemours*) QU'ON LES REND BONS ET DIGNES DE LEUR NATURE. Vous qui manifestez toujours de la défiance du peuple ! qui le croyez capable et l'accusez de tous les excès, c'est ainsi que vous le dépravez et le rendez méchant… La nature nous a donné le droit

de blâmer les actions que nous croyons dangereuses… de ce droit nous userons avec courage. *Obéir* et *haïr*, telle était la réponse des courtisans disgraciés. DIRE LA VÉRITÉ, MOURIR POUR ELLE, telle sera toujours la devise du faubourg Antoine…… »

Telle a été la profonde sensation causée par ces paroles de Gonchon, paroles à la fois si nobles, si généreuses, si énergiques, si sages et si fraternelles, que la Convention, ayant enfin conscience de la coupable stérilité de ses débats personnels, a fait noblement, publiquement l'aveu de ses fautes en votant à l'unanimité, par acclamation, l'impression du discours de Gonchon, et l'envoi de ce discours dans les provinces. Du reste, et à la louange d'un grand nombre de conventionnels, plusieurs d'entre eux sont navrés du spectacle que tant de débats irritants ont donné à la France, à l'Europe, et Philippeaux, sous l'influence de l'allocution de Gonchon, a terminé ainsi un éloquent et chaleureux discours, après avoir signalé les maux dont la division des partis menaçait la république.

« Citoyens ! ouvrons enfin les yeux, brisons le talisman fatal d'une idolâtrie pernicieuse. – Je n'ai vu, moi, et je ne suis pas le seul, qu'un combat d'amour-propre ou d'ambition entre les dix ou douze athlètes qui se donnent si souvent en spectacle, afin de savoir qui d'entre eux seront les modérateurs suprêmes de la république. *Si, dès l'origine, nous eussions pu leur imposer silence, ils eussent fait tourner au profit de la chose publique les passions qui les dévorent et que nous finissons par partager.*

» Lorsque, au comité de défense générale, j'entendis mettre en thèse que si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se réconcilier avec Robespierre, la patrie serait sauvée… Grand Dieu ! m'écriai-je avec indignation, il n'existe donc déjà plus de république… Car si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut détruire la république, ils seront nos maîtres s'ils veulent s'entendre. Je ne sais si ceux qui nous rassasiaient à chaque minute de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leur emportement ; mais à coup sûr, s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions qui la tuent ; ils se fussent bannis eux-mêmes de cette Assemblée, puisque leur présence est un sujet de troubles et de calamité publique. »

À ces mots, Danton, cédant à l'un de ces généreux élans de patriotisme si fréquents chez lui, a offert de se soumettre à cet ostracisme volontaire, adjurant ses collègues, chefs des autres

partis, de donner comme lui l'exemple de cette abnégation civique… et de mettre ainsi terme aux luttes qui déchiraient la Convention. Malheureusement la voix de Danton n'a pas été entendue : girondins et montagnards, étant consciencieusement persuadés qu'eux seuls possèdent les moyens de défendre, de consolider la révolution, l'abandonner à la merci de leurs rivaux serait la perdre en la livrant aux mains de la trahison.

Ô fils de Joël !… ô mes frères du peuple !… que ces terribles enseignements ne soient pas perdus pour l'avenir : enfin, n'oublions jamais qu'il n'y a d'hommes prétendus indispensables par leur génie que sous les monarchies. La probité, la droiture, le bon sens, le patriotisme, le courage civique, l'abnégation, sont les premières vertus des serviteurs de la république et suffisent à l'accomplissement de leurs devoirs, si grands qu'ils soient.

*

* *

19 AVRIL 1793. – Que les terribles conséquences de l'initiative qu'ils viennent de prendre retombent sur les girondins !… ils seront peut-être un jour victimes de leur propre iniquité… ils subiront peut-être la loi qu'ils ont faite… Cédant à la haine et à la crainte que Marat leur inspire, ils l'ont, aujourd'hui, – sans vouloir entendre sa défense, – décrété d'accusation malgré l'inviolabilité dont le couvre son caractère de représentant du peuple.

Marat, dans le numéro de son journal paru ce matin, rend ainsi compte de cet incident :

« L'indignation des patriotes a redoublé lorsqu'ils ont entendu ces ennemis de la chose publique (girondins), foulant aux pieds les droits de l'homme et les lois de la justice éternelle, demander à grands cris le décret d'accusation contre un représentant du peuple dont les mœurs sont pures, la conduite irréprochable, l'ardent civisme notoire ; user à son égard de moins de ménagements qu'envers le tyran, et le mettre en accusation sans discussion, sans examen, sans l'entendre, et refuser enfin à un homme de bien intact, au plus intrépide défenseur de la patrie, un droit qu'on ne peut refuser à un criminel…… »

*

* *

21 AVRIL 1793. – Aujourd'hui Robespierre a lu au club des Jacobins, où j'assistais, *la déclaration des droits de l'homme*,

formulée par lui, et qui doit servir de préambule et de base à la nouvelle constitution, dont Condorcet a été le rapporteur.

Ce magnifique travail, dû au génie de Robespierre, complète, agrandit la déclaration des droits de l'homme promulguée par la Constituante de 1789, et doit être l'évangile des temps modernes.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

(*Lue par Robespierre au club des Jacobins, le 21 avril 1793*)

« Art. 1er. – Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de toutes ses facultés.

» Art. 2. – Les principaux droits de l'homme sont ceux de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté……

» Art. 4. – La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés : elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, la loi pour sauvegarde.

» Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester son opinion, soit par la voie de l'impression ou de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme……

» Art. 7. – La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi(5).

» Art. 11. – La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit *en leur procurant du travail*, soit *en assurant des moyens d'exister* à ceux qui sont hors d'état de travailler.

» Art. 12. – *Les secours nécessaires à l'indigence sont une* DETTE *du* RICHE *envers le pauvre*. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

» Art. 13. – Les individus dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance *sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ;* les autres doivent les *supporter progressivement* suivant l'étendue de leur fortune.

» Art. 14. – La société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens……

» Art. 25. – *La résistance à l'oppression* est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

» Art. 26. – Il y a oppression contre le corps social *lorsqu'un seul* de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

» Art. 27. – Quand le gouvernement viole les droits du peuple entier ou d'une fraction du peuple, *l'insurrection est le plus saint des devoirs*.

» Art. 28. – Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits……

» Art. 30. – Dans tout État libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent. Toute institution qui ne suppose pas le *peuple bon* et le *magistrat corruptible* est vicieuse.

» Art. 31. – Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ou des récompenses, mais comme des DEVOIRS publics.

» Le peuple est souverain… le gouvernement est son œuvre et sa propriété. Les fonctionnaires publics sont ses *commis*. Le peuple peut, quand il lui plaît, changer ses gouvernants et révoquer ses mandataires……

» Art. 34. – Les hommes de tous les pays sont frères. Les différents peuples doivent s'entraider de tout leur pouvoir, comme les citoyens d'un même État.

» Art. 35. – Celui qui opprime une seule nation *se déclare l'ennemi de toutes*.

» Art. 36. – Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

» Art. 37. – Les rois, les aristocrates et les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et le législateur de l'univers, qui est la

nature…… »

Le même jour où Robespierre lisait la déclaration des droits de l'homme au club des Jacobins, déclaration où l'on sent à chaque ligne le souffle inspirateur de ROUSSEAU, le maître vénéré de Robespierre, la Convention a décrété le *maximum* après avoir entendu à la barre de l'Assemblée le président du directoire du département de Paris, s'exprimant ainsi au nom des habitants de la capitale et de la banlieue :

« Législateurs,

» Nous venons, au nom de tous les citoyens de Paris, vous instruire de nos maux. Depuis quatre ans, il n'est pas de sacrifice que le peuple n'ait fait à la patrie ; pour prix, il vous demande du pain. Les mesures que nous vous proposons ont la sanction de l'opinion publique. Que l'on n'objecte pas le droit de propriété, le droit de propriété ne peut être celui d'affamer ses concitoyens. Nous vous demandons la fixation du *maximum* du prix du blé dans toute la république. Il pourrait être pour l'année prochaine de vingt-cinq à trente livres le setier…… »

25 AVRIL 1793. – L'opinion publique se prononce de plus en plus contre les divisions intestines de la Convention, et les attribue surtout aux girondins : on les accuse, eux et la majorité qui marche à leur suite, de trahir la république et d'être complices de Dumouriez. Ces accusations sont (du moins jusqu'ici) exagérées : ils n'ont pas été complices de Dumouriez, qui les traitait de *régicides* et de *brigands* à l'égal des jacobins ; ils ne songent pas sciemment à trahir la république ; mais l'initiative révolutionnaire, qui peut seule sauver la France dans les terribles circonstances où nous sommes, n'est ni dans leur tempérament, ni dans leurs principes ; ils sont persuadés que le gouvernement légal peut suffire à toutes les éventualités. Là est leur erreur, et cette erreur peut avoir les mêmes conséquences que la trahison. S'ils étaient pénétrés de la grandeur de leurs devoirs civiques, ils feraient abnégation de leurs personnalités, de leur jalousie à l'égard des jacobins, qui, par leur énergie indomptable, leur audace, sont à cette heure les hommes de la situation, et les girondins leur remettraient le pouvoir en leur prêtant un loyal et patriotique concours. Mais, hélas ! la passion politique est incapable de ces nobles renoncements, et pourtant il est

impossible que les déchirements de la Convention se prolongent sans amener la perte de la république. Hier, les commissaires délégués par la majorité des quarante-huit sections de Paris, ayant pour organe *Pache*, maire de la commune, ont déposé à la barre de l'Assemblée la pétition suivante :

« Législateurs,

» Les rois n'aiment pas la vérité, la royauté passera… Le peuple veut partout et toujours la vérité, ses droits ne passeront pas !

» Nous ne venons pas faire acte exclusif de souveraineté comme l'on nous en accuse tous les jours, nous venons émettre un vœu auquel la majorité de nos frères des départements donnera force de loi. »

(L'orateur, après avoir énuméré les faits reprochés aux girondins, termine ainsi :)

« Nous demandons que cette adresse, exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants de la majorité des sections de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, les citoyens ci-nommés se retirent de cette enceinte.

» Brissot, – Guadet, – Vergniaud, – Gensonné, – Grangeneuve, – Buzot, – Barbaroux, – Salles, – Biroteau, – Pontécoulant, – Pétion, – Lanjuinais, – Valazé, – Hardy, – Lehardy, – Louvet, – Gorsas, – Fauchet, – Lanthenas, – Lasource, – Valady, – Chambon.

» L'assemblée des sections, après avoir mûrement discuté la conduite publique des députés de la Convention, a arrêté que ceux énoncés en la liste ci-dessus avaient, selon son opinion la plus réfléchie, ouvertement violé la loi de leurs commettants.

» *Signé* : PHULPIN, *président des commissaires de la majorité des sections*. – BONCOURT, *secrétaire*.

» Collationné conforme à l'original, 25 avril 1793, l'an II de la république française.

» COULOMBEAU. »

« Citoyens, – a répondu le président de la Convention aux pétitionnaires, – un décret solennel invite tous les Français à surveiller et à dénoncer leurs commettants lorsque l'intérêt public le commande. Vous avez cru devoir faire cette démarche dans

l'intérêt de la république, la Convention examinera votre pétition.

» Elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Le représentant DEPERRÈS (girondin) a résumé la question en ces termes :

« La patrie, la république seront perdues si, d'un côté, on accuse Brissot, Vergniaud, etc., etc., et si nous, nous accusons Robespierre, Marat, etc., etc. : éclaircissons les faits. S'il y a des conspirateurs, qu'ils soient punis. Je demande que, sous huit jours, ceux qui auront des faits à déposer contre les girondins ou autres fractions de l'Assemblée nous les dénoncent, et que les accusés soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. »

La proposition de Deperrès a été votée à l'unanimité ; mais quel sera le résultat de cette mesure ?… Les girondins disposent de la majorité… Évidemment la majorité ne les renverra pas devant le tribunal révolutionnaire, et par esprit de parti et par équité rigoureuse. Il n'existe (jusqu'ici du moins), aux yeux des esprits impartiaux, nulle charge de trahison flagrante contre les girondins. L'opinion générale, guidée par son instinct, souvent infaillible, les croit incapables de sauver la chose publique, non par félonie, mais, répétons-le, par suite de la mollesse de leur tempérament politique… Ah ! quelle gloire civique s'attacherait au nom de ce parti si, ayant enfin conscience de son impuissance, il disait à ses adversaires :

« Nous avons, en notre âme et conscience, gouverné l'État de notre mieux, en des circonstances difficiles ; nous avons commis des fautes, tous les hommes sont faillibles, que la mère patrie nous soit clémente comme à des fils dévoués à son service, à son culte, même au milieu de leurs erreurs involontaires… Nous avons été les hommes du passé… vous êtes, vous *jacobins*, les hommes du présent… Prenez aujourd'hui le pouvoir… demain, il sera aux hommes de l'avenir ! Oublions nos discordes, serrons-nous en phalange sacrée, capitaines illustres ou soldats obscurs, et n'ayons qu'un but… le salut de la république ! »

Mais je ne crois pas les girondins capables de cette patriotique abnégation. Non, non, retranchés dans la légalité de leur droit, appuyés sur la majorité dont ils disposent, ils s'opiniâtreront à conserver un pouvoir inerte, stérile entre leurs mains, puisque la conscience publique et les forces vives de la nation leur sont hostiles. Dieu juste !… faudra-t-il donc qu'une misérable question de personnes soit la ruine de la république !… Comment sortir de

cet abîme ?…

Ô patrie ! mère sainte ! généreuse victime de tant de déchirements affreux… que de féroce égoïsme dans le cœur de tes enfants ! !

*

* *

Tels sont, fils de Joël, les précédents qui amenèrent la journée du 31 MAI 1793, dont divers événements se relient à la suite de notre légende, ainsi que vous allez le voir ci-après.

*

* *

Jean Lebrenn, depuis son mariage avec Charlotte Desmarais, occupait sa modeste demeure de la rue de l'Arcade, où se trouvait aussi son atelier de serrurerie, transformé depuis deux mois environ en armurerie, car il avait été chargé d'une commande de fusils destinés à armer les volontaires, et il apportait, ainsi que ses compagnons, un zèle patriotique à ce travail. Jean Lebrenn, dans la soirée du 30 mai (1793), se délassait momentanément des rudes labeurs de la journée, en parcourant quelques journaux, lorsque sa femme vint le rejoindre, se disant d'un air triste et pensif :

– Non… si pénible que me soit cette confidence… mon dernier entretien avec ce malheureux enfant, mon tendre attachement pour Victoria, ne me permettent plus d'hésiter…

Au moment où Charlotte s'approche de son mari, celui-ci lui dit, conservant à la main le journal qu'il parcourait :

– Ah ! chère femme, tu ne saurais venir plus à propos : il faut que je te lise une lettre aussi curieuse que remarquable par ses sentiments…

– Mon ami, j'avais à causer avec toi…

– Nous causerons tant qu'il te plaira. Laisse-moi seulement d'abord te lire cette lettre dont je suis très-frappé.

– Soit, je t'écoute… Et de qui est cette lettre ?

– De *Hoche*.

– Ce jeune capitaine sur lequel *Carnot* fonde de si brillantes espérances, assurant qu'il deviendra l'un des meilleurs généraux de la république ?

– Lui-même… Et cependant, malgré les pressantes

recommandations de Carnot, le conseil exécutif laisse à l'écart cet officier patriote qui, par ses vertus civiques et par l'élévation de son caractère, semble *taillé sur le patron des hommes de Plutarque*, me disait dernièrement Bouchotte ; car il connaît aussi Lazare Hoche ; celui-ci, fils d'un palefrenier de la vénerie de Louis XVI, s'est engagé soldat à seize ans dans les gardes françaises et, comme la plupart de ces braves soldats, a embrassé la cause populaire en 1789.

– Et quel est le sujet de cette lettre, mon ami ?

– Elle offre le triste et trop vrai tableau des déplorables intrigues qui souvent mettent aux mains des traîtres ou des lâches le commandement de nos troupes. Hoche, en ce moment surtout où l'action des armées va être si décisive, rend un grand service à la république, en dévoilant ces plaies honteuses dans la lettre que je vais te lire. Elle est adressée à Marat ; celui-ci la publie aujourd'hui dans son journal.

– Quoi ! mon ami, ce généreux jeune homme dont l'on estime tant le caractère et les vertus civiques ?… Lui… lui… oser écrire à Marat… à ce monstre ?

– Tu sais, Charlotte, l'aversion ou plutôt la pénible pitié que m'inspire la féroce aberration de Marat, lorsqu'il prêche l'extermination et la dictature d'un seul, mais j'ai toujours admiré en lui cette prodigieuse pénétration, ce rare et excellent bon sens politique dont il a donné tant de preuves, et qui ont été si utiles à la république ; enfin, l'éclatante justice qu'il rend aux patriotes, toujours certains de son appui, et l'infatigable persistance de ses dénonciations contre les traîtres expliquent l'immense et légitime influence qu'il exerce sur les esprits, et sur les meilleurs, les plus généreux esprits, témoin cette lettre de Hoche adressée à Marat.

– Ton appréciation impartiale devrait, mon ami, diminuer l'horreur que m'inspire cet homme effrayant, mais je ne peux la vaincre… Lis-moi donc cette lettre du capitaine Hoche, elle excite vivement ma curiosité.

Jean lut à haute voix la lettre suivante :

« Ami du peuple,

» Est-il vrai ou faux que nous soyons régénérés ?… Est-il vrai ou faux que les leçons que nous venons de recevoir puissent tourner à notre avantage, et que désormais nous réglerons notre conduite en songeant au passé ?

» S'il en est ainsi, nous ne verrons plus les traîtres, les fripons, les intrigants en place. Nos armées ne seront plus commandées par des hommes ignorants, lâches, stupides, ivrognes et sans aucune aptitude à leur état. Nos chefs connaîtront leur devoir, se donneront la peine de voir leurs soldats et s'entoureront des gens de l'art. Alors, les hommes pouvant être respectés, la patrie va jouir d'une liberté indéfinie et d'un bonheur inappréciable.

» Mais le bonheur, la liberté même, nous fuiront sans cesse si le conseil exécutif nomme toujours au hasard aux emplois vacants, si l'intrigue obtient continuellement la préférence. C'est à vous que je m'adresse, incorruptible défenseur des droits sacrés du peuple… Par qui venons-nous d'être trompés ?… Par des intrigants couverts d'un masque patriotique. Dumouriez devait-il être jamais aristocrate ? Quel intérêt pouvait avoir Thouvenot en trahissant son pays ? Cet homme, naguère toiseur de cailloux, est parvenu en six mois au grade de général de brigade. Qu'était au commencement de la guerre Beurnonville, élevé au ministère, non par un roi, mais par la Convention nationale de France ?… Voulez-vous que moi, soldat depuis mon enfance, je puisse croire que votre régénération ne soit pas *un mot*, en voyant Virion chargé par Dumouriez d'arrêter son général, recevoir pour prix de son obéissance aux ordres du traître le grade de colonel de gendarmerie ? Verrai-je accorder à Marolle, parent et ami de Valence, celui d'adjudant général ?… À peine ferait-il un caporal passable. Sommes-nous donc revenus au temps de la noblesse, où la parenté d'un général dispensait de mérite ? Mais poursuivez, vous verrez si les patriotes qui ont les premiers abandonné Dumouriez, et qui par leur exemple ont rallié l'armée au drapeau de la république, ont été oubliés ou récompensés.

» Le citoyen Noirot, adjudant général, fut chargé dans ces derniers temps de la police de Saint-Amand par Dumouriez : il y souffrit l'arrestation de plusieurs patriotes qu'il eût pu empêcher. D'ailleurs, il eut Dumouriez entre les mains après l'arrestation des commissaires de la Convention… Il est maintenant général de brigade. Marnand, colonel de dragons, ne chargea point le 22 mars, quoiqu'il en reçût l'ordre deux fois : loin de l'exécuter, il s'en fut sur la route de Bruxelles et dépassa la colonne d'infanterie. Il fut trouvé là par Dumouriez, qui lui en fit des reproches ; cette faute coûte six cents hommes à la république… Ce *monsieur* est général de brigade ! Une personne digne de foi m'assure avoir vu entre les mains d'un défenseur officieux l'ordre écrit et signé par Ferrand, général de brigade, d'arrêter les

commissaires de la Convention : cet ordre a dû être adressé au citoyen Lécuyer… Ce Ferrand est à la tête des armées de la république ! ! Des jeunes gens de quinze mois de service ont été faits adjudants généraux au détriment d'anciens et expérimentés militaires ; mais puissent ceux que je cite être les pires ! Il semble que la place d'adjudant général convienne à tous ces hommes, ex-danseurs, souteneurs de tripots, etc., etc. Ô France ! ô ma patrie !… quels sont tes défenseurs ?…

» Depuis mon enfance, je sers la patrie par goût et par devoir ; depuis dix années je n'ai négligé aucune occasion de m'instruire sur toutes les parties de mon état… Enfin parvenu au grade de capitaine à force de travail, en vrai républicain, je demande, aux termes de la loi, une place d'adjudant général. Mes droits pour l'obtenir sont d'avoir servi deux ans aux gardes françaises, deux ans dans la garde nationale parisienne (je commandais l'avant-garde lorsque l'on fut chercher Capet à Versailles) ; enfin, j'entrai dans les troupes de ligne, où je fus adjudant, et peu après lieutenant, remplissant souvent les fonctions d'adjudant-major. Depuis la guerre, j'ai fait le service d'adjudant à l'état-major, sans avoir demandé aucune *rétribution*. J'eus le bonheur de sauver les munitions de guerre des lignes devant Vick. À Maëstricht, pendant le mois de mars, je ralliai et menai au feu plusieurs bataillons, et depuis longtemps je remplis les fonctions d'aide de camp d'un général. Mon seul tort… est d'être patriote ! Dites-moi présentement, mon cher ami du peuple, si (ainsi que veut nous le persuader le conseil exécutif) l'on ne peut réclamer contre l'injustice ? Le général Leveneur, dont vous connaissez l'aventure, vient de recevoir l'ordre de se rendre à l'armée pour commander, sous un fort brave homme, à la vérité, mais qui était colonel alors que lui était déjà général de division. Le général Leveneur, tout en obéissant, propose à ses concitoyens de vouloir bien répondre à ce dilemme : Ou il jouit de la confiance du conseil exécutif, ou il ne la possède pas. – Dans le premier cas, le général doit prendre son rang… il lui est dû ; – dans le second, il ne doit point être employé. J'ose pourtant vous répondre que s'il existe trois généraux patriotes, il en est un. – Son seul défaut est de ne point envoyer de courrier pour faire savoir que trente hommes en ont battu vingt-quatre, qu'on a tué deux chevaux ou fait un prisonnier. Il a la maladresse de dire qu'un courrier coûte trois cents livres à l'État ! !

» Adieu, je vous embrasse fraternellement.

» HOCHE.

» Rue du Cherche-Midi, n° 294. »

Madame Lebrenn, après avoir attentivement écouté la lecture de cette lettre, où la plus fine ironie se joignait à une rude franchise de langage et à la profonde sagacité des aperçus, madame Lebrenn dit tristement à son mari :

– Ah ! mon ami, s'il en est ainsi que le dit le capitaine Hoche, et l'on ne saurait suspecter la sincérité d'un homme d'un aussi noble caractère, à quelles mains indignes est souvent livré le commandement de nos armées ?… Quels dangers pour la France, à cette heure menacée de toutes parts !…

– Ces choix désastreux peuvent être reprochés à l'aveuglement ou à la partialité des girondins, non qu'ils confient sciemment à des traîtres le commandement des armées, mais ils recherchent surtout des officiers qui ne soient point entachés de *jacobinisme*… Cet esprit d'exclusion a les conséquences les plus funestes… Aussi, pour les conjurer, je compte beaucoup sur la publicité donnée à la lettre de Hoche par Marat…

– … Que ce jeune capitaine *embrasse fraternellement*, – ajoute Charlotte en frissonnant et répétant les derniers mots de la lettre adressée à *l'Ami du peuple*. – Il faut cependant, ainsi que tu le dis, que cet être effrayant ne soit pas absolument un monstre… lorsqu'on voit des hommes tels que le capitaine Hoche lui témoigner autant d'estime que de sympathie.

– Sans parler de l'espèce d'admiration sympathique qu'il inspire à ma pauvre Victoria, – ajoute Jean Lebrenn, et ses traits prennent soudain une expression de tristesse profonde. – Ah ! depuis bientôt trois mois qu'elle souffre de ce mal inconnu… dont les ravages deviennent de plus en plus visibles, j'ai eu souvent, je te l'avoue, la pensée… ne pouvant vaincre l'obstination de ma sœur qui se refuse à voir notre médecin… oui, j'ai eu la pensée d'amener ici à l'improviste Marat : son savoir médical et surtout son diagnostic sont, dit-on, des plus remarquables. Peut-être Victoria consentirait-elle à le consulter, lui dont elle était si enthousiaste… Mais… – Puis, s'interrompant en remarquant sur la physionomie de sa femme une préoccupation profonde et douloureuse, Jean Lebrenn ajoute : – Charlotte… tu parais distraite et péniblement affectée !…

– En effet, mon ami…

– Quelle est la cause de ton affliction ?

Madame Lebrenn garde un moment le silence ; puis, se recueillant, elle reprend : – Mon ami, lorsque tout à l'heure je suis venue te rejoindre ici, je venais te faire une très-grave confidence ; j'ai dû la retarder afin d'entendre la lecture de la lettre du capitaine Hoche, mais notre entretien me ramène à cette confidence.

– Sur quel sujet ?

– Sur la cause du changement qui, depuis deux mois surtout, s'est opéré dans le caractère, dans les habitudes de Victoria, et surtout dans sa santé… qui s'altère de jour en jour.

– Hélas ! tu le sais, vingt fois sur le point d'interroger ma sœur à propos de ce changement dont nous nous alarmons, j'ai toujours été retenu par la crainte de blesser sa susceptibilité devenue de plus en plus ombrageuse.

– J'ai longtemps hésité, mon ami, au sujet de la confidence que je dois te faire… mais aujourd'hui l'hésitation ne m'est plus permise… l'intérêt que je ressens pour *notre* Victoria me commande de parler… Je dis notre Victoria… car, si j'en juge d'après mon attachement, elle est autant ma sœur que la tienne…

– Oh ! je le sais… et jamais, entends-tu, ma Charlotte bien-aimée… non, jamais je n'oublierai avec quelle tendresse, avec quelle exquise délicatesse, avec quelle adorable ingéniosité de cœur tu as su conquérir peu à peu l'affection de Victoria. Sans doute, elle t'aimait déjà, par cela seulement que tu m'aimais… mais la conscience de son funeste passé, le profond respect qu'elle avait pour toi, lui donnaient une telle méfiance d'elle-même… elle se trouvait à la fois si heureuse, je dirais presque si confuse des mille preuves d'affection et surtout d'estime dont tu l'entourais… elle… jadis une pauvre créature perdue… qu'il a fallu ta persévérance pour apaiser les scrupules de cette âme d'une susceptibilité si douloureuse.

– La connaissance approfondie du caractère de notre sœur m'a bientôt démontré, mon ami, que tu n'exagérais rien en m'affirmant que, malgré la dégradation précoce dont elle a été victime, son cœur restait noble et digne… parmi les plus nobles et parmi les plus dignes !… Cependant, je te l'avoue avec regret, j'ai prêté à notre sœur un mauvais sentiment ; je me reproche d'autant plus cet injuste soupçon, que je crois avoir à cette heure la preuve de ma fâcheuse erreur.

– Explique-toi, de grâce.

– Ce changement dont nous sommes alarmés depuis quelque temps, et qui remonte à l'époque de notre mariage… sais-tu à quoi d'abord… et très-injustement… je l'ai attribué ?

– Achève.

– Ce changement… je l'ai attribué à la jalousie.

– Que dis-tu ?

– Habituée à concentrer sur toi toute sa tendresse, à partager seule ta vie, Victoria pouvait, me disais-je, éprouver à mon égard, tout en s'efforçant de la dissimuler, cette sorte de jalousie fraternelle que bien des sœurs, et des plus vaillantes par le cœur, ressentent parfois, malgré elles, au sujet de l'épouse du frère qu'elles idolâtrent.

– Quoi !… toi… toi, Charlotte, tu as pu penser…

– Je rougis de mon erreur, mon ami… cependant elle est, sinon excusable, du moins explicable… Te rappelles-tu que, peu de temps après notre mariage, nous avons commencé de remarquer la tristesse, la taciturnité croissantes de notre sœur ?… Ne semblait-elle pas parfois heureuse et parfois attristée de notre intimité ?… ne semblait-elle pas enfin presque toujours sous l'empire d'une préoccupation secrète ?… Et lorsqu'elle tentait d'y échapper par l'expansion d'une gaieté factice, si en désaccord avec son caractère mélancolique et pensif, cette gaieté n'était-elle pas navrante, parce que évidemment elle était feinte ?

– Il est vrai, et dès lors j'ai aussi remarqué en Victoria une sorte de capricieuse mobilité d'esprit contrastant avec la rectitude ordinaire de son caractère. Ainsi, après avoir voulu absolument se charger de ces leçons du soir qu'elle donnait à nos trois petits apprentis et à Olivier, pauvre orphelin qui, malgré ses dix-huit ans, était aussi ignorant que ces enfants, ma sœur nous a brusquement déclaré qu'elle interrompait ses leçons et allait s'éloigner pour quelque temps de Paris.

– Pauvre femme !… Te rappelles-tu, Jean, ses adieux si poignants, et ses larmes si rares chez elle ?

– En y songeant, mon cœur se serre encore… mais, heureusement, au bout d'une semaine à peine, ma sœur nous est revenue, et elle a insisté pour reprendre ses fonctions de *maîtresse d'école*, ajoutait-elle avec un demi-sourire.

– En effet, mais sa tristesse, l'évidente préoccupation de son esprit, ses tressaillements soudains, ses distractions, le

dépérissement de sa santé, ne prouvaient que trop la persistance de sa peine secrète… et moi, dans mon erreur, je me disais : « La courageuse femme lutte de toutes ses forces contre le sentiment de jalousie fraternelle qu'elle se reproche et dont elle subit l'empire. En vain elle a tenté de nous fuir pour toujours peut-être… Puis, ramenée vers nous par sa tendresse passionnée pour Jean, elle préfère souffrir… et ne pas le quitter… » Mais non… non ! je le répète, mon ami, j'étais dupe d'une profonde erreur… j'en ai maintenant acquis la certitude.

– Mais alors, à quelle cause attribuer le profond chagrin de Victoria ?

– Je vais bien te surprendre, mon ami, en t'apprenant cette cause.

– Enfin, selon toi, quelle est-elle ?

– L'amour…

Jean Lebrenn, d'abord muet de stupeur, regarde sa femme sans lui répondre. Puis, souriant tristement en secouant la tête avec l'expression de l'incrédulité :

– Charlotte, tu te trompes ; Victoria n'a aimé… qu'une fois dans sa vie… Celui qu'elle aimait éperdument est mort… Elle sera fidèle jusqu'à la fin à cet amour… d'outre-tombe.

– Tu m'as raconté la douloureuse histoire de l'amour de Victoria pour *Maurice,* ce jeune sergent aux gardes françaises mort des suites d'un supplice infamant… Mais, dis-moi… te rappelles-tu que deux ou trois jours après notre mariage, lorsque, selon le désir de ta sœur, tu lui as présenté Olivier et tes trois petits apprentis, auxquels elle voulait apprendre à lire… elle a soudain tressailli, pâli… en s'écriant en proie à une sorte d'égarement : « Grand Dieu ! est-ce une vision ?… est-ce un spectre ?… »

– Je me souviens de cette circonstance… et Victoria, revenant à elle au bout d'un instant, nous dit qu'elle venait d'éprouver un moment de vertige… d'éblouissement… sans s'expliquer davantage à ce sujet…

– … Aussi, remarquant son embarras, son abattement, nous n'avons pas insisté près d'elle afin de savoir la véritable cause de ce bizarre incident… mais peu de jours après cette première entrevue avec Olivier, a commencé de se manifester ce changement si remarquable dans l'existence de notre sœur.

– Il est vrai… mais que conclure de là ?

– Je conclus, mon ami, qu'à l'aspect d'Olivier, ta sœur a été saisie d'une telle stupeur que… n'oublie pas ces paroles… elle s'est écriée : « Est-ce une vision ?… est-ce un spectre ?… » Eh bien, ces paroles exprimaient le saisissement mêlé d'effroi que causait à Victoria la ressemblance frappante d'Olivier et du sergent Maurice.

– Que dis-tu ?

– Rien de moins surprenant que cette ressemblance, mon ami.

– Pourquoi cela ?

– Parce que Olivier est le frère du sergent Maurice.

– Olivier !… serait-il vrai ?… Mais qui te fait supposer…

– Ce n'est pas une supposition, mon ami, c'est une certitude…

– Ce que tu m'apprends me confond… mais comment as-tu fait cette découverte ?

– Il y a une heure.

– De grâce, explique-toi.

– Nous avons dû prendre ici, près de nous, Olivier, depuis qu'il est en proie à cette maladie de langueur qui le rend incapable, malgré son courage, sa bonne volonté, de travailler à l'atelier ; car ce malheureux enfant, miné par une fièvre lente, est dans un état de faiblesse, d'épuisement déplorables…

– Le médecin attribue cette maladie à la croissance ; en effet, Olivier atteint à peine sa dix-huitième année… il a beaucoup grandi en ces derniers temps ; ainsi s'explique son affaiblissement momentané.

– Le médecin, selon moi, se trompe complètement sur la cause de la maladie d'Olivier. Je vais, mon ami, te dire la raison de mon doute à cet égard : tout à l'heure, en revenant de l'atelier, où j'étais allée te demander nos livres de compte afin d'achever de les mettre à jour, je traversais le jardin, j'aperçus Olivier assis sous la tonnelle de charmille : il paraissait plongé dans un morne accablement, son regard était fixe, son pâle visage baigné de larmes ; il ne m'avait pas entendue m'approcher de lui. Il tressaillit en me voyant et s'efforça d'essuyer furtivement ses larmes. En ce moment, ses traits révélaient une souffrance morale si déchirante, que je devinai dès lors que tout n'était pas physique dans sa maladie. Ma compassion pour lui redoubla. « Olivier, lui dis-je en m'asseyant près de lui, la cause de votre maladie n'est

pas celle que l'on croit… Vous ressentez depuis longtemps un grand chagrin… vous nous le cachez… c'est mal… Mon mari a pour vous l'affection d'un père, pourquoi ne pas lui confier vos peines ?… » Il a paru aussi surpris qu'affligé de ma pénétration ; ses réponses embarrassées n'étaient pas sincères, il attribuait ses chagrins à l'isolement où il vivait, n'ayant plus de famille…

– Cette réponse m'étonne de la part d'Olivier… souvent ne nous a-t-il pas témoigné de la manière la plus touchante sa vive reconnaissance de nos bontés ? Elles lui faisaient oublier, nous disait-il, le malheur de sa condition d'orphelin.

– Évidemment il me dissimulait la vérité, mon ami. Aussi, craignant de le blesser, n'ai-je pas insisté sur la cause réelle de ses chagrins… et, détournant la conversation, j'ai parlé à Olivier de la famille qu'il regrettait. Il saisit avec une sorte d'empressement ce sujet d'entretien ; y voyant sans doute un moyen d'échapper aux nouvelles questions qu'il redoutait de ma part, il me donna donc quelques détails sur ses parents. J'appris ainsi que ses souvenirs les plus lointains remontaient à l'âge de six ou sept ans, il y a environ dix ou onze ans de cela. Il se rappelait que son frère Maurice, portant l'uniforme des gardes françaises, venait souvent chez leur mère, pauvre ouvrière en dentelle…

– Plus de doute ! – s'écrie Jean Lebrenn au comble de l'étonnement. – En interrogeant plus avant mes souvenirs, bien confus, car j'étais alors presque enfant, il me semble maintenant que le sergent Maurice, que j'ai vu quelquefois à la maison, où il était reçu comme le fiancé de ma sœur, ressemblait en effet à Olivier.

– Aussi, mon ami, quoi d'étonnant à ce que Victoria, retrouvant, pour ainsi dire, Maurice dans son jeune frère, ait cédé malgré elle à la renaissance d'un sentiment qui avait toujours eu et a encore tant d'empire sur elle ? Sentiment étrange… presque fatal, contre lequel en vain Victoria se révolte… pour mille raisons, et entre autres celle de la différence d'âge existant entre elle et Olivier… puisque notre sœur, quoique jeune encore et dans la maturité de sa rare beauté, pourrait cependant être la mère de cet orphelin, qui, je le crains, ressent aussi pour elle un attrait invincible…

– Que dis-tu ?

– Oui… j'oserais presque l'affirmer : la maladie lente qui mine la santé d'Olivier n'a pas d'autre cause qu'un secret et fol amour

pour Victoria…

Ces dernières paroles de Charlotte, rapprochées du soudain souvenir de quelques circonstances jusqu'alors en apparence insignifiantes pour lui, portent presque la conviction dans l'esprit de Jean Lebrenn à l'endroit de la justesse des observations de sa femme. Il reste d'abord anéanti sous le poids de ces révélations, et, pressentant déjà leurs funestes conséquences, il s'écrie avec anxiété, cachant son visage entre ses mains : – Ah ! Charlotte, Charlotte ! que de malheurs j'entrevois… si tes soupçons ne te trompent pas…

– Mon ami, je ne les crois que trop fondés… car ainsi s'explique la tristesse de notre pauvre sœur… ainsi s'expliquent ces perplexités, ces angoisses si visibles, dont la cause nous échappait ! Hélas ! elle n'était autre que la lutte de la raison de cette infortunée contre l'entraînement d'une passion bizarre, incompréhensible en apparence ; et cependant on la conçoit, si l'on songe que, voyant chaque jour Olivier, développant sa jeune intelligence par l'instruction qu'elle lui donnait ainsi qu'aux autres apprentis, appréciant, comme elles devaient l'être, les qualités remarquables de cet adolescent, notre sœur a dû d'abord éprouver pour lui un attachement maternel… Certes, il en eût toujours été de la sorte sans l'opiniâtre et vivace constance de sa passion pour Maurice, qu'elle voyait, pour ainsi dire, renaître dans la personne de son jeune frère. Enfin, Olivier, attiré vers Victoria par les preuves d'intérêt qu'elle lui donnait, ébloui de sa beauté, frappé de l'élévation de son esprit, de la noblesse de son caractère, sera devenu follement épris d'elle… Cet amour qu'il croit cacher à tous les yeux, cet amour qu'il ose sans doute à peine s'avouer à lui-même, pensant que jamais il ne sera payé de retour… cet amour désespéré le consume… le tue… et peut-être le conduira-t-il au tombeau. Aussi, mon ami, je dis comme toi… que de malheurs j'entrevois…

Jean Lebrenn, pensif et douloureusement accablé, garda quelques moments le silence, puis il reprit : – La question est tellement délicate, tellement brûlante, que je n'oserais l'aborder avec Victoria, malgré ma confiance absolue dans son attachement pour moi… Il n'en est pas de même avec Olivier.

– Crois tu que jamais il t'avoue ce fatal amour ?

– Je n'y compte pas… je n'essayerai pas même d'obtenir de lui cette confidence.

– Quel est donc ton dessein ?

– Arracher ce pauvre enfant à une passion insensée.

– Mais, comment ?

– En exécutant sans retard un projet que j'ai formé pour l'avenir d'Olivier. Je l'ai dit souvent, Charlotte, tout semble révéler chez cet adolescent une remarquable vocation pour l'état militaire. Longtemps avant sa maladie, j'avais observé, lors des exercices des sections, non-seulement son aptitude au maniement des armes, mais avec quelle pénétration il devinait, pour ainsi dire, les manœuvres, et avec quelle précision il les exécutait.

– En effet, tu me l'as souvent répété, mon ami. Il y avait, selon toi, dans Olivier, l'étoffe d'un excellent officier.

– Ce n'est pas tout. À peine a-t-il eu appris à lire, avec cette promptitude d'intelligence si remarquable en lui, qu'il m'a spontanément prié de lui procurer des ouvrages traitant de l'art de la guerre, ou contenant des récits de batailles, afin de les lire durant ses heures de loisir ; j'ai accédé à son désir. Ces livres, il les dévorait, consacrant une partie de ses nuits à ces lectures. J'ai été tellement frappé des réflexions qu'elles lui suggéraient, qu'un jour je l'ai conduit avec moi au club des Jacobins : je savais devoir y rencontrer *Carnot* ; je l'ai prié, après la séance, en revenant avec lui et Olivier, d'interroger celui-ci sur ses lectures militaires. Cette sorte d'examen, qui intéressait visiblement Carnot, a justifié mes espérances, car il m'a dit : – « Il y a chez ce jeune homme (ce sont ses propres expressions) une incroyable aptitude à saisir les *pourquoi* d'une manœuvre stratégique. Cette sagacité, véritable don naturel, décèle une incontestable vocation pour l'art de la guerre. Il faut qu'il s'enrôle le plus tôt possible, et de préférence dans un régiment d'artillerie. Il acquerra ainsi un enseignement spécial qui lui sera très-utile un jour. Sa bravoure, son intelligence et les circonstances feront le reste. S'il se décide à s'enrôler, prévenez-moi, je tâcherai de le placer dans un corps dont je voudrais faire donner le commandement au capitaine Hoche, l'un de nos jeunes officiers sur qui je fonde de grandes espérances. » Carnot et moi nous avions cette conversation lors des premiers symptômes de ce que nous appelions « la maladie de croissance » d'Olivier. Je voulus attendre, pour lui proposer de s'enrôler, que sa santé fût complètement rétablie… malheureusement son état n'a fait depuis que s'empirer… Mais, quoi qu'il en soit, j'aurai dès demain avec ce pauvre enfant un sérieux entretien. Je lui ferai connaître ce que Carnot pense de lui, et j'espère le décider à partir

le plus tôt possible pour rejoindre le corps où il sera engagé.

– Quoi, mon ami ! faible, épuisé comme l'est Olivier, tu lui conseillerais de se mettre en route ?

– Je ne le laisserais pas partir seul, je le confierais aux soins de ce brave *Castillon*, notre contre-maître.

– Sans doute, Olivier ne saurait être confié en de meilleures mains ; ton contre-maître est un homme sûr et éprouvé… mais songes-tu bien aux fatigues d'un pareil voyage ?

– Les distractions mêmes de ce voyage, le changement de lieux, enfin l'activité de la vie de soldat, en réveillant chez Olivier sa vocation militaire, auront, je n'en doute pas, une influence salutaire sur sa santé ; puis il sentira peu à peu le calme renaître dans son âme, à mesure qu'il s'éloignera de Victoria ; enfin, celle-ci, ne voyant plus chaque jour Olivier, parviendra, je l'espère, à dominer, à oublier ce fatal amour, si, comme tout me le fait craindre, elle éprouve ce sentiment, qui n'est, pour ainsi dire, que la continuation de celui qu'elle éprouvait pour Maurice.

L'entretien de Jean Lebrenn et de sa femme fut interrompu par l'entrée de madame Desmarais ; elle semblait très-inquiète, et dit à son gendre d'une voix alarmée :

– Mon Dieu ! que se passe-t-il donc ce soir dans Paris ?… On bat le rappel… il règne une grande agitation dans les rues que je viens de traverser en rentrant ici… De grâce, mon cher Jean, dites-le moi ? est-ce que l'on doit craindre encore *une journée* ?

– Rassurez-vous, chère belle-mère, – répond Lebrenn, – il y aura probablement demain *une journée*, ainsi que vous le dites ; mais elle sera aussi paisible qu'imposante et assurera, je l'espère, le salut de la république.

– Dieu vous entende, mon cher Jean ! je sais quelle foi l'on doit avoir en vos paroles… cependant je ne peux m'empêcher de trembler en songeant que vous êtes mêlé à ces luttes ardentes, et que vous, si bon, si courageux patriote, comme on dit en ce temps-ci, vous si désintéressé, vous qui ne demandez qu'à votre travail votre modeste bien-être et celui de votre femme… vous avez été, vous êtes constamment en butte aux attaques de ces forcenés, si justement nommés *les enragés*.

– Ils sont encore plus fous que méchants, chère belle-mère, il faut les laisser dire…

– Bonne mère, est-ce que mon mari n'est pas au-dessus de

pareilles attaques ?

– Il n'importe… elles m'épouvantent, mes pauvres enfants, – répond en soupirant la femme de l'avocat. – Ah ! mon cher Jean, je n'oublierai jamais avec quelle générosité vous avez dédaigné les dénonciations de mon mari, qui, voulant expliquer à son avantage les motifs qui nous ont obligés à nous séparer de lui…

– … M'accusait, dans *le Père Duchesne*, l'ignoble journal d'Hébert, digne organe des enragés ; m'accusait d'avoir aspiré à la main de ma femme par cupidité, – répond Jean Lebrenn en haussant les épaules. – Oui, selon cet honnête journal, inspiré par le citoyen Desmarais, j'aurais, le jour de mon mariage avec Charlotte, exigé de lui, et pour ainsi dire le pistolet sur la gorge, *cent mille livres de dot ! !*… D'où il suit que, révolté de mon ignoble cupidité, le citoyen Desmarais m'avait chassé de chez lui, ne pouvant plus douter, d'après l'infamie de ma conduite, que je ne fusse au moins un agent de *Pitt* et de *Cobourg*… et autres sottises.

– Ah ! mon cher Jean, de pareilles sottises peuvent, en ces terribles jours, envoyer un homme à l'échafaud ! – reprend madame Desmarais frissonnant ; – n'était-ce donc pas assez du mal que mon mari nous avait fait ?… pouvait-on supposer qu'il s'obstinerait à vous calomnier indignement ?

– Que voulez-vous, chère belle-mère, il est poussé à ces indignités par la logique de la peur ; vous ne l'avez que trop expérimenté : les gens faibles et peureux deviennent capables de tout en certaines circonstances… Mais laissons là ces misères… Croyez-moi, votre mari n'est que trop puni, et je ne suis que trop vengé par ses angoisses, par ses terreurs incessantes.

– Jean dit vrai, ma bonne mère, – ajoute Charlotte, – rappelle-toi ce que dernièrement encore Marianne, notre cuisinière restée au service de mon père, disait à Gertrude, chargée par nous d'aller s'informer comment il se portait ; car, malgré ses torts envers nous, jamais nous n'oublierons les liens qui nous attachent à lui…

« – Ah ! ma pauvre Gertrude, – répondit Marianne, – notre maître a perdu le sommeil, je l'entends toutes les nuits aller et venir dans sa chambre ; je ne sais pas ce qu'il a, mais il est toujours sombre, inquiet, soupçonneux, comme s'il avait constamment peur de quelqu'un ou de quelque chose. »

– Ah ! c'est une terrible vengeresse que la conscience, – reprit Jean Lebrenn ; aussi, parfois je compte assez sur les angoisses de ton père, chère Charlotte, pour espérer que, lassé de tant souffrir,

d'être ainsi constamment sur le qui-vive, de traîner ses jours dans une sorte de perpétuelle agonie, il suivra mon conseil, abandonnera la vie politique et reviendra près de nous, où il trouvera les consolations, les respects qui lui sont dus.

– Ce jour-là, nous serons pour mon mari tels que nous étions autrefois pour lui, – dit madame Desmarais ; puis, prêtant l'oreille au bruit lointain du tambour, elle ajoute : – On bat encore le rappel, et, malgré vos assurances, mon cher Jean, je ne puis vaincre mon inquiétude.

– De grâce, ne crains rien, bonne mère, aie confiance à la parole de Jean, puisqu'il t'assure qu'il n'y a rien à craindre.

– Oh ! toi… tu es devenue une héroïne, – reprend madame Desmarais s'efforçant de sourire ; – mais moi, je suis restée une bonne vieille femme du bon vieux temps, un peu bien poltronne et toujours effarouchée des agitations qui durent depuis quatre ans… Et cependant je suis si heureuse, si profondément heureuse auprès de vous, mes enfants, que chaque jour je remercie Dieu de ce bonheur, en me reprochant les vilains préjugés qui, pendant plusieurs années, me faisaient regarder comme un malheur de famille ce mariage dont maintenant je rends grâce au ciel !

Gertrude, la vieille servante de la famille, et qui avait suivi madame Desmarais et sa fille dans leur nouvelle demeure, entre et dit à Jean :

– Monsieur Jean, votre contre-maître Castillon demande à vous parler.

– Qu'il vienne.

– Mon ami, Charlotte et moi nous vous laissons, – dit madame Desmarais ; – si vous sortez, vous viendrez nous voir avant de partir, n'est-ce pas ?

– Certes, chère belle-mère ; – puis, s'adressant à sa femme, Jean Lebrenn ajoute avec un signe d'intelligence : – Si tu vois ma sœur avant moi, garde, je te prie, le silence sur l'entretien en question.

– Tel était mon dessein, mon ami.

– Puisque vous parlez de Victoria, mes enfants, savez-vous que l'altération de sa santé me semble inquiétante ? Elle n'est plus que l'ombre d'elle-même, quoique toujours bien belle, pourtant… Quel esprit ! quel cœur que le sien !… Tenez, les larmes me viennent toujours aux yeux, lorsque je la vois chaque soir donner des leçons

à vos jeunes apprentis… Une mère ne leur témoignerait pas plus de sollicitude ! Avec quelle patience elle les enseigne ! avec quelle douceur elle les reprend ! Quels sages et nobles préceptes elle trouve le moyen de joindre à ses leçons !… Et puis, combien elle est laborieuse !… elle travaille en lingerie comme une véritable fée : sa délicatesse est si grande qu'il a bien fallu, au risque de la blesser, consentir à ce qu'elle nous payât pension pour sa nourriture et son logis.

– Et de plus, grâce à sa constance et à la perfection de son travail, ma sœur a quelques épargnes… une trentaine de louis, je crois…

– Ah ! mon cher Jean, vous aviez bien raison de me vanter les qualités de votre sœur… elle a pour moi les respects, les soins, les prévenances de la plus tendre des filles ; aussi, je vous le répète, je suis alarmée de la voir depuis quelque temps dépérir…

– Nous partageons tes inquiétudes, bonne mère, et tel était tout à l'heure le sujet de notre entretien avec Jean… Peut-être Victoria souffre-t-elle de quelque peine secrète ; mais tu comprends avec quelle réserve il nous faudrait procéder si nous voulions obtenir de notre sœur une confidence… imite-nous donc, bonne mère, et jusqu'à ce que Jean et moi nous ayons avisé, ne dis rien à Victoria qui puisse lui faire supposer que nous avons remarqué le changement dont nous nous affligeons.

– Vous pouvez compter, mes enfants, sur ma discrétion.

Madame Desmarais et sa fille sortent, et bientôt Castillon, contre-maître de Jean Lebrenn, se rend auprès de son patron.

*

* *

Le contre-maître de l'atelier de serrurerie de Jean Lebrenn était à peu près du même âge que son patron, et offrait le type de la majorité des artisans républicains de ces temps-ci : laissé dès son enfance dans l'ignorance, puisque les ci-devant régimes tendaient surtout à assurer leur domination sur les peuples en les tenant plongés dans l'ignorance et la superstition, Castillon, ainsi que l'immense majorité des prolétaires, avait, plutôt par instinct que par raisonnement, embrassé les idées révolutionnaires dont il attendait et devait attendre, comme ses frères, un affranchissement moral et matériel, en d'autres termes, *l'égalité devant la loi et devant l'instrument de travail*, afin d'échapper à l'exploitation de l'oligarchie mercantile.

Blessé lors de la prise de la Bastille et à l'attaque des Tuileries, au 10 août, Castillon avait malheureusement cédé à l'exécrable panique dont fut possédée la population de Paris lors des *journées de septembre* ; mais, exception bien rare, il conserva du moins le calme de sa raison au milieu de cette effroyable exécution. Il croyait fermement, en y participant, remplir le terrible sacerdoce de justicier du peuple ; et résistant à cette sanglante ivresse qui, nous l'avons, hélas ! démontré par des faits, changeait bientôt en cannibales la plupart des patriotes qui avaient d'abord regardé comme une fatale nécessité l'anéantissement des ennemis acharnés de la révolution, Castillon, inflexible et froid, immola de nombreuses victimes au nom du salut public, mais ne commit du moins aucune de ces férocités qui seront le deuil éternel de la patrie. Puis, après cet effrayant holocauste, il se retira grave et triste, convaincu d'avoir accompli un devoir cruel, mais impérieux. Patriote exalté, pénétré de ses droits, et plus encore de ses devoirs de citoyen, honnête homme dans la plus large extension du mot, laborieux, d'une conduite rigide et, malgré son défaut complet d'instruction, doué d'une vive intelligence, excellent ouvrier dans sa profession, Castillon regrettait souvent de ne pouvoir aller à la guerre, retenu qu'il était à Paris par le décret de 1792, ainsi que tous les artisans serruriers capables de fabriquer des armes ; sa bravoure, son patriotisme, l'auraient sans cela depuis longtemps poussé aux frontières, non qu'il aimât par goût le métier de soldat, car, les ennemis vaincus, il eût déposé son fusil et gaiement repris la lime et le marteau. Castillon, véritable enfant de Paris, d'un caractère ouvert, joyeux et résolu, joignait à de solides qualités de cœur un esprit naturel plein de verve, de saillie et souvent d'un tour original. Jean Lebrenn, profondément affectionné à cet artisan, duquel il partageait les travaux depuis plus de dix années, l'appréciait selon ses mérites et exerçait sur lui un empire fondé sur une inflexible rectitude de principes, sur la précoce maturité de son jugement et sur une instruction malheureusement rare chez la plupart de ses frères du peuple, et qu'il devait uniquement au hasard des circonstances. Le patron et le contre-maître se tutoyaient, moins pour obéir à une habitude assez générale en ce temps-ci que par une fraternelle accoutumance, résultant d'une ancienne affection et d'une longue communauté de travaux.

– Ah çà, Jean, je ne te dérange pas, au moins, – dit Castillon en entrant ; – tu étais en conversation avec ta femme et ta belle-mère… je viens peut-être mal à propos ?

– Tu seras toujours le bienvenu, mon brave Castillon… De quoi s'agit-il ?

– Tel que tu me vois, mon vieux, je suis ambassadeur… rien que ça !

– Ambassadeur de nos camarades ?

– Justement.

– Et le sujet de cette ambassade ?

– Voilà… Tu sais que depuis une quinzaine de jours nous n'avons guère eu le temps, ni les uns ni les autres, d'aller le soir aux réunions de la section : il nous faut achever la commande de fusils et de mousquetons dont la nation nous a chargés ; or, ça, vieux ! c'est sacré… ça passe avant tout… Fabriquer des armes pour nos frères qui vont à la frontière !… Ah ! nom d'une pipe… ils sont fièrement heureux, ceux-là…

– Notre tour viendra, Castillon… patience.

– Patience… soit ; mais c'est bigrement dur de ne pouvoir qu'ajuster, fourbir pour les autres ces belles clarinettes de cinq pieds, sur lesquelles on aimerait tant à jouer l'air de *Ça ira*, en crachant du plomb aux Prussiens ! et *ça irait*, nom d'une pipe ! *ça irait* ! ! Mais, que veux-tu, nous n'avons pas de chance ! Ah ! mon vieux ! nous sommes environ comme les pauvres ouvrières des fabriques de soie de Lyon et de Tours, elles voient porter par d'autres les belles étoffes qu'elles ont tissées ! Enfin, tant il y a que nous n'avons pu aller à nos sections, puisque nous travaillons sans désemparer depuis six heures du matin jusqu'à onze heures ou minuit… et, de ce travail civique, tu nous donnes l'exemple… car si tu es avant nous à l'atelier, tu en sors après nous.

– C'est mon devoir… je vous demande de grands efforts au nom de la république, je dois, et des premiers, payer de ma personne.

– Tiens… Jean ! tu es ce que l'on peut appeler un homme… là… un crâne homme…

– Allons, nous sommes de trop anciens camarades pour nous faire des compliments.

– Appelle la chose comme tu voudras… moi je répète que tu es un crâne homme.

– Castillon, je…

– Il n'y a pas de Castillon qui tienne, nom d'une pipe ! ! !

Voyons, qu'est-ce que tu nous as dit quand t'as eu acheté le fonds de notre ci-devant patron, le bonhomme Gervais ?… Tu nous as dit ceci : – « Nous voilà réunis une vingtaine de bons garçons, travaillant bravement en famille comme de bons républicains… Faisons nos comptes : l'établissement rapporte, et doit rapporter en moyenne, de bénéfice, *tant*. – Bon… sur ce bénéfice, il nous faudra d'abord prélever la somme que je dois rembourser annuellement à maître Gervais, et au bout de dix ans l'établissement nous appartiendra. Jusque-là, nous nous partagerons les bénéfices proportionnellement aux heures de travail exécuté par chacun de nous, vu qu'il est équitable que ceux-là qui préfèrent augmenter leur salaire en piochant quelques heures de plus que les autres soient rémunérés en conséquence. Enfin, ma femme, qui tient nos livres de commerce et la caisse, aura comme nous sa part des bénéfices… » Il en a été ainsi que tu l'as dit. Jean, tu pouvais, en devenant notre patron, bénéficier sur nous, nous exploiter, ainsi que le font encore les autres bourgeois ; mais toi, non, tu partages avec nous en frère, en bon camarade, sans compter la petite école que ta brave sœur tient tous les soirs ici, afin d'apprendre à lire, à écrire et à compter à nos apprentis et à ceux d'entre nous (et c'est le grand nombre) qui, ainsi que moi, étaient ignorants comme des ânes, et ceux-là, plus heureux que ton vieux Castillon, n'ont pas l'esprit bouché à l'endroit de la lecture ; car, nom d'une pipe ! je ne puis pas mordre à l'alphabet, et j'y renonce : je n'ai jamais pu reconnaître que les F, parce que ça ressemble un peu à une clef… et les A, parce que ça ressemble quasi à un compas ouvert… pour ce qui est des autres lettres, je donne ma langue aux chiens… après tout, j'ai été bon patriote, sans savoir lire et écrire… ça me console. Ah çà, maintenant, pour en revenir au sujet de mon ambassade, car j'ai fait un fameux crochet… voici la chose : il y a donc une quinzaine de jours que nous n'avons pu aller ni à nos sections, ni aux *Jacobins* ou aux *Cordeliers*, pour nous renseigner sur les événements ; or, ce soir, on bat le rappel. Nous avons bien su vaguement, de ci de là, que ça chauffait ; mais quoi est-ce qui chauffe… et pour qui ça chauffe-t-il ?… Voilà le hic ! !… Nous l'apprendrions en allant à nos sections, mais nous nous sommes juré, vu l'urgence du travail civique… de ne jamais quitter l'atelier avant minuit, jusqu'à ce que notre besogne soit terminée. Cependant nous sommes inquiets de ce qui se passe ce soir dans Paris… Nous nous demandons si nous ne devons pas abandonner notre ouvrage pour aller prêter main-forte aux frères et amis, puisqu'on bat le rappel. Voilà

pourquoi nos camarades m'envoient vers toi, Jean, pour te demander s'il faut rester à l'atelier ou s'il faut nous rendre à nos sections. Décide de cela, nous suivrons ton avis.

– Mon avis est que nous devons travailler d'autant plus activement ce soir, que demain et peut-être après-demain il faudra que nous soyons dans la rue.

– Pour nous bûcher ! – s'écrie Castillon rayonnant. – Il s'agit peut-être d'exterminer un nouveau complot de Pitt et de Cobourg, ou une manigance des ci-devants et des calotins… Nom d'une pipe ! ça me va… et *ça ira* : je viens de finir d'ajuster un amour de mousqueton… je pourrai l'essayer sur les *noirs*… ou sur les *blancs*… quelle chance !

– Tu n'auras pas cette triste chance, Castillon.

– Bûcher les ennemis de la république, tu appelles ça une triste chance… toi, mon vieux !

– C'est toujours quelque chose de triste que la guerre civile, mon ami… et c'est la mort dans l'âme qu'il faut se résigner à prendre les armes contre nos frères… ces fils de notre mère commune… la patrie.

– Ah çà ! dis-moi donc un peu, Jean, est-ce que ces brigands-là ont fait la bouche en cœur et mis des mitaines pour canarder, pour canonner les patriotes le 14 juillet, les 5 et 6 octobre… et au champ de mars, et au 10 août, et partout ?…

– Si nos adversaires sont étrangers au divin sentiment de la fraternité, devons-nous les imiter, mon ami ? S'ils nous forcent de les combattre, devons-nous nous réjouir de cette nécessité fatale ?… Non, non, dans la guerre civile tout est deuil… victoire ou défaite.

– Tiens, Jean, nous ne nous entendrons jamais là-dessus. Moi, je ne connais qu'une devise : « À bon chat, bon rat, » ou si tu aimes mieux : « Œil pour œil… dent pour dent, » comme dit l'ancien… voilà pourquoi en septembre nous avons crânement bien fait de *purger* les prisons, je m'en vante !

– Si tu tiens absolument à te vanter de quelque chose, mon bon camarade, vante-toi d'avoir combattu le 14 *juillet*, le 10 *août*, car dans ces grandes journées tu t'es montré brave comme un lion… Quant aux déplorables événements de septembre, tu connais ma façon de penser. Jamais je ne transigerai avec la vérité ; pour moi, la justice sera toujours la justice, l'iniquité, l'iniquité ; mais

revenons au présent. Nous sommes à la veille d'une crise très-grave ; demain le peuple entier sera en armes sur la place publique, non pour combattre… Dieu merci ! mais pour se manifester au nom de ses droits, dans la plénitude de sa force et de sa puissance souveraine.

– Bon ! j'y suis, mon vieux : il s'agit d'une manifestation, comme au 20 juin 92, alors que nous sommes allés dire à feu CAPET, entre les deux yeux : – « Ah çà, mon homme ! tu es le *commis héréditaire* de la nation ! elle te donne pour ta peine quarante millions de gages… excusez du peu ! et tu trahis la nation au lieu de la servir ! Attention au commandement, mon homme ! si tu ne marches pas droit, nous te casserons aux gages… si l'on ne te fait pas pire ! » Capet n'a pas marché droit, au contraire… alors on l'a cassé aux gages et on lui a fait pire… comme de juste.

– Oui, la manifestation de demain doit être pacifique comme celle du 20 juin de l'an passé.

– Et à propos de quoi la fera-t-on ?

– Je t'en instruirai tout à l'heure, ainsi que nos camarades ; descendons à l'atelier, il est neuf heures, et tout en travaillant nous causerons. Je vais emporter quelques papiers qui me sont nécessaires pour vous mettre au fait de ce qui doit se passer, – ajoute Jean Lebrenn, prenant plusieurs feuillets manuscrits dans un carton placé sur un bureau. – Retourne auprès de nos camarades… je vais vous rejoindre…

– C'est dit, mon vieux… nous t'attendons, petits et grands, ouvriers et apprentis ! À propos d'apprentis ! comment va donc Olivier ? Nous ne l'avons pas vu d'aujourd'hui… Pauvre garçon ! sais-tu qu'il a l'air de filer un mauvais coton ! Il est si faible, qu'il peut à peine se traîner… Cependant ce n'est pas le cœur qui lui manque ! il rôde autour de l'atelier comme une âme en peine, tant il est chagrin de nous voir travailler tandis qu'il reste oisif malgré lui. Avant-hier il a voulu essayer d'ajuster une platine… un ouvrage de demoiselle pourtant… mais bah ! presque aussitôt une faiblesse l'a pris, et nous n'avons eu que le temps de le transporter dans le jardin.

– Nous reparlerons de ce brave enfant. J'aurai peut-être à te demander de lui rendre un service.

– Tu n'as qu'à parler ; tout le monde aime Olivier… et je fais comme tout le monde.

– Merci, Castillon ; je savais pouvoir au besoin compter sur toi, – dit Jean Lebrenn. Et agitant la sonnette, il ajouta : – J'ai deux mots à dire à Gertrude avant d'aller vous rejoindre… va, vous ne m'attendrez pas longtemps.

Castillon sort, et Gertrude étant entrée à l'appel de la sonnette, Jean Lebrenn dit à la servante :

– Ma sœur est-elle dans sa chambre ?

– Non, monsieur, elle est sortie il y a plus de deux heures… disant qu'elle ne reviendrait peut-être pas souper… Pauvre demoiselle ! Vous devriez bien, monsieur Jean, consulter pour elle le médecin qui a soigné le petit Olivier.

– Savez-vous où il est à cette heure ?

– Il est remonté à la fin du jour dans sa chambre ; il se trouvait, disait-il, très-fatigué… il se plaignait de la fièvre et du frisson. Il m'a priée de lui donner un peu de braise dans un réchaud afin de tenir sa tisane chaude… je lui ai conseillé de la boire bouillante et de tâcher de transpirer.

– Allez, je vous prie, Gertrude, voir comment il se trouve et s'il n'a besoin de rien, – répond Jean Lebrenn, et se parlant à lui-même, il ajoute : – Ah ! que de malheurs j'entrevois, si, comme Charlotte le suppose et comme j'ai tout lieu de le craindre, Victoria aime Olivier… et s'il ressent pour elle une folle passion… Fatal amour ! il est sans issue ! Le passé de ma sœur, ses fiançailles avec le frère de ce pauvre enfant la condamnent à ne jamais se marier avec lui. Lors même qu'il n'existerait entre eux une différence d'âge qui rend un pareil mariage impossible, ma sœur a trop de dignité dans l'âme, trop de fermeté dans le caractère pour ne pas se résigner à la cruelle position qui lui est faite… cette résignation dût-elle lui coûter la vie. – Et réfléchissant, Jean poursuit ainsi : – Oui, oui, plus j'y songe ! plus il me semble que le départ d'Olivier peut seul prévenir ces malheurs que je redoute.

En ce moment, Gertrude rentre et dit à Lebrenn d'un air mystérieux, presque égaré : – Ah ! monsieur, voilà qui est singulier… fort singulier !

– Qu'est-ce, Gertrude ?

– En allant voir ce pauvre Olivier, j'ai passé devant la porte de mademoiselle Victoria… et… j'ai entendu marcher chez elle.

– Ma sœur n'est donc pas sortie ?

– Pardon, monsieur, j’ai vu, de mes propres yeux, mademoiselle sortir, et elle m’a remis à moi-même sa clef.

– Qui pouvait donc alors se trouver chez elle ?

– Personne, monsieur ; voilà justement ce qui me semble si singulier.

– Expliquez-vous plus clairement.

– J’ai donc entendu ou peut-être cru entendre… et cependant… non, non, je suis certaine… enfin n’importe ! j’ai donc entendu marcher dans la chambre à mademoiselle : ça ne pouvait pas être vous, monsieur, puisque vous étiez ici ; ça ne pouvait être non plus ni madame ni sa mère, puisque je venais de les voir au premier étage en montant chez mademoiselle… aussi je me dis en moi-même : « C’est peut-être un malfaiteur qui est chez mademoiselle. Or, si c’est un malfaiteur, je… »

– Enfin, ma bonne Gertrude, – reprend Jean Lebrenn avec une légère impatience, – y avait-il quelqu’un, oui ou non, chez ma sœur ?

– Pour l’amour de Dieu, attendez la fin, monsieur, – reprend la bonne femme, tenant à donner un certain attrait mystérieux à son récit ; – je me dis donc : « Si c’est un malfaiteur qui est chez mademoiselle, je vais bien le savoir. » Alors qu’est-ce que je fais ? je frappe à la porte en criant : « Mademoiselle, êtes-vous là ?… » Pas de réponse ; je frappe encore… pas de réponse… Alors je me dis : « C’est évidemment un malfaiteur. » Je descends en hâte chercher la clef de mademoiselle, et ma foi, au risque de ce qui pouvait m’arriver, j’ouvre brusquement la porte…

– C’est ce que vous auriez dû faire tout d’abord… Enfin, qu’avez-vous vu ?

– Personne… absolument personne… Tout était bien en ordre, comme toujours, dans la chambre de mademoiselle. Sa table à ouvrage et l’autre petite table où elle écrit étaient à leur place accoutumée, près de la fenêtre mansardée qui donne sur le jardin, et comme elle était ouverte, je regarde par cette fenêtre, je ne vois ni échelle ni corde qui aurait pu servir au malfaiteur pour s’introduire ou s’évader… Je visite le dessous du lit… personne ! Alors… je me dis…

– Il résulte de ceci, ma bonne Gertrude, que vous avez cru entendre marcher dans la chambre de ma sœur et que vous vous êtes trompée, voilà tout… Maintenant, dites-moi comment se

trouve Olivier.

– Lorsque j'ai frappé à sa porte, il dormait d'un fier somme, car il ne m'a pas d'abord entendue.

– Tant mieux… S'il dormait profondément, c'est un heureux symptôme.

– Je lui ai demandé à travers la porte comment il allait, s'il avait besoin de quelque chose. Il m'a répondu qu'il s'était couché après avoir bu sa tisane bien chaude, qu'il venait de s'endormir quand je l'ai réveillé, qu'il se trouvait mieux et espérait passer une bonne nuit.

– Pauvre enfant… puisse cet espoir se réaliser !… Allez dire, Gertrude, à ma femme, que je vais à l'atelier. Je reviendrai souper à dix heures, selon l'habitude, – dit Jean Lebrenn en quittant le salon.

*

* *

La fabrique d'armes de guerre établie par Jean Lebrenn dans son atelier de serrurerie occupait alors une vingtaine d'ouvriers de tout âge ; et tous, apprentis, vieillards, jeunes hommes, rivalisaient d'ardeur civique dans l'accomplissement de leur tâche… Ils sentaient que ce n'était pas là un labeur ordinaire. Ils avaient conscience de servir puissamment la république, en confectionnant avec autant de zèle que de soin les armes destinées aux patriotes qui chaque jour se rendaient aux frontières envahies ; aussi, avec quelle ardeur ces artisans forgent, martèlent ou liment le fer, ici à la clarté d'une lampe fumeuse accrochée aux murailles, ailleurs à la lueur resplendissante de la fournaise des forges jetant leurs rouges reflets sur les rudes figures de ces travailleurs. Le retentissement cadencé des marteaux frappant l'enclume sert souvent d'accompagnement aux chants populaires de ce temps-ci, répétés en chœur par ces voix mâles et sonores. C'est tantôt *la Marseillaise*, tantôt *la Carmagnole* ou le fameux *Ça ira*, dont le rythme bref et précipité semble battre la mesure du pas de charge.

Les artisans de l'atelier interrompent soudain leurs travaux et leurs chants à l'aspect de Jean Lebrenn. Castillon les a prévenus quelques instants auparavant que *l'ami Jean*, ainsi qu'ils l'appelaient cordialement, les viendrait renseigner au sujet des événements du lendemain, afin de suppléer ainsi aux informations dont ils étaient privés depuis quelque temps, un travail urgent les

ayant empêchés de se rendre le soir au club ou aux réunions des sections.

– Citoyens, – dit Castillon à la vue de Jean Lebrenn, – je fais une motion !

– Voyons la motion !… Écoutons ! écoutons !

– Afin de perdre le moins de temps possible, et de pouvoir écouter l'ami Jean sans décesser de travailler, laissons de côté pendant une heure les marteaux et les limes, dont le tintamarre couvrirait la voix de notre camarade, et occupons-nous seulement de fourbir ou d'ajuster nos pièces, cela peut se pratiquer presque sans bruit ; or, ainsi nous ne feignantiserons pas, et nous pourrons écouter l'ami Jean tout à notre aise.

– Adoptée la motion ! – s'écrient les artisans… Et après quelques instants de tumulte causé par le changement d'occupations auxquelles ils allaient se livrer, le silence se fait. Jean Lebrenn se place à l'établi où il se tient habituellement, dépose quelques papiers devant lui ; puis, s'adressant à ses compagnons :

– Frères !… nous sommes à la veille d'une grande journée… aussi grande, aussi décisive que celles du 14 *juillet* et du 10 *août*. Cette journée sauvera, je l'espère, et pour toujours, la révolution, la république, la France, plus dangereusement, plus menacée que jamais ; et de plus, c'est aussi mon ferme espoir, pas une goutte de sang ne sera versée dans cette journée. La loi, la représentation nationale, seront respectées, le peuple saura s'élever à la hauteur de sa mission et vaincra cette fois ses adversaires, non par la force des armes, mais uniquement par la force de son influence morale… Mon langage vous étonne, mes amis, vous hommes d'action par excellence ?

– Ma foi oui, l'ami Jean… Mais, après tout, si l'on peut vaincre sans se cogner, c'est autant de gagné.

– C'est vrai, et la victoire n'en sera que plus pure… Mais pour bien comprendre la portée des événements qui se préparent, deux mots sur le passé : vous le savez, mes amis, et ç'a été un des plus grands malheurs du temps, la Convention choisie par le peuple pour proclamer la république, formuler sa constitution et juger Louis Capet, a été, dès le début de son existence, divisée par les rivalités des partis entre eux… Les chefs de ces partis, *montagnards, modérés* ou *girondins*, sont tous plus ou moins coupables de la même faute, je devrais dire du même crime… car,

oubliant la chose publique ou la confondant avec leur personnalité, ils ont perdu un temps irréparable à s'accuser réciproquement de trahison au lieu de ne songer qu'à la défense de la république ! Ainsi le procès de Capet a traîné durant quatre mois. La nouvelle constitution est à peine ébauchée. L'éducation nationale est à l'état de projet ; enfin, si l'on excepte l'emprunt forcé d'un *milliard* sur les riches et le décret du *maximum*, nous attendons encore les lois qui doivent affranchir matériellement le prolétaire, de même qu'il est civilement et politiquement affranchi.

– Nous sommes de ton avis, l'ami Jean ; la bourgeoisie a eu sa bonne, sa grosse part de la révolution… c'est justice… mais *Jacques Bonhomme* n'a encore que la moitié de sa part à lui. Il a conquis ses droits politiques, le suffrage universel et la république… c'est bien… c'est quelque chose… mais ce n'est pas tout.

– Si, mes amis, c'est tout ; car vous ne pouvez prétendre davantage…

– Que diable nous dis-tu là, hé ! l'ami Jean ?… Est-ce que la république et le suffrage universel vous mettent du pain sous la dent, par hasard ?

– Certes, frères ! posséder la république, basée sur le suffrage universel, c'est posséder le moyen assuré d'avoir pour les nôtres l'éducation, l'instruction, le bien-être, la sécurité du présent et de l'avenir pour nous, pour nos familles, grâce à une équitable rémunération de notre travail et à notre affranchissement de l'exploitation du capital.

– Ah çà, l'ami Jean, entendons-nous… Tu viens justement tout à l'heure de nous dire que nous autres prolétaires nous attendions encore notre complète délivrance, et cependant nous la possédons, cette république basée sur le suffrage universel…

– Et à qui la faute, mes amis, si nos légitimes espérances ne sont pas encore réalisées ?

– Nom d'une pipe ! l'ami Jean… c'est la faute aux lenteurs de la Convention.

– D'accord… mais qui a nommé les membres de la Convention ?

– Parbleu ! ce sont tous les citoyens électeurs.

– En vertu de leurs droits de suffrage universel… n'est-ce pas,

mes amis ?

– Sans doute.

– D'où il suit que si nous avions choisi de meilleurs mandataires, nous n'aurions point à souffrir des lenteurs dont nous nous plaignons. Donc, si la Convention n'a pas jusqu'à présent, par ses décrets, complété notre affranchissement, à nous autres prolétaires, la faute en est à notre manque de discernement dans le choix de nos représentants.

– Au fait, c'est assez juste, l'ami Jean ; car, enfin, si nous avons fait de mauvais choix, à qui nous en prendre ?

– À notre inexpérience, mes amis ! elle est toute naturelle… car nous sommes encore *apprentis* dans l'exercice de nos droits ; mais l'expérience nous enseignant à nous bien servir de l'instrument souverain dont nous disposons, nous obtiendrons par les votes de nos représentants tout ce que nous devons légitimement prétendre ; ne sommes-nous pas, après tout, nous, prolétaires, l'immense majorité du pays ? Sachons donc mieux choisir l'Assemblée qui remplacera la Convention, et notre affranchissement sera complet ! Est-ce à dire que la Convention ne compte pas dans son sein de vrais amis du peuple ? Non, non, ce serait la calomnier ; mais ceux-là, Robespierre, Saint-Just, Danton, et autres, sont les jacobins, malheureusement en minorité, tandis que les girondins, disposant de la majorité, sont non moins incapables de prendre des mesures populaires pour l'avenir, que de conjurer les périls dont la république est actuellement menacée…

– L'ami Jean, une idée… Si l'on priait les girondins d'aller voir un peu là-bas comment se portent leurs amis Pitt et Cobourg ?

– Appuyé la motion de Castillon !…

– Oui, oui, oui, appuyé !

– Ce serait au mieux, mes camarades, si les girondins consentaient à entreprendre ce petit voyage d'agrément, mais du diable s'ils y consentiraient !

– Eh ! nom d'une pipe ! s'ils n'y consentent pas, l'ami Jean, on marche en force sur la Convention, on fait le triage des bons et des mauvais, on la purge des mauvais, et alors… et alors…

– Et alors, mon vieux Castillon, la SOUVERAINETÉ DU PEUPLE UNE ET INDIVISIBLE est violée dans la personne de ses représentants girondins ; car ceux-ci, aussi bien que les

montagnards, sont sacrés par l'élection populaire… leur inviolabilité les couvre, tant qu'il n'existe contre eux aucune preuve de trahison flagrante, et en ce moment il n'y a aucune accusation de ce genre possible contre les girondins. Ah ! frères ! songez-y ! songez-y ! envahir violemment la Convention, l'arche sainte ! ! ébranler, ruiner ainsi peut-être… le seul pouvoir existant à cette heure où la république ne peut être sauvée que par l'action concentrée de ce pouvoir ! Ne serait-ce pas en outre justifier ainsi les calomnies des royalistes sans cesse répétant que Paris prétend imposer sa loi aux provinces, selon le caprice de sa turbulence anarchique ? Ne serait-ce pas jeter entre les départements et la capitale un germe d'hostilité déplorable que de porter ainsi la main sur leurs représentants ? Grand nombre de ces départements affectionnés à la république se soulèveraient pour la défense de leurs députés ! Une guerre civile fédéraliste aggraverait encore les dangers de la nation, qui jamais plus qu'en ce moment redoutable n'a eu besoin d'union, de dévouement, de sacrifices, pour résister à nos ennemis du dehors et du dedans ? N'avons-nous pas à combattre les armées coalisées, qui comptent maintenant près d'un million de soldats ? La Vendée est en feu ; Lyon, Toulon, en pleine insurrection, demandent le secours des Sardes et des Anglais… Enfin, sans des mesures énergiques et promptes, la république est perdue ! Le génie révolutionnaire des jacobins pourrait seul la sauver… mais ils sont en minorité à la Convention.

– Sacrebleu ! l'ami Jean, si l'on ne te connaissait pas pour bon patriote, on croirait que tu prends un méchant plaisir à nous désespérer !

– Comment cela, mon vieux Castillon ?

– Pardieu ! tu nous dis, et nous te croyons parce que c'est dans l'idée de tous les citoyens… tu nous dis : « Les montagnards seuls ont assez de poil aux yeux pour sauver la révolution… Bon !… Mais ils ne peuvent pas la sauver, parce que les girondins qui, eux, n'ont point du tout de poil aux yeux, sont en majorité… » Alors, moi, je te réponds : « Flanquons les girondins à la porte de la Convention… c'est pas plus malin que ça… » Mais à ceci, toi, tu ripostes (et il y a du bon dans ta riposte) : « Les girondins sont élus par leurs concitoyens aux mêmes titres que les montagnards, il n'y a contre eux aucune preuve évidente de trahison ; la nature leur a refusé du poil aux yeux… c'est vrai… voilà leur crime, mais porter la main sur eux, représentants du peuple, serait attenter à

la souveraineté nationale et déchaîner les provinces contre Paris ! » Je le conçois, car nous nous insurgerions crânement si les provinces entreprenaient de flanquer à la porte nos députés de Paris, tous bons montagnards, je m'en vante ! Mais alors, que faut-il donc faire, sacrebleu ! faut-il donc rester l'arme au bras et voir périr la république ?

– Il faut, mon vieux Castillon, rester l'arme au bras et sauver la république en obtenant sans violence, sans illégalité, sans attentat à la souveraineté du peuple dans la personne d'un seul de ses représentants, en obtenant, dis-je, que les girondins abandonnent le pouvoir aux jacobins. Ce n'est pas plus malin que ça.

– Ah ! bigre non… En ce cas-là, ce n'est pas malin… Mais comment diable en arriver à ces fins ?

– En usant de notre droit de réunion et de pétition, en faisant entendre à la Convention la grande voix de l'opinion publique, non de Paris seulement, mais de la France entière, et, j'en jure Dieu ! cette voix sera écoutée.

– L'ami Jean, explique-nous la chose plus clairement ; mets-nous les points sur les *i* !

– Voici, camarades, ce qui s'est passé avant-hier, 29 *mai* : La section de la *Cité*, par l'organe de son président DOBSEN, a fait appel aux quarante-sept autres sections de Paris, les conviant à déléguer chacune deux commissaires au club électoral séant à l'Évêché. Ces commissaires, revêtus des pleins pouvoirs des sections sur les moyens de sauver la chose publique, devaient se concerter pour agir. L'appel de la Cité a été entendu, et aujourd'hui, 30 *mai*, ces quatre-vingt-seize délégués des sections ont nommé une commission supérieure de neuf membres. Cette commission a résolu ce qui suit : Demain, afin de constater la légalité du mandat dont les sections l'ont investie, cette commission, se rendant à l'Hôtel de Ville, exhibera ses pouvoirs et cassera (mais seulement pour la forme) le conseil municipal, dont l'autorité n'existe que par une délégation des sections. Cet acte accompli, le conseil municipal sera réintégré dans ses fonctions, parce qu'il est composé de bons patriotes. Le directoire du département, d'accord avec les sections, engagera de son côté les autorités constituées de la commune à se trouver demain matin à l'Hôtel de Ville et à s'adjoindre au conseil municipal afin d'aviser, le cas échéant, aux mesures de sûreté générale. Ainsi, demain, au point du jour, toutes les sections se réuniront avec leurs canons ; en un mot, tout Paris sera debout, armé, non pour combattre,

mais pour se manifester calme et digne dans l'imposant appareil de sa force et de sa souveraineté…

– Je comprends la chose ami Jean ; les ci-devant nobles portaient toujours, même en pleine paix, la brette au côté : ça faisait pour ainsi dire partie de leur costume. Eh bien, nom d'une pipe ! dans les grandes occasions, et sans vouloir se battre, le peuple *s'endimanche* ! il marche avec ses piques et ses canons… ça fait partie de son costume de cérémonie !

– Tu l'as dit, mon vieux Castillon, le ci-devant gentilhomme n'était complet que l'épée au côté, symbole d'oppression. Le patriote n'est complet que la pique à la main, symbole de résistance à l'oppression. Donc, demain, lorsque les sections, pacifiquement réunies, seront debout en *costume de cérémonie*, comme tu le dis, Castillon, le citoyen *Rousselin*, orateur de la députation des quarante-huit sections de Paris, et *L'Huillier*, au nom du directoire du département de Paris, liront à la barre de la Convention plusieurs pétitions dont voici les passages les plus saillants. J'en ai eu tantôt communication, – ajoute Jean Lebrenn prenant l'un des feuillets apportés par lui ; puis il lit les fragments suivants :

« Représentants du peuple,

» Les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués du département viennent vous demander le décret d'accusation contre la commission des *douze*, contre les complices de Dumouriez, contre ceux qui calomnient les citoyens de Paris, qui ont conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août, et qui sauveront encore la liberté, quels que soient le nombre et la nature de ses ennemis !… contre ceux qui veulent fédéraliser les départements quand le peuple veut *une* république *une* et *indivisible*.

» Législateurs, le peuple est levé ; il est debout, il nous envoie auprès de vous comme il nous a envoyés à l'Assemblée législative pour demander la suspension de Louis Capet.

» Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées parce qu'alors il existait une division entre les citoyens, et particulièrement dans la force armée ; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre une goutte de sang, parce que le peuple et les autorités sont réunis de sentiment. Les autorités constituées viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siègent parmi vous : PÉTION, GUADET,

GENSONNÉ, VERGNIAUD, BUZOT, BRISSOT, BARBAROUX, CHAMBON, BIROTEAU, RABAUD, GORSAS, FONFRÈDE, LANTHENAS, GRANGENEUVE, LE HARDI, LESAGE, et autres dont vous trouverez l'énumération ci-jointe, au nombre de vingt-sept……

» Décrétez que ces hommes sont indignes de la confiance publique.

» Qu'ils se démettent volontairement de leurs fonctions, sinon décrétez qu'ils seront mis chez eux en état d'arrestation provisoire, et nous répondrons d'eux sur nos têtes à leurs départements……

» Législateurs, nous demandons en outre que, pour resserrer les liens de l'indivisibilité de la république que cherchent à rompre les ennemis de la nation, vous indiquiez une fédération républicaine pour le 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, trop longtemps calomniés, prouveront à leurs frères des départements, par leurs sentiments, qu'ils sont tous fils de la même patrie……

» Législateurs, écoutez les vœux d'une nation généreuse qui vous honore de son estime : vous ramènerez le calme, vous éteindrez le feu de la guerre civile, et, par l'union sainte de tous les citoyens, nous triompherons bientôt de cette horde de tyrans qui nous assiègent. Alors la constitution marchera d'un pas rapide, vous ferez le bonheur d'un peuple magnanime et qui, confondant le bienfaiteur avec le bienfait, portera vos noms à l'immortalité. »……

– Ah ! parbleu, maintenant, l'ami Jean, je comprends la chose, – reprend vivement Castillon, après avoir, ainsi que ses camarades, attentivement écouté la lecture faite par Jean Lebrenn ; – c'est dire aux girondins : « Voyons, citoyens, nous sommes là debout une centaine de mille de bons patriotes parisiens, et là-bas, en province, d'autres centaines de mille de bons patriotes sont comme nous convaincus que vous n'êtes pas ornés d'assez de poil aux yeux pour sauver la république… C'est connu ! Nous avons pour nous, vous le voyez, et le nombre, et la force, et nos canons ; mais de ces canons, mais du nombre, mais de la force, nous ne voulons point user ; seulement, nous vous

disons, au nom du salut de la patrie : Citoyens girondins, puisque tous n'avez pas les reins assez solides pour porter le fardeau, laissez-le donc porter à d'autres plus robustes ! Allons, soyez gentils, et filez… nous répondons à nos frères des provinces qu'il ne sera pas touché un cheveu de votre tête… »

– Tu parles d'or, mon vieux Castillon. Oui, selon toute probabilité, telles seront les conséquences de la journée de demain : la majorité de la Convention… majorité souvent flottante, indécise, mais qui a jusqu'ici soutenu les girondins, frappée de cette imposante manifestation populaire, de son attitude calme, digne et légale ; la majorité, cédant ainsi à la légitime et irrésistible pression de l'opinion publique, se séparera des vingt-cinq ou trente girondins qui l'ont dominée jusqu'ici et s'unira aux jacobins, qui deviendront ainsi maîtres de la situation, et alors, mes amis, soyez-en convaincus, quels que soient les efforts de l'Europe coalisée, quels que soient les complots des royalistes et des prêtres, oui, soyons-en convaincus, la république, la révolution, la France… seront sauvées sans que la souveraineté du peuple ait été violée dans la personne d'aucun de ses représentants, sans qu'une goutte de sang ait été répandue, et nous prouverons à nos frères des provinces que les Parisiens du 14 *juillet* et du 10 *août* ont su, le 31 *mai* 1793, vaincre par leur influence morale comme ils ont tant de fois vaincu par leur audace et par leur bravoure…

Soudain la femme de Jean Lebrenn entre précipitamment dans l'atelier. Elle est pâle, tremblante, et, du seuil de la porte, elle s'écrie d'une voix altérée : – Jean, mon ami, viens à l'instant… Ah ! quel malheur… mon Dieu ! quel malheur !

– Charlotte… tu m'effrayes, – dit Jean Lebrenn, allant vivement à la rencontre de sa femme ; – de grâce, explique-toi…

– Viens, viens.

– Citoyenne Lebrenn, avez-vous besoin de nous ? – s'écrie Castillon aussi ému que ses camarades en voyant l'anxiété peinte sur les traits de la jeune femme ; – parlez… nous sommes là… tous… à votre service.

– Merci, mes amis, merci… Hélas ! il n'y a point de remède au malheur dont nous sommes frappés, – répond Charlotte de qui les yeux se remplissent de larmes, et, prenant le bras de son mari, de plus en plus inquiet, elle sort avec lui en toute hâte de l'atelier.

*

* *

Pendant que Jean Lebrenn instruisait ses camarades de l'atelier des événements probables de la journée du 31 mai (1793), Victoria, de retour chez son frère vers les neuf heures et demie du soir, était montée dans sa chambre. Elle dépose son luminaire sur la table, devant laquelle elle s'assoit abattue, brisée ; puis, sombre et pensive, elle appuie son front entre ses deux mains. Soudain son regard s'arrête sur une feuille de papier placée en évidence au milieu de sa table, et la jeune femme lit d'abord presque machinalement les lignes suivantes, tracées par Olivier d'une main peu experte encore :

« Mademoiselle.

» En osant vous écrire cette lettre, je mets, pour la première et la dernière fois, à profit le peu que je sais et que je dois à vos bontés. Vous avez eu pitié de moi, pauvre orphelin abandonné, vous avez eu compassion de mon ignorance… grâce à vous, je sais lire… former mes lettres… Merci, mon Dieu ! car au moins j'aurai pu vous écrire… ce que jamais je n'aurais osé vous dire, redoutant votre colère ou votre mépris… Mais à cette heure, qu'ai-je à craindre ?…

» Non, je n'ai plus rien à craindre… et cependant la plume vient de tomber de ma main, tant elle tremble… et puis les larmes m'empêchent de voir ce que j'écris…

» Pardon, mademoiselle ; et surtout vous, si ferme, si courageuse, ne me méprisez pas à cause de ma faiblesse…

» Je ne suis pas lâche pourtant… mais, mon Dieu ! mon Dieu ! si vous saviez ce que je souffre !…

» Je viens de pleurer beaucoup, cela m'a soulagé. Je pourrais finir cette lettre en une ligne… mais j'éprouve tant de bonheur à vous écrire, pour la première et pour la dernière fois, que ce bonheur, je le prolonge le plus possible…

» Ah ! ne m'en voulez pas… et par charité… lisez ma pauvre lettre jusqu'à la fin, mademoiselle… je vous en supplie… je ne vous demande que cela au monde.

» Quel changement vient de s'opérer en moi !… Tout à l'heure, ma main tremblait à ce point de m'empêcher d'écrire… à la seule pensée de vous avouer que je *vous aime passionnément*, mademoiselle Victoria… et en ce moment je vous avoue cela sans crainte… Il me semble que cet aveu ne vous causera ni mépris ni

colère, parce que cet aveu est sincère…

» Ah ! combien de fois ne m'avez-vous pas répété, en nous donnant à moi et aux autres apprentis nos leçons du soir :

» – Olivier, n'oubliez jamais que la sincérité est l'une des premières qualités du bon citoyen… La vérité, dût-elle nous nuire, disons-la toujours hautement, hardiment, mon enfant ; car l'habitude de la dissimulation, quelle que soit sa cause ou son excuse, énerve, dégrade peu à peu notre âme, et nous conduit au mensonge.

» En vous entendant si noblement parler, vous me sembliez plus belle encore, mademoiselle Victoria ! Et puis, votre voix, ordinairement si ferme, devenait si douce, si tendre lorsque vous m'appeliez *votre enfant*…

» Hélas ! tenez… voilà que, malgré moi, je pleure encore…

» Ma mère, que j'ai perdue si jeune m'appelait aussi *son enfant*… mais d'un autre accent que le vôtre… Son regard ne me troublait pas, tandis que le vôtre… Ah ! mademoiselle, vous souvenez-vous… mais non… vous aurez oublié cela… enfin, n'importe… vous souvenez-vous que le 7 de ce mois de mai (le lendemain du jour où vous m'avez prié d'aller vous cueillir dans le jardin un bouquet de lilas), j'étais seul avec vous pour ma leçon du soir, mes camarades apprentis étant allés en course… vous m'interrogiez sur ma grammaire… je tâchais de ne pas me tromper en vous répondant… les yeux toujours baissés, car je n'osais jamais vous regarder en face, tant vous m'imposiez.

» – Olivier, m'avez-vous dit d'un ton de bienveillant reproche, pourquoi donc éviter toujours le regard des personnes auxquelles vous répondez ?… Votre caractère est franc, ouvert… et vous finiriez par sembler hypocrite… L'homme loyal doit laisser lire son âme dans ses yeux… C'est ainsi que l'on se reconnaît entre honnêtes gens et que l'on fait baisser la vue aux fourbes.

» Je vous ai obéi, mademoiselle Victoria, j'ai levé les yeux sur vous… mais lorsque mon regard a rencontré le vôtre, et, Dieu le sait, c'était pour la première fois… et pour ainsi dire malgré moi… soudain, j'ai ressenti au cœur comme un coup de foudre, mon sang n'a fait qu'un tour… je suis devenu si pâle, si pâle, que, vous levant à demi de votre chaise, vous m'avez crié : – Olivier, qu'avez-vous, mon pauvre enfant ? – En disant cela, vous m'avez saisi par le bras, puis par la main, afin de m'empêcher de tomber, car mes genoux se dérobaient sous moi…

» Mais, hélas ! maintenant je peux bien tout vous dire… Lorsque j'ai senti votre main presser la mienne… j'ai tressailli de tout mon corps… une sorte d'éblouissement, de vertige m'a étourdi… j'ai cru que j'allais mourir, j'ai perdu connaissance…

» Lorsque j'ai rouvert les yeux, j'étais assis sur une chaise… vous souteniez ma tête en humectant mes tempes avec votre mouchoir trempé d'eau froide… vous étiez penchée vers moi… une boucle de vos grands cheveux noirs caressait ma joue !… L'on m'aurait, en ce moment-là, voyez-vous, haché en morceaux plutôt que de me forcer de vous regarder… j'aurais voulu être à cent pieds sous terre, tant j'avais de honte, tant je souffrais… et cependant j'aurais échangé toutes mes joies passées pour cette souffrance-là… Heureusement votre frère, mon bon et digne patron, est entré… je me suis sauvé dans le jardin, emportant dans mon cœur ce qui devait être pour toujours mon bonheur et mon tourment…

» Depuis lors, la nuit, je n'ai plus dormi… et, le jour, en travaillant à l'atelier, je ne savais pas ce que je faisais… je m'affaiblissais de jour en jour, j'avais à peine la force de marcher… Je ne prenais plus intérêt à rien, pas même à ces beaux récits de batailles qu'auparavant je dévorais avec tant de battements de cœur, car je croyais assister à ces combats, je voyais le champ de bataille, je devinais les manœuvres… enfin, il me semblait que j'étais au milieu du feu ! ! Oh ! les beaux rêves ! j'étais d'abord soldat, puis capitaine… je mourais à la guerre en criant : Vive la république ! et l'on disait de moi : *Il a bien mérité de la patrie*…

» Ah ! c'était une belle mort, celle-là ! !…

» Je viens encore de pleurer… Pardon, mademoiselle Victoria, pardon de ma faiblesse… j'ai bien réfléchi, allez… avant de me décider au parti que je prends.

» Vous ne m'aimerez, vous ne pourrez jamais m'aimer d'amour… non parce que vous êtes fière, mais parce que je ne suis pas digne de vous… et puis je suis trop jeune… je suis *un enfant*, ainsi que vous me l'avez cent fois répété.

» Que pouvais-je faire ? m'éloigner ?… je n'en avais pas le courage. Rester près de vous ? c'était m'exposer à souffrir sans le moindre espoir tout ce que j'ai souffert jusqu'à présent… Ainsi, malheureux si je partais, malheureux si je restais, je voyais toujours devant moi un abîme de douleurs.

» Il y a trois jours, j'avais été tout à coup illuminé par une idée soudaine… et plus j'y réfléchissais, plus je reconnaissais que cette idée était bonne… Cependant, parfois j'hésitais à la suivre… mais d'après ce qui s'est passé tantôt, je n'ai plus hésité.

» La digne femme de mon patron, qui m'a toujours témoigné les bontés d'un père, a, j'en suis presque certain, deviné mon triste secret en m'interrogeant sur la cause de mon chagrin. Jugez de ma honte, de mon désespoir, mademoiselle Victoria… L'on saura… l'on sait maintenant dans la maison, dans l'atelier peut-être, que j'ai osé vous aimer…

» Tout cela m'a décidé.

» Le soir, vers huit heures, je vous ai vue sortir, j'en ai été content. Je préférais ne pas vous savoir ici, et puis je pourrais ainsi en votre absence déposer cette lettre sur votre table, et vous la liriez à votre retour.

» Aussitôt après votre départ, j'ai dit à la bonne Gertrude que je montais me coucher. En passant devant votre porte, j'ai remarqué que votre clef n'était pas à la serrure. J'ai été d'abord contrarié, puis je me suis souvenu qu'un chéneau assez large passait devant votre fenêtre et la mienne, et qu'en marchant sur ce chéneau je pourrais arriver jusqu'à votre croisée.

» Je me suis enfermé à double tour, j'ai regardé le chéneau ; le passage m'a paru praticable, et pour m'en assurer, je suis allé jusqu'à votre fenêtre ; elle était ouverte : j'ai vu votre table, votre panier à ouvrage ; vos livres… Ah ! comme j'ai encore pleuré.

» De retour dans ma chambre, j'ai commencé à vous écrire cette lettre, j'irai tout à l'heure la déposer sur votre table… et puis après… grâce à la petite provision de charbon que depuis trois jours… sans qu'on le sache, je me suis petit à petit procuré… je mettrai fin… à…… »

– Ah ! le malheureux enfant ! – s'écrie Victoria, jetant la lettre loin d'elle et se levant, pâle, éperdue d'épouvante, elle court à la porte de la chambre d'Olivier en criant au secours, au secours… – Mais en vain elle frappe à cette porte et s'efforce de l'ébranler. Gertrude, madame Lebrenn et sa mère arrivent en hâte aux cris de Victoria. L'imminence du danger redouble sa présence d'esprit habituelle, et ne pouvant parvenir à enfoncer la porte, elle rentre dans sa chambre, s'aventure avec intrépidité sur l'étroit chéneau qui a servi de passage à Olivier, arrive ainsi en face de la fenêtre de la mansarde qu'il occupe, brise l'un des carreaux, fait jouer l'espagnolette, s'élance dans la chambre, ouvre la porte fermée en dedans, et bientôt, aidée de madame Desmarais, de Charlotte et de Gertrude, elle s'empresse de donner les premiers soins à l'apprenti étendu sur sa couche. Ce malheureux ne donnait plus signe de vie… Cependant l'air vif et pur, pénétrant par l'ouverture de la porte et de la fenêtre, dissipe les gaz mortels du charbon. La poitrine d'Olivier se soulève, il fait entendre une faible inspiration ; Victoria et madame Desmarais transportent le moribond près de la fenêtre. Il est placé, soutenu sur une chaise. Bientôt ses traits livides, couverts d'une sueur glacée, se colorent légèrement.

C'est alors que Charlotte, croyant encore Olivier à l'agonie, s'empresse d'aller à l'atelier chercher Jean Lebrenn et de l'instruire de ce funeste événement qui confirmait si douloureusement les prévisions dont elle avait fait confidence à son mari.

*

* *

Environ deux heures se sont écoulées depuis qu'Olivier a été arraché à une mort certaine par Victoria : il est complètement revenu à lui. L'on s'imaginerait difficilement des traits d'une plus rare perfection que ceux de cet adolescent, une physionomie à la fois plus candide et plus charmante. Conduit dans le salon de Jean Lebrenn, l'apprenti se trouve seul avec Victoria : elle est pensive ; ses yeux rougis par les larmes, la coloration fébrile qui remplace la pâleur habituelle de ses beaux traits profondément altérés ; tout révèle les pénibles émotions de la jeune femme. Elle s'adresse ainsi à l'adolescent d'une voix grave et douce après quelques instants de recueillement : – Olivier, vous êtes, je le crois, maintenant en état de m'entendre. J'ai prié mon frère et sa famille de me laisser seule avec vous… Notre entretien aura, je l'espère,

une heureuse influence sur votre avenir.

– Je vous écoute, mademoiselle Victoria.

– J'ai lu et relu cette lettre… – ajoute la jeune femme en tirant de son corsage la lettre d'Olivier. – Effrayée de votre résolution de suicide… et ne songeant qu'à vous arracher à la mort s'il en était encore temps… je n'ai pu d'abord achever la lecture de votre billet ; mais maintenant je l'ai lu et, je vous le répète, relu en entier… il m'a touchée, profondément touchée…

– Qu'entends-je ! – s'écrie l'adolescent, joignant les mains avec transport et s'abandonnant à une espérance involontaire, – ma lettre ne vous a inspiré ni mépris ni colère ?

– Pourquoi du mépris, pourquoi de la colère, mon enfant ?… Vous avez cédé à un généreux sentiment de reconnaissance envers moi, et de noble sympathie pour mon caractère… je ne suis donc pas irritée, mais honorée de votre affection…

– Vous, honorée de mon affection, mademoiselle Victoria… Mon Dieu ! que dites-vous ?

– Oui, votre attachement m'honore, Olivier… Aussi dois-je me montrer digne de votre estime… Et maintenant, mon ami, répondez-moi sincèrement… La crainte de me voir insensible à un aveu qu'une insurmontable timidité avait pendant si longtemps retenu sur vos lèvres vous a poussé au suicide ?

– Hélas ! oui, mademoiselle.

– Soyez encore sincère, Olivier… Était-ce la maîtresse ou l'épouse que vous rêviez en moi ?

– Grand Dieu ! pouvez-vous supposer…

– Soit… vous rêviez en moi la future compagne de votre vie… Dites-moi, mon ami, croyez-vous à ma parole ?

– Si j'y crois, juste ciel ! j'y crois de toutes les forces de mon âme… j'y crois comme à la lumière du jour ! comme à l'air que je respire !

– Eh bien ! si je vous donne ma parole, si je vous jure sur ce que j'ai de plus sacré en ce monde… la mémoire de ma mère !… Oui, si je vous jure par cette mémoire chérie et vénérée… que je suis indigne d'être votre femme… me croirez-vous, pauvre enfant ?…

À ces mots prononcés par Victoria avec un irrésistible accent de déchirante vérité, Olivier tressaille, et d'abord reste muet de

stupeur.

– Si cruel que me soit cet aveu, Olivier, je vous le fais, je dois vous le faire, afin de ne vous laisser aucune illusion, aucune espérance… – Et, répondant à un cri navrant de l'apprenti, Victoria poursuit ainsi d'une voix pénétrante : – En détruisant toutes vos illusions, toutes vos espérances au sujet de votre amour, pauvre cher enfant… je vous offre pour consolation l'attachement le plus dévoué, le plus tendre qu'une mère ait jamais ressenti pour son fils.

Olivier avait jusqu'alors tenu son visage caché entre ses mains, il les laisse tomber sur ses genoux, et attachant sur Victoria un regard dont la froide et sombre résolution la fait trembler, il ne répond rien, se lève avec peine de son siège, et d'un pas chancelant se dirige vers la porte du salon.

Le silence de l'apprenti, l'expression sinistre de ses traits, révélaient un désespoir à la fois si profond, si calme, si déterminé, que Victoria pressent quelque nouveau malheur, s'élance vers Olivier, lui prend la main et s'écrie : – Où allez-vous ?

– Dans ma chambre.

– Que voulez-vous faire ?

– Dormir… je suis fatigué.

– Vous ne resterez pas seul dans votre chambre… Gertrude et moi nous vous veillerons.

– Je ne m'y oppose pas… une nuit est bientôt passée.

– Olivier, vous m'épouvantez… je devine votre secrète pensée, malheureux enfant !…

– Bonsoir, mademoiselle Victoria, – répond l'apprenti d'un ton glacial, en faisant un nouveau mouvement pour se diriger vers la porte ; mais Victoria, le retenant toujours par la main, s'écrie :

– Je vous répète, Olivier, que je devine votre pensée… je ne vous laisserai pas seul en ce moment… vous ne jouissez pas de votre raison…

– Je vous demande pardon, mademoiselle Victoria, j'ai toute ma raison… et si vous devinez ma pensée secrète, vous devez comprendre que nulle puissance au monde… entendez-vous… nulle puissance au monde n'est capable de s'opposer à ma résolution !

– Quoi ! mes instances… mes prières…

– Vos prières n'empêcheront rien…

– Quoi ! vous aurez la cruauté de me laisser à jamais sous le poids de cette horrible pensée, que moi… moi qui vous chéris comme un fils… j'ai causé votre mort !…

– C'est votre faute… il fallait me laisser mourir ce soir ; maintenant tout serait fini, mademoiselle Victoria… C'est donc à recommencer… Je recommencerai, mais pas en ce logis… soyez tranquille…

– Ah ! c'est affreux ce que vous me dites là !

– Je n'ai aucun ressentiment contre vous, mademoiselle Victoria… Votre cœur est compatissant, votre caractère généreux… J'ai voulu, vous le savez, me tuer… je veux me tuer, parce que vous ne voulez pas ou ne pouvez pas m'aimer… Il faut donc, et de cela je ne doute pas, je vous le jure, il faut donc que l'obstacle qui vous sépare de moi soit en effet insurmontable… Sans cela, j'en suis certain, vous ne me laisseriez pas mourir à dix-huit ans…

– Mais, malheureux enfant, lors même que je ne serais pas d'un âge à être votre mère… je vous dis, la rougeur au front, la mort dans le cœur… oui, je vous le répète puisque vous m'y forcez… mon passé est si honteux… entendez-vous… les égarements de ma jeunesse ont été si déplorables, que je suis indigne d'être votre femme… Une pareille union serait le déshonneur de votre vie et le remords éternel de la mienne…

– À vos yeux, peut-être, il en serait ainsi, mais non aux miens, mademoiselle Victoria… Quel que soit un passé que j'ignore, et dont je n'ai nul souci, vous êtes maintenant pour moi ce qu'il y a au monde de plus digne de respect et d'amour… Cet amour, vous ne pouvez, dites-vous, le partager… je le crois et je ne vous accuse pas… je ne vous blâme pas… Seulement, comme sans vous la vie me serait insupportable, je suis résolu de me tuer, et je me tuerai… voilà tout !

– Mon Dieu ! mon Dieu ! c'est de la démence ! Que voulez-vous donc que je fasse ! je ne vous aime pas d'amour, moi… je ne pourrai jamais vous aimer d'amour… Pourquoi vous obstiner dans cette lutte contre l'impossible, malheureux insensé ?

– Lutter ?… non, non ! mademoiselle Victoria, je ne songe pas à lutter… je me résigne et me tue…

Ces dernières paroles d'Olivier, prononcées, ainsi que les

autres, sans emphase, sans amertume et avec une simplicité terrible, ne pouvaient laisser le moindre doute à Victoria sur l'inébranlable résolution de cet infortuné. Elle avait depuis assez longtemps lu au fond de cette âme ouverte et naïve, pour y reconnaître un mélange de douceur ingénue et d'inflexible volonté. L'apprenti, à peine échappé à une mort presque certaine, était de nouveau et plus que jamais déterminé de chercher dans le suicide la fin de ses tourments. Il l'avait dit, et cela était vrai, aucune puissance humaine ne pouvait l'empêcher d'accomplir son dessein. Telle fut la conviction de Victoria… conviction parfaitement juste. La jeune femme, en présence de cette fatalité, se recueille, réfléchit, et, après un long silence, reprend d'une voix solennelle : – Olivier, vous êtes, je n'en puis plus douter, résolu de mourir… Je ne veux pas vous tromper… je ne veux à aucun prix réveiller vos espérances en prenant envers vous quelque engagement que ce soit… Retenez bien ces paroles… Non, je vous le répète, je ne veux en rien ranimer vos illusions détruites, elles doivent l'être pour toujours… mais, au nom de l'intérêt que je vous ai toujours porté… au nom même de votre attachement pour moi… je vous demande seulement ceci, et je vous le demande en grâce… Jurez-moi sur l'honneur de ne pas attenter à votre vie jusqu'à demain soir, minuit… À cette heure, vous me reverrez ici, dans ce salon… sinon, vous recevrez une lettre de moi. Si l'entretien que j'aurai avec vous alors, ou si la lecture de ma lettre ne change rien à vos funestes projets, vous les accomplirez. Dites, Olivier, voulez-vous m'accorder cela ?…

– Mourir vingt-quatre heures plus tôt… vingt-quatre heures plus tard… peu m'importe… et je ne vous aurai pas du moins refusé la première chose que vous m'ayez demandée… Mademoiselle Victoria, je vous jure sur l'honneur de ne pas me tuer avant demain minuit, – répond l'apprenti avec un accent de *désintéressement* si évident qu'il est facile de deviner que le malheureux ne fonde aucune espérance sur l'atermoiement de son suicide ; puis, se dirigeant vers la porte, il ajoute : – Bonsoir, mademoiselle Victoria.

– Bonsoir, Olivier.

*

* *

À peine Olivier a-t-il quitté le salon, que Victoria se lève, et allant ouvrir une porte communiquant à une pièce voisine, où se tenaient Jean Lebrenn et sa femme, elle leur dit d'une voix

profondément altérée :

– Vous avez tout entendu !

– Ah ! l'infortuné ! – s'écrie Jean Lebrenn, – il a la tête perdue… il m'épouvante.

– Mon Dieu ! – ajoute madame Lebrenn, essuyant ses yeux humides de larmes, – l'avoir aujourd'hui sauvé de la mort, et penser que demain, peut-être… ah ! c'est horrible !… mais que faire ?… que faire ?…

– … Tenter du moins d'utiliser les vingt-quatre heures de sursis que, dans une heureuse inspiration, tu as su obtenir de lui, chère sœur… craignant sans doute avec raison un refus, si tu demandais davantage, – reprend Jean Lebrenn. – Je n'ai pas voulu, suivant ton avis, et il était sage, intervenir jusqu'ici en cette pénible circonstance ; mais Olivier a pour moi beaucoup d'affection ; j'ai sur lui de l'influence, son cœur est excellent, son esprit droit, son caractère généreux ; je ferai appel à ses bons sentiments, je m'efforcerai d'exalter son patriotisme naguère encore si ardent, et que n'a pu refroidir sa folle passion… Je prouverai à Olivier qu'il commet un crime contre la république, contre la mère patrie en sacrifiant stérilement, lâchement… sa vie, au lieu de la dévouer au salut du pays menacé par l'étranger. – « Tu ne peux supporter le fardeau de l'existence ? – dirai-je à Olivier, – fais-toi soldat, ainsi que tu m'en as cent fois témoigné le désir, et va te faire tuer vaillamment à la frontière… Ta mort du moins sera glorieuse pour toi et utile à la nation ! » – S'il écoute ma voix, et il l'écoutera, je le crois, il partira désespéré… bien résolu de chercher la mort dans le premier combat ; mais le changement d'habitudes, la vie des camps et son goût naturel pour l'état militaire donneront bientôt, j'en suis presque certain, une autre direction à ses pensées. Il affrontera non moins intrépidement la mort ; mais s'il lui échappe une première fois, ce ne sera plus pour se délivrer de l'obsession d'un fatal amour qu'il bravera les périls… mais pour la gloire !

– Ah ! mon ami, – s'écrie Charlotte, – si cet enfant entend ce noble langage, il est sauvé… Victoria, n'est-ce pas votre avis ?

– Non, – répond la jeune femme après avoir, impassible dans sa morne douleur, écouté les paroles de son frère ; – non, reprit-elle, Olivier refusera de partir. Tous les ressorts de son âme sont en ce moment brisés… il souffre… il ne songe qu'à demander au néant le terme de ses souffrances.

– Ma sœur, que dis-tu ?

– La vérité… Ah ! mon frère, crois-tu donc qu'ainsi que toi je n'aie pas songé à montrer à Olivier la honteuse stérilité de sa mort, à relever son âme abattue, découragée… en exaltant à ses yeux la sainteté du devoir civique… la nécessité sacrée du sacrifice de ses passions au salut de la patrie !… Hélas ! ces paroles eussent été vaines, et demain comme aujourd'hui elles seront vaines…

– Quoi ! Victoria, – reprit madame Lebrenn, – vous d'un caractère si ferme, vous désespérez ?…

– Ah ! c'est que je connais cet enfant mieux que vous, mes amis… et Dieu sait à quel prix j'ai acquis cette expérience… Écoutez-moi, voici l'heure d'une révélation cruelle, frère : tu sais quelle part dans ma vie a eue… Maurice ?

– Oui, et je sais de plus, ou crois savoir qu'Olivier est le frère de Maurice… – Puis, répondant à un mouvement de vive surprise de Victoria, Jean ajoute : – C'est à la pénétration de Charlotte que je dois cette découverte.

– En effet, Olivier est le frère de Maurice… et par l'un de ces mystères incompréhensibles de la nature, la ressemblance physique qui existe entre eux est peut-être moins extraordinaire encore que leur ressemblance morale. – Aussi, te le disais-je, mon frère… ma profonde connaissance du caractère de Maurice m'a donné la clef du caractère d'Olivier… Malheur à moi ! – ajoute Victoria d'une voix déchirante. – En voyant, en entendant l'un, je croyais voir, entendre l'autre !… Même accent, même regard ! ! Ah ! que de fois, entraînée malgré moi par la manie des souvenirs, je me suis surprise… émue, passionnée pour ce vivant fantôme du seul homme que j'aie aimé durant ma triste vie…

– Oh ! mes pressentiments !… tu aimes Olivier, ou plutôt en lui tu continues d'aimer Maurice ! pauvre malheureuse femme !

– Chère sœur ! – dit Charlotte, prenant avec effusion les deux mains de Victoria, muette, accablée, baissant son visage empourpré de honte et inondé de larmes. – Jean l'a dit : une implacable fatalité vous poursuit… Pouvez-vous craindre, pouvez-vous supposer que nous ayons pour vous une parole de blâme ?… Vos nouveaux chagrins nous inspirent la compassion la plus tendre… Ah ! si notre affection fraternelle pouvait s'accroître, elle s'accroîtrait devant cette preuve touchante de l'invincible persistance de l'unique amour de votre vie… Ne savons-nous pas

que pour vous, hélas !… aimer Olivier… c'est être encore fidèle au souvenir de Maurice !

– Et cependant cet amour, aussi pur que l'autre l'a été, serait odieux, serait révoltant, – murmure Victoria d'une voix navrante, – odieux ! car ce serait une sorte d'inceste… révoltant ! car je suis d'âge à être la mère de cet enfant… Ah ! tu l'as dit autrefois, mon frère ! elle est inexorable la fatalité du crime de Louis XV !… Si, à douze ans, je n'avais été souillée par ce monstre… j'aurais épousé Maurice… j'aurais vécu épouse honorée… mère heureuse !… Mais non… non, la fatalité de mon déshonneur m'a poursuivie, me poursuit sans trêve ! La révélation de ma honte a poussé Maurice au désespoir ! Il est mort des suites d'un supplice infamant, et j'ai failli être cause… je serai cause de la mort du frère de Maurice… Misère de moi !… Olivier se tuera… et je l'aime, cet enfant ! oui, je l'aime… Cela est horrible… cela est monstrueux… je l'aime d'un amour inexplicable… tantôt grave et chaste comme l'amour d'une mère, tantôt d'un amour qui couvre mon front de rougeur… Ah ! peu m'importe la vie… j'y aurais déjà mis fin…

– Victoria ! ma sœur…

– J'aurais déjà, vous dis-je, mis fin à ma vie ; mais Olivier ne me survivrait pas d'un jour… N'est-ce pas assez pour moi d'avoir causé la mort de Maurice ?… faut-il donc aussi voir se suicider à dix-huit ans cet enfant qui deviendrait peut-être un héros !… Ah ! vous ignorez l'espèce de seconde vue que donne l'amour… J'ai deviné aux instincts, aux aspirations, aux confidences d'Olivier cette vocation intérieure qui lui disait : Tu seras grand capitaine… tu t'illustreras, non dans ces guerres infâmes suscitées par la féroce ambition des conquérants ou par le despotisme des rois… mais dans les guerres saintes, trois fois saintes… où les peuples défendent la liberté, la patrie menacées. – Puis, retombant dans le noir abîme des réalités, Victoria, tordant ses bras avec désespoir, ajoute d'une voix étouffée par les sanglots : – Et je le verrai mourir, ce vaillant enfant, qui serait un jour un grand citoyen… dont l'épée peut-être sauverait la patrie menacée !

– Victoria, – reprend Jean Lebrenn sans pouvoir retenir ses larmes, – je t'en conjure, ne t'abandonne pas au désespoir… reviens à toi… Envisageons plus froidement la réalité.

– La réalité ! – répond Victoria avec un calme plus effrayant que sa récente exaltation, – la réalité ! veux-tu la connaître ?… La voici… Aucune puissance humaine n'empêchera le suicide d'Olivier, si je ne lui promets d'être sa femme… ou sa

maîtresse !…

– Malheur à nous ! malheur à nous !…

– La réalité t'épouvante, mon frère… moi aussi, elle m'épouvante… elle m'écrase… « Quel que soit votre passé que j'ignore, le présent me prouve que vous seriez digne de moi, si vous m'aviez jugé digne de vous, » – m'a dit ce malheureux dans le sincère entraînement de sa passion… Eh bien ! si, par impossible, je pouvais vaincre tout ce qui se révolte en moi à la seule pensée d'un pareil mariage, Olivier, lorsqu'il le connaîtrait, ce passé honteux, ignoble, que nulle considération ne pourrait me faire dissimuler… Olivier éprouverait pour moi la même horreur que son frère… et, dans son désespoir, il se tuerait… Eh bien ! ce mariage dont les conséquences seraient mortelles pour cet infortuné… ce mariage où je verrais une sorte d'inceste… ce mariage dont la seule pensée me révolte… est impossible… et, tu dois le savoir, mon frère, je ne me dégraderai jamais jusqu'à être la maîtresse d'Olivier…

Un silence de quelques moments succède aux paroles de Victoria. Sa sinistre conviction est partagée par Jean Lebrenn et par sa femme, parce que cette conviction est rigoureusement conforme à la logique des faits et des caractères de Victoria et d'Olivier. Il se suicidera si elle ne consent à être sa femme ou sa maîtresse.

– Malheur à nous !… Il n'est que trop vrai, la fatalité du crime de Louis XV nous poursuit encore… – reprend avec un morne accablement Jean Lebrenn, rompant le premier le silence. – Oui, la fatalité nous enferme dans un cercle de fer… Hélas ! en ce moment j'éprouve une espèce de vertige en sondant cet abîme de maux inévitables… et cependant, malgré moi, je ne sais quelle vague espérance me soutient encore…

– Moi aussi, Jean, l'espérance me soutient ; mais, loin d'être vague, cette espérance est ferme et raisonnée, – ajoute Charlotte d'une voix émue, tandis que son mari la regarde avec surprise, et que Victoria semble distraite de ses désolantes réflexions. – Oui, – reprend Charlotte, – oui, j'espère, parce que j'ai foi dans le juste et dans le bien… j'espère, parce que notre sœur Victoria est une noble et courageuse nature !… j'espère, parce qu'Olivier est aussi doué de généreuses qualités… j'espère enfin, parce que toi… et moi, mon ami, nous ressentons une profonde et légitime affection pour ces deux victimes d'une fatalité plus apparente peut-être que réelle…

– Et qu'espérez-vous, Charlotte ? – demande Victoria surprise et sans cacher son doute amer. – Sœur ! sœur ! votre tendresse vous abuse…

– Formuler mon espérance en termes précis me serait impossible, Victoria… seulement, je me dis ceci, et je le crois en mon âme et conscience : il doit se trouver, il se trouvera une honorable solution à la terrible alternative où nous sommes en ce moment réduits.

– Mais cette solution, – dit Victoria dans sa navrante impatience, – cette solution, quelle peut-elle être, Charlotte, quelle est-elle ?

– Je l'ignore encore… mais elle se trouvera, je l'affirme… oui, je l'affirme, en vertu de cette raison souveraine : que de même que le mal résulte infailliblement de l'union des méchants… le bien doit résulter aussi de l'union des gens de bien. Donc, je le répète, nous devons trouver, nous trouverons une solution honorable à cette alternative, désespérée en apparence, non en réalité.

Ces mots, prononcés avec le ferme accent d'une conscience droite et sereine, touchent Jean Lebrenn jusqu'aux larmes, et il s'écrie : – Oh ! femme aimée ! bonheur de ma vie ! mon guide, mon soutien… tes paroles me calment, me réconfortent, me font rougir d'avoir pu douter un moment de la justice divine des choses… Oui, oui, toute situation honorable, si désespérée qu'elle semble, porte en soi sa solution honorable… Sœur chérie ! relève ce front abattu, toi qui as le droit de le porter haut et fier… Espérons, espérons… ayons foi dans l'union des nobles cœurs !

Soudain, Victoria, jusqu'alors pensive, abattue, se redresse, transfigurée, rayonnante, et, embrassant avec une ineffable effusion la femme de son frère, elle s'écrie : – Vous avez dit vrai, Charlotte… nous, gens de bien, nous devons sortir à notre honneur de cette situation en apparence inextricable… Puis, embrassant à son tour Jean Lebrenn avec un redoublement d'effusion, Victoria reprend : – Ah ! frère ! de quel poids affreux mon cœur est allégé !

– Béni soit Dieu ! car jamais je n'ai ressenti de joie si douce après de si noires appréhensions ! – répond Jean Lebrenn en serrant sa sœur contre sa poitrine. Puis, essuyant ses yeux remplis de larmes : – Et maintenant tu vas nous apprendre…

– Non… demain, toi et Charlotte, vous saurez tout… Ma tête,

après tant de secousses, est tellement troublée, que je pourrais à peine en ce moment exprimer mes idées… mais demain, oh ! demain, sera brisé ce cercle de fer où nous enfermait la fatalité !

*

* *

Le lendemain matin, au moment où Jean Lebrenn se rendait à son atelier, il rencontre dans la cour de la maison la servante Gertrude : elle tire de sa poche une lettre.

– Mademoiselle Victoria m'a chargée de cette lettre pour vous, monsieur Jean.

– Ma sœur est donc sortie de très-bonne heure ?

– Oui, monsieur ; elle est sortie au petit point du jour avec Olivier.

– Que dites-vous ?

– Je dis que mademoiselle est sortie au petit point du jour avec Olivier ; elle avait sans doute passé une partie de la nuit à faire sa malle, car…

– Qu'entends-je ! ma sœur nous a quittés ? – balbutie Jean Lebrenn stupéfait. Puis, s'empressant de rompre le cachet de la lettre que vient de lui remettre Gertrude, il lit ces seuls mots :

« Adieu, frère ! embrasse tendrement pour moi ta chère et noble femme.

» J'emmène Olivier… je ne peux à présent t'instruire de mes projets ; mais soyez-en assurés, la solution *est honorable pour tous*. Je suis et serai toujours digne de votre estime, de votre affection. Ne cherchez pas en ce moment à savoir ce que je suis devenue… N'aie aucune inquiétude sur mon sort… Tu recevras chaque semaine une lettre de moi, jusqu'au jour très-prochain peut-être, mais peut-être aussi très-lointain, où je reviendrai près de vous, cher frère, chère sœur, pour ne plus vous quitter.

» En attendant ce jour tant désiré par moi, continuez de m'aimer tous deux… car jamais je n'ai mérité davantage d'être aimée de vous. Je vous le dis, et… vous me croirez.

» VICTORIA. »

*

* *

Quelques nouveaux extraits du journal tenu par moi, *Jean*

Lebrenn, serviront à faire connaître les événements importants accomplis depuis le 31 *mai* jusqu'au mois de novembre 1793, époque à laquelle se lie la fin de notre légende, *le Sabre d'honneur*.

*

* *

5 JUIN 1793. – Glorifiez la journée du 31 *mai*, fils de Joël : elle sera le salut de la république, elle assurera le triomphe de la révolution. Paris entier debout, représenté par une population de plus de *cent vingt mille* citoyens en armes, a obtenu, par le calme de sa persévérance, par la seule pression morale de son patriotisme, la suspension des représentants girondins. La plupart d'entre eux se sont volontairement imposé un civique ostracisme. Le peuple est resté en permanence depuis le 31 mai jusqu'à hier 4 juin 1793, et sa fermeté, son insistance, ont enfin surmonté les dernières hésitations de la majorité de l'Assemblée, jusqu'alors entraînée par les girondins.

BARÈRE, membre de la Convention, ayant lu, au nom du comité de salut public, un projet de décret en vertu duquel les vingt-deux représentants dénoncés par *la commune de Paris* sont invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé : – « Quand, dans la même balance, on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie que j'adore, – a dit *Isnard*, l'un des girondins. – Le comité de salut public vous présente la suspension des membres désignés comme la seule mesure qui puisse éviter de grands maux, eh bien, je me suspends, moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple. »

« Citoyens, – a dit LANTHENAS, autre girondin, – citoyens, j'ai les mêmes sentiments à vous exprimer que Isnard, le même dévouement est dans mon cœur. Qui, devant le salut public, ne met de côté ses peines, ses dangers, son existence ?… Nos passions, nos divisions ont creusé sous nos pas un abîme profond… Les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter s'ils peuvent, en le comblant, sauver la république. Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. »

CLAUDE FAUCHET a suivi l'exemple donné par ses collègues de la gironde, et s'est exprimé en ces termes : – « Non-seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs, mais ma vie est à la république. Les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais pour sauver la patrie. »

LANJUINAIS, fidèle à l'indomptable opiniâtreté de son caractère, a argué de la pression morale que subissait la Convention, et s'est écrié : – « On parle du sacrifice de mes pouvoirs… quel abus de mots !… les sacrifices doivent être libres, et nous ne le sommes pas. Je déclare que, ne pouvant émettre aucune opinion en ce moment, je me tais. »

BARBAROUX, l'un des girondins les plus influents, ne se croyant pas le droit de déposer son mandat, répond ainsi au projet de décret de suspension : – « Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé. Si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéis à son décret ; mais comment, de moi-même, déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple ?… N'attendez donc pas de moi aucune démission. J'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment…… »

Quelques membres de la majorité, signalant l'attitude de la population de Paris comme un attentat à la liberté des discussions de l'Assemblée, les jacobins, afin de donner sur-le-champ un démenti éclatant à cette calomnie, ont proposé que tous les membres de la Convention sortissent de la salle, afin de juger de l'esprit de la foule immense dont les abords des Tuileries étaient encombrés. Cette motion a été adoptée. C'est aux cris enthousiastes de : Vive la nation ! Vive la république ! Vive la Convention ! que les représentants du peuple ont été accueillis par la foule. Leur retour dans le lieu de leurs séances, *Couthon*, montant à la tribune :

« Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple… partout vous l'avez trouvé bon, généreux, incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation provisoire chez eux, ainsi que les membres *du comité des douze* et les ministres *Clavière* et *Lebrun*. »

Sur la motion de Couthon, l'Assemblée décrète qu'elle met en état d'arrestation chez eux les représentants :

Gensonne, – Vergniaud, – Brissot, – Guadet, – Gorsas, – Pétion, – Salles, – Chambon, – Barbaroux, – Buzot, – Birotteau, – Rabaud Saint-Étienne, – Lasource, – Lanjuinais, – Grangeneuve, – Lesage (d'Eure-et-Loir), – Louvet, – Valazé, – Doulcet-Pontécoulant, – Lehardy, – Ducos, – Lanthenas, – Dussault, – les ministres Clavière et Lebrun, – les membres de la commission des douze, – moins Fonfrède et Saint-Martin.

Marat, Couthon et plusieurs autres représentants du peuple demandent que Ducos, Lanthenas et Dussault soient exemptés de cette mesure.

L'effet produit le 4 juin 1793 par le décret de la Convention, est immense dans Paris. L'on sent que, par l'éloignement des girondins, les funestes déchirements de l'Assemblée vont avoir un terme, et que la révolution sera sauvée par l'énergie des jacobins, maîtres désormais de la situation. Bientôt une députation des sections de Paris s'est présentée à la barre de la Convention et a fait entendre par l'organe de son orateur ces patriotiques et généreuses paroles :

« – Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république. Nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des représentants dont l'Assemblée vient d'ordonner l'arrestation, nous répondrons ainsi à nos frères des départements de la sûreté de leurs députés. »

6 JUIN 1703. – Un hasard singulier a mis aujourd'hui entre mes mains, pour quelques instants, une note manuscrite de Robespierre. Je me suis empressé d'en prendre copie ; elle est du plus haut intérêt. Elle expose en quelques lignes concises, fermes, d'une logique profonde, et d'une pratique inflexible comme le génie de ce grand homme, la direction politique qu'il se propose d'imprimer désormais au parti jacobin, maître du pouvoir depuis la journée du 31 mai. Cette espèce de *catéchisme* ou de *memento* contient en germe les moyens révolutionnaires dont l'action, selon Robespierre (et à peu d'exceptions près ils me semblent excellents), doit assurer le salut de la république. Tel est cet écrit :

« – Il faut une volonté UNE ;

» – Il faut qu'elle soit RÉPUBLICAINE OU ROYALISTE ;

» – Pour qu'elle soit républicaine, il faut des ministres républicains, des journaux républicains, des députés républicains, un gouvernement républicain.

» La guerre étrangère est un fléau mortel tant que le corps politique souffre des convulsions de la révolution et de la division des volontés. – Les dangers intérieurs viennent des bourgeois ; pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple. – Il faut que l'insurrection actuelle (31 mai 1793) continue jusqu'à ce que les mesures soient prises pour sauver la république. – Il faut que le peuple se rallie à la Convention et que la Convention se serve du peuple. – Il faut que l'insurrection s'étende de proche en proche sur le même plan, – que les sans-culottes soient payés et restent dans les villes ; – il faut leur procurer des armes, les exalter, les éclairer. – Si les girondins sont renvoyés dans leurs départements, ils les égareront. – Il faut se souvenir de Dumouriez et surveiller de très-près Custine (général en chef des armées du Nord)(6).

» Quant aux affaires étrangères, il faut viser à l'alliance des petites puissances.

» Tels sont les moyens d'action ? – Voyons le but.

» Le but ? – C'est l'exécution de la Constitution en faveur du peuple. – Quels seront nos ennemis ? – Les hommes vicieux et les riches. – Quels moyens emploieront-ils ? – La calomnie et l'hypocrisie. – Quelles causes peuvent favoriser l'emploi de ces moyens ? – L'ignorance du peuple : il faut donc éclairer le peuple. – Quels sont les obstacles à l'instruction du peuple ? – Les journalistes mercenaires qui l'égarent par des impostures journalières et impudentes. – Que conclure de là ? – 1° Qu'il faut proscrire les écrivains mercenaires ; – 2° qu'il faut répandre à profusion les bons écrits.

» – Quels sont les obstacles à l'établissement de la liberté ? – La guerre étrangère et la guerre civile. – Par quels moyens terminer la guerre étrangère ? – En mettant de braves généraux républicains à la tête de nos armées et en punissant ceux qui ont trahi. – Par quels moyens terminer la guerre civile ? – Il faut punir les traîtres, les conspirateurs, surtout les députés et les administrateurs coupables, – envoyer des troupes patriotes sous des généraux patriotes pour réduire les aristocrates de Lyon, de Marseille, de Toulon, de la Vendée, du Jura et de toutes les provinces où l'étendard de la rébellion et du royalisme a été arboré, – faire des exemples terribles de tous les scélérats qui ont outragé la liberté ou versé le sang des patriotes.

» En résumé : – 1° Proscription des journalistes perfides et contre-révolutionnaires ; – 2° punition des traîtres et des conspirateurs, surtout des députés et des administrateurs coupables ; – 3° nomination de généraux patriotes, destitution et châtiment des autres ; – 4° assurer les subsistances par des lois populaires.(7) »

*

* *

7 JUIN 1793. – J'ai reçu aujourd'hui une lettre de Victoria, suivant sa promesse de m'écrire chaque semaine. Sans parler du profond chagrin que nous causait son absence, nos inquiétudes étaient extrêmes, malgré les assurances qu'elle me donnait dans son billet d'adieu. Elle m'informe que la santé d'Olivier s'améliore, que son moral se raffermit. Elle ne désespère pas de le ramener à la raison et à la pratique de ses devoirs civiques. Ma sœur, quoique sa lettre soit timbrée de Paris, habite, me dit-elle, une localité assez éloignée de la capitale, et ne peut encore me dévoiler ce qu'il y a de mystérieux dans sa conduite.

*

* *

9 JUIN 1793. – Hier, le club des Jacobins a rédigé une adresse aux citoyens des départements, au sujet de la journée du 31 *mai*. En voici quelques passages : ils confirment tout ce qui a été dit sur les moyens, le but et les résultats de cette grande *insurrection morale*.

« Frères et amis,

» Sentinelles avancées du peuple français, nous n'avons point trompé vos espérances. Vous allez féliciter les Parisiens d'être toujours dignes de ce poste important que vous leur avez confié.

» Cette grande cité n'a pu supporter plus longtemps le spectacle de tant de perfidie et de scélératesse. Elle vient de faire ce qu'aucune ville patriote n'eut fait à sa place. Elle vient de se lever tout entière une troisième fois, et cette troisième insurrection, la plus salutaire, la plus sainte de toutes, n'a pas une seule tache de sang. Il n'y avait personne ici de bonne foi qui doutât des crimes des meneurs du côté droit de la Convention, de leur royalisme, de leur intelligence avec Dumouriez et Cobourg, avec la Prusse et l'Angleterre, de leur complicité dans toutes les

trahisons ; et les bons citoyens gémissaient, désespérés de voir le gouvernement de la république confié à une bande de conjurés contre la république.

» S'il n'y avait point de preuves physiques et matérielles de la conjuration, c'est qu'il n'y en eut jamais contre les conspirateurs, pas même contre Catilina. – C'est que Cicéron, tout habile qu'il était, ne put acquérir de conviction contre Catilina qu'en le forçant à fuir, comme vient de le faire Brissot.

» Le peuple n'a vu de salut que dans une troisième insurrection, lorsque les dernières nouvelles des départements et des armées ont achevé de répandre la consternation, et de faire sentir la nécessité et l'urgence de ce remède extrême. Nantes élargissait les ennemis de la liberté et en écrouait les défenseurs ; – Rennes ne reconnaissait plus les commissaires de la Convention ; – la Lozère imitait la Vendée ; – Fontenay-le-Peuple tombait au pouvoir des rebelles ; – le camp de Famars était livré à l'ennemi ; – on répandait le bruit que Bordeaux négociait avec Pitt pour être ville indépendante ; – Marseille désavouait sa gloire, brisait ses trophées et jetait dans les cachots les meilleurs citoyens ; – Lyon les égorgeait. – Pour comble de maux, deux partis agitaient la Convention de leurs débats, montraient aux tribunes, dans l'Assemblée nationale, non plus le temple de la liberté, l'autel du peuple français, mais une arène de gladiateurs, et plus souvent une halle. Cette vue et les dernières nouvelles, jointes à tant de trahisons, amènent enfin l'explosion générale.

» Paris est debout. Il voit avec fierté que malgré les quatre-vingt mille hommes enrôlés dans son sein depuis quatorze mois, il lui reste encore plus de cent vingt mille citoyens sous les armes à opposer aux tyrans et aux fanatiques. Les barrières sont fermées, toutes les avenues du palais national gardées par les sections. Ce n'est pas la Convention qui est assiégée ; c'est, dans son sein, une faction scélérate, c'est une conjuration qui est poursuivie. La ville reste quatre jours entiers sous les armes. Elle ne les posera point que la Convention ne soit purgée des principaux conjurés. Toutes les sections, tous les pouvoirs constitués de Paris se succèdent à la barre, pour demander le décret d'accusation contre les *vingt-deux*, contre la *commission des douze*, et contre deux ministres, instruments de contre-révolution. L'on ne voulait que s'assurer de leurs personnes… Enfin, au bout de quatre jours, le côté droit a cédé à cette volonté ferme, soutenue, à cette obstination

républicaine des citoyens de Paris stipulant pour leurs frères des départements ; et la Convention a prononcé à une très-grande majorité le décret d'arrestation contre les vingt-deux, la commission des douze et les ministres *Clavière* et *Lebrun*. À peine ce décret était-il rendu, que les membres des sections sont venus s'offrir en otages de la sûreté des détenus, afin de venger Paris des libelles anglais et royalistes, et prouver son respect pour la représentation nationale.

» Tels sont les faits, citoyens ! Vous le voyez, Paris, dont les membres du côté droit provoquaient la destruction sur leurs bancs, à la tribune, sur le fauteuil même du président, a contenu son indignation, bien pardonnable en présence de vœux si impies. Paris conserve aux détenus leur inviolabilité. Il ne veut point s'arroger plus que sa portion de pouvoir, et il attend avec respect le jugement des autres départements et du souverain.

» Non, Paris ne renoncera pas à la gloire que lui assure son patriotisme soutenu depuis le commencement de la révolution. Il ne transigera ni avec le despotisme ni avec le modérantisme.

» S'il était vrai que les intrigues de l'aristocratie eussent prévalu pour toujours à Lyon, à Bordeaux, à Marseille ; s'il était vrai que de nos grandes cités naguère si républicaines, Paris seul appelât aujourd'hui la haine et les vengeances des rois, eh bien, Paris est résolu de mériter de plus en plus la colère des tyrans et à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de renoncer à la conquête de la liberté. Il défendra jusqu'à la mort cet héritage *commun* de la France, au partage duquel elle a appelé tous les peuples…

» Et s'il succombait ; si, comme l'en a menacé le président Isnard, on devait chercher un jour *sur quelle rive de la Seine Paris a existé*, alors, comme a si bien répondu la pétition de Paris, ces ruines, cette place où il a existé, seraient consacrées à jamais par la religion des peuples… et le voyageur attendri viendrait y pleurer le néant des espérances de l'homme de bien et l'impuissance des efforts d'un grand peuple pour rendre le genre humain heureux et libre.

» Mais non, citoyens, depuis le 31 mai, les passions se taisent, la Convention marche, les bons décrets se succèdent avec rapidité, et la France aura une constitution avant la fin du mois. Venez,

frères et amis des départements, venez nous juger vous-mêmes. La Convention a décrété le rassemblement de la grande famille et une fête générale, le 10 août, au champ de la fédération. Jamais la France n'eut plus grand besoin de se rattacher ainsi à elle-même.

» Venez dans nos murs : nos maisons, nos bras vous sont ouverts. Vous verrez que les hommes du 31 *mai* sont les mêmes hommes du 14 *juillet* et du 10 *août*, et vous les trouverez encore dignes de vous, dignes d'être les gardiens de la Convention. Nos embrassements se confondront, nos piques s'entrelaceront autour de l'autel de la Patrie… Et la coalition des rois tremblera encore de notre union, et de ce faisceau d'armes de vingt-cinq millions d'hommes.

» 7 juin 1793.

» Signé : BOURDON (de l'Oise), président ; – CHAMPERTUIS, vice-président ; – ANACHARSIS CLOOTZ, – DUQUESNOY, députés ; – JAMBAT, – GIOT, – LYON et COURTOIS, secrétaires. »

*

* *

10 JUIN 1793. – La majorité de la Convention vient de reconnaître combien a été salutaire l'insurrection morale du 31 mai, en votant l'arrêté suivant :

« La Convention nationale déclare que, dans les journées du 31 mai au 4 juin, le conseil général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. »

*

* *

12 JUILLET 1793. – La majorité des girondins ont été, le 10 juillet, à la suite d'un rapport de Saint-Just, déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi. Plusieurs autres membres de ce parti ont été renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. Pendant longtemps ils avaient loyalement servi la république, malgré leurs erreurs, malgré leur manque d'énergie révolutionnaire ; mais dans leur jaloux orgueil et dans leur haine des jacobins, quelques chefs de la gironde viennent de commettre un crime, rendu plus odieux encore par les circonstances présentes. Vous vous le rappelez, l'opinion publique, si puissamment manifestée dans la journée du 31 mai, avait un double but : mettre fin aux déchirements de la Convention et amener la majorité à marcher avec les jacobins,

seuls capables de sauver le pays. La voix du peuple fut entendue. Les girondins, mis en arrestation provisoire dans leurs domiciles, cédèrent le pouvoir aux jacobins, désormais chargés des destinées de la république. Leur tâche était immense, effrayante. L'inertie, la mollesse et l'exclusivisme de la gironde, qui éloignait des emplois publics les ardents patriotes, laissaient la France dans la situation la plus dangereuse où elle se fût trouvée depuis 1789. Quelques camps retranchés, séparés par de grands intervalles, couvraient à peine nos frontières du Nord. Nos armées victorieuses, lors des campagnes de 1792, avaient perdu confiance dans leurs généraux depuis la trahison de Dumouriez, et reculaient battues sur plusieurs points. Valenciennes et Maubeuge étaient bloquées. Les coalisés, au nombre de trois cent mille hommes, nous cernaient depuis Bâle jusqu'à Ostende. Les Autrichiens et les Sardes franchissaient les Alpes. Les Espagnols menaçaient les Pyrénées. À l'intérieur, la Vendée en feu, le Midi prêt à se soulever, Lyon, Toulon, Marseille insurgés à la voix des royalistes et des prêtres. Vingt départements au plus restaient fidèles à la Convention, où, malgré de récents et terribles enseignements, deux partis, les *modérés* et les *enragés*, se montraient hostiles aux jacobins, parti gouvernemental incarné dans le génie de Robespierre. Enfin, par les accaparements des subsistances et du numéraire, par le discrédit qu'ils jetaient sur les assignats, par mille manœuvres ténébreuses, par mille rumeurs mensongères, nos ennemis éternels faisaient redouter la disette et la banqueroute. Les jacobins ne reculèrent pas devant les terribles périls de cette situation presque désespérée. Pleins de foi dans la sainteté de leur cause et dans le patriotisme du peuple, ils se préparèrent à une lutte gigantesque. Ils se dévouèrent non-seulement à défendre notre sol envahi, notre nationalité menacée, la république mise au ban de l'Europe ; ils voulaient encore, et ce sera leur gloire immortelle, ils voulaient encore, et surtout au nom de l'humanité entière, assurer le triomphe du progrès et de la démocratie ; en un mot, le triomphe de la révolution, en qui les peuples opprimés mettaient leur suprême espoir. Un nouveau comité de salut public, investi de pouvoirs presque illimités, nommé par la Convention, fut composé des citoyens : JEAN BON SAINT-ANDRÉ, – BARÈRE, – GASPARIN, – COUTHON, – THURIOT, – SAINT-JUST, – PRIEUR (de la Marne), – HÉRAULT DE SÉCHELLES et ROBERT LINDET(8). – Le comité de salut public se sentait à la hauteur de sa mission, il se mit à l'œuvre ; mais bientôt éclatèrent des complications redoutables, soulevées par la

rage aveugle de plusieurs girondins, furieux de se voir dépossédés d'un pouvoir si funeste entre leurs mains débiles. L'on n'avait pu jusqu'alors, sauf quelques actes arbitraires de leur commission des douze, reprocher à leur parti aucune trahison flagrante. L'exagération ou l'exaspération des partis les accusait de complicité avec Dumouriez et d'intelligence avec l'étranger. Ces accusations n'ont jamais été prouvées : elles n'étaient pas fondées, je le crois en mon âme et conscience. L'erreur, la faute capitale des girondins fut de s'opiniâtrer, en haine des jacobins et au mépris de l'opinion publique, à conserver le gouvernement du pays au risque de le perdre. S'ils furent innocents des crimes qu'on leur reprochait avant le 31 mai, grand nombre d'entre eux donnèrent créance à ces injustes reproches par leurs exécrables manœuvres depuis cette époque. Suspendus de leurs fonctions le 4 juin 1793, et mis *sur leur parole* en arrestation provisoire dans leur domicile, la plupart s'évadèrent ; mais Gensonné, Vergniaud et Valazé, entre autres, restèrent loyalement prisonniers ; tandis que leurs amis se répandirent dans les départements, afin de les soulever contre la Convention. Buzot, Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux, Guadet, allèrent insurger les départements de l'Eure et du Calvados. Meilhan et Duchâtel (quoiqu'ils ne fussent pas décrétés d'accusation) se rendirent en Bretagne, tandis que Birotteau et Chassot allaient à Lyon, Rabaud Saint-Étienne à Nîmes et Brissot à Moulins, afin de généraliser l'insurrection.

Bientôt Bordeaux, Rennes, Évreux, levèrent des compagnies destinées à marcher contre Paris. Des commissaires, élus par les départements du Morbihan, du Finistère, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure et des Côtes-du-Nord, se réunirent à Rennes pour y former L'ALLIANCE FÉDÉRATIVE BRETONNE. Le dispositif suivant de l'arrêté d'Évreux est le spécimen de ces appels aux armes contre la Convention.

« 1° Les citoyens réunis déclarent que la Convention n'est pas libre. – 2° Il sera organisé, concurremment avec les autres départements, une force armée pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention. – 3° Cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure. – 4° Il sera établi une correspondance avec tous les départements, pour les inviter de se joindre au département de l'Eure. – 5° Il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté. – 6° Il sera envoyé des délégués dans les départements du Calvados, d'Eure-

et-Loir et de l'Indre, pour concerter les mesures d'exécution. »

Ainsi abusées, égarées par d'atroces calomnies qui représentaient Paris comme un foyer permanent d'anarchie et les patriotes de la grande cité comme une horde de septembriseurs, sans cesse menaçant la vie des représentants des départements, les populations de plusieurs provinces, malgré leur dévouement à la république, répondirent d'abord à l'appel insurrectionnel des girondins. À Caen, deux commissaires de la Convention chargés de hâter la formation de *l'armée des côtes de Cherbourg* faillirent être massacrés. Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) furent arrêtés par les ordres de *Wimpfen*, commandant la place de Cherbourg et nommé généralissime des troupes fédéralistes. À Limoges, à Toulouse, à Marseille, les meilleurs patriotes furent incarcérés, tandis qu'à Grenoble, Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple à l'armée des Alpes, échappèrent à grand'peine aux factieux. Bourg, Besançon, Dijon, Mâcon, entrèrent dans le mouvement insurrectionnel. Lyon et Caen devinrent les deux places fortes de la contre-révolution. À Lyon, un royaliste bien connu, le COMTE DE PRÉCY, demandait du secours aux généraux de l'armée piémontaise ; et à Caen, le BARON FÉLIX DE WIMPFEN négociait dans le même but avec l'Angleterre. Le département de la Lozère, soulevé par les prêtres réfractaires, devenait une seconde Vendée. Le girondin CHARRIER, à la tête de bandes nombreuses, s'empare de Mende. Les prêtres font abattre partout les arbres de liberté, déchirer le drapeau tricolore, arborer le drapeau blanc. Les administrateurs du district sont égorgés, les patriotes en fuite ou jetés dans les cachots, et le girondin Charrier proclame l'ordre du jour suivant, lu à la Convention (13 juin 1793) :

« Il est ordonné à MM. les maires et officiers municipaux de Saint-Amand, au nom de MONSIEUR, *comte de Provence et régent de France*, de faire mettre sous les armes tous les habitants, de faire sonner le tocsin, et de se rendre avec leurs troupes à Randon, à neuf heures du soir, afin de recevoir les ordres du général en chef de *l'armée catholique et royale*, et faire rentrer dans le devoir les scélérats qui méconnaissent l'autorité légitime.

» Rendons lesdits maires et officiers municipaux responsables de l'inexécution de ces ordres. »

Dites, fils de Joël, dites ! pourra-t-on jamais flétrir avec assez d'horreur le crime de ceux des girondins qui ont pris part à ces trames parricides ?… Ah ! par cela même que l'impartialité les

absout des trahisons dont on les accusait avant le 31 mai, l'impartialité ne doit-elle pas les déclarer doublement traîtres à la patrie depuis le 4 juin (1793) ? Quoi ! la France, envahie, menacée de toutes parts à l'intérieur et à l'extérieur, ne peut, en cette heure terrible, suprême, demander son salut qu'à des efforts surhumains, qu'à l'invincible union de tous les patriotes, qu'à la concentration de toutes les forces vives de la nation… et c'est en ce moment, qu'entraînés par leurs rancunes, par la rage de leur orgueil blessé, par les fureurs aveugles de leur implacable personnalité, les girondins se liguent avec les royalistes… avec l'étranger… pour ameuter, soulever les départements contre Paris, pour déchaîner par des calomnies infâmes les jalousies, les haines des provinces contre cette héroïque cité, qui, le 31 *mai*, a donné un sublime exemple de calme dans la force, de magnanimité dans l'indignation, de respect pour l'Assemblée nationale, représentation vivante de la souveraineté du peuple. Quoi ! provoquer l'invasion, le démembrement, la ruine, la perte de la France… parce que, forcés de se démettre provisoirement de leurs mandats, sous la pression légitime de l'opinion publique, révoltée de leur incapacité qui compromettait le salut du pays, les girondins se sont vus réduits à l'impuissance de nuire ! Ah ! que leur mémoire reste à jamais exécrée… exécrable comme leur crime ! Ils étaient, disaient-ils, méconnus, poursuivis d'accusations mensongères ; ils n'aspiraient qu'à servir la république ? l'ostracisme dont on les frappait était une iniquité monstrueuse ?… Que ne confondaient-ils leurs calomniateurs, en disant à leurs concitoyens : « Nous cédons au cri de l'opinion publique abusée. Notre patriotisme est mis en doute ou nié par les jacobins, nous déposons notre mandat, mais nous rivaliserons avec eux d'ardeur civique. Courons aux frontières, marchons à l'ennemi !… Aux armes, citoyens ! aux armes !… Refoulons l'étranger hors du territoire. Défendons la France, sauvons la république ! Assurons le triomphe de la révolution ! Prouvons ainsi par des actes éclatants l'iniquité de nos accusateurs, et forçons-les… noble vengeance… de déclarer à la face de tous que nous avons bien mérité de la patrie. »

Mais non ! à l'exception de Vergniaud, de Gensonné, de Guadet, de Mollevaut, de Gardier et de quelques autres, purs de ces forfaits, Brissot et les autres chefs de la gironde ont provoqué la plus impie des guerres civiles… qu'ils subissent le châtiment de leur crime !

*

* *

13 JUILLET 1793. – Avant hier, Saint-Just, au nom du comité de salut public, a ainsi terminé son rapport à la Convention sur la demande de mise en jugement des girondins : « Une conspiration contre la république a éclaté dans les corps administratifs de Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, aujourd'hui en rébellion ouverte. Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conspiration. Il m'a chargé de vous proposer le décret suivant : – Art. 1er. La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoeing, Birotteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départements du Calvados, de l'Eure, du Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république et de rétablir la royauté. – Art. 2. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut, Gardier, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion. – Art. 3. La Convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des douze, lequel s'opposa courageusement aux violences de cette commission, et rappelle aussi les autres représentants girondins détenus depuis le 4 juin, et plutôt trompés que coupables. – Art. 4. La Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public, et décrète l'envoi aux départements. »

*

* *

17 JUILLET 1793. – Samedi dernier, 13 juillet, MARAT a été lâchement assassiné entre sept et huit heures du soir, par *Marie-Anne-Charlotte* CORDAY D'ARMANS, fille d'un ci-devant noble et demeurant ordinairement à Caen, l'un des foyers de l'insurrection fédéraliste soulevée par les girondins, dont elle était séide. Charlotte Corday, jouant le rôle d'une victime qui demandait secours et protection à *l'Ami du peuple*, avait sollicité de lui une entrevue. Épuisé, souffrant, il prenait un bain ; mais cédant à un sentiment de compassion pour la personne qui implorait son aide, il consentit à la recevoir. Charlotte Corday, introduite auprès de lui, le frappa d'un coup de couteau… Il est mort presque instantanément… Au nom de l'horreur que m'a inspirée le massacre des prisons en septembre… au nom de l'horreur que m'a inspirée l'assassinat de Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, frappé

par un royaliste, j'enregistre avec une nouvelle horreur ce nouvel assassinat. La jeunesse, la beauté, le caractère résolu de Charlotte Corday, n'atténuent en rien son sanglant et hideux forfait. En vain on la compare à *Brutus*… Celui-ci frappait *César*, tyran de sa patrie, et le patriotisme de Marat n'a jamais été mis en doute, malgré les détestables aberrations de son esprit malade. Traduite aujourd'hui devant le tribunal révolutionnaire présidé par Fouquier-Tainville, l'accusée a avoué ses liaisons avec le parti girondin, dont elle est évidemment l'instrument. Elle s'est glorifiée d'avoir assassiné Marat, châtiment mérité de ses crimes, a-t-elle dit. Condamnée à mort à l'unanimité par le jury, Charlotte Corday a subi aujourd'hui sur l'échafaud la peine des homicides… L'universelle et douloureuse consternation des patriotes en apprenant le meurtre de l'Ami du peuple est une nouvelle preuve de la prodigieuse influence qu'exerçait sur les esprits et sur les cœurs cet homme étrange. Il est mort ainsi qu'il a vécu, laborieux, intègre et pauvre… Au moment où il a été frappé, il corrigeait dans son bain une épreuve de son journal. L'on n'a trouvé chez lui, lors de l'apposition des scellés, qu'un assignat de *vingt sous* ! Puissent un jour son tendre dévouement pour les classes déshéritées, son inébranlable civisme, sa sagacité qui a rendu tant de services à la république en démasquant les traîtres, en dévoilant leurs complots avec une infatigable persévérance… puisse enfin son martyre faire oublier les sanglantes hallucinations de son cerveau troublé !… Les funérailles de Marat, suivies par un immense concours de population, ont été un deuil public. L'on a placé son buste à la Commune et à la Convention.

Les vers suivants ont été placardés à profusion dans Paris :

« Peuple… Marat est mort. L'enfant de la patrie,

» Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé,

» Est tombé sous le coup d'une horde flétrie.

» Pleure !… mais souviens-toi qu'il doit être vengé. »

Les sections se succédèrent autour des dépouilles de Marat jusqu'au moment de ses funérailles (dit le *Journal de la Montagne*, n° XLVII). L'orateur de la section de la République a parlé ainsi :

« Il est mort ! l'ami du peuple… il est mort assassiné… Ne prononçons point son éloge sur ses restes inanimés. Son éloge, c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie saignante, sa mort !… Le peuple vient jeter des fleurs sur sa tombe… La consternation des citoyens, leurs larmes, les honneurs qu'ils rendent à sa mémoire…

voilà le plus éloquent des éloges ! Ce n'est pas lui qu'on a voulu assassiner… c'est la république ! ce n'est pas lui qu'il faut venger… c'est la patrie !… Marat ! âme rare et sublime… nous t'imiterons, nous écraserons tous les traîtres… nous vengerons ta mort à force de courage… à force de vertus… Nous le jurons. »

Une députation de la section du Théâtre-Français s'est présentée à la barre de la Convention et s'est ainsi exprimée :

« Législateurs,

» Nous vous demandons, pour prix de l'amitié que notre section a toujours vouée à Marat, la faveur d'inhumer provisoirement ses cendres sous ces mêmes arbres où il nous instruisait. Là, nous élèverons un tombeau sur lequel on lira : *Ci-gît Marat, assassiné par les ennemis du peuple dont il fut toujours l'ami.* »

La Convention en masse a assisté aux funérailles de Marat, sur la proposition de l'illustre peintre David, son ami.

Un arrêté de la commune a donné le nom de *Marat* à la rue des Cordeliers, et le nom de *place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'Observance, enfin *le Journal de Paris* rend compte en ces termes des funérailles de Marat.

« La dépouille de l'Ami du peuple a été portée en pompe jusque dans la cour des Cordeliers. Le peuple entier, rassemblé sous les bannières des sections, suivait le corps dans un silence religieux. La consternation muette et profonde des citoyens offrait un spectacle touchant. La marche a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit. Elle était formée des sections, des membres de la Convention, de ceux de la commune et du directoire du département, des électeurs des sociétés populaires, etc., etc. Le président de la Convention, Thuriot, a prononcé un discours éloquent, dans lequel il a dit que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé. Après plusieurs autres discours vivement applaudis, le corps de Marat a été déposé dans la tombe. Les larmes ont coulé. Chacun s'est retiré l'âme navrée de douleur, etc. »

Marat, je le crains, ne sera que trop vengé ! l'on attribue sa mort aux excitations des girondins réfugiés à Caen, et dont Charlotte Corday a été sans aucun doute l'instrument homicide. L'indignation publique est à son comble. Partout l'on entend récriminer avec fureur contre ces traîtres qui, se liguant avec les royalistes et l'étranger, ont soulevé les départements contre Paris

et mis le poignard à la main de Charlotte Corday. La haine, l'exécration qu'inspire à cette heure le seul nom de girondin, sont inexprimables. Aussi est-il à redouter que Vergniaud et ceux de son parti qui, restés loyalement prisonniers à Paris sur parole, sont complètement étrangers aux crimes de lèse-nation commis par leurs amis depuis le 4 juin 1793, ne soient regardés comme complices de ces attentats, et que l'exaspération de l'opinion publique ne réagisse sur les jurés composant le tribunal révolutionnaire. Puissent mes appréhensions ne pas se réaliser !… Mais, en frappant Marat, je crains que Charlotte Corday n'ait porté un coup mortel à Vergniaud et à ses amis détenus comme lui.

L'exécution de Charlotte Corday m'a rappelé ces paroles de Victoria : – « L'on doit épargner aux femmes le dernier supplice ; elles ont été mères ou peuvent le devenir… La maternité les couvre. » Cet avis, je le partage. Charlotte Corday, malgré la grandeur de son crime, aurait dû, selon moi, être condamnée au bannissement ou à la réclusion perpétuelle.

J'ai reçu ce matin une lettre de Victoria : elle m'apprend que la santé d'Olivier est presque entièrement rétablie, et que bientôt il me prouvera qu'il n'a pas démérité mon affection. Il a confirmé cette espérance par quelques lignes ajoutées de sa main à la lettre de Victoria. Quel est son projet ? Je l'ignore… Du moins elle a arraché ce malheureux au suicide. L'égarement de son esprit paraît apaisé, sa raison raffermie. Et, j'en jure Dieu, je connais ma sœur, elle est restée digne d'elle-même et de la fraternelle tendresse que ma femme et moi nous lui portons.

*

* *

30 JUILLET 1793. – L'insurrection royaliste et fédéraliste de Lyon, de Marseille, de Toulon et de Bordeaux contre la république et la Convention, est d'autant plus alarmante que la guerre de Vendée s'éternise, prend une grande extension et devient d'une épouvantable férocité. – Lisez, fils de Joël… et frémissez des atroces représailles que peuvent soulever ces horreurs sans nom, commises par les fanatiques Vendéens soulevés à la voix de leurs prêtres et des ci-devant nobles !… Ah ! si la loi du talion, loi sauvage et barbare, est jamais appliquée aux Vendéens par les vengeurs des patriotes… que la responsabilité de ces forfaits

retombe sur ces forcenés qui les auront provoqués les premiers :

« Les brigands de Vendée ont donné le signal et l'exemple des meurtres et des massacres : Machecoul a été le théâtre où se sont exercées ces scènes d'horreur ; là, les brigands hachèrent et mirent en pièces huit cents patriotes ; on les enterra demi-vivants ; on ne fit que couvrir leurs corps, on laissa hors de la terre et à découvert leurs bras et leurs jambes… On lia leurs femmes, on les fit assister au supplice de leurs maris ; on les cloua ensuite toutes vivantes, ainsi que leurs enfants, par les pieds et par les mains aux portes de leurs maisons ; on les fit périr ainsi en les perçant de mille coups. Le curé constitutionnel fut embroché et promené dans les rues de Machecoul, après qu'on lui eut mutilé les parties les plus sensibles du corps. Il fut cloué, encore vivant, à l'arbre de la liberté. Un prêtre vendéen célébra la messe au milieu du sang et sur les cadavres mutilés. Dans les marais de Niort, on massacra, on mutila dans la suite un bataillon composé de six cents enfants de Nantes. Les brigands renouvelèrent à *Chollet* les scènes affreuses de Machecoul. Ils livrèrent les patriotes aux tourments les plus affreux avant de leur arracher la vie. Ils clouèrent les femmes et les enfants tout vivants aux portes de leurs maisons, et les percèrent ensuite de leurs coups. Ils ont exercé ces supplices inouïs partout ailleurs où ils ont trouvé des patriotes ou de paisibles habitants qui ne voulaient point porter les armes avec eux. Lorsqu'ils se sont emparés de Saumur, tout ce qui jouissait de la réputation de patriote a péri dans les tortures les plus effroyables. Les femmes, leurs enfants dans les bras, se jetaient par les fenêtres ; les tigres les traînaient et les poignardaient dans les rues. – Les supplices qu'ils faisaient subir à nos braves défenseurs n'étaient pas moins cruels : le moins barbare était de les fusiller ou de les tuer à coups de baïonnettes ; mais le plus commun était de les suspendre à des arbres par les pieds en allumant un brasier au-dessous de leurs têtes, ou de les clouer tout vivants à des arbres ; de leur mettre des cartouches au nez et à la bouche, d'y mettre le feu et de les faire périr dans ces épouvantables tourments. Nous ne pouvons faire un seul pas dans la Vendée sans avoir ces perspectives affreuses, déchirantes sous les yeux. – Là, en entrant dans un village, s'offrent à nos regards de braves défenseurs de la république taillés en lambeaux ou cloués aux portes des bâtiments ; ici les arbres des bois, les haies nous représentent les images défigurées de nos braves frères d'armes suspendus à leurs branches, et de qui les corps sont à demi ou presque tout brûlés. Plus loin, nous trouvons leurs restes inanimés

attachés, cloués à des arbres, à des poteaux, mutilés, percés de coups, le visage brûlé, calciné. – Les brigands ne se bornent point à ces tortures inhumaines : ils emplissent leurs fours de nos braves défenseurs, y mettent le feu, et les font lentement consumer de cette manière atroce. Aujourd'hui, les cannibales ont inventé un nouveau genre de supplice : on coupe aux défenseurs de la république qu'on fait prisonniers, le nez, les mains, les pieds, puis on les précipite dans de noirs cachots.

» Et en quelles circonstances ces horreurs se commettent-elles ? Lorsque jamais les périls de la république n'ont été plus menaçants. Toulon vendu aux Anglais… Marseille, Lyon, Bordeaux, armés, avec tous les départements du Midi, offrent un front menaçant à la république. Tous les départements du Nord-Ouest agités, armés contre la Convention nationale ; la Vendée devenue formidable par des victoires ; toute la ci-devant Bretagne dans une ébullition vraiment alarmante… ses ports, ses côtes menacés de la descente de trente mille Anglais ou émigrés, stationnés devant Jersey et Guernesey ; le Morbihan en rébellion ouverte ; Nantes entourée de brigands qui n'attendent que le moment de l'assaillir, etc., etc.(9). »

*

* *

5 AOÛT 1793. – Les insurgés marseillais, poussés à la rébellion par les girondins, sont en pleine déroute ; le général *Carteaux* a remporté sur eux un avantage décisif. Le mouvement fédéraliste qui avait si dangereusement agité plusieurs provinces touche à sa fin. Le département du Doubs a rapporté ses décrets contre-révolutionnaires ; les départements de la Marne et du Gard envoient des délégués faire amende honorable à la barre de la Convention ; mais Lyon, assiégé par le général *Kellermann* et défendu par un royaliste, le ci-devant *comte de Précy*, résiste avec une incroyable énergie. Si cette ville succombe, et elle doit succomber dans sa lutte insensée, elle aura, ainsi que les Vendéens, provoqué de terribles représailles. La plupart des patriotes de Lyon ont été jetés en prison, et le tribunal royaliste de cette ville déploie contre eux des rigueurs qui dépassent celles du tribunal révolutionnaire de Paris à l'égard des implacables ennemis de la république.

CHALIER, représentant du peuple et commissaire de la

Convention, l'un des hommes les plus considérés par son civisme, par son courage, par l'élévation de son caractère, porté le premier sur une liste de quatre-vingt-trois patriotes, est monté à l'échafaud lyonnais avec un calme héroïque. L'instrument du supplice ayant mal fonctionné, Chalier, avant de recevoir la mort, a été par deux fois affreusement mutilé… Ah ! je le répète, fils de Joël, il est impossible que Lyon ne soit pas vaincu dans cette guerre impie… Les cruautés des royalistes attireront un jour d'effrayantes calamités sur cette malheureuse ville.

*

* *

2 AOÛT 1793. – Souvent, ma sœur et moi, nous nous étonnions de ne recevoir aucune nouvelle du prince FRANTZ *de Gerolstein*, notre parent, à nous prolétaires (en raison de sa descendance de *Gaëlo le Pirate*), et l'un des plus ardents propagateurs de la secte des *Voyants*, quoiqu'il fût de naissance souveraine. Le secret du silence de Frantz vient de m'être révélé : un officier de la garnison de Mayence, longtemps prisonnier dans le duché des Deux-Ponts, limitrophe de la principauté de Gerolstein, m'a appris aujourd'hui que, depuis environ quatre ans (époque à laquelle Frantz nous a quittés), il est détenu dans une prison d'État par ordre de son père, le prince régnant actuel, fougueux partisan de la coalition et ami intime du prince de Saxe-Cobourg. Ainsi Frantz de Gerolstein expie à cette heure ses généreuses tendances vers la république universelle, idéal qu'il poursuivait avec une si vaillante abnégation, lui de race quasi royale… Peut-être une victoire des armées de la république délivrera-t-elle Frantz de sa prison, de même qu'en combattant si vaillamment avec nous le 14 *juillet*, lors de la prise de la Bastille, il a concouru à délivrer les derniers prisonniers de cette forteresse, et, parmi eux, mon pauvre et bien-aimé père dont la mémoire me sera toujours chère et vénérée.

4 AOÛT 1793. – La Convention a rendu hier un décret terrible, mais indispensable, contre les accapareurs. Leur cupidité, leurs infâmes manœuvres causaient seules le renchérissement croissant des denrées et la dépréciation non moins progressante des assignats. Voici comme procédaient ces agioteurs : généralement détenteurs du numéraire, ils inventaient et propageaient une nouvelle désastreuse venue des armées, nouvelle impossible à réfuter sur l'heure, et provoquant ainsi presque instantanément

une sorte de panique et une baisse considérable sur les assignats, ils en achetaient pour une somme d'écus importante ; puis, courant aussitôt dans les magasins avant que la baisse du cours du papier fût connue, ils se procuraient au cours précédent de grandes quantités de denrées et les accaparaient. Leur prix doublait souvent en raison de leur rareté fictive, et les agioteurs les revendaient alors avec d'énormes bénéfices. Ainsi, grâce à ces indignes manœuvres, ces gens exerçant de fait un monopole sur le numéraire et sur les denrées, gagnaient des sommes immenses, dépréciaient les assignats, ruinaient le crédit national, et affamaient les populations en rendant presque inabordable aux prolétaires et à la petite bourgeoisie le prix des objets de première nécessité. En présence de ces faits odieux et d'une portée si funeste, la Convention a pris et dû prendre des mesures énergiques. Voici les articles saillants de son décret d'hier.

« LA CONVENTION NATIONALE, considérant tous les maux que les accapareurs font à la société par des spéculations meurtrières sur les plus pressants besoins de la vie et sur la misère publique, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. – L'accaparement est un CRIME CAPITAL.

» Art. 2. – Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité, qu'ils altèrent et tiennent renfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journellement et publiquement.

» Art 3. – Sont également déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent périr des denrées et des marchandises de première nécessité.

» Art. 8. – Huit jours après la publication et la proclamation de la présente loi, ceux qui n'auront pas fait les déclarations qu'elle prescrit seront réputés accapareurs et, comme tels, PUNIS DE MORT : leurs biens seront confisqués, ainsi que les marchandises ou denrées saisies chez eux. »

7 AOÛT 1793. – La loi sur l'accaparement a produit un effet foudroyant sur les agioteurs, menacés de la peine de mort s'ils continuaient de se livrer à leurs spéculations meurtrières sur les objets de première nécessité. Ces objets ont subi, depuis la promulgation du décret, une baisse importante, tandis que le

cours des assignats a considérablement haussé.

Ah ! la guerre que fait l'Angleterre à la France est une guerre d'une lâcheté honteuse, horrible… Ce n'est pas avec des armes loyales que les Anglais combattent la république, ils ont recours aux plus noires perfidies, aux plus atroces scélératesses. L'on vient de découvrir la cause mystérieuse des fréquents incendies qui ont dernièrement éclaté dans nos villes assiégées, dans nos magasins, dans nos arsenaux. L'on a trouvé sur un Anglais arrêté à Lille, le 25 juillet dernier, une lettre ainsi conçue, déposée au comité de salut public, et dont il a été donné hier publiquement lecture à la Convention.

« 29 juin 1793. – Sept heures du soir.

» Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin à huit heures, le double à une heure, et deux heures après vint M… de Cambrai. – Les plans que vous avez envoyés dernièrement sont plus directs que les premiers, quoique pas très-exacts.

» Les plans de Cobourg sont sûrs, si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens de Français. S'il en est ainsi, *le plan d'incendie des fourrages doit être exécuté*, mais à la dernière extrémité, et *il doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour*. À tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 août. – *Les mèches phosphoriques sont suffisantes*. On peut en donner cent à *chaque ami fidèle* sans danger, vu que chaque centaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts de circonférence, et de quatre pouces de long. *Nous aurons le soin de pourvoir chaque comité d'un nombre suffisant de ces mèches avant ce temps*.

» Si vous pouvez persuader à Cott…i d'acheter le suif et la chandelle à tout prix, *faites-la payer au public* jusqu'à *cinq livres* la livre.

» Milord désire que vous ne gardiez ni n'envoyiez aucun compte, il désire même que tout indice soit brûlé comme dangereux pour tous nos amis résidant en France, au cas que l'on vînt à en trouver sur vous. »

Ainsi, le gouvernement anglais, incarné dans Pitt, soudoie des bandes incendiaires au sein de nos cités, qu'il expose avec une inexorable barbarie à tous les ravages du feu, où peuvent périr par milliers des femmes, des enfants, des vieillards. La guerre que les implacables ennemis de la république lui font à l'extérieur et à l'intérieur est sans merci ni pitié ; il faudra donc qu'elle aussi se montre sans merci ni pitié pour ses ennemis du dehors et du dedans.

7 AOÛT 1793. – La Convention redouble d'énergie pour faire face à tous les dangers dont la république est menacée. De nouvelles intelligences viennent d'être découvertes entre les Vendéens, la veuve de Louis Capet et d'autres ci-devant nobles incarcérés. La publicité donnée à la lettre saisie à Lille sur un des agents du gouvernement britannique a soulevé d'indignation tous les gens de bien. L'on sait maintenant la cause des nombreux sinistres du mois passé. L'incendie des magasins de Douai, l'incendie de la voilerie du port de Lorient, l'incendie du château de Bayonne, l'incendie des chantiers de Flessingue, l'explosion de l'arsenal de Valenciennes pendant le siège de cette ville, d'autres explosions de caissons de munitions si désastreuses pour nos parcs d'artillerie de Tours et de Saumur, tous ces malheurs, toutes ces ruines sont dus aux infernales machinations des ministres anglais personnifiés dans WILLIAM PITT. Ces crimes de lèse-humanité, la Convention vient de les signaler à l'exécration du monde par les décrets suivants :

« Art. 3. – La déclaration de Charrier, la lettre anglaise et les notes anglaises renfermées dans le portefeuille déposé au comité de salut public seront envoyées par des courriers extraordinaires à tous les départements, ainsi que le rapport du comité de salut public, et il en sera délivré six exemplaires à chaque député.

» Art. 4. – La Convention nationale dénonce, *au nom de l'humanité outragée*, à tous les peuples, *et même au peuple anglais*, LA CONDUITE LÂCHE, PERFIDE, ATROCE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE, *qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie et tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des droits de l'homme.*

» Art. 6. – Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal extraordinaire. Elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie.

» Art. 7. – Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la république, à l'exception des deux enfants de Louis Capet et des individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi.

» Art. 8. – Élisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

» Art. 9. – Les membres de la famille Capet qui sont sous le glaive de la loi seront déportés après le jugement, s'ils sont absous.

» Art. 11. – Les tombeaux et mausolées des anciens rois élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la république seront détruits le 10 août prochain. »

SECOND DÉCRET.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. – Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet à la disposition du ministre de la guerre trois millions pour l'exécution de cette mesure.

» Art. 7. – Les forêts de la Vendée seront battues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

» Art. 8. – Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur ; *il sera pourvu à leur subsistance, à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité*. »

8 AOÛT 1793. – Jusqu'à présent, Victoria, fidèle à sa promesse, m'a écrit régulièrement chaque semaine en son nom et en celui d'Olivier. Il marche, dit-elle, d'un pas de plus en plus ferme dans la voie du devoir. Ma sœur, non-seulement ne lève pas le voile dont son existence est entourée depuis qu'elle a quitté notre maison, mais elle m'annonce qu'il lui faut renoncer à m'écrire régulièrement. Cependant elle me donne sa parole, et je dois la

croire, que s'il lui survenait quelque chose de fâcheux, elle m'en instruirait sans retard, et que d'ailleurs le terme de notre séparation approche. Je devrai donc désormais considérer son silence comme un symptôme rassurant… Hélas ! ses lettres étaient pour nous l'unique consolation de son absence, dont ma femme est aussi affligée que moi : cette consolation va nous manquer. Puisse, ainsi que ma sœur me le fait espérer, le terme de notre séparation arriver bientôt !

Malgré les redoutables enseignements donnés aux partis par les divisions des girondins et des jacobins, malgré la nécessité suprême de l'union de tous les patriotes, union qui peut seule sauver la chose publique, les *enragés* ou *hébertistes* tentent de semer le germe de nouvelles discordes entre les montagnards, et de mettre en suspicion les plus vaillants athlètes de la révolution : Camille Desmoulins, Danton et autres non moins illustres. Le prêtre défroqué Jacques Roux, le républicain théocratique, complice du jésuite Morlet, est l'un des plus forcenés hébertistes. Ce misérable a été ce soir flétri en ma présence à la séance des Jacobins par Robespierre, qui a prononcé ces nobles paroles au sujet de Danton :

« Des hommes nouveaux, des patriotes d'un jour, veulent perdre dans le peuple ses plus anciens amis. Je cite pour exemple Danton, qu'on calomnie… Danton ! sur lequel personne n'a le droit d'élever le plus léger reproche… Danton ! qu'on ne discréditera qu'en prouvant que l'on a plus que lui d'énergie, de talent ou d'amour pour la patrie ! Je ne prétends pas ici m'identifier avec lui pour nous faire valoir tous deux, je le cite seulement comme exemple. Deux hommes salariés par les ennemis du peuple, deux hommes que Marat dénonça, ont succédé ou cru succéder à cet écrivain patriote. C'est par leur moyen que les ennemis de l'État se sont persuadé qu'ils nous entameraient encore en nous divisant. Ces hommes, il faut les nommer : le premier est un prêtre (Jacques Roux), connu par deux actions criminelles : la première, d'avoir voulu faire assassiner les marchands, les boutiquiers, parce que, disait-il, ils vendaient trop cher ; l'autre, d'avoir voulu faire rejeter au peuple la constitution, sous prétexte qu'elle était défectueuse et insuffisamment démocratique. Le second est un jeune homme qui prouve que la corruption peut entrer dans un jeune cœur. Il a des apparences séduisantes, un talent séducteur ; c'est Le Clerc, un ci-devant, le

fils d'un noble. Il était à Lyon, où il jouait le patriote, lorsqu'on y égorgea l'infortuné Chalier, il fut en grande partie cause de sa mort. »

16 AOÛT 1793. – Hier, Cambon a lu son rapport sur la dette publique ; il la divise en trois sortes de créances : la dette constituée, les emprunts à terme et la dette étrangère. Il propose de convertir tous les contrats des créanciers de l'État en une inscription sur un livre auquel on donnera le nom de GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE. Cambon affirme et prouve par chiffres que la république peut faire face à ses engagements. Cette mesure financière sera l'un des actes les plus importants de la Convention. Elle relèvera le crédit public en rassurant les esprits au sujet de la banqueroute prédite par les ennemis de la révolution.

*

* *

23 AOUT 1793. – L'Europe coalisée augmente incessamment les masses de troupes qu'elle lance sur nos frontières, ici envahies, ailleurs menacées. Ô patrie ! mère sainte, tu fais appel à l'héroïsme de tous tes enfants, ta voix sera entendue. Le comité de salut public, dont les membres les plus influents sont Robespierre, Saint-Just et Couthon, redouble d'énergie révolutionnaire ; cette énergie augmente en proportion des dangers de la république. La Convention rend décrets sur décrets, ils sont brefs, précipités, vaillants, comme le son du tambour battant la charge. Lisez, fils de Joël, et si nous, vos pères, nous devons succomber dans cette lutte gigantesque, honorez pieusement nos cendres, car jamais peuple n'a fait de plus héroïques efforts pour défendre son sol, son foyer, ses droits, son indépendance !

« La CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. – Dès ce moment jusqu'à celui où tous les ennemis de la république auront été chassés du territoire de la république, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

» Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances, les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux, les enfants mettront les vieux linges en charpie, les vieillards se

feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république.

» Art. 2. – Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» Art. 3. – Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi, le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

» Art. 4. – Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

» Art. 5. – Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français.

» Art. 8. – La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers. Ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes en attendant l'ordre du départ.

» Art. 11. – Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans*. »

Oui ! le peuple français sera bientôt tout entier debout contre les tyrans, si j'en crois la furie guerrière dont la nation entière est possédée contre les rois de l'Europe. L'effet produit aujourd'hui à Paris par les derniers décrets de la Convention a été immense, indescriptible. Merci Dieu ! la commande de fusils dont je suis chargé touche à sa fin, avant quinze jours je pourrai rejoindre l'armée. Castillon et moi nous nous enrôlerons dans l'un des bataillons de volontaires parisiens. Il m'est impossible de résister plus longtemps au désir d'accomplir mon devoir civique d'une manière plus active que je ne le fais en forgeant des armes pour nos frères qui versent leur sang à la frontière. Charlotte, ma bien-aimée femme, se montre en cette circonstance la digne fille de ces matrones gauloises de l'antiquité qui disaient à leur époux : « Va combattre… si tu reviens, j'honorerai ta vaillance ; si tu

succombes, j'honorerai ta mort. »

Je n'ai reçu aucune nouvelle de ma sœur Victoria. Puisse son silence être de bon augure selon sa promesse !

*

* *

30 AOÛT 1793. – L'énergie révolutionnaire déployée par la Convention porte ses fruits. Marseille est soumise, le général Carteaux est entré dans ses murs. L'insurrection de Bordeaux est aussi vaincue, et le 24 de ce mois, des commissaires délégués par cette ville se sont présentés à la barre de la Convention, implorant son indulgence et le rapport du décret qui mettait hors la loi les membres de la commission royaliste et girondine. Mais il faut un exemple terrible… les coupables seront frappés… Enfin, les Vendéens sont en pleine déroute ; leur armée, forte de plus de trente-cinq mille hommes, a été taillée en pièces près de Luçon par le général TUNCQ. Lyon, dernier refuge des royalistes et des contre-révolutionnaires, combat encore avec acharnement contre l'armée de la république, et Toulon a ouvert son port à une flotte anglaise.

*

* *

18 SEPTEMBRE 1793. – Depuis le commencement de ce mois, *la terreur est à l'ordre du jour*, selon la redoutable expression de la commune de Paris. Oui, la terreur règne… il faut qu'elle règne… Mais à qui imputer cette nécessité fatale, sinon aux ennemis incessants, acharnés de la patrie, que depuis si longtemps ils déchirent de leurs mains parricides ? La république ne frappe qu'après avoir été longtemps et souvent frappée. Elle n'attaque pas, elle se défend : elle obéit à cette loi suprême de conservation personnelle, droit sacré commun aux individus et au corps social. De même que, durant le mois passé, la levée en masse des citoyens courant à la frontière a sauvé la France à l'extérieur en la préservant de l'invasion étrangère et du démembrement, la *terreur* saura réduire à l'impuissance nos ennemis intérieurs, sinon ils seront anéantis. Leurs perfides manœuvres, leurs ténébreux complots, leurs noires scélératesses ont plongé le pays dans un abîme de désastres !… Mensonges, calomnies, trahison, fausse monnaie, disette factice, accaparements, meurtres, incendies, guerres civiles atroces, dont le massacre des républicains à

Machecoul fut le sanglant signal… les royalistes n'ont reculé devant aucune extrémité pour perdre la révolution… Le moment est venu de les terrifier ; aussi, voyez combien la face des choses a changé depuis le règne de la terreur ! Le *maximum* assure la subsistance du peuple ; les agioteurs, menacés de la peine capitale, ont cessé leurs spéculations homicides ; le tribunal révolutionnaire est investi d'une juridiction sans appel et sans merci pour les coupables ; des commissaires, escortés d'une armée révolutionnaire, parcourent les départements afin de faire justice des conspirateurs… le décret sur les suspects, précisant la nature de la suspicion légale, atteint les ennemis de la république et sauvegarde les innocents. La Convention est résolue de poursuivre avec la même rigueur les contre-révolutionnaires et les *enragés*… Ceux-ci, au commencement de ce mois, ont voulu, à la voix de leurs chefs Jacques Roux, Chaumette et Hébert, tenter contre la Convention un prétendu 31 mai. Cette provocation anarchique a échoué, grâce au bon sens et au patriotisme du peuple. Quelques paroles de Barère, au nom du comité de salut public, prouvent de la manière la plus flagrante que le règne de la terreur a été forcément, fatalement provoqué par les ennemis de la république.

« Depuis plusieurs jours (a dit Barère dans son rapport au nom du comité public), tout semblait annoncer un mouvement dans Paris. Des lettres interceptées, soit pour l'étranger, soit pour les aristocrates de l'intérieur, annonçaient les efforts constants que faisaient leurs agents pour qu'il y eût incessamment, dans ce qu'ils appellent *la grande ville*, un mouvement. Eh bien ! ils auront un mouvement… mais ils l'auront organisé, régularisé par une armée révolutionnaire qui exécutera enfin ce grand mot qu'on doit à la commune de Paris : *Plaçons la terreur à l'ordre du jour*. C'est ainsi que disparaîtront à l'instant et les royalistes, et les modérés, et la tourbe contre-révolutionnaire qui vous agite… Les royalistes veulent du sang : eh bien ! ils auront celui des conspirateurs… des Brissot, des Marie-Antoinette… Nous ne demanderons pas leur condamnation à des vengeances illégales, mais aux tribunaux extraordinaires… Vous ne serez pas étonnés des moyens que nous vous présenterons, lorsque vous saurez que du fond de leur prison les scélérats conspirent encore, et qu'ils sont les points de ralliement de nos ennemis. Brissot a dit et imprimé qu'avant que sa tête tombât, une partie des membres de la Convention n'existerait plus, et que la montagne serait anéantie. »

Ensuite du discours de Barère, prononcé au nom du comité de salut public, la Convention a porté les décrets suivants :

« Art. 1er. – Il y aura à Paris une force armée soldée par le trésor public, composée de six mille hommes et douze cents canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter partout où besoin sera les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seront dictées par la Convention nationale, et à protéger les subsistances. »

Telle est la teneur de la loi sur les suspects : son but est généreux. Une incarcération temporaire mettra dans l'impuissance de nuire ceux-là que leur haine aveugle de la révolution pourrait pousser à des actes qu'ils payeraient de leur tête.

« Art. 1er. – Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation provisoire.

» Art. 2. – Sont réputés *gens suspects* : – 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la liberté ; – 2° ceux qui ne pourront pas justifier de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'existence et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; – 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; – 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires et non réintégrés ; notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier ; – 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; – 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment. »

*

* *

11 OCTOBRE 1793. – Le dernier repaire de la contre-révolution est détruit : Lyon a succombé après une résistance opiniâtre… Espérons que de funestes représailles n'ensanglanteront pas le nouveau triomphe de la république !…

L’on annonce comme prochaine et probable la reddition de Toulon. L’armée assiégeante investit cette ville rebelle, qui a ouvert son port aux Anglais. Sa défense ne peut désormais se prolonger beaucoup. La contre-révolution est vaincue sur tous les points du territoire, grâce au règne de la terreur… Avec quelle évidence se manifeste de jour en jour combien était impérieuse la nécessité du 31 mai !… Les jacobins, depuis cette mémorable époque, maîtres du pouvoir enlevé aux mains débiles ou perfides de la gironde, les jacobins auront sauvé la France ! Nos armées battent et refoulent l’ennemi au nord, au midi et à l’est ; et tandis que les généraux girondins reculaient en deçà de nos frontières de défaites en défaites, les généraux montagnards, sous l’œil vigilant, inexorable des représentants du peuple, marchent de victoire en victoire. À l’intérieur, même succès en faveur des jacobins… La Vendée est presque entièrement soumise. Les agioteurs, terrifiés, n’osent plus spéculer sur l’accaparement des subsistances, elles ont repris leur cours normal. Les *suspects* détenus dans les prisons, si l’on en croit (et on doit les croire) les nouveaux vers de *Vigée*, se résignent gaiement à leur détention, jouent la comédie, nouent des intrigues galantes avec leurs belles compagnes de captivité, comédiennes de renom ou ci-devant grandes dames(10). Grâce à cette incarcération temporaire des suspects, l’on n’entend plus circuler chaque jour les rumeurs alarmantes, les calomnies odieuses, les bruits perfides dont la conséquence immédiate était d’effrayer les esprits crédules et timides, de paralyser le crédit public et de jeter souvent la panique dans une partie de la population. Tous les cœurs maintenant renaissent à l’espérance. Cependant, malgré ces premiers résultats d’un heureux augure, dus surtout, répétons-le, au règne de la terreur, les patriotes sentent que ralentir en ce moment l’action révolutionnaire serait compromettre ces succès si chèrement acquis. Hier, Saint-Just, en proposant à la Convention le maintien du gouvernement révolutionnaire, a posé la question avec l’admirable bon sens politique, l’inflexible logique et l’élévation de pensées qui caractérisent ce grand citoyen.

« Il est temps d’annoncer une vérité qui, désormais, ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront (a dit Saint-Just). La république ne sera fondée que quand la volonté du peuple souverain comprimera la minorité monarchique. Vous avez à punir quiconque est passif dans la république et ne fait rien pour elle. Car, depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui est hors de la république nous est hostile. Il est

impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est pas constitué révolutionnairement.

» Aujourd'hui que la république a *douze cent mille hommes* à nourrir, des rebelles à soumettre et un peuple à sauver… aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

» Les représentants du peuple dans les camps doivent poursuivre toute injustice, tout abus… car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées. On a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés… Un peuple libre est humilié de ces indignités… Le croira-t-on jamais ?… ils meurent de faim, ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique !… »

Saint-Just, après avoir, dans son admirable discours, exposé au vrai l'état de la France, a terminé en ces termes : « J'ai parcouru rapidement la situation de la république, ses besoins et ses maux… c'est à votre sagesse de faire le reste… c'est au concours de tous les talents à étendre les vues du comité de salut public : il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement. »

La Convention, après avoir entendu Saint-Just, a voté les décrets suivants sur la proposition du comité de salut public :

DU GOUVERNEMENT.

« Art. 1er. – Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

» Art. 2. – Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

» Art. 5. – Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale sur la présentation du comité de salut public. »

DES SUBSISTANCES.

« Art. 7. – Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention pour être mis en action sans délai.

» Art. 8. – Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation et garanti. Le superflu sera soumis aux réquisitions. »

DE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE.

« Art. 12. – La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le comité de salut public en présentera le plan.

» Art. 13. – Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix. »

DES FINANCES.

« Art. 14. – Il sera créé un tribunal et un jury de comptabilité. Ce tribunal et ce jury seront nommés par la Convention nationale. Il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution et de leur demander compte de leur fortune. »

17 OCTOBRE 1793. – Hier, le tribunal révolutionnaire a condamné Marie-Antoinette à la peine de mort. J'enregistre cet arrêt avec autant de regret que j'en ai témoigné au sujet de l'arrêt de mort de Charlotte Corday, en rappelant les paroles de ma sœur Victoria. Telle a été la sentence prononcée contre la ci-devant reine de France, après la défense de ses avocats, les citoyens Chauveau et Tronson du Coudrai :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit au réquisitoire de l'accusateur public, et d'après les lois par lui citées, condamne la nommée MARIE-ANTOINETTE, dite *Lorraine d'Autriche*, veuve de LOUIS CAPET, à la peine de mort ; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucun elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la nation ; ordonne qu'à la requête du ministère public le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république. »

Marie-Antoinette a presque toujours conservé une contenance calme et assurée. Pendant son interrogatoire on l'a vue plusieurs fois promener ses doigts sur les bras de son fauteuil, d'un air distrait, et par un geste analogue à celui que l'on fait en touchant du forté-piano. Elle est sortie de la salle d'audience après le prononcé du jugement, sans témoigner la moindre émotion et sans adresser un mot aux juges et aux jurés ; elle est montée sur l'échafaud à quatre heures et demie du matin, en présence d'un petit nombre de spectateurs. Elle est morte avec courage. Je déplore cette exécution, qui, je le crains, sera suivie de celle de *madame Élisabeth*, sœur de Louis XVI. Certes, la toute-puissante influence de MARIE-ANTOINETTE sur son mari a été désastreuse, exécrable… elle a constamment combattu, paralysé les vagues velléités de cet homme vers le bien ; elle a opiniâtrement engagé, poussé ce malheureux dans cette voie de mensonges, de parjures, de trahisons, de complots, de crimes contre la sûreté de l'État, contre la liberté et la vie des citoyens, crimes dont l'Autrichienne était évidemment complice, et dont Capet a subi le juste châtiment ! Jamais condamnation n'a été plus équitable, plus politique que celle dont il a été frappé. Elle a décapité la royauté, elle a mis la république dans la terrible alternative de vaincre ou de périr… et la république a vaincu… Mais à cette heure nos armes sont triomphantes, la contre-révolution est domptée à l'intérieur, l'exécution de la veuve *Capet* est donc une sévérité inutile et grandement impolitique. L'on m'a certifié que Robespierre et Saint-Just désiraient voir commuer la peine de la ci-devant reine en une détention jusqu'à la paix, après quoi Marie-Antoinette et Élisabeth eussent été bannies, ainsi que les deux enfants de Capet actuellement prisonniers au Temple. Mais Robespierre, et c'est un tort, a cru devoir ménager les *enragés*, les *hébertistes*, qui voulaient la mort de la femme Capet. Je note que leur chef HÉBERT, l'ignoble auteur du *Père Duchesne*, ayant osé accuser Marie-Antoinette d'un abominable inceste, Hébert est resté muet, écrasé sous cette foudroyante réponse de l'accusée : « J'en appelle de cette infamie à toutes les mères présentes à cette audience !… »

*

* *

18 OCTOBRE 1793. – La Convention a abrogé l'ancien calendrier, lui en substituant un nouveau basé sur les observations de la science exacte. La nouvelle dénomination des mois est aussi

poétique, harmonieuse et surtout rationnelle que l'ancienne dénomination était barbare et vide de sens, empruntée qu'elle était en partie aux fêtes et à la théocratie du paganisme.

Tel est le décret de la Convention :

« Art. 1er. – L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 *septembre* 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, et entrant dans le signe de la Balance, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

» Art. 2. – L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

» Art. 3. – Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

» Art. 7. – L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun. Après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire. Ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

» Art. 8. – Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, qui sont appelées décades.

» Art. 9. – Les noms des jours de la décade sont : *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi*.

» Les noms des mois sont, pour l'automne : VENDÉMIAIRE (septembre), BRUMAIRE (octobre), FRIMAIRE (novembre). Pour l'hiver : NIVOSE (décembre), PLUVIOSE (janvier), VENTOSE (février). – Pour le printemps : GERMINAL (mars), FLORÉAL (avril), PRAIRIAL (mai). – Pour l'été : MESSIDOR (juin), THERMIDOR (juillet), FRUCTIDOR (août). »

*

* *

9 BRUMAIRE AN II DE LA RÉPUBLIQUE (31 *octobre* 1793).

Hélas ! ainsi que je l'avais prévu, Vergniaud et ceux de ses amis qui, après la loi du 31 mai, se démettant de leurs fonctions, étaient loyalement restés prisonniers sur parole à Paris, ont porté iniquement la peine de l'exécrable trahison des Brissot, des Buzot, des Barbaroux, des Lanjuinais et autres girondins qui, s'évadant de Paris, se sont répandus dans les provinces, les ont soulevées contre la Convention au nom du fédéralisme et ont armé le bras de Charlotte Corday. Déplorable aveuglement… fatal entraînement

des partis… Envelopper dans la même accusation capitale les scélérats de la gironde, coupables d'avoir déchaîné la guerre civile au moment où la république était menacée de toutes parts, et des hommes comme Vergniaud, Guadet, Gensonné, républicains sincères, moralement, matériellement étrangers au crime de lèse-nation dont on les rend solidaires, et à qui on ne peut reprocher que leur manque d'initiative révolutionnaire. Dieu juste !… frapper Vergniaud, le patriote dévoué, le citoyen intègre, l'orateur illustre !… l'une des gloires les plus pures de la révolution, qu'un jour peut-être il aurait pu servir encore !… car, Saint-Just l'a proclamé à la face du pays : – « La période révolutionnaire n'est que momentanée, c'est une arme de guerre forgée pour les nécessités de la guerre. » Cette arme sera déposée lors de la paix, prochaine peut-être, si l'on en juge d'après nos victoires… et, la paix assurée, le gouvernement régulier, légal reprendra son cours ; alors Vergniaud et les autres girondins innocents des trahisons dont on les a faits complices pour les envelopper dans le même arrêt de mort auraient, eux, hommes de gouvernement légal, été d'un puissant concours à la chose publique en un temps normal où l'action énergique et concentrée des jacobins ne devenait plus nécessaire. Qu'en nos jours de tourmente on eût relégué à l'écart, détenu ou même temporairement banni Vergniaud et ses amis, s'ils inspiraient quelques craintes au parti dominant aujourd'hui, ces mesures sévères, rigoureuses étaient concevables… mais envoyer ces citoyens à l'échafaud ! se priver pour toujours de tels auxiliaires, c'est une criante et funeste iniquité ! Ah ! ne vienne jamais le jour où la révolution, attaquée par de nouveaux ennemis, pour triompher d'eux ait besoin de faire appel à tous les républicains convaincus, qu'ils aient appartenu à la gironde ou à la montagne ! hélas ! à ce suprême appel de la révolution en péril, la voix patriotique de Vergniaud ne répondra plus… son généreux sang vient de couler sur l'échafaud !

Voici les noms des girondins suppliciés aujourd'hui, les uns innocents comme Vergniaud, les autres criminels comme Brissot :

Jean-Pierre BRISSOT, trente-neuf ans, homme de lettres, ci-devant député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale ; – *Pierre-Victorin* VERGNIAUD, trente-cinq ans, homme de loi, ci-devant député ; – *Arnaud* GENSONNÉ, homme de loi, ci-devant député de la Gironde ; – *Claude-Romain-Laude* DUPERRET, quarante-six ans, agriculteur et député du département des Bouches-du-Rhône ; – *Jean-Louis* CARRA, cinquante ans, homme de lettres, employé à la Bibliothèque nationale et ci-devant député du département de

Saône-et-Loire ; – *Jean-François-Martin* GARDIEN, trente-neuf ans, ci-devant procureur général, syndic de Châtellerault et député du département d'Indre-et-Loire ; – *Charles-Éléonor* DUFRICHE-VALAZÉ, quarante-deux ans, cultivateur, propriétaire, ci-devant député du département de l'Orne ; – *Jean* DUPRAT, trente-trois ans, ci-devant négociant et député du département des Bouches-du-Rhône ; – *Charles-Alexis* BULART-SILLERY, cinquante-sept ans, vivant de ses revenus, député du département de la Somme ; – *Claude* FAUCHET, quarante-neuf ans, évêque du Calvados, député du même département ; – *Jean-François* DUCOS, vingt-huit ans, homme de lettres, député du département de la Gironde ; – *Jean-Baptiste* BOYER-FONFRÈDE, vingt-sept ans, cultivateur, propriétaire, député de la Gironde ; – *Marc-David* LASOURCE, trente-neuf ans, député du Tarn ; – *Benoît* LESTERPT-BEAUVAIS, quarante-trois ans, ci-devant receveur de district, député de la Haute-Vienne ; – *Gaspard* DUCHATEL, vingt-sept ans, district de Thouars, cultivateur, député des Deux-Sèvres ; – *Pierre* MAINVILLE, vingt-huit ans, député des Bouches-du-Rhône ; – *Jacques* LACASE fils aîné, quarante-deux ans, négociant, député de la Gironde ; – *Pierre* LEHARDY, trente-cinq ans, médecin, député du Morbihan ; – *Jacques* BOILEAU, quarante et un ans, ci-devant juge de paix dans la ville d'Avallon, député de l'Yonne ; – *Charles-Louis* ANTIBOUL, quarante ans, homme de loi, procureur de la commune de Saint-Tropez, administrateur du département du Var ; – *Louis-François-Sébastien* VIGÉE, trente-six ans, ci-devant grenadier dans le deuxième bataillon de Mayenne-et-Loire, député du même département.

VALAZÉ s'est poignardé à l'audience. Les autres girondins, les coupables ainsi que les innocents, tous ont subi la mort avec résignation ou avec un indomptable courage. L'on a répandu le bruit qu'ils avaient charmé leur dernière nuit suprême par les joies stoïques d'un dernier banquet. Le fait est faux, rien de semblable n'a jamais eu lieu(11).

Aujourd'hui l'on a répandu le bruit du suicide de *Roland*, patriote intègre, laborieux, modeste, austère, républicain de la trempe de Vergniaud et comme lui méconnu, calomnié, accusé de royalisme par la haineuse et aveugle jalousie des partis. Roland, dit-on, n'aurait pas voulu supporter la vie, en apprenant l'arrestation de sa jeune femme. Elle sera prochainement traduite devant le tribunal révolutionnaire. Hélas ! je le prévois et j'en

gémis, cette intelligente, belle et vaillante créature, qui professait une sorte de culte pour la république, portera la peine de ses liaisons avec quelques traîtres du parti girondin, notamment Barbaroux. Ah ! j'ai déploré le supplice de Charlotte Corday l'homicide ; j'ai déploré le supplice de Marie-Antoinette, ce mauvais génie de Louis Capet… Comment ne pas pleurer le supplice de la citoyenne Roland ?

Il n'y a plus à en douter, Fouquier-Tainville, accusateur public, son parquet et la majorité des juges du tribunal révolutionnaire subissent l'exécrable pression des *hébertistes*, des *enragés*. Robespierre les déteste, les méprise, ayant en horreur l'immoralité de la plupart d'entre eux et blâmant leur exaltation féroce qui, réelle ou feinte, devient chaque jour un danger croissant pour la république. Leur fatale influence fanatise, égare souvent le patriotisme sincère des jurés du tribunal révolutionnaire et leur arrache les condamnations les plus iniques, les plus désastreuses… celles de républicains sincères.

*

* *

12 BRUMAIRE AN II (3 octobre 1793). – Enfin, la commande d'armes dont j'étais chargé est terminée. Nous partons après-demain, Castillon et moi, afin de rejoindre à Lille le dépôt du *septième bataillon des volontaires parisiens*. Je vais payer ma dette civique à la patrie et m'unir aux patriotes pour repousser l'étranger hors de nos frontières.

*

* *

Moi, Jean Lebrenn, de retour de l'armée quelque temps avant le 9 thermidor an II (juillet 1794), j'ai terminé ainsi qu'il suit la légende du SABRE D'HONNEUR.

*

* *

Le 5 nivose an II (26 décembre 1793), un poste avancé ou grand'garde de l'armée de la république occupait militairement une auberge isolée, située à un quart de lieue d'Ingelsheim, bourg français distant de douze lieues environ de Strasbourg. Les généraux HOCHE et PICHEGRU, commandant les corps d'opération dits « du Rhin et de la Moselle, » après plusieurs

avantages remportés sur le maréchal WURMSER, sur le DUC DE BRUNSWICK et sur le PRINCE DE CONDÉ, qu'ils refoulaient hors de l'Alsace envahie, avaient porté leur quartier général à Ingelsheim. Nos troupes bivaquaient autour de ce bourg. La ligne de leurs feux se distinguait à travers la brumeuse obscurité d'une froide nuit d'hiver ; une ligne de sentinelles et de vedettes couvrait le poste avancé établi dans l'auberge et composé d'une compagnie du *septième bataillon des* VOLONTAIRES PARISIENS, parmi lesquels se trouvaient Jean Lebrenn et son contre-maître Castillon.

Avant d'entamer ce récit, disons, fils de Joël, quelques mots des bataillons de volontaires. Ces soldats citoyens, souvent à peine façonnés au maniement des armes et à la manœuvre lors de leur entrée au corps, n'étaient et ne pouvaient être rompus à la sévère discipline des troupes de ligne. Les officiers des volontaires, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant-colonel commandant en chef le bataillon(12), tenaient leurs grades de l'élection. Nos soldats citoyens, malgré les inconvénients ressortant de la nature même de leur organisation et de leur personnalité civile, ont eu et ont encore une large et glorieuse part dans les succès de nos guerres révolutionnaires, ils rivalisent de dévouement et d'héroïsme avec les troupes de ligne. Ces résultats si décisifs pour le salut de la France ont plusieurs causes : d'abord l'ardent patriotisme et l'amour de la république dont était enflammé le cœur des volontaires. Oh ! fils de Joël, nos descendants ne liront pas sans un pieux attendrissement mêlé de fierté le récit de milliers de faits relatifs aux levées en masse et analogues à ceux qui vont suivre. Ainsi les municipaux de MAZÉ (département de la Mayenne) écrivaient aux commissaires du district de *Baugé*.

« Citoyens, nous vous envoyons la liste des volontaires qui, pour répondre aux décrets de l'Assemblée nationale, se sont fait inscrire dans le registre tenu par nous : 1° une liste de soixante-dix-neuf jeunes gens qui brûlent de se signaler en combattant l'ennemi ; 2° une liste de cent et un *hommes mariés qui, n'écoutant que leur courage et leur civisme, se sont également fait inscrire afin de donner* À LEURS ENFANTS L'EXEMPLE DU PATRIOTISME. »

La municipalité de Beaufort écrivait au directoire de son département :

« Nous avons inscrit jusqu'à présent tous ceux qui se sont présentés ; mais il en est véritablement de trop jeunes et d'autres

d'une santé trop délicate : ils sont remplis de zèle et de patriotisme, mais cela ne suffit pas, il faut de la force. »

À Angers, la liste des volontaires portait cette suscription :

ÇA IRA ! ! !

Liste des jeunes gens de la ville et des districts d'Angers inscrits pour voler à la défense de la patrie(13).

L'un des témoins d'une de ces grandes et immortelles scènes de la révolution, et lui-même volontaire de 1793, décrit ainsi le départ d'un bataillon :

« Les volontaires affluaient au chef-lieu par détachements, tambour en tête, avec leurs cocardes, leurs guidons, et accompagnés de leurs parents, de leurs amis, semant la route des traits de leur gaieté. On saluait le maire en lui disant adieu ! on saluait le coq du clocher du village par une salve de coups de fusil !… Que de sentiments divers dans les cœurs ! Oh ! nobles enfants ! brave jeunesse ! quel généreux sacrifice de ton sang ! Tous les pères étaient là, toutes les mères étaient là… ceux-ci excitant le civisme de leurs enfants, celles-là les embrassant. En vérité, je pleure encore… oui, je pleure en écrivant… car j'ai devant les yeux ces scènes sublimes de dévouement à la patrie, à la république. »

Ô fils de Joël ! comparez l'élan, l'entrain de ces volontaires courant défendre à la frontière la plus belle, la plus sainte des causes, celle de l'indépendance de la patrie menacée ; oui, comparez cet élan civique à l'attitude morne, triste, presque toujours désespérée, de ces recrues des monarchies allant rejoindre à regret leur régiment pour prendre part à des guerres de conquête ou d'asservissement, guerres stupides ou impies, dont le but est ignoré ou déploré par ces malheureux soldats forcés d'y prendre part au nom de l'obéissance passive ! L'un des caractères particuliers de la formation des bataillons de volontaires est aussi la fusion égalitaire qui s'opère de la sorte entre les différentes classes sociales. Soyons équitables et disons-le à l'honneur de la bourgeoisie, elle a fourni beaucoup plus que son contingent de volontaires, parmi lesquels se rencontraient en foule : des commerçants, des artistes, des propriétaires, des gens de lettres, des avocats, de riches rentiers ; tous renonçaient gaiement à leurs habitudes de bien-être pour accomplir leurs devoirs patriotiques, témoin ces fragments de correspondance :

« Tu ne te fais pas d'idée, mon ami, des singularités de notre

marche et de nos études (écrivait le citoyen FORÊT). Ah ! qu'il est dur et qu'il est doux d'être *volontaire*, d'aller à pied chargé comme un chameau pliant sous le faix, couchant sur des lits souvent misérables et se disputant les morceaux avec des gaillards qui souvent ont le poignet ferme. Figure-toi six cents écoliers de bon appétit, entrant en vacances et tombant dans des vergers qu'ils mettent au pillage ! Ce n'est pas à dire que nous pillons, tant s'en faut… Nous avons partout largement payé de notre bourse… Je t'ai peint le côté *dur* du métier de volontaire ; mais ce qui est *doux*, c'est d'avoir un commandant qui semble taillé exprès pour nous, c'est de marcher sous ses ordres à la défense de la patrie, etc. »

Bientôt ces volontaires, naguère encore étrangers aux privations de la vie de soldat et au métier des armes, s'y façonnaient avec une incroyable facilité ! Ils déployaient au feu et surtout dans leurs charges à la baïonnette, cette *furie française* si funeste à nos ennemis. Quelques passages de la lettre suivante, écrite par le citoyen *Geslin* à *Choudieu*, représentant du peuple, sont relatifs à un brillant fait d'armes, accompli cette année (1793) par une compagnie de volontaires :

« Nous n'avions pas de sapeurs pour nous pratiquer une trouée dans des haies d'épines extrêmement hautes et épaisses : nous n'en parvînmes pas moins à franchir la première sous une grêle de balles. Il restait encore une haie plus fourrée que la première et de derrière laquelle l'ennemi nous fusillait à bout portant… décidément *nous nous trouvions très-mal… là…* Nos pelotons, ébranlés par notre dernier mouvement en avant, hésitaient à marcher, mais ce ne fut qu'un éclair. On se remet bien vite au cri de *Vive la république* !… on entonne *la Marseillaise*, et de droite et de gauche, forçant l'obstacle, nous traversons la haie et nous tombons à la baïonnette sur les batteries ennemis, et elles restent en notre pouvoir, etc. »

Autre trait caractéristique et tout à l'avantage de la composition même des bataillons de volontaires : ainsi, selon les hommes de guerre consommés, l'un des plus grands inconvénients des troupes formées de recrues est, sans parler de leur inexpérience au feu, l'isolement où se trouvent ces jeunes soldats, complètement inconnus les uns aux autres, venant souvent des points les plus opposés de la France. Aussi ne peut-il exister entre

eux aucun de ces liens d'enfance si chers entre *pays*, entre natifs d'une même localité, doux et précieux liens qui aident tant le conscrit à supporter sa rude initiation à la vie militaire ; enfin, servant pour la première fois sous leurs chefs, ils ne peuvent avoir en ceux-ci cette confiance qui double les forces du soldat. N'est-ce donc pas en effet une immense supériorité que d'aller au feu guidés par des officiers en qui l'on a foi, parce qu'on a pu apprécier leur courage, leur intelligence militaire ? n'est-ce pas encore un grand avantage que de marcher côte à côte avec des camarades dont on a l'habitude de *sentir les coudes* (selon l'expression consacrée), camarades sur lesquels on compte de même qu'ils comptent sur vous pour un échange de fraternel appui au milieu des périls de la bataille ? Or, les bataillons de volontaires réunissent ces précieux avantages, ils offrent la cohésion des vieilles troupes ayant longtemps servi sous le même drapeau, et, comme elles, ils témoignent d'une confiance absolue dans leurs officiers. Il ne saurait en être autrement : chaque bataillon appartient au même département, chaque compagnie à la même ville, chaque section au même bourg ou au même village ; aussi presque tous les volontaires se connaissent depuis l'enfance ; les officiers supérieurs ou inférieurs sont élus par les volontaires, élection qui constate la confiance des soldats dans leurs chefs, puisqu'ils leur délèguent le commandement… Ce n'est pas tout, les volontaires savent quel patriotique intérêt chaque département, chaque ville, chaque hameau porte aux faits d'armes du bataillon. Sa gloire devient pour ainsi dire personnelle à leurs parents, à leurs amis restés au pays. Combien de lettres iront instruire le voisin *un tel* que son fils ou son frère s'est distingué à une action périlleuse ! Ainsi les hauts faits du volontaire deviendront l'entretien, la joie, l'orgueil de sa famille et des habitants du pays. Ce caractère de touchante solidarité se manifeste avec un charme extrême dans le passage suivant d'une lettre du citoyen *Geslin*, l'un des premiers volontaires de la république, et qui, l'an passé, a pris part à la bataille de *l'Argonne* avant l'infâme trahison de Dumouriez :

« Aujourd'hui, mon ami, notre bataillon s'est couvert de gloire : Bodinier, Boze, Legendre, Pêchu, Ricou, Girard, Bareilher, Dalivon… mais bah ! il faudrait te nommer tous nos camarades. Ils ont lutté comme des démons pour empêcher les effets de la déroute… Mais le héros de la journée, c'est Besnard, Besnard le grêlé, le couturé, le dur à cuire, Besnard de la porte Chappellier, le fils du riche marchand d'eau-de-vie, en face l'auberge du

Griffon ; notre Besnard enfin, qui ne brille pas dans un salon, mais qui, sur le champ de bataille, s'est battu comme un lion. Juges-en : L'armée, en abandonnant la position du Grand-Pré, l'un des passages de la forêt de l'Argonne, battit en retraite. Notre bataillon fut le dernier de l'arrière-garde, poste d'honneur, puisque nous étions en retraite. Nous allions à petits pas, silencieux, serrés, en bon ordre. Nous arrivons à Warge-Moulin, pont jeté sur un cours d'eau. Nous avions ordre de défendre ce pont : ce fut là que, par milliers, affluèrent des traîneurs, des fuyards ; mais le brave Besnard, capitaine de notre compagnie de grenadiers, leur criait : Lâches… on ne passe pas ici… Il leur fallait donc ou se jeter à la nage pour fuir, ou retourner au combat, et, ma foi, beaucoup y retournaient. Arrive un général avec ses guides, ses aides de camp ; tout ce monde au grand trot veut passer le pont, le général en tête… mais Besnard s'écrie : – On ne passe pas.

» – Comment, moi… général, je ne passerai pas ?

» – Un général qui fuit ?… Vous déshonorez vos épaulettes ! vous ne passerez pas !…

» – Oh ! je me ferai obéir, – réplique le général, – et, tirant son sabre, il menace Besnard.

» – Grenadiers ! – crie notre capitaine, – ce sont des j… f… En joue… Et Besnard allait, pardieu, commander *feu*, lorsque le général tourne bride. Ne pouvant fuir, il retourne, fait face à l'ennemi, rallie d'autres fuyards aussi arrêtés par l'énergique attitude de Besnard, et un parti de cavalerie prussienne qui poussait notre retraite s'arrête devant ce retour offensif en voyant le pont de Warge-Moulin si bien gardé. Dumouriez a écrit au ministre que notre bataillon, en tenant bon à son poste d'arrière-garde, a sauvé l'armée d'une déroute, et cela, tu le conçois, nous met à tous du cœur au ventre. »

Et maintenant, fils de Joël, jugez de la légitime et noble fierté qu'ont dû ressentir les parents, les amis des volontaires nommés dans la lettre précédente !… Quel radieux contentement que celui du père de Besnard, – « le riche marchand d'eau-de-vie de la porte Chappellier, en face l'auberge du *Griffon*. » Son fils Besnard, le grêlé, le couturé, le dur à cuire, qui ne brillait pas dans un salon, est devenu l'un des héros d'Angers, sa ville natale ! et non-seulement la cité, mais le département s'enorgueillit de voir *son*

bataillon si bien mériter de la patrie.

Dites, n'est-ce pas un puissant incitant au courage militaire, au dévouement civique, au sacrifice de sa vie que la conscience de savoir que si l'on est blessé, mutilé, que si l'on meurt pour la patrie, votre bravoure sera honorée, votre mémoire pieusement conservée, glorifiée dans votre cité natale ?… Cette consolante et suprême créance qui embellit les derniers moments d'un *volontaire*, comparez-la, fils de Joël, à la morne désespérance dont est saisi, lorsqu'il tombe mourant à la bataille, le pauvre soldat isolé, perdu dans un régiment, où il n'a souvent pas eu la douceur si grande et si rare d'avoir rencontré un *pays* ! Celui-ci, du moins, aurait pu écrire au village que Pierre était mort au champ d'honneur, qu'il s'était battu bravement… Mais non ! la famille du pauvre soldat n'aura pas même cette consolation… et pis encore, elle pourra longtemps rester en proie à une incertitude navrante sur le sort de Pierre, car deux ou trois mois après la bataille, le maire du village recevra des bureaux de la guerre une notification sèche et brève portant que *le nommé Pierre, natif de… département de… n'ayant pas répondu à l'appel et n'étant pas présent aux ambulances le soir et le lendemain du combat, est* PRÉSUMÉ DÉCÉDÉ OU DÉSERTEUR… de sorte que le pauvre Pierre est mort en brave, ses os ont depuis longtemps blanchi sur la terre étrangère, et l'infamie d'une lâche désertion peut peser sur sa mémoire. Sa famille enfin, pendant des mois, des années, se dit chaque jour : « Peut-être il reviendra… » Mais, hélas ! Pierre ne doit plus revenir !

En résumé, les bataillons de volontaires doivent à leur organisation même, à leur constitution pour ainsi dire familiale, à l'esprit politique dont ils sont animés, des avantages presque capables de suppléer dans une certaine mesure à ce qui leur manque, à savoir : la rigoureuse observance de la discipline, la science de la manœuvre, la précision dans le maniement des armes, l'habitude des longues marches et des privations de la vie militaire ; aussi, nos généraux, après avoir ébranlé à coups de canon les rangs ennemis, engagent-ils toujours autant que possible les volontaires par masses dans des charges à la baïonnette ; lutte corps à corps où la bravoure individuelle, l'élan patriotique et la vieille furie gauloise ont si souvent triomphé des meilleures troupes de l'Europe. Est-ce à dire que pour battre ces troupes aguerries, solides, rompues à la tactique, il ait suffi de lancer sur elles des masses désordonnées de citoyens, sachant à peine manier le fusil et marcher au pas, mais que l'ardeur de leur patriotisme et

leur résolution de vaincre ou de périr devaient à coup sûr rendre victorieux ?… Non, non… une telle croyance, si elle s'enracinait jamais dans les esprits, serait la joie de nos ennemis et un jour notre perte… car en rase campagne, et dans l'état normal de la guerre, une armée habituée au feu, bien disciplinée, bien manœuvrée, bien commandée, bien pourvue d'artillerie et de cavalerie, finira presque toujours par triompher des masses confuses, inexpérimentées au combat ; oui, quels que soient leur nombre, leur intrépidité, leur dédain de la vie, leur patriotisme, elles succomberont si elles ne sont encadrées dans des troupes de ligne et surtout soutenues par de la cavalerie et par de l'artillerie, armes spéciales et savantes qui ne se peuvent improviser en un jour.

Donc, sans l'immense renfort des levées en masse des bataillons de volontaires, nos troupes de ligne, dix fois inférieures en nombre aux armées coalisées, n'auraient pu tenir la campagne contre elles ; mais les bataillons de volontaires, sans ce noyau de régiments aguerris, et surtout sans l'indispensable appui de la cavalerie et de l'artillerie, n'auraient pas vaincu l'ennemi par le seul élan de leur bravoure et de leur patriotisme.

Tels sont donc ces bataillons de volontaires, dont une compagnie, jetée en poste avancé, occupait une auberge isolée située sur la route de Wissembourg à Ingelsheim, bourg assez considérable où Hoche et Pichegru avaient porté leur quartier général. Les armées du Rhin et de la Moselle, réunies sous le commandement de ces deux généraux, campaient aux environs du bourg, qu'ils entouraient des feux de leurs bivacs ; lignes couvertes par des grand'gardes, entre autres par celle qui, à la tombée du jour, s'était établie dans l'auberge dont nous parlons ; en prévision d'une attaque possible, les murs d'une cour, au fond de laquelle s'élevait la maison d'habitation, avaient été crénelés ainsi que la muraille d'une spacieuse salle et d'une cuisine situées au rez-de-chaussée, où se tenaient alors les volontaires parisiens. Des factionnaires étaient placés dans la cour, le long du mur crénelé, tandis que des sentinelles détachées à cent pas de l'auberge se reliaient au cordon de vedettes qui couvrait les autres grand'gardes des lignes françaises.

Jean Lebrenn et Castillon, ayant depuis deux mois rejoint l'armée de la Moselle, appartenaient à la compagnie qui occupait l'auberge isolée devenue ainsi un avant-poste. Jean Lebrenn se trouvait alors de faction ; ses camarades, et parmi eux Castillon,

étaient réunis dans la grande salle de l'hôtellerie et dans la cuisine, où flambait un bon feu. Le plus grand nombre de ces volontaires parisiens, prenant leur havresac pour oreiller, se reposaient de leurs fatigues, étendus sur une litière de paille fraîche disposée le long des murailles ; d'autres fourbissaient leurs armes ou noircissaient leurs gibernes ; d'autres enfin raccommodaient leurs vêtements délabrés ou s'ingéniaient de leur mieux à rapetasser leurs chaussures, car ni les magasins de l'armée ni les réquisitions en nature ne pouvaient suffire à vêtir, à chausser tous les citoyens appelés sous les drapeaux lors des dernières levées en masse ou à remplacer leurs habits usés à la guerre. Aussi très-peu de volontaires portaient-ils dans son intégrité cet uniforme décrété par arrêt de la Convention et déjà illustré par tant de victoires : – « Habit bleu foncé, parements et retroussis rouges ; revers blancs, dont la large échancrure laissait voir la veste de drap blanc comme la culotte ; grandes guêtres d'estamette noire, à boutons de cuivre, montant au-dessus du genou ; chapeau tricorne, aplati de forme et surmonté d'un panache de crin rouge retombant du côté de la cocarde ; havresac de peau de veau et buffleteries blanches. » – Seuls, les volontaires récemment arrivés au bataillon portaient l'habit décrété par l'ordonnance ; leurs camarades, selon la plus ou moins longue durée de leurs services dans le corps, étaient plus ou moins uniformément et militairement vêtus. L'usure ou la disparité de ses hardes, non moins que ses glorieuses blessures, servaient pour ainsi dire de chevrons au volontaire. Les anciens du bataillon, sauf le tricorne, parfois troué de balles, le sabre et la giberne, n'offraient souvent dans leur accoutrement rien qui rappelât le costume militaire : ceux-ci s'affublaient d'une carmagnole, ceux-là d'une houppelande, d'autres d'une capote grise à collet vert, dépouille d'un prisonnier prussien ; mais malgré cette étrange et parfois grotesque diversité d'habillement, l'on était frappé de la figure martiale de ces soldats citoyens, souvent sillonnée de cicatrices, et l'on ne savait qu'admirer davantage, de leur bonne humeur, de leurs saillies au milieu des plus rudes privations, de leur insouciance des périls que bravait leur folle gaieté, ou de leurs actes héroïques inspirés par un sublime patriotisme.

Le capitaine de la compagnie postée dans l'auberge se nommait *Martin*. Jadis élève de l'illustre peintre *David*, le conventionnel régicide, il avait été l'un des premiers enrôlés du 2 *septembre* 1792. Ce fut lui qui, si l'on s'en souvient, au moment de partir pour la frontière, cédant à l'espèce de panique dont était

malheureusement saisie la population parisienne, haranguait les citoyens pour les pousser au massacre des prisons, et faillit faire mettre en pièces Jean Lebrenn, qui s'efforçait de conjurer cette exécrable résolution. Martin, parti le soir même du 2 septembre 1792 pour la frontière, avait depuis gagné ses grades à l'élection, et ainsi reçu la récompense de son courage civique et de son intelligence militaire. Déjà blessé deux fois, plein de bravoure et d'élan, sachant se faire obéir de ses soldats au moment de l'action, le capitaine Martin se montrait joyeux, ouvert et avenant dans ses relations habituelles avec les volontaires, qu'il traitait non en chef, mais en camarade, familiarité voulue par la composition et par l'esprit des bataillons de volontaires. Quoiqu'il eût fait constamment la guerre depuis quinze mois, le jeune élève de David ne renonçait nullement à sa première vocation. Il attendait la paix et l'affermissement de la république pour déposer son épée, reprendre ses pinceaux et tenter de s'ouvrir une voie nouvelle dans son art en retraçant les glorieuses batailles de la révolution et divers épisodes de la vie des camps. Aussi esquissait-il souvent au bivac, et parfois même sur le champ de bataille, de nombreux croquis d'après nature, destinés à lui servir plus tard de mémento pour les tableaux qu'il méditait. Le capitaine Martin, en ce moment même assis au coin d'une table éclairée par une lampe de fer, s'amusait à *croquer* sur un petit carnet de poche la figure de l'aubergiste, effarée, lamentable et grotesque à la fois, qui offrait un contraste frappant avec le mâle visage de Castillon, crânement coiffé de son bonnet de police d'où s'échappaient ses cheveux taillés en *oreilles de chien*, et qui se confondaient avec ses épais favoris et ses longues moustaches rousses. L'aubergiste, quoiqu'il appartînt à notre Alsace, parlait un patois allemand inintelligible et n'entendait pas un mot de français ; Castillon, son interlocuteur, lui montrant du geste un jeune volontaire habillé tout *battant neuf*, soigneusement peigné, rasé, enfin *tiré*, comme on dit, *à quatre épingles*, s'écriait :

– Le citoyen demande une vingtaine de bouteilles de vin de la Moselle, en les payant, bien entendu. C'est pourtant assez clair, ce que je te dis là… sauvage ! ! !

Ce à quoi l'aubergiste, multipliant ses gestes de détresse, répondait dans un patois des moins harmonieux.

– Quel affreux charabia ! – dit Castillon, et il ajoute avec un accent de commisération sincère : – Après ça, camarades, il ne faut pas trop lui en vouloir, à cet homme… C'est pas sa faute ! il

aura, dès son bas âge, appris à parler ainsi ; ce sont les parents qui sont fautifs d'inculquer à des innocents un pareil baragouin ! – Puis, animé par l'impatience et prenant l'accent allemand, Castillon s'écrie, dans l'espoir d'être enfin compris : – Mais, tonnerre de Dieu ! nous *foulir tu phin* ! *nous temantir du phin à doi* ! – Mais l'aubergiste ayant, pour toute réponse, essuyé de son bonnet de coton la sueur dont ruisselle son visage, en poussant un nouveau gémissement de détresse, Castillon reprend :

– Quelle brute !… il n'entend pas même l'alsacien ! sa propre langue, sa langue maternelle !…

L'exorbitante prétention de Castillon à s'exprimer en alsacien excite l'hilarité des volontaires témoins de cette scène ; le capitaine Martin, recourant à un moyen fort simple pour clore ce débat trop prolongé, dessine en deux coups de crayon sur son carnet un verre et une bouteille, montre à l'aubergiste cette image, ainsi qu'un assignat qu'il tire de sa poche. L'Alsacien exclame un soupir d'allégement, fait signe qu'il comprend ; et il va s'encourir à sa cave, lorsque le capitaine Martin, afin de prévenir de nouveaux malentendus, retient l'hôtelier, écrit le chiffre 20 au-dessous de l'image de la bouteille, et lui montre cette indication, à laquelle l'aubergiste répond par un *ia* formidable.

– L'animal ! il ne pouvait pas répondre cela tout de suite ! – dit Castillon haussant les épaules ; et s'adressant au volontaire novice : – Si cet aubergiste avait été moins cruche, il y a une demi-heure que nous aurions pu boire à ta bienvenue au bataillon, citoyen Duresnel !

– C'est vrai, citoyen ; mais nous aurions déjà bu, tandis que nous allons avoir le plaisir de boire, – répond Duresnel d'une petite voix flûtée, faisant, suivant l'adage, « la bouche en cœur, » et grasseyant, zézayant en Parisien renforcé. Cet accent efféminé, la physionomie timide, un peu bonasse du volontaire, son embarras, font sourire d'un air moqueur ses camarades ; mais le capitaine Martin, prenant ce novice sous son égide, lui dit cordialement :

– Tu as raison, citoyen, il vaut mieux avoir une bouteille à vider que de l'avoir déjà vidée… Tu nous payes ta bienvenue… je te rendrai ta politesse avant trois jours, dans la meilleure auberge de *Laudau*, que nous allons débloquer, après avoir battu demain les Autrichiens à Wissembourg… car nous les battrons, mordieu ! comme nous les avons chassés hier de *Sultz*, la baïonnette dans les reins.

– Hé ! hé ! tu arrives à temps, camarade, – reprend un volontaire en ricanant, – l'on se cogne demain matin, et si tu n'as jamais vu le feu, tu le verras.

– Je le crois bien, puisque je suis venu pour cela, – répond Duresnel de sa voix timide et flûtée ; – seulement… et vous allez joliment rire de moi, citoyens, je vous l'avoue, n'ayant jamais vu le feu, j'ai une peur…

– Laquelle, laquelle ? – répètent en chœur les volontaires, s'amusant fort de la naïveté du jeune Parisien, – quelle crainte as-tu ?

– Dame ! citoyens, j'ai peur… d'avoir peur…

Cette réponse provoque une explosion d'hilarité générale. Duresnel ajoute, sans se décontenancer : – Mais oui… *paole* d'honneur, citoyens ; n'ayant pas vu le feu, et ignorant l'effet qu'il me produira, j'ai peur… d'avoir peur… c'est tout simple.

– Bravo, mon camarade, – reprend le capitaine Martin, – ce ne sont pas toujours les plus crânes qui font d'avance blanc de leur épée ; ta modestie est d'un bon augure ; aussi je gagerais que demain tu recevras bravement le baptême du feu au cri de Vive la république !

– Vous êtes bien honnête, capitaine, je ferai de mon mieux ; car il serait, *paole* d'honneur, joliment désagréable pour moi de reconnaître que je suis un poltron, après être venu en poste de Paris à la frontière pour rejoindre le bataillon.

– Tu es venu en poste ? répond Castillon, – tu étais donc bien pressé ?

– Sans doute, j'ai déjà tant perdu de temps…

– Comment cela, camarade ?

– La dernière réquisition m'avait laissé de côté, parce que j'étais malade ; mais lorsque j'ai été rétabli, je me suis dit : Ah çà, Benjamin (c'est mon petit nom), tu as cinquante mille livres de rente… c'est bon…

– Fichtre ! – répond Castillon, – c'est même très-bon !

– Tu t'es imposé à toi-même le double de ce que t'a demandé l'impôt sur les riches, – ajoute Duresnel ; – tu as porté au Trésor national deux mille sept cent vingt louis provenant de ton héritage, et tu as demandé des assignats en échange de ton or ; c'est bon… mais, Benjamin…

– Ah çà, Benjamin, tu me fais l'effet d'être un fameux patriote, sans en avoir absolument la mine ? – reprend Castillon, surpris et touché, ainsi que les autres volontaires, de la candeur de leur nouveau camarade, – tu es un bon riche, *paole* d'honneur !

– Si c'est vrai… c'est feu ma bonne vieille mère qui m'a fait ainsi… – répond Duresnel avec une légère émotion ; puis il ajoute : – Enfin, je me suis dit (toujours parlant à ma personne) : Benjamin, donner son argent à la patrie, c'est bien ; mais cela ne suffit point. Tu n'es guère robuste ; tu as été, comme l'on dit, élevé dans du coton. Tu n'es peut-être point brave du tout ; mais la république t'appelle à la frontière, il faut y aller, Benjamin ; il faut y aller sans retard, et puisque te voilà rétabli, va t'engager. Ainsi me suis-je dit, ainsi ai-je fait. On m'a gardé deux mois à Paris, au dépôt du bataillon, séant à la caserne des Picpus, où j'ai appris un peu la manœuvre ; après quoi, j'ai monté en chaise de poste, je suis arrivé hier à Strasbourg, j'ai profité tantôt de l'escorte qui accompagnait à Ingelsheim les citoyens représentants du peuple Saint-Just et Lebas, j'ai rejoint le bataillon, et me voilà… Seulement, et j'en reviens là, parce que, *paole* d'honneur, cette idée me chiffonne… j'ai terriblement peur d'avoir peur demain.

– Un verre de vin de la Moselle chassera cette crainte-là, camarade, – dit le capitaine Martin ressentant une sympathie croissante pour ce jeune homme, et voyant revenir l'aubergiste avec deux paniers remplis de bouteilles : – Allons, mes amis, buvons à la bienvenue du citoyen Duresnel, – ajoute le capitaine Martin en remplissant un verre qu'il offre au nouveau volontaire. – Trinquons, camarade…

– Merci, capitaine, je ne bois jamais que de l'eau sucrée. – Et avisant sur le buffet de la cuisine une cruche contenant de l'eau, Duresnel se verse une limpide rasade ; puis, élevant son verre : – À la santé de mes braves compagnons du septième bataillon de volontaires parisiens !

– À la santé de notre camarade Duresnel ! lequel, malgré son petit nom de Benjamin, ses airs muscadins et sa bouche en cœur, est bon patriote et sera un brave soldat, *paole* d'honneur ! – répond Castillon tendant la main au jeune homme avec une sincère cordialité, sentiment amical partagé par les autres volontaires, de mieux en mieux disposés en faveur du soldat novice dont ils avaient été tentés d'abord de se moquer.

– Capitaine, – reprend Duresnel, – j'aurais une grâce à vous

demander.

– Accordé d'avance, à une condition.

– Laquelle, s'il vous plaît, capitaine ?

– C'est que tu me tutoieras moi et nos camarades, comme nous te tutoyons, c'est toujours un bon signe de confraternité patriotique.

– Eh bien, capitaine, voici la demande que j'ai à t'adresser, – reprend Duresnel : – Je suis maintenant soldat de l'armée de Rhin et Moselle… on se bat demain, et il me semble que je prendrais plus de goût au métier si je savais un peu où nous en sommes de la guerre ?… Sans cela, je serais comme ces gens qui, se prenant à lire un récit en son milieu, n'y comprennent absolument rien… vu qu'ils ignorent son commencement.

– Ce que tu dis là, camarade, est parfaitement juste, – répond le capitaine Martin ; – je vais en deux mots te mettre au fait de cette guerre. Tu n'ignores pas que, surtout depuis la *terreur* et grâce aux énergiques mesures prises par le comité de salut public, l'ennemi a été sur tous les points refoulé de nos frontières. Ainsi, maîtres des places de Valenciennes et de Condé, bloquant Maubeuge et le Quesnoy, les coalisés assiégeaient Cassel, Hondscoote et Furnes… La France menaçait d'être envahie… Le comité de salut public, en cette terrible extrémité, trancha dans le vif, envoya devant le tribunal révolutionnaire tous les généraux suspects ou girondins, et les remplaça par des généraux montagnards : Jourdan, à l'armée du Nord ; Pichegru, à l'armée du Rhin ; Hoche, à l'armée de la Moselle ; Kellermann, à l'armée des Alpes. Le bon accord de la Convention et des généraux enfante alors des prodiges…

– Tandis qu'au commencement de la guerre, en 1792, – ajoute un volontaire, – La Fayette, Rochambeau, Luckner, généraux royalistes ou constitutionnels, ne pouvant s'entendre avec les girondins républicains, tels que les ministres Clavière ou Roland, furent presque toujours battus. L'observation du capitaine est profondément juste : nos revers et nos succès ont presque toujours dépendu de l'accord ou du désaccord des généraux d'armée avec les vues politiques du gouvernement.

– Il n'en saurait être autrement, – reprend le capitaine Martin ; – aussi, voyez… qu'arrive-t-il ?… Après le 10 août, les généraux royalistes ou constitutionnels cèdent la place aux généraux républicains de la nuance de la gironde alors au pouvoir.

Dumouriez (avant sa trahison), Custine, Kellermann, Dillon, sont appelés au commandement. Nous remportons les victoires de Valmy et de Jemmapes… La Belgique est envahie. Mais nos désastres recommencent lorsque le traître Dumouriez se met en rébellion ouverte contre la Convention, et que Custine, Dillon, Houchard, opposés aux montagnards, méconnaissent ou exécutent mal les ordres de la Convention. Ils sont destitués ou punis après le 31 mai ; la Convention et les généraux jacobins marchent d'accord ; les victoires alors succèdent aux revers… Jourdan, commandant de l'armée du Nord, gagne la bataille de Watignies sur le prince de Cobourg, fait lever le siège de Maubeuge, et reprend l'offensive sur toute cette frontière… Nous autres, de l'armée du Rhin, nous repoussons l'ennemi à Larnoy, à Turcoing ; cependant en vendémiaire (octobre 1793), dans les lignes de Wissembourg, à deux lieues d'ici, nous recevons un rude échec… Hein ! camarades, vous vous en souvenez ?

– S'il m'en souvient ?… certes, oui, car j'étais de la noce ! Nous arrivions, l'ami Jean et moi, au bataillon… Quelle dégelée pour notre étrenne ! – répond Castillon, – je n'ai jamais vu pareille averse de balles, enjolivée de grêlons de mitraille…

– Camarade, – demande Duresnel avec hésitation en songeant au lendemain, – quel effet ça t'a-t-il produit ?

– Un fichu effet, *paole* d'honneur ; je disais à l'ami Jean : « – Ah çà ! s'il pleut longtemps de ce calibre-là, nous serons, c'est le cas de le dire, percés jusqu'aux os… les os compris… » Mais bah ! on finit par prendre l'habitude de passer à travers ces gouttes de plomb… et l'on s'en tire, puisque me voilà et que l'ami Jean est de faction pour le quart d'heure.

– Donc le général Carlenc, qui nous commandait alors, – reprend le capitaine Martin, – nous avait concentrés dans les lignes de Wissembourg, retranchement élevé sur les rives de la Lauter. Le duc de Brunswick, commandant l'armée austro-prussienne, voulut nous déloger de notre position. Le général Wurmser nous attaque de front, le prince de Waldeck nous prend à revers… et Brunswick, débouchant par la vallée des Vosges, tourne notre gauche… L'affaire a été sanglante : le corps d'émigrés, commandé par Condé, s'est battu avec acharnement, la légion de Mirabeau surtout… Les ci-devant ne nous faisaient pas quartier, en retour de quoi nous les passions au fil de la baïonnette… Aussi la victoire leur coûta cher. Je me trouvais au retranchement de Bergzabern, qu'ils attaquaient. Ils ont tué

environ deux mille des nôtres ; mais ils ont eux-mêmes évalué ce jour-là leurs pertes à près de cinq mille hommes.

– Cinq mille hommes ! – dit Duresnel en frémissant, – quel carnage !

– Que veux-tu, camarade, on ne fait pas d'omelettes sans casser des œufs, – reprend gaiement le capitaine Martin ; – mais, malgré notre fricassée de ci-devant, nous sommes forcés d'abandonner les lignes qui défendaient Wissembourg. Nos communications avec Landau sont coupées, l'ennemi établit le blocus de cette place, enfin nous avions perdu tout le terrain, que nous regagnons de jour en jour depuis le mois de brumaire, époque à laquelle le général HOCHE a pris le commandement de l'armée de la Moselle.

– Capitaine, – dit Duresnel, – est-il vrai que le général Hoche soit le fils d'un ancien serviteur de Capet ?

– Le père de Lazare Hoche était d'une condition encore au-dessous de celle-là, camarade Duresnel.

– Comment cela, capitaine ?

– Le père de notre général était un valet, c'est vrai ; seulement ce valet servait, non point Capet, mais… ses chiens ; en d'autres termes, le père de Hoche était valet de chiens de la vénerie de Louis XVI.

– Quel règne ! – reprend Castillon allumant sa pipe. – Les ci-devant toutous… des ci-devant monarques avaient des domestiques !… Ainsi, sans la république, notre général risquait d'être à perpétuité serviteur du seigneur *Ramoneau* ou du seigneur *Mascareau*.

– Lazare Hoche, – ajoute le capitaine Martin, – servait à quatorze ans comme palefrenier de la vénerie de Capet.

– Diable ! – dit Castillon, – un valet de cheval est fièrement au-dessus d'un valet de chien… C'était déjà un avancement !

– Heureusement Hoche ne s'est pas contenté de cet avancement-là, camarade Castillon, – reprend le capitaine ; – il était donc palefrenier ; lorsque, à l'âge de quatorze ans, ayant perdu son père, il fut recueilli par sa tante, fruitière à Versailles. Cette brave femme prit grand soin de l'orphelin, qu'elle aimait à l'idolâtrie, lui fit apprendre à lire, à écrire ; chaque dimanche, elle donnait à son neveu quelque argent ; mais Hoche, au lieu de dépenser cet argent à ses plaisirs, achetait des livres, surtout ceux qui traitaient de l'art de la guerre… lecture qu'il aimait

passionnément.

– Tiens !… c'est drôle ! – reprit Castillon, – c'est absolument comme Olivier.

– Qu'est-ce que Olivier, camarade ?

– Un apprenti de notre atelier, mon capitaine… Et ce garçon serait peut-être aussi devenu général, car Olivier avait une véritable vocation pour l'état militaire ; mais nous ne savons ce qu'il est devenu. – Et Castillon ajoute mentalement : – Nous sommes dans la même ignorance au sujet de la citoyenne Victoria.

– Poussé par son goût invincible pour la profession des armes, Hoche, à dix-huit ans, s'engage dans les gardes françaises, – continue le capitaine Martin ; – il se montrait d'une régularité exemplaire dans son service, et passait ses nuits à lire des traités de manœuvre et de tactique ; mais, en 1788, il faillit être fusillé…

– Lui, – reprend Duresnel, – lui si bon soldat ?

– Hoche s'était battu en duel contre un sergent de sa compagnie, duel où il reçut ce superbe coup de sabre qui donne à ses beaux traits une expression si martiale ! Cependant, grâce à ses excellents services, Hoche est acquitté par le conseil de guerre… Vient enfin 1789… la prise de la Bastille… Hoche, ainsi que la plupart des gardes françaises, passe dans les rangs du peuple… Il entre dans la garde constitutionnelle soldée… il y obtient le grade de sous-officier ; puis, nommé en 1792 lieutenant au régiment de Rouergue, il se distingue tellement au siège de Thionville, que le général Leveneur le prend pour aide de camp, lors de la bataille de Nerwinde, où Hoche commença d'apprendre la grande guerre. Il accompagna vers cette époque le général Leveneur à Paris, et écrivit sa fameuse lettre à Marat…

– Je me rappelle la sensation produite par cette lettre, – ajoute un volontaire ; – c'était peu de temps avant le 31 mai… Hoche dévoilait avec l'indignation d'un bon patriote l'exclusion dont la gironde, alors au pouvoir, frappait les officiers jacobins.

– Cette lettre devait, en effet, produire une grande sensation, – reprend le capitaine Martin ; – aussi Hoche fut-il mandé au comité de salut public, où Carnot fut si frappé du plan de campagne proposé par ce jeune officier, qu'il le fit nommer adjudant général et le chargea de la défense de Dunkerque, assiégée par le duc d'York. Hoche justifia la confiance de Carnot et força les Anglais de lever le siège. Ce brillant fait d'armes est récompensé par le grade de général de brigade. À peine promu à ce grade, Hoche se

place au premier rang des capitaines par la prise de Furnes. Il est alors élevé aux fonctions de général de division, commandant en chef l'armée de la Moselle.

– Excusez du peu ! Ainsi, l'an passé, en 1792, Hoche, à peine âgé de vingt-trois ans, n'était que sous-officier, – dit Castillon, – et le voici aujourd'hui général en chef… Il n'y a que la république pour faire de pareils miracles… sans le secours des calottins.

– Mais grâce à l'intercession de *saint canon* et de *sainte mitraille*, – reprend en riant le capitaine Martin. – Hoche, après plusieurs succès, opère sa jonction avec l'armée du Rhin, commandée par Pichegru. Celui-ci avait échoué devant Haguenau ; mais les deux armées réunies attaquent l'ennemi, et il est culbuté à Kaiserslautern et à Bisingen.

– Kaiserslautern ! Bisingen ! ! quels noms ! – répète Castillon, avec un grotesque effort ; – si l'on ne dirait pas, en prononçant ces aimables noms, que l'on casse des noix. Remportez donc des victoires baptisées de cette façon-là… c'est étonnant comme elles vous rendront populaire… vu la commodité de leur prononciation.

– Tu crois rire, camarade Castillon… et tu dis une chose profondément vraie ! Rien ne popularise davantage un général (en dehors de son armée) que des noms de victoires sonores, harmonieux, faciles à retenir. Le nom de Hoche ne sera peut-être pas aussi connu qu'il mérite de l'être s'il ne doit jamais remporter d'autres victoires que celles de Kaiserslautern et de Bisingen ; pourtant c'est ensuite de ces rudes batailles que l'armée ennemie a abandonné sa ligne d'opérations et évacué Haguenau. Hier nous avons chassé les Autrichiens de Sultz… aujourd'hui d'Ingelsheim, où nous bivaquons. Demain, mille dieux !… nous reprendrons les lignes de Wissembourg, que nous avons perdues il y a un mois… et après-demain nous serons à Landau ! car il nous faut Landau, camarades, il nous le faut ! nous l'aurons…

– Oui, oui ! nous l'aurons ! – répétèrent les volontaires, – *Landau ou la mort* ! comme on dit dans l'armée.

– Voilà, camarade Duresnel, où nous en sommes de la guerre, – reprend le capitaine Martin, – voilà quel homme est Lazare Hoche, républicain montagnard… il s'en vante et nous aussi… Ah ! ça n'est pas un de ces généraux comme Dumouriez, qui espèrent un jour abuser de leurs victoires et de leur armée pour jouer le rôle d'un Monck ou d'un Cromwell, afin de rebâter le

peuple sous le joug royal ou de s'introniser eux-mêmes !… Non, non ! il n'est pas de meilleur patriote que Lazare Hoche : simple dans ses goûts, vivant de la ration des soldats, austère dans ses mœurs, d'une intégrité ombrageuse… C'est, en un mot, ainsi que l'appelle Carnot, *un homme de Plutarque*, et jamais la république n'aura de plus intrépide défenseur !

– Merci de ces renseignements, capitaine ; je suis tout fier d'être le soldat d'un pareil général, et maintenant il me semble qu'entouré de braves camarades comme vous, j'ai moins peur… d'avoir peur… – répond naïvement Duresnel. – Mais que viennent donc faire au quartier général les citoyens Saint-Just et Lebas ? J'avais ouï dire qu'il y avait déjà deux représentants du peuple auprès de l'armée, les citoyens Randon et Lacoste.

– Un aide de camp de Hoche m'a assuré ce soir que Saint-Just et Lebas venaient de Strasbourg, afin de s'entendre avec Lacoste et Randon pour réunir dans une seule main le commandement des deux armées du Rhin et de la Moselle, – reprend le capitaine Martin. – Cela serait préférable… il y a plus d'ensemble, plus de concert dans un commandement unique.

– Moi, – dit un volontaire, – je gagerais que Hoche sera choisi pour commander en chef.

– Moi, – reprit un autre, – je parierais pour Pichegru… il est ami de Saint-Just. Or, en sa qualité de membre du comité de salut public, Saint-Just est le plus influent des quatre représentants du peuple ici présents. Il fera donner le commandement en chef à son ami Pichegru…

– … À la condition expresse que son ami Pichegru soit le plus méritant, – reprend le capitaine Martin. – Il suffit de connaître Saint-Just pour être certain qu'il sacrifiera toujours ses amitiés les plus chères à l'intérêt de la république.

– Ah ! quel homme que Saint-Just, – ajoute un volontaire ; – je ne le connaissais pas… je l'ai vu dernièrement à Strasbourg, où j'avais été évacué pour guérir ma blessure. Lui et Lebas ont pris le titre de commissaires extraordinaires de la république. Ils n'ont pas rendu les visites qu'ils avaient reçues des premières autorités du département, afin de marquer sans doute qu'elles leur étaient subordonnées à eux représentants du peuple. Ils ne se montraient jamais en public, constamment occupés de leur mission, laborieux, rigides, laconiques, allant toujours droit au but et sans phrases, soit dans leurs entretiens, soit dans leurs décrets : on eût

dit qu'ils craignaient de perdre un seul des instants qu'ils devaient consacrer au service de la nation.

– C'est bien ainsi que je me figurais ces deux grands patriotes, – dit le capitaine Martin : – Lebas, d'un caractère non moins irréprochable que celui de Robespierre, et qui, dans ses différentes missions, a donné tant de preuves de ses qualités d'homme d'État, sans parler de son courage et de son inflexible équité ; Saint-Just, l'une des gloires des jacobins. Ils ont dû faire une rude guerre aux suspects et aux aristocrates de l'Alsace, dont les complots sont doublement dangereux en ce pays si voisin de l'ennemi.

– Saint-Just et Lebas se sont surtout étudiés à prévenir les trahisons en les menaçant de rigueurs inexorables… Aussi, le croiriez-vous, camarades ? malgré les terribles nécessités des circonstances, durant tout le temps de la mission de Saint-Just et de Lebas à Strasbourg, pas une seule goutte de sang n'a coulé…

– Et l'on disait la guillotine en permanence à Strasbourg, – reprend le capitaine Martin. – Voyez comme on écrit l'histoire…

– Voici les faits, capitaine : un hébertiste, un moine défroqué, Euloge Schneider, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, composé d'*enragés*, avait provoqué des exécutions d'une révoltante iniquité ; la première mesure de Saint-Just et de Lebas a été de casser ce tribunal forcené, d'ordonner l'arrestation de Schneider et de faire attacher en public ce scélérat aux poteaux de l'échafaud… Après quoi ils ont envoyé ce misérable à Paris, sous bonne escorte, pour y répondre de sa conduite.

– Voilà le sort que mériteraient tous les hébertistes, – ajoute un volontaire ; – leurs excès finiraient par déshonorer la révolution et par perdre la république.

– Ainsi, – reprend le capitaine Martin, – Saint-Just et Lebas ont trouvé dans la vigueur de leurs décrets une force suffisante pour réduire les aristocrates de Strasbourg ?

– Oui, capitaine ; mais il faut lire ces décrets pour s'expliquer leur action. J'en ai conservé là dans mon sac quelques-uns placardés le mois passé, écoutez-en la lecture, et vous comprendrez leur influence. – Le volontaire fouille dans son sac, y prend quelques imprimés et poursuit ainsi : – Saint-Just et Lebas avaient frappé un impôt forcé sur les riches de Strasbourg. L'un des plus gros banquiers de la ville regimbait à acquitter cette dette patriotique ; aussitôt le suivant décret est rendu :

« Les représentants du peuple arrêtent :

» Le particulier le plus riche de la ville, imposé dans l'emprunt des neuf millions, et qui n'a pas encore satisfait à son imposition, sera exposé demain, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, sur l'échafaud.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» Strasbourg, 23 brumaire an II. »

– Ai-je besoin d'ajouter, – reprend le volontaire après cette lecture, – que la peine du pilori décidait aussitôt les plus récalcitrants à s'exécuter. Un autre jour, Saint-Just et Lebas sont avertis que les soldats de l'armée du Rhin manquent de souliers. Aussitôt l'arrêté suivant est affiché dans la ville :

« Les représentants du peuple à la municipalité de Strasbourg :

» Dix mille hommes sont nu-pieds dans l'armée ! il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg, et que demain, à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient rendues au quartier général.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 25 brumaire an II (1793). »

« Citoyens, nos soldats meurent de froid. Tous les manteaux des citoyens de la ville de Strasbourg sont mis en réquisition. Ces manteaux devront être apportés demain soir dans les magasins de la république.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 27 brumaire an II (1793). »

« Les hôpitaux de Strasbourg sont remplis de blessés, les représentants du peuple arrêtent que la municipalité de Strasbourg tiendra deux mille lits prêts dans les vingt-quatre heures, chez les citoyens riches de Strasbourg, pour y recevoir nos soldats. Ils y seront soignés avec le respect dû aux défenseurs de la république.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 29 brumaire an II (1793). »

– Plusieurs de nos camarades mouraient de leurs blessures, – continue le volontaire. – La pensée de laisser dans une affreuse détresse les familles dont ils étaient les seuls soutiens empoisonnait leur agonie : leurs derniers instants furent du moins consolés par ce décret :

« Le maire de Strasbourg fera délivrer dans ce jour cent mille livres, provenant de l'emprunt sur les riches, pour être employées à soulager les patriotes indigents, les veuves et les enfants orphelins des soldats morts pour la liberté.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 2 nivose an II (1793). »

– Enfin, que vous dirai-je, citoyens, – ajoute le volontaire, – rien n'échappait à la sollicitude de ces deux représentants du peuple. Quelques rumeurs d'accaparements de denrées se répandirent dans la ville, aussitôt le décret suivant fut rendu :

« Il est ordonné de raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou de vente au-dessus du maximum.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 1er nivose an II (1793). »

– Je vous réponds, camarades, qu'en présence de ce décret, les velléités d'agio et d'accaparement se sont évanouies comme par enchantement, – ajoute le volontaire. – Enfin, Saint-Just et Lebas ont pris une mesure de la plus haute importance, relative à l'instruction publique. Ils savaient que l'une des causes les plus sérieuses du fédéralisme en Alsace tenait à ce que la population, étant allemande, non de cœur sans doute, mais d'idiome, tendait à se fédérer en dehors de provinces où l'on parlait la langue française, qu'ils ignoraient complètement.

– Témoin notre animal d'aubergiste ! – s'écrie Castillon. – Vous avez entendu l'affreux charabia dont il a hérité de ses parents, le malheureux…

– Eh bien, camarade, – répond en riant le volontaire, – notre hôte ne laissera pas un pareil héritage à ses enfants, grâce à ce dernier décret rendu par Saint-Just et Lebas :

« Provisoirement, et jusqu'à l'établissement général de l'instruction publique, il sera fondé dans chaque canton et commune du Bas-Rhin une école gratuite de langue française : le département prendra sur les fonds provenant de l'emprunt sur les riches une somme de six cent mille livres pour organiser ces écoles.

» SAINT-JUST, LEBAS.

» 4 nivose an II (1793). »

– Eh bien, citoyen, je vous le répète, – poursuit le volontaire, –

l'énergie de ces décrets rigoureusement exécutés, dans l'intérêt du pauvre, du soldat, des veuves, des orphelins, a suffit à Saint-Just et à Lebas pour tenir en bride les ennemis de la république, et les faire largement contribuer aux dépenses de la nation. Le tribunal révolutionnaire, épuré des membres hébertistes dont Schneider, le moine défroqué, était l'un des types les plus hideux, n'a condamné les accusés qu'à quelques amendes ou à quelques emprisonnements d'une courte durée.

– Il faut convenir aussi que l'Alsace, malgré ses tendances fédéralistes, est sincèrement républicaine, – ajoute le capitaine Martin ; – jamais les Alsaciens n'ont égorgé, massacré les patriotes comme l'ont fait les royalistes de la Vendée, du Lyonnais et du Midi ; il a fallu, dans ces provinces, répondre à l'assassinat par l'échafaud. Il ne s'ensuit pas que je confonde les exécutions légales, nécessaires, avec les horreurs que commettent, dit-on, à Lyon, deux hébertistes forcenés, Collot-d'Herbois et Fouché, le premier ci-devant comédien, le second ci-devant moine. L'on dit que depuis qu'ils sont en mission dans cette malheureuse ville, réduite par Kellermann après un siège meurtrier, des bandes d'accusés ont été exécutés sans jugement par la mitraille, et achevés à coups de sabre et de baïonnette.

– Et à Nantes ! – répond un volontaire, – Carrier, devenu fou de férocité, fait noyer des Vendéens et des Vendéennes liés ensemble, et il appelle ces noyades des *mariages républicains*.

– C'est horrible ! – s'écrient les volontaires, – ce Carrier est un monstre !…

– Il m'inspire autant d'exécration qu'à vous, camarades, – reprend le capitaine Martin ; – je ne veux pas excuser, mais expliquer le caractère de férocité que présentait, même avant la mission de Carrier, la guerre de Vendée… Savez-vous qu'au début de l'insurrection, et des premiers, les Vendéens ont donné l'exemple de ces barbaries de cannibales ! À Machecoul, ils clouaient aux portes les républicains par les pieds, par les mains, et tiraient ensuite à la cible sur les corps ! Ils éventraient les femmes après les avoir violées… Que sais-je enfin !… Alors sont venues de terribles représailles, trop malheureusement provoquées… Mais les atrocités commises par Carrier n'en sont pas moins exécrables ; cet horrible fou, ainsi que Collot-d'Herbois et Fouché sont des enragés, des hébertistes ; ces êtres cyniques, dépravés, qui inspirent à Robespierre et à Saint-Just une si légitime horreur !

– Hé ! morbleu, capitaine, pourquoi Robespierre et Saint-Just, influents au comité de salut public, ne font-ils pas destituer ces proconsuls ?… pourquoi ne les renvoient-ils pas devant le tribunal révolutionnaire ?… Ces monstres déshonorent la révolution.

– Sans doute, camarade, Saint-Just et Robespierre sont influents, mais ils n'ont pas toujours la majorité dans le comité de salut public. Puis, en ces temps redoutables où tous les bons citoyens sentent la nécessité du règne de la terreur pour frapper d'effroi nos ennemis du dedans et du dehors, mettre les hébertistes en jugement… quant à présent (je réserve l'avenir) serait détendre trop tôt peut-être le ressort révolutionnaire, ranimer l'audace des royalistes… enfin, cette scission ouverte des jacobins et des hébertistes amènerait de nouveaux déchirements dans la Convention à cette heure où, plus que jamais, son bon accord est indispensable au salut de la république.

Le capitaine Martin venait de prononcer ces paroles, lorsque l'attention des volontaires fut attirée par la présence d'un nouveau personnage ; il portait l'uniforme de canonnier à cheval et les insignes du grade de maréchal des logis chef ; son habit, comme ceux des volontaires, était rapiécé en maint endroit. L'on ne pouvait voir une figure plus martiale que celle de ce canonnier ; ses longues moustaches étaient couvertes de givre. Il fit, en entrant dans la grande salle de l'auberge, le salut militaire et dit gaiement : – Bonsoir, citoyens… y a-t-il pour un moment place au feu et à la chandelle pour un canonnier à cheval de l'armée du Rhin ?

– Parbleu ! – répond Castillon en s'écartant du foyer afin de faire place au nouveau venu. Puis, l'envisageant avec attention et rappelant ses souvenirs : – Ah çà, mais dis donc, camarade, il me semble que ce n'est pas la première fois que nous nous rencontrons ?

– C'est possible, – répond le canonnier, envisageant à son tour Castillon et paraissant aussi se remémorer certaines circonstances. – En effet, attends donc… mais oui… c'est ça… nous nous sommes vus dans une occasion qu'il est, sacrebleu ! bien difficile d'oublier… vu qu'elle est unique !

– L'an passé, – reprend Castillon, – *au* 2 *septembre* ?

– À la prison de la Force !…

– Lorsque nous la purgions des aristocrates !

– Oui, mais en tout bien tout honneur, – reprend le canonnier,

– à preuve que toi et moi nous avons voulu empêcher des forcenés de déshonorer la justice du peuple en se livrant à des cruautés contre des prisonniers… « Mais, tonnerre de Dieu… citoyens, – criais-je à ces enragés, – mettre à mort au nom du peuple les conspirateurs, les faux monnayeurs, les assassins des prisons avant notre départ pour la frontière, c'est un devoir… les faire souffrir, c'est une barbarie ! »

– Et ces enragés n'ont pas voulu t'écouter… ils ont manqué t'assommer…

– Je l'étais sans ton aide, mon cadet ! car, pensant comme moi au sujet de la *purge*, tu es venu à mon secours et tu m'as dégagé, – répond le canonnier. – Je te reconnais bien, tu avais un tablier de cuir.

– Vu mon état de serrurier… et toi tu portais une houppelande, un chapeau ciré et un sabre de cavalerie au côté.

– Ancien canonnier avant 89, j'étais devenu cocher de fiacre à mon compte, et je partais le même jour pour la frontière avec mes deux bêtes, *Rouget* et *Gris-Gris*, dont je faisais hommage à la patrie.

– Camarade, tu te nommes *Jacques Duchemin*(14), – dit le capitaine Martin au canonnier en lui tendant la main. – J'ai entendu prononcer ton nom à l'Assemblée nationale parmi ceux des donataires à la patrie ; j'ai admiré ton dévouement… Tu offrais tout ce que tu possédais… ta vie et tes deux chevaux… Ton nom est de ceux dont on se souvient toujours.

– Ah ! tu étais à l'Assemblée ce jour-là, capitaine ?

– Oui, je revenais de l'Abbaye…

– Où tu avais aussi travaillé ?

– Nécessité terrible et fatale… je le croyais du moins… Mais ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui je ne recommencerais pas cette expédition-là ! – répondit tristement le capitaine Martin. – Le soir, je partais comme toi pour la frontière, et depuis je n'ai pas quitté l'armée.

– Comme on se retrouve pourtant ! – reprend Castillon. Puis, s'adressant au canonnier : – Ah çà ! un verre de vin, mon ancien, c'est un nouveau venu qui régale…

– Ce n'est pas de refus, camarade… je suis gelé, – répond Duchemin, et il s'écrie d'un ton de récrimination courroucé : – Brigand de *Rouget* ! triple gueux… il faut que Pitt et Cobourg

l'aient débauché… car jamais mon vieux *Rouget* ne m'aurait joué de lui-même un pareil tour !… lui jusqu'à présent si bon citoyen à sa manière ! !

– De quel *Rouget* parles-tu, l'ancien ?

– C'est le nom d'un des deux chevaux dont j'avais fait don à la patrie… Mes deux bêtes et moi, nous nous étions enrôlés tous trois, en 92, dans le septième régiment d'artillerie volante ; mais mon autre cheval, mon brave *Gris-Gris*, manque à l'appel depuis la bataille de Watignies… par l'inconvénient d'un boulet de quatre qu'il a reçu dans le ventre, alors que le montait l'un des servants de ma bien-aimée *Carmagnole*.

– Comment ! – reprend Castillon surpris, – ta bien-aimée *Carmagnole* ?

– J'ai baptisé de ce nom patriotique et chéri la pièce de quatre dont j'ai le commandement dans ma batterie… Ah ! citoyens, – ajoute Duchemin répondant à l'hilarité des volontaires, – si vous saviez quelle bonne pièce c'est que ma *Carmagnole* !… Quelle amoureuse petite bouche… à feu ! comme elle vous crache gentiment sa mitraille au nez des Austro-Prussiens et autres austro-goths ! et quelle *âme*(15), citoyens ! quelle âme !… Voilà plus d'un an que j'ai fait connaissance de *Carmagnole* à Valmy ; je l'ai vue tirer jusqu'à ses dix ou douze coups au quart d'heure… faire enfin un feu d'enfer… et son âme n'a jamais bronché, nom d'un nom !… vous n'y trouveriez pas une crevasse, pas une éraillure… elle est aussi nette, aussi vierge que lorsqu'elle a sorti du sein… de la fonderie nationale. Et quel caractère égal, sacrebleu ! jamais de caprices !

– Ah çà ! vieux loustic, tu nous prends pour des conscrits ? – dit en riant Castillon, – tu vas nous donner à croire que les pièces de canon en général… et *Carmagnole* en particulier… ont un caractère ?

– Si elles ont un caractère ! nom d'un nom ! interroge là-dessus les bons canonniers, tu entendras leur réponse… Mais figure-toi donc, mon homme, qu'il est des bigres de pièces capricieuses sur qui l'on ne peut jamais compter pour la justesse du tir !… Vous pointez à ricocher… bon ! et mes poisons tirent à plein fouet ! J'ai connu entre autres, – ajoute Duchemin avec un accent d'aversion rétrospective, – j'ai connu entre autres, dans le ci-devant régiment de royale-artillerie… une gueuse de pièce de huit qui, par ses caprices de tir, m'a fait flanquer au piquet plus souvent qu'à mon

tour par mon aristocrate de lieutenant, un morveux !… et pourtant je pointais juste… il n'y avait pas de ma faute… Tandis que chez *Carmagnole*… jamais de caprices, jamais… Vous pointez à tant de lignes de hausse… elle tire juste en hausse ; à tant de lignes de bas… elle tire juste en bas… Un ange de bouche à feu, quoi !

– Camarades, – reprend gaiement le capitaine Martin, – pénétré d'admiration pour le caractère, les vertus et la bravoure de la citoyenne *Carmagnole*, je propose de boire à sa santé et à celle des braves canonniers de l'armée du Rhin !

– À la santé de *Carmagnole* ! à la santé des canonniers de l'armée du Rhin ! – répètent en chœur les volontaires de l'armée de la Moselle, en trinquant avec Duchemin. Celui-ci, touché de cette preuve de sympathie pour son canon et pour ses frères d'armes, lève à son tour son verre et s'écrie :

– Merci, camarades, merci ! je ferai bien des amitiés de votre part à *Carmagnole*, et je vous réponds qu'elle et moi, à la bataille de demain, nous nous patinerons ni peu ni trop, mais assez… En attendant, je bois en son nom et au mien : À la santé des braves de l'armée de la Moselle ! et à la prise de Landau… car il nous faut Landau… Nous l'aurons, sacredieu ! et là-dessus : Vive la république !

– Nous aurons Landau ou la mort ! – acclament les volontaires parisiens avec enthousiasme. – Vive la république !…

– Eh bien ! *paole* d'honneur, je crois que je n'ai plus peur d'avoir peur… demain, – s'écrie Duresnel, électrisé par l'élan de ses camarades. – Vive la république !… ce cri-là vous donne du cœur au ventre !

– Citoyen Duresnel, avais-je tort de te prédire que tu ferais bravement ton devoir ? – reprit en souriant le capitaine Martin. – Tu verras que ce n'est pas le diable que d'aller pour la première fois au feu en compagnie de bons camarades.

– Ma foi ! capitaine, je commence à le croire, – répond Duresnel, tandis que Castillon, s'adressant à Duchemin : – Ah çà, mon vieux, ton amour pour *Carmagnole* t'a empêché de nous raconter tes griefs contre ton cheval, ce brigand de *Rouget*, jusqu'ici fameux patriote à sa manière, nous disais-tu, et que tu soupçonnes d'avoir été suborné par un agent de Pitt et de Cobourg ?

– Or, camarades, pour en revenir à *Rouget*, oui je dis qu'il est

patriote à sa manière… cette bête… jugez-en : Dernièrement, à l'affaire de Kaiserslautern, nous allions au galop, avec une section de ma batterie, prendre position ; j'activais à coups de plat de sabre deux jeanfesses de mauvais charretiers conducteurs d'artillerie(16), qui menaient les six chevaux attelés à *Carmagnole*, et qui (ces mauvais charretiers) rechignaient en diable à aller au feu… lorsque soudain un escadron de hulans prussiens, jusqu'alors à nous caché par un pli de terrain, se démasque et nous charge. Nous étions soutenus par un escadron du fameux troisième hussards. On se peigne en plein ; mais voilà-t-il pas qu'au milieu de la peignée, mon brave *Rouget* se cabre… et vous empoigne par le chignon de l'encolure le cheval d'un hulan à qui je travaillais les côtes. Mon brave *Rouget* ne démordait pas son Prussien à quatre pattes… il reçoit une balle dans la cuisse, il tombe… et moi aussi. Je me trouvais dessous… je croyais avoir la jambe cassée… heureusement je me trompais : la blessure de *Rouget* était peu de chose, la balle avait entamé le gras de la cuisse, et je me suis remis en selle après avoir été dégagé par le fameux *duo* du troisième hussards… C'est la première fois que je les ai vus, ces deux héros de l'armée du Rhin !

– Quel *duo*, l'ancien ?

– Victor et Olivier, du troisième hussards, – répond Duchemin. – On les appelle le *duo* dans leur régiment, parce qu'ils ne se quittent jamais… chargeant ensemble comme des démons… Ils ont été, en une seule semaine, mis trois fois à l'ordre de l'armée… et c'était justice, car il y a d'aussi crânes soldats que le *duo*, mais plus crânes, c'est défendu… Olivier est maréchal des logis ; mais Victor a refusé les galons, afin de ne pas quitter le peloton de son camarade.

– Olivier ?… Victor ?… – se disait Castillon avec une sorte de stupeur, songeant à l'apprenti qui, depuis plusieurs mois, avait quitté l'atelier de Jean Lebrenn, ainsi que sa sœur Victoria, et desquels on n'avait pas depuis longtemps de nouvelles, – Olivier ?… Victor ?… – répétait Castillon à part soi… – Est-ce que ce *duo*, comme dit l'ancien… serait… Mais non… quelle idée… est-ce que c'est possible ? La citoyenne Victoria… hussard ?… Et, d'un autre côté, tout le monde sait que, sans parler des deux sœurs, les citoyennes *Fernig*, autrefois aides de camp de ce brigand de Dumouriez, beaucoup de femmes patriotes ont pris l'habit de soldat et servent dans les régiments… Et puis, enfin, le rapprochement de ces deux noms… Bah ! après tout, il y a plus

d’un Victor et d’un Olivier.

Pendant que Castillon se livrait à ces réflexions, Duchemin poursuivait ainsi son récit :

– Pour en revenir à mon brave *Rouget*, lequel, pendant que je sabrais mon Prussien, empoignait à belles dents son Prussien à quatre pattes, lui, et qui, malgré sa blessure, n’a pas boudé de la journée… avouez que je n’ai pas tant tort de dire que ma bête est patriote à sa façon !

– C’est parbleu vrai, camarade, – répond en riant le capitaine Martin pendant que Castillon continuait de songer à Victor et à Olivier. – Mais qu’a-t-il donc fait, ce brave animal, pour que tu le soupçonnes de connivence avec Pitt et Cobourg ?

– Ce qu’il a fait, le brigand ! vous allez le savoir, camarades. Ce soir, notre batterie prend son poste au bivac : on met les chevaux au piquet comme d’habitude, mais moi, je n’y mets jamais mon gueux de *Rouget*, je me fie à sa bonne foi. Je le débride… il va de lui-même se placer près de l’affût de *Carmagnole*, et il ne bouge de là à moins que je ne l’appelle. Donc, ce soir, je délicole mon scélérat ; après lui avoir donné sa provende, je lui dis : « Va te coucher, mon vieux, et sois sage… » Il y va. Moi, je m’en vais faire un tour du côté de la gamelle… Mais quand je reviens à ma pièce, pas plus de *Rouget* que dessus ma main… absent de l’escadron sans permission… J’appelle, je siffle… je secoue mes charretiers-conducteurs, qui dormaient comme des sabots ; ils n’avaient rien vu, et je me disais : Sacredieu ! mon cheval ne s’est pourtant pas envolé… Voilà-t-il pas que l’un des trompettes de ma batterie, qui arrivait d’ordonnance, me raconte qu’il vient de rencontrer mon *Rouget* flânant les mains dans ses poches sur la grand’route qui conduit au quartier général. Je requiers le trompette de m’accompagner pour m’aider au besoin à rattraper mon échappé. Je prends mon bridon d’écurie et j’enfile la grand’route où se trouve cette auberge… je la dépasse, appelant toujours *Rouget*. Enfin, à vingt pas d’ici, j’entends hennir à ma voix, et au bout d’un instant, mon scélérat m’arrive au petit trot et d’un air innocent, comme s’il sortait de confesse. Je lui dis : « Suffit… tu me payeras ça. » Je lui passe son bridon, je donne les rênes au trompette, lui recommandant de l’attacher de court par sa longe à l’une des roues de *Carmagnole* ; alors, ma foi, en repassant devant cette auberge, j’ai vu, à travers les vitres, des camarades auprès d’un bon feu… j’étais gelé… je…

Le récit du canonnier Duchemin est soudain interrompu par

l’explosion d’un coup de feu, tiré à cent pas environ de l’auberge par l’une des sentinelles avancées qui couvraient ce poste. Deux des volontaires qui sommeillaient sur la paille se lèvent en sursaut ; les autres se préparent à prendre les armes, tandis que le capitaine Martin, s’adressant à un sous-officier :

– Sergent, va avec quatre hommes voir un peu ce qui se passe dehors : si je ne me trompe de direction, ce doit être notre camarade Lebrenn qui a tiré ce coup de fusil.

– Peut-être il a fait feu sur quelque espion qui, voulant s’approcher de nos lignes, n’aura pas répondu au qui vive du factionnaire, – ajoute Duchemin pendant que le sergent s’empresse de sortir avec ses hommes.

Malgré cet incident, Castillon, toujours préoccupé au sujet du *duo* du troisième hussards, se rapproche du canonnier, puis :

– Camarade, ces deux braves cavaliers du troisième hussards, les as-tu revus ?

– Très-souvent. Notre batterie, depuis l’affaire de Kaiserslautern, a été attachée à leur division.

– Quel âge a Olivier ?

– Dix-huit ans au plus.

– C’est bien l’âge de notre apprenti, – pensait Castillon. – Et il ajoute : – Quelle figure a-t-il ?

– Beau comme un chérubin ! cheveux noirs, yeux bleus… Ce serait le plus joli hussard du régiment si, sous ce rapport-là, son camarade ne lui damait pas le pion.

– Victor est donc aussi joli garçon ?

– Il a le défaut d’être trop beau pour un homme et de n’avoir pas de barbe, quoiqu’il paraisse âgé d’environ vingt-cinq ans ; mais, quoique imberbe, il n’a sacredié pas l’air d’une femmelette… quelle crâne mine !… quel œil de feu !… J’ai vu ce garçon-là charger ; je te réponds qu’il manie fièrement son sabre.

– Plus de doute !… c’est la citoyenne Victoria !… elle se sera enrôlée avec Olivier dans les hussards ! – pensait Castillon au moment où le sergent rentrait avec son escouade, moins un soldat qui avait relevé Jean Lebrenn de son poste, son heure de faction étant terminée. Un homme et un enfant de dix à onze ans, vêtus en paysans alsaciens, marchaient au milieu des volontaires de retour dans l’auberge. Cet homme était le jésuite *Morlet* ; son

fillot, le petit *Rodin*, l'accompagnait.

Jean Lebrenn rencontrait le révérend pour la première fois, et il ne pouvait reconnaître le petit Rodin, l'ayant à peine entrevu le soir de la prise de la Bastille, alors qu'espérant profiter du tumulte causé par la chute de Lehiron, gravement blessé par Frantz de Gerolstein, le fillot du jésuite avait tenté de s'emparer de la légende de la famille Lebrenn. Le petit Rodin et son *doux* parrain semblaient parfaitement calmes et rassurés en entrant dans la salle de l'auberge. Ils ne tressaillirent même pas lorsqu'ils entendirent Jean Lebrenn, les désignant du geste, dire au capitaine Martin : – Je crois que nous avons mis la main sur deux espions… Quant à savoir de quel pays ils sont, j'y renonce… car cet homme parle un langage inintelligible.

– Et comment sont-ils tombés dans nos lignes de vedettes, camarade Lebrenn ? – demande le capitaine Martin, examinant attentivement les deux prisonniers impassibles et debout au milieu du cercle de volontaires formé autour d'eux. Le petit Rodin portait une espèce de blouse sous laquelle il dérobait ses mains, paraissant grelotter de froid. Le capitaine ne remarqua pas d'abord un mouvement presque imperceptible des mains de l'enfant cachées sous son sarrau.

– Voilà ce qui s'est passé, capitaine, – répond Jean Lebrenn. – Je montais ma faction : le brouillard était si épais que, de mon poste, l'on n'apercevait pas les feux de notre bivac… La terre, durcie par la gelée, est très-sonore… Soudain, j'entends à quelque distance le pas de gens qui s'approchaient presque directement sur moi… je les entends d'autant mieux qu'ils portaient des sabots… Je ne distingue rien, mais je crie : « Halte-là ! qui vive ?… » À ma voix, ces individus veulent fuir, mais ils n'aperçoivent point une flaque d'eau glacée sur laquelle leurs sabots glissent ; le bruit de leur culbute arrive jusqu'à moi… Je tire mon coup de fusil pour donner l'alarme et non pour blesser ceux qui venaient, car ce pouvait être des paysans de l'Alsace française ignorant notre langue ; mais je m'élance dans leur direction, et je joins ces individus au moment où ils se relevaient ; je saisis l'homme au collet, l'enfant par son sarrau ; ils essayent d'abord de m'échapper, puis, reconnaissant que j'avais le poignet solide, ils ne font plus de résistance, et cet homme m'adresse la parole en une langue inintelligible. Nos camarades accourent et nous vous amenons nos prisonniers. Leurs desseins sont suspects, car ils ont tenté de fuir à l'appel de mon qui vive, et ont ensuite tenté de m'échapper.

– Petit brigand, tu viens d'avaler un papier ! – s'écrie soudain le capitaine Martin s'élançant, mais trop tard, sur le jeune Rodin, qui, un instant auparavant, venait de porter vivement à sa bouche l'une de ses deux mains jusqu'alors cachées sous son sarrau ; mais un signe de déglutition très-visible chez l'enfant au moment même où il est saisi par le capitaine Martin, annonce que celui-ci a été prévenu par la précoce et remarquable présence d'esprit du fillot du jésuite.

– Fouillons ces coquins, peut-être ont-ils d'autres papiers sur eux ! – s'écrie le capitaine ; et, relevant brusquement la blouse du petit Rodin, il s'aperçoit qu'il tient sa main gauche fermée ; il la lui ouvre et y trouve quelques fragments de papier déchiré très-menu, manœuvre sournoise accomplie par l'enfant lorsque, à son entrée dans l'auberge, il avait récupéré la liberté de ses mouvements. Jean Lebrenn et Castillon ne découvrent rien sur le révérend père Morlet, qu'ils fouillent soigneusement, tandis que, déposant sur la table les débris de papier enlevés au fillot du jésuite, le capitaine Martin les rassemble, espérant ainsi pénétrer le sens de la lettre déchirée ; mais à cette espérance il renonce bientôt, ne voyant que des chiffres sur ces fragments, dont une partie a d'ailleurs été avalée par l'enfant. Cependant, après un nouvel et dernier examen, il dit vivement :

– Plus de doute… cet homme et cet enfant sont des émissaires de l'ennemi. La lettre dont ils étaient porteurs est chiffrée, moins deux noms que je lis sur l'un de ces débris… le nom de CONDÉ, puis un autre dont quelques lettres manquent sans doute ; – et, approchant de la lampe le fragment de papier, le capitaine Martin ajoute : – Ce nom est… *Plouar*… *Plouern*…

– *Plouernel* ! sans aucun doute, – reprit soudain Jean Lebrenn. – Le ci-devant comte de Plouernel, ancien colonel des gardes françaises, a été aide de camp du duc de Brunswick, et doit servir maintenant dans le corps d'émigrés du prince de Condé.

– Cela est d'autant plus certain, que le corps des ci-devant fait, dit-on, partie de l'armée de Wurmser, que nous devons attaquer au point du jour, – répond le capitaine Martin, tandis que Jean Lebrenn se dit à part soi :

– Demain peut-être, moi, fils de Joël, je me trouverai de nouveau, les armes à la main, face à face avec ce descendant des Néroweg, à qui, malgré sa félonie, j'ai sauvé la vie l'an passé ! !

– Ton compte ne sera pas long à régler, vieux drôle, – avait dit

au jésuite le capitaine Martin en réunissant les débris de la dépêche. – Tu vas être conduit au quartier général et naturellement fusillé comme espion… après interrogatoire préalable… bien entendu… Il faut à tout… des formes !

Le jésuite, impassible, ne parut pas entendre cette menace et répondit d'un placide sourire, dans un idiome improvisé par lui pour la circonstance :

– *Bri-marest o blou Bop* !

– Que ne disais-tu cela plus tôt ! – reprit le capitaine Martin devinant bientôt la ruse linguistique du révérend.

– *Rama to schlik* ! – reprend le jésuite avec l'accent impatienté d'un homme innocent, trouvant étrange qu'on l'arrête en son chemin, et il répète en frappant du pied : – *Rama to schlik* !

– Oui, oui, *Rama to schlik* ! c'est clair comme le jour… Donc, tu seras pendu ! – ajoute le capitaine Martin ; puis, s'adressant au petit Rodin, non moins imperturbable que son doux parrain : – Tu commences jeune un joli métier, petit brigandeau ; l'aplomb, la présence d'esprit, ne te manquent pas, d'ailleurs !… L'on t'avait sans doute chargé de la dépêche, dans l'espoir que l'on ne te soupçonnerait pas d'en être le porteur si vous étiez arrêtés ? tu es trop jeune pour être fusillé, mais l'on t'appliquera une bonne fessée, après quoi l'on t'enverra dans une maison de correction… Entends-tu cela ?

Le petit Rodin se montra digne de son maître et parrain ; il ne sourcilla pas, attacha fixement sur le capitaine son regard de reptile ; puis, se frappant d'une main la poitrine avec componction, il porta son autre main tour à tour à son oreille et à sa bouche, faisant comprendre par cette pantomime qu'il était sourd et muet.

– Ainsi, pauvre petit, tu es sourd et muet ? – dit le capitaine, feignant la compassion et tendant un piège au hideux enfant. – En ce cas, tu es libre… va-t'en…

Mais le petit Rodin était à trop bonne école chez son doux parrain pour donner dans le panneau ; il resta imperturbable, ne parut pas avoir entendu le capitaine et fit de nouveau signe qu'il était sourd et muet en poussant un soupir lamentable. Ce soupir, le geste et la physionomie de l'enfant furent empreints d'une expression si naïve, si sincère que le capitaine Martin et les volontaires témoins de cette scène inclinèrent à croire qu'en effet le fillot du jésuite n'avait l'usage ni de l'ouïe ni de la parole. Le

capitaine reprit :

– Si ce petit gueux est, en effet comme il le paraît, sourd et muet, on l'enverra chez l'abbé Sicard ; il aura là un fameux élève ! – Puis, s'adressant au jésuite, intérieurement ravi du sang-froid et de l'adresse de son fillot : – Mais toi, vieux coquin, qui n'es ni sourd ni muet, tu seras payé selon tes mérites ! Allons, en route pour le quartier général.

– *Mira ta bi lou*, – répond le jésuite, simulant de nouveau l'impatience d'un homme fatigué des balivernes qu'on lui conte ; et le révérend père répète : – *Mira ta bi lou* !

– Je comprends parfaitement, – reprend le capitaine Martin, – car le hasard veut que j'aie appris autrefois cette langue étrangère et des plus étrangères, que tu parles si purement… Donc, tu me demandes si *mira* (la corde), *ta* (sera), *bi* (bien), *lou* (solide) ? Sois tranquille à cet égard, tu seras congrûment et très-solidement pendu ! – ajoute le capitaine ; et se tournant vers Jean Lebrenn : – Camarade, tu vas conduire les prisonniers au quartier général, tu remettras ces fragments de papier à l'un des aides de camp de service à qui tu rendras compte de ta capture… peut-être pourra-t-on déchiffrer quelque chose… Un ou deux volontaires t'accompagneront.

– Ne dégarnis pas ton poste, citoyen capitaine, – dit Duchemin, – en m'en retournant à ma batterie, j'accompagnerai le camarade jusqu'à la maison qu'occupe le général, et à nous deux nous suffirons de reste à l'escorte de ce galopin et de cet honnête agent de Pitt et de Cobourg.

Jean Lebrenn, remarquant pour la première fois le canonnier, de qui le civisme l'avait si vivement touché un an auparavant, alors qu'il l'avait vu se présenter à la tente des enrôlements avec ses deux chevaux, se rappela bientôt ses traits et lui dit cordialement : – Citoyen, tu te nommes Jacques Duchemin. Tu étais cocher de fiacre en 1792. Tu es parti le 2 septembre à la frontière avec tes chevaux ?

– Oui, camarade, et d'où diable me connais-tu ?

– Je vais te l'apprendre durant notre trajet au quartier général, – répond Jean Lebrenn ; et bientôt, prenant le jésuite au collet, tandis que Duchemin conduisait le petit Rodin par la main, le volontaire et le canonnier sortent de la salle de l'auberge et se dirigent vers le bourg d'Ingelsheim.

– La capture de ces espions m'a empêché d'apprendre à l'ami

Jean la découverte que je viens de faire au sujet de notre apprenti Olivier et de la citoyenne Victoria, – se dit Castillon, s'étendant sur la paille afin de se livrer au sommeil. – Jean ne va pas tarder de revenir au poste, j'aurai le temps de lui conter la chose avant la bataille de demain, où lui ou moi pouvons laisser notre peau… Dame ! ça s'est vu… Eh bien, quoi donc !… c'est pas si triste, pourvu qu'on ait le temps de crier : Vive la république !

*

* *

Lazare Hoche avait établi son quartier général dans la maison commune du bourg d'Ingelsheim ; des soldats et des sous-officiers des divers corps de l'armée servant d'ordonnances, prêts à porter des ordres, se tenaient dans une sorte de vestibule précédant une chambre réservée aux aides de camp des généraux Hoche et Pichegru, conférant en ce moment avec les représentants du peuple Saint-Just, Lebas, Randon et Lacoste, commissaires extraordinaires de la Convention auprès des armées du Rhin et de la Moselle. Parmi les différents plantons assis çà et là sur des bancs et sommeillant pour la plupart, vaincus par les fatigues de la journée, se trouvaient placés à l'écart derrière l'un des battants de la porte et devisant ensemble, un cavalier et un maréchal des logis du troisième régiment de hussards, Victoria et Olivier… La beauté virile de la jeune femme, son teint pâle et brun, le léger duvet noir qui estompait sa lèvre vermeille, ses sourcils épais, l'élévation de sa taille élancée, la carrure de ses épaules, la hardiesse de son maintien, l'éclat et le feu de son intrépide regard, l'expression résolue de sa mâle physionomie, se prêtaient si merveilleusement à l'illusion de son déguisement, que personne ne l'avait soupçonné jusqu'alors ; et si l'on eût pu supposer que l'un des deux plus vaillants cavaliers du troisième hussards était une femme, les doutes se fussent éveillés à l'endroit d'Olivier, grâce à la juvénilité de sa figure encore imberbe, à la pureté des lignes de son charmant visage d'une délicatesse toute féminine. Il semblait d'ailleurs, depuis six mois, moralement transfiguré. Ses traits, jadis mornes, flétris, navrés par les ressentiments d'une douleur désespérée, rayonnaient de jeunesse, d'espérance et d'ardeur guerrière. Son grand œil bleu, limpide et brillant, semblait refléter d'éblouissantes visions d'avenir.

– Ah ! – disait-il en ce moment à Victoria d'une voix contenue et palpitante, – avec quelle impatience… quelle fièvre j'attends la journée de demain ! ! Tiens, Victor… je le sens là… au cœur… je

serai tué ou nommé sous-lieutenant sur le champ de bataille. Oh ! si j'avais le bonheur de conquérir ce grade… j'aurais fait mon premier pas vers les hauts commandements ! Hoche, notre général en chef, n'était sous-lieutenant qu'à vingt-deux ans !… je le serais à dix-huit ans ! Quel avenir… quel avenir s'ouvrirait devant moi !

Et le jeune soldat, rêvant à cette carrière dont le glorieux mirage l'exaltait, garde pendant assez longtemps le silence. Victoria l'observe avec une attention pénétrante. Un sourire d'une expression indéfinissable contracte ses lèvres… lorsque soudain, et comme par réminiscence de son amour, Olivier, sortant de sa rêverie, ajoute en rougissant : – Peut-être demain, si je gagne mon premier grade d'officier, me jugeras-tu enfin digne de toi, Victoria ! ! Alors je goûterai les divins enivrements de la gloire et de l'amour… Oh ! bonheur ! mériter le gage suprême de ta tendresse ou mourir à tes yeux en te donnant ma dernière pensée !

– Ta dernière pensée doit appartenir à la patrie… à la république ! – répond Victoria d'un ton grave où perce un léger accent de reproche ; – et puisses-tu te préserver toujours de ce que tu appelles « les divins enivrements de la gloire. »

– Quoi !… la gloire des armes n'est-elle pas de toutes la plus sublime ?

– Olivier !… la gloire des armes est sublime lorsqu'on l'a conquise et qu'on la consacre uniquement à la défense de la patrie ! ! Mais cette gloire-là n'enivre pas… elle est sainte… elle vous donne la satisfaction calme et rigide que laisse après soi l'accomplissement d'un devoir sacré… Oh ! malheur, malheur à ceux-là qui, aimant seulement les armes pour les armes, la gloire pour la gloire, subissent son enivrement… Ivresse funeste, comme toute ivresse ! Leur raison se trouble, leur âme se détrempe, leur civisme s'énerve… Ils sont bien près de sacrifier le droit, la liberté, la dignité à cette gloire dont le trompeur éclat cache souvent tant d'âpres ambitions, tant de misérable orgueil, tant de servilisme abject ! tant d'appétits honteux, tant de vanités égoïstes et puériles, et surtout l'impatience du joug austère des devoirs civiques et la haine de l'égalité…

– Ce langage me surprend, Victoria ; ton accent me semble aujourd'hui rude et sévère ? – reprit tristement Olivier, naguère si radieux ; – ai-je donc mérité quelque reproche ?

– Oui.

– Comment cela ?

– Ce soir, lorsque Saint-Just et Lebas sont revenus ici pour tenir conseil avec les généraux sur la bataille de demain, je t'observais… J'ai remarqué ta répugnance à te lever sur leur passage et à leur faire, selon l'usage, le salut militaire… Est-ce vrai ?

– C'est vrai ; il ne me coûte pas de saluer un officier, il m'en coûte toujours de saluer un commissaire de la Convention auprès des armées, parce que…

– Achève…

– Eh bien, parce que ces gens-là ne sont point militaires… parce que je suis révolté de les voir prendre le pas sur nos généraux ! – répond Olivier avec une animation croissante ; – parce que, enfin, si je devenais un jour général…

– Si tu deviens général… que feras-tu, Olivier ?

– Je ne souffrirai jamais qu'un représentant du peuple se permette de m'interroger sur mes plans de campagne ! se mêle de l'organisation de mon corps d'armée, inspecte mes troupes, enfin s'arroge le droit de me surveiller… tranchons le mot, de m'espionner incessamment ! puis, selon son caprice, de me destituer, de m'envoyer devant le tribunal révolutionnaire, à qui j'aurais à disputer ma tête… Non, non, cent fois non ! je briserais plutôt mon épée ! – s'écrie Olivier avec un redoublement de hauteur, de dédain et de révolte. – Nulle autorité ne doit primer celle du général dans son armée ! Cette autorité doit être unique, absolue, obéie sans discussion, quitte à lui de répondre de ses actes… Ses soldats ne doivent entendre qu'une voix, la sienne ! ne connaître qu'un pouvoir, le sien !

– Voilà justement ce que disait l'infâme Dumouriez la veille de sa trahison ! – répond Victoria avec une douloureuse amertume, au moment où Jean Lebrenn et Duchemin entrent dans le vestibule, conduisant prisonniers le jésuite Morlet et son fillot le petit Rodin.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

À propos de cette édition électronique

Texte libre de droits.

Corrections, édition, conversion informatique et publication par le groupe :

Ebooks libres et gratuits

http://fr.groups.yahoo.com/group/ebooksgratuits

Adresse du site web du groupe :
http://www.ebooksgratuits.com/

—

Octobre 2012

—

– Élaboration de ce livre électronique :

Les membres de *Ebooks libres et gratuits* qui ont participé à l'élaboration de ce livre, sont : Camelinat (Wikisource), Jean-Marc, Jean-Luc, PatriceC, Coolmicro.

1 Tout cet entretien marqué de guillemets est *textuel*, ainsi que l'interrogatoire de Louis XVI à la barre de la Convention. Voir : Procès-verbaux de la commune de Paris. — *Moniteur* du 10 décembre 1792. — Ap. *Hist. parlem. de la Révol.*, vol. XXI, p. 280 et suivantes.

2 Nous rappelons au lecteur que les allocutions et interrogatoires du citoyen président, les réponses de Louis Capet, etc., etc., sont *textuels.* Voir le *Moniteur* du 12 décembre 1792.

3 Ce projet d'éducation nationale, dû au patriotisme éclairé de *Lepelletier Saint-Fargeau*, fut lu à la Convention par Robespierre, le 13 juillet 1793.

4 Nous regrettons que dans son excellent projet de loi, qu'en vue de l'*avenir*, nous recommandons aux méditations de nos lecteurs et de nos lectrices, Lepelletier Saint-Fargeau n'ait pas adjoint un certain nombre de *mères de famille* au comité de direction, elles eussent été spécialement chargées de la surveillance des soins physiques à donner aux enfants. (*Note de l'auteur*.)

5 La constitution, mise en discussion le 11 juin 1793 et achevée le 24 du même mois, formule ainsi le droit de propriété :

« Art. 10. — Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

» Art. 17. — Nul genre de commerce, de culture, d'industrie, ne peut être interdit aux citoyens.

» Art. 19. — Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

6 Les soupçons de Robespierre étaient fondés. Custine, convaincu de trahison, a été plus tard renvoyé devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort.

7 Cette note manuscrite de Robespierre a été publiée par COURTOIS après thermidor, à la fin de son rapport sur Robespierre. Cette pièce est classée sous le n° LIII, avec cette apostille: —*Espèce de catéchisme de Robespierre écrit de sa main.*

8 Robespierre n'entra au comité de salut public que le 27 juillet 1793, en remplacement de *Gasparin*. — PRIEUR (de la Côte-d'Or) et CARNOT y furent appelés le 14 août, et BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS et GRANET le 6 septembre 1793.

9 Procès de Carrier, f° 47, c. XIII. — Ce tableau des férocités commises par les rebelles de la Vendée n'a jamais été contredit et ne pourrait l'être. Il n'accuse pas, mais il explique les abominables

représailles commises par Carrier à Nantes.

10 Voir *les Prisons de Paris*, par Riouffe, contemporain des faits et contre-révolutionnaire exalté. D'après son aveu même, rien de plus enviable souvent que la vie des suspects dans leur prison. L'histoire de la révolution a pendant si longtemps été dénaturée, défigurée par les écrivains royalistes et *libéraux*, qu'il est accepté de dire que, pendant la terreur, les victimes se succédaient par *milliers* à Paris sur la place de la Révolution. Voici les faits : pendant les mois de novembre et de décembre 1793, *cent vingt-six* personnes furent exécutées à Paris, — *cinquante-quatre* en novembre et soixante-douze en décembre. Ce nombre, ajouté à celui des *quatre-vingt-dix-huit* sentences capitales prononcées par le tribunal révolutionnaire du 31 mai au 31 octobre, et aux *quarante-et-un* du tribunal criminel institué Ie 17 août 1792, donne un total de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ individus suppliciés à Paris dans l'espace de seize mois et demi. Nous prenons ce relevé dans le journal intitulé : « *Liste générale et très-exacte de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort*, etc. (1796). »

11 Cette fable du prétendu dernier banquet des girondins, fiction poétique de RIOUFFE, écrivain royaliste, contemporain des faits que souvent il dénature, cette fable a été tant de fois répétée, exploitée, qu'elle a presque acquis une notoriété historique, et cependant elle est radicalement controuvée par tous les documents de cette époque.

12 Chaque bataillon de volontaires était composé de neuf compagnies, dont une de grenadiers. Il offrait un effectif de cinq cent soixante-quatorze hommes ; chaque compagnie divisée en deux pelotons. Son état-major se composait d'un lieutenant-colonel commandant le bataillon, d'un lieutenant-colonel en second et d'un capitaine quartier-maître. Chaque compagnie avait un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant ; tous les grades étaient électifs depuis celui de commandant en chef jusqu'à celui de caporal.

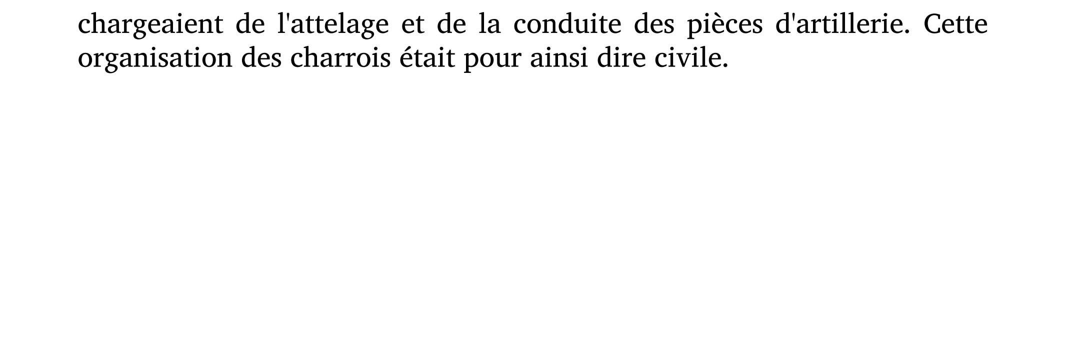
13 Nous empruntons ces citations et les suivantes (elles seront guillemetées) à un excellent livre inspiré par le plus ardent patriotisme, et écrit par l'un des derniers témoins et acteurs de notre révolution, mort il y a deux ans.

Lettres, Mémoires et *Documents sur la formation, le personnel et l'esprit du* PREMIER BATAILLON DE VOLONTAIRES DE MAINE-ET-LOIRE, *et sur ses marches à travers les événements de la révolution française*, par F. GRILLE. — Paris, Amyol, 1831, 4 vol. in-8°.

14 Voir le *Moniteur* du 3 septembre 1792, déjà cité.

15 On appelle *l'âme* d'un canon le *vide* intérieur de la pièce depuis la culasse jusqu'à la gueule.

16 La création des soldats du train d'artillerie est postérieure aux premières guerres de la république. À cette époque, des entrepreneurs se



chargeaient de l'attelage et de la conduite des pièces d'artillerie. Cette organisation des charrois était pour ainsi dire civile.